3 1761 03575 1759

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/lescoloniesfrana02henr

LES

COLONIES FRANÇAISES

II

COLONIES D'AMÉRIQUE

48

EXPOSITION COLONIALE DE 1889

LES

COLONIES FRANÇAISES

NOTICES ILLUSTRÉES

Publiées

PAR ORDRE DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES

SOUS LA DIRECTION DE M. LOUIS HENRIQUE
Commissaire spécial de l'Exposition coloniale.

II

COLONIES D'AMÉRIQUE

MARTINIQUE

GUADELOUPE — SAINT-PIERRE ET MIQUELON — GUYANE

PARIS
MAISON QUANTIN
COMPAGNIE GÉNÉRALE D'IMPRESSION ET D'ÉDITION
7, rue Saint-Benoît, 7

Tous droits réservés.

JV
1826
H5
t.2

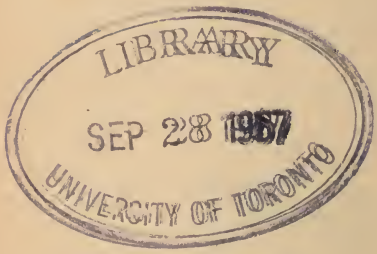

Cette publication, conçue sur un plan absolument nouveau, est, avant tout, un ouvrage de vulgarisation, qui a pour but de faire connaître au public nos possessions d'outre-mer sous l'aspect le plus réel, le plus vivant et le plus attrayant tout à la fois.

Ce n'est ni une simple description géographique, ni un précis historique écourté, ni une banale énumération de noms et de produits, ni un recueil de chiffres, tableaux et renseignements statistiques, encore moins un plaidoyer en faveur de tel ou tel système de politique coloniale : c'est une œuvre sincère, impartiale.

C'est la description fidèle des pays lointains, mal connus et mal jugés souvent, qui forment notre domaine extérieur, la peinture exacte des habitants qui peuplent ces petites Frances disséminées à travers les Océans, une sorte d'inventaire de notre richesse coloniale.

C'est pour le colon, le commerçant, le voyageur, une source de documents précieux sur le climat, l'alimentation, l'hygiène, les prix des denrées, le taux des salaires, les genres de culture et leur production, les voies et moyens de transport, le coût des voyages : en un mot, sur tout ce qui constitue la vie économique et sociale dans chacune de nos colonies; nous signalons même ce chapitre des notices comme particulièrement nouveau.

L'ouvrage comprend cinq parties, formant chacune un volume, divisé chacun en quatre fascicules :

I. — Colonies et protectorats de l'océan Indien. — La Réunion. — Mayotte, les Comores, Nossi-Bé, Diego-Suarez, Sainte-Marie de Madagascar. — L'Inde française. — Suivis d'une notice sur Madagascar.

II. — **Colonies d'Amérique.** — La Martinique. — La Guadeloupe. — Saint-Pierre et Miquelon. — La Guyane.

III. — **Colonies et protectorats d'Indo-Chine.** — Cochinchine. — Cambodge. — Annam. — Tonkin.

IV. — **Colonies et protectorats de l'océan Pacifique.** — La Nouvelle-Calédonie. — Tahiti, les Iles-sous-le-Vent. — Wallis, Futuna, Kerguelen. — Suivis d'une notice sur les Nouvelles-Hébrides.

V. — **Colonies d'Afrique.** — Le Sénégal. — Le Soudan français. — Le Gabon-Congo. — La Guinée. Obock. — Suivis d'une notice sur Cheïk-Saïd.

M. Louis Henrique, commissaire spécial de l'Exposition coloniale, a été officiellement chargé par M. le Sous-Secrétaire d'État des Colonies d'élaborer le plan de l'ouvrage et d'en diriger la publication. Il a eu pour collaborateurs :

MM. Charvein.
Clos.
Deloncle J.-L.
Duluc, Jean.
Ebrard St-Ange.
de Fonvielle.
François.

MM. Baron Michel.
Moriceau.
Pellegrin.
Raoul.
Révoil.
Tréfeu.
Vérignon.

Toutes les illustrations ont été dessinées d'après nature spécialement pour cet ouvrage ; une ou plusieurs cartes dressées par M. Paul Pelet, d'après les documents les plus récents et les plus complets, accompagnent chaque monographie.

LA
MARTINIQUE

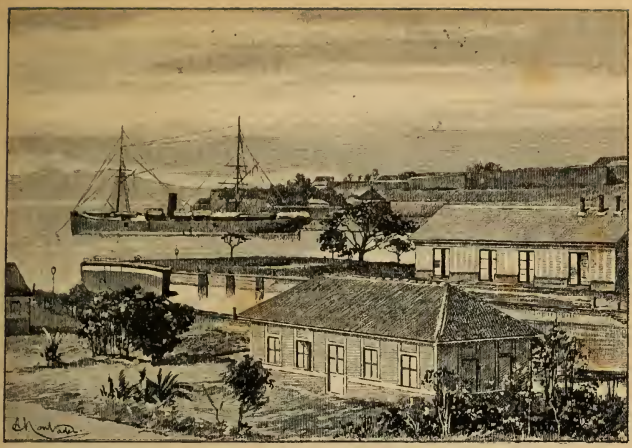

Fort-de-France. — Entrée des bassins.

LA MARTINIQUE

CHAPITRE PREMIER

Précis historique.

Découverte de l'île (1493). — Pierre Belain (1625). — Dyel Duparquet (1650). — Rouville de Tracy (1664). — Guerre entre la France et l'Angleterre. — Réunion à la couronne (1674). — La guerre civile (1790). — Après 1815.

Découverte de l'île (1493). — L'île de la Martinique fut découverte en 1493, le jour de la fête de Saint-Martin, par Christophe Colomb, qui lui donna le nom de *Martinico* : les Caraïbes qui la peuplaient alors l'appelaient *Madiana*.

Déjà maîtres d'un continent immense, les Espagnols ne fondèrent dans l'île aucun établissement, et les indigènes en restèrent tranquilles possesseurs jusqu'en 1625.

Pierre Belain (1625). — A cette époque, un petit gentilhomme de Normandie, marin intrépide, qui, par ses belles actions sur mer, avait obtenu le grade de « *capitaine du roy sur les mers du Ponant* », Pierre Belain, sieur d'Esnambuc, partit de Dieppe sur un brigantin monté de quatre pièces de canon, de quelques pierriers et de cinquante hommes, et fit voile vers le nouveau monde en quête d'aventures. Attaqué dans le golfe du Mexique par un galion espagnol, il lui échappa après une lutte héroïque, mais il dut pour réparer de graves avaries relâcher à la première terre qu'il rencontra : c'était l'île de Saint-Christophe.

D'Esnambuc extermina les Caraïbes indigènes qui l'avaient traîtreusement attaqué; il favorisa la culture du tabac qui devait faire la principale richesse de l'île, et revint en France dès 1626, avec un précieux chargement, pour solliciter des secours de la couronne. Il énuméra au cardinal de Richelieu toutes les richesses qu'on pourrait tirer de ces pays, et le cardinal favorisa la création d'une Compagnie des îles d'Amérique, ayant pour objet de « peupler et établir les isles d'Amérique, avec privilège d'exploiter les terres et mines pendant vingt années, à charge de tenir ces isles sous l'autorité du roi, et de lui rendre le dixième du produit ».

Revenu à Saint-Christophe, d'Esnambuc songea à occuper et à coloniser les îles voisines, encore aux mains des sauvages et fermées au commerce. Il fut devancé et supplanté à la Guadeloupe par un de ses lieutenants, le sieur Lyénard de l'Olive, qui débarqua même à la Martinique et y arbora le premier drapeau de la France, mais l'abandonna, l'ayant trouvée trop montagneuse. Le 1er septembre 1635,

d'Esnambuc débarquait à la Martinique avec 150 hommes, choisis parmi les habitants de Saint-Christophe et munis d'abondantes provisions. Il traita avec les Caraïbes, fit bâtir sur la rivière de *Roxelane* (aujourd'hui rivière Saint-Pierre) un fort en palissades qu'il arma de canons, et prit solennellement possession de l'île, le 15 septembre suivant, au nom de la Compagnie des îles d'Amérique. Ayant ainsi jeté les premiers fondements de la colonie, il revint à Saint-Christophe, laissant la Martinique sous les ordres de son lieutenant Jean Dupont. Celui-ci eut à repousser une agression des Caraïbes qui étaient venus attaquer le fort, puis s'embarqua à son tour pour Saint-Christophe, mais un coup de vent jeta son petit bâtiment sur les côtes espagnoles, où il fut retenu prisonnier.

Dyel Duparquet (1650). — Il fut remplacé dans le gouvernement de la Martinique par un neveu de d'Esnambuc, Jacques Dyel Duparquet, qui prit possession quelque temps après, au nom de la Compagnie, de Sainte-Lucie, de la Grenade et des Grenadins.

Cependant la Compagnie des îles d'Amérique, ne retirant pas de l'exercice de ses privilèges les avantages qu'elle avait espérés, se décida à vendre ses îles. Duparquet les acheta en 1650 au prix de 60,000 livres, et devint ainsi propriétaire et seigneur des îles qu'il gouvernait. A sa mort qui survint le 2 janvier 1658, la guerre éclata entre les Français et les Caraïbes. Presque tous les indigènes furent massacrés ou expulsés de l'île : en 1664, il n'en restait plus dans la colonie.

Les enfants de Duparquet obtinrent d'ailleurs du roi des lettres patentes, du 15 septembre 1658, les maintenant en possession des biens et des dignités de leur père. Mais des désordres ayant éclaté dans le gouvernement de ces colonies, la cour résolut d'enlever ces îles à la domination des

particuliers, et de les donner à une compagnie nouvelle.

Rouville de Tracy (1664). — A cet effet, un membre du conseil privé, le lieutenant général Alexandre Rouville de Tracy fut envoyé à la Martinique, où il arriva le 1er juin 1664. La couronne racheta les îles aux héritiers Duparquet, au prix de 240,000 livres, puis céda ses droits à la Compagnie des Indes Occidentales, qui venait d'être créée et qui devait avoir pendant quarante ans le droit exclusif de commerce et de navigation dans les mers d'Amérique.

Guerre entre la France et l'Angleterre. — La guerre qui éclata en 1665 entre l'Angleterre et la France ouvre une période au cours de laquelle la Martinique fut souvent en proie aux attaques de nos ennemis. La courageuse résistance des colons fit échouer en 1666 une tentative de lord Willoughby, gouverneur de la Barbade, pour débarquer à la Grand'Anse du Carbet, et, en 1667, une nouvelle agression de la flotte anglaise sous les ordres du général Jones Harmant.

Un peu plus tard, durant la guerre de Hollande, le célèbre Ruyter reçut l'ordre de s'emparer de la Martinique, et le 30 juillet 1674, il arrivait devant la rade de Fort-de-France, accompagné du comte de Stirum, que les États généraux des Pays-Bas avaient déjà nommé gouverneur de la Martinique. Mais, après avoir débarqué 6,000 hommes à la pointe Simon et tenté de s'emparer du fort Saint-Louis, il fut contraint de s'éloigner précipitamment avec sa flotte, en abandonnant les blessés, une partie de son matériel et l'étendard du prince d'Orange.

Enfin, en 1693, les Anglais firent une nouvelle expédition contre la Martinique, au mépris du traité signé à Londres le 19 novembre 1686 entre la France et la Grande-Bretagne, qui stipulait que les colonies ne prendraient pas part aux guerres qui pourraient éclater entre les mé-

tropoles. Ils opérèrent une descente entre Saint-Pierre et le Prêcheur, au Fonds Canoville, avec 3,000 hommes de troupe. Mais les milices de Saint-Pierre et du Prêcheur, renforcées d'une troupe de noirs africains armés pour la circonstance, leur opposèrent une telle résistance qu'ils regagnèrent leurs navires en laissant leurs bagages, leurs munitions, 300 prisonniers et 500 à 600 morts.

Réunion a la couronne (1674). — Cette période d'hostilités continuelles n'était guère propice au développement de la prospérité de la colonie. Aussi la décadence de la nouvelle Compagnie des Indes Occidentales fut-elle rapide; la Société fut dissoute, par un édit du mois de décembre 1674, la propriété, la seigneurie et le domaine utile de ces îles réunis à la couronne, et tous les Français, sans distinction eurent désormais la liberté de s'y fixer.

Les colons de la Martinique formaient alors deux classes. La première se composait de ceux qui étaient venus de France à leurs frais et qu'on appelait *habitants*. Ils obtenaient du gouvernement local des concessions de terres en toute propriété, moyennant une redevance annuelle en tabac ou en coton, qui fut plus tard payable en sucre. L'autre classe comprenait les *engagés*, c'est-à-dire les travailleurs recrutés en France, principalement à Dieppe, au Havre et à Saint-Malo, et qui étaient contraints de travailler pendant trois années consécutives sur les plantations des colons qui avaient payé les frais de leur passage d'Europe dans la colonie. A l'expiration de l'engagement, les engagés recevaient, pour la plupart, des concessions gratuites de terres dont l'étendue, réduite plus tard de moitié, était de 25 hectares environ. D'un autre côté, la traite des noirs, qui avait pris rapidement un grand développement, introduisait à la Martinique un nombre considérable de travailleurs : dès 1736, la population esclave

de la colonie ne s'élevait pas à moins de 72,000 noirs, et, deux ans après, il ne fut plus nécessaire de faire venir des engagés d'Europe.

Le traité d'Utrecht (11 avril 1713) ayant enlevé à la France Terre-Neuve, l'Acadie et Saint-Christophe, la couronne s'intéressa davantage aux colonies qui lui restaient, et notamment aux Antilles. Affranchie en 1717 des droits excessifs qui avaient pesé jusqu'alors sur ses produits, la Martinique vit grandir rapidement son commerce et son agriculture. Grâce à la sûreté de ses ports et à son heureuse situation géographique, elle devint le chef-lieu et l'entrepôt général des Antilles françaises. C'était à la Martinique que les îles voisines vendaient leurs produits, et achetaient les marchandises de la métropole. Malheureusement la guerre qui éclata en 1744 entre la Grande-Bretagne et la France vint arrêter de nouveau l'essor de cette prospérité : les colons négligèrent l'agriculture et le commerce pour consacrer leurs capitaux à l'armement de corsaires.

Terminées en 1748, les hostilités contre la Grande-Bretagne reprirent en 1756, et les corsaires des Antilles firent alors subir des pertes considérables au commerce anglais : leurs prises s'élevèrent au nombre de 950, d'une valeur de plus de 30 millions de livres. Mais le 16 janvier 1762 une forte escadre anglaise, composée de 230 voiles et portant 15,000 hommes de troupes régulières, mouilla devant la Case-Navire, où le débarquement se fit pendant la nuit. Les 1,200 hommes de troupes et les 2,400 miliciens qui se trouvaient alors à la Martinique ne purent résister à des forces aussi considérables, et, le 13 février, à la suite de plusieurs combats, le gouverneur, M. de la Touche, capitula à Saint-Pierre. La Martinique resta dix-sept mois aux mains des Anglais jusqu'au traité de Paris (10 février 1763), qui la restitua à la France.

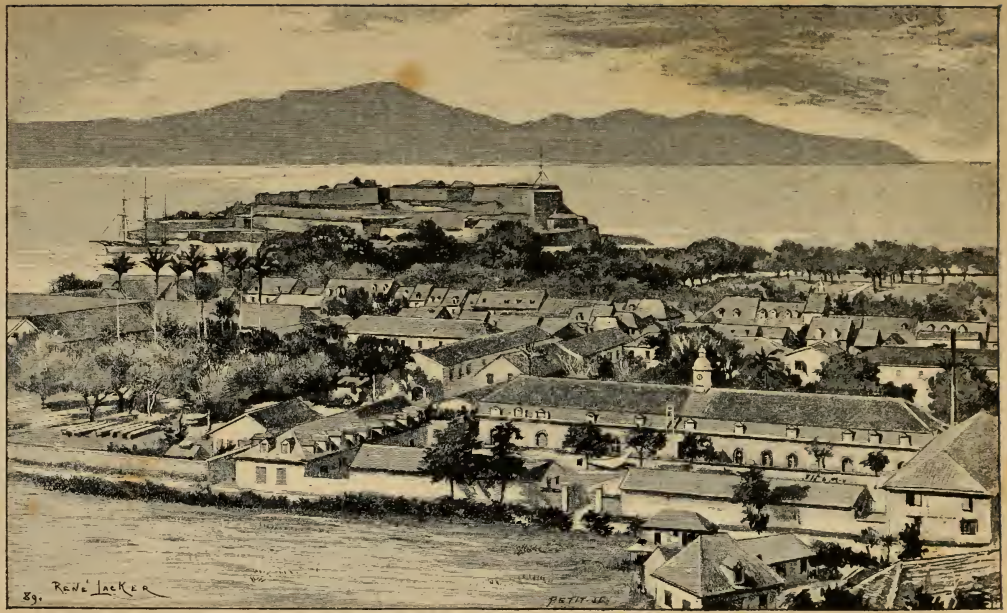

PANORAMA DE FORT-DE-FRANCE.

La colonie jouit alors d'une assez longue période de paix, qui permit à l'agriculture et au commerce de se relever. Au cours de la guerre de l'indépendance américaine, la baie de Fort-de-France devint en 1778 le centre des opérations maritimes des flottes françaises. En 1730, le mouvement commercial de l'île atteignait le chiffre de 44,003,539 livres, dont 30,246,286 à l'exportation et 12,538,496 à l'importation. La population de la colonie était de 99,284 individus, dont 83,414 esclaves.

La guerre civile (1790). — La Révolution française fit naître à la Martinique de graves événements. Dès 1790, la guerre civile éclata dans la colonie entre les partisans de l'ancien régime et ceux de la Révolution, et l'abolition de l'esclavage proclamée par la Convention en 1794 augmenta la violence de ces dissensions. Dans les premiers jours du mois de septembre 1792, à la suite d'une courte trêve, le gouverneur général, de Béhague, qui avait été rappelé le 3 juillet par un décret de l'Assemblée législative, donne le signal de la contre-révolution, le bruit ayant couru que les Autrichiens et les Prussiens venaient d'entrer à Paris. Le drapeau blanc est arboré; on repousse, à son arrivée de France, le nouveau gouverneur général, Rochambeau, et, le 13 décembre, l'assemblée coloniale et de Béhague déclarent la guerre à la République en ouvrant l'île aux émigrés et aux Bourbons.

Bientôt, une réaction s'opère : de Béhague se voit obligé de quitter l'île avec un certain nombre de royalistes; l'assemblée coloniale rappelle Rochambeau de Saint-Domingue, où il s'était retiré, et vote une adresse à la Convention. Mais en avril 1793 le parti royaliste prend les armes sur plusieurs points de l'île et il sollicite l'intervention des Anglais, qui, malgré la résistance héroïque de Rochambeau, finissent par s'emparer de la Martinique.

La domination anglaise dura huit années, et prit fin à la paix d'Amiens. En 1809, l'île retomba aux mains des Anglais, qui ne l'évacuèrent que le 2 décembre 1814, en exécution du traité de Paris, en la remettant aux commissaires du roi Louis XVIII. Ils revinrent pendant les Cent Jours, et occupèrent les forts à titre d'alliés. Enfin le traité du 20 novembre 1815 fit rentrer définitivement la Martinique sous la domination française.

Après 1815. — Les plantations, jusque-là négligées, attirèrent alors les soins et les capitaux des colons, qui ne retardèrent pas à renouer des relations commerciales avec l'Europe. Malheureusement l'esclavage maintenu devait bientôt faire naître dans la colonie des troubles graves. Les noirs, qui étaient à la Martinique 80,000 environ en face de 10,000 blancs et de 11,000 mulâtres, sentant leur supériorité numérique, tentèrent à plusieurs reprises de recouvrer la liberté par la force.

Dans la nuit du 13 au 14 octobre 1822 éclata un complot qui devait être le signal d'une révolte générale, et qui était dirigé par quatre noirs : Narcisse, Jean-Louis, Jean et Baugio. Des colons furent assassinés, leurs demeures pillées, les récoltes incendiées. Une rigoureuse répression arrêta le soulèvement dès le début. Soixante noirs furent arrêtés et livrés aux tribunaux : sept des accusés eurent la tête tranchée, quatorze furent pendus et dix subirent le supplice du fouet.

Deux ans après, un mulâtre, nommé Bisette, organisait un nouveau mouvement, ayant pour but l'expulsion de tous les blancs. Mais la conspiration fut découverte. Bisette fut arrêté avec ses complices, et condamné avec trois d'entre eux aux travaux forcés, tandis que trente-sept autres étaient punis de la peine du bannissement.

Le 27 avril 1848 l'abolition de l'esclavage était pro-

clamée, et cet acte eut à la Martinique comme dans les autres colonies d'importantes conséquences économiques. Il en fut de même de l'abolition du *pacte colonial*, effectuée par la loi du 3 avril 1861 qui accorda aux colonies la liberté du commerce et de la navigation.

Enfin, si depuis le commencement de ce siècle la Martinique n'a plus eu à souffrir de la guerre, l'expédition du Mexique (1862-1867) a mis une fois de plus en évidence l'importance stratégique de l'île; le vaste port de Fort-de-France devint, ce qu'il avait été pendant la guerre de l'indépendance américaine, le lieu de relâche et de ravitaillement de toute la flotte française.

La Martinique a vu naître Joséphine Tascher de la Pagerie, première femme de Napoléon, dont la statue est à Fort-de-France.

Créole blanche.

FORT-DE-FRANCE. — Rue du Gouvernement.

CHAPITRE II

Description géographique.

Situation. — Étendue. — Configuration générale. — Montagnes. — Sources thermales. — Nature du sol. — Forêts. — Cours d'eau. — Configuration des côtes. — Routes. — Canaux. — Chemins de fer. — Climatologie. — Vents. — Cyclones. — Raz de marée. — Tremblements de terre.

SITUATION. — L'île de la Martinique, située dans l'océan Atlantique, fait partie du groupe des Antilles désignées sous le nom d'*Iles sous le Vent*. Elle se trouve par 14° 23′ 43″ et 14° 52′ 47″ de latitude nord et par 63° 6′ 19″ et 63° 31′ 34″ de longitude ouest du méridien de Paris. Placée entre l'île de la Dominique, distante dans le nord de 53 kilo-

mètres, et Sainte-Lucie, dont la sépare un passage de 35 kilomètres d'étendue, elle est à 100 kilomètres sud-est de la Guadeloupe. Sa distance approximative du port de Brest est de 1,270 lieues marines.

Étendue. — Sa forme est celle d'un parallélogramme irrégulier, à bords très découpés, qui mesure 70 kilomètres dans sa plus grande longueur; sa largeur moyenne est d'environ 31 kilomètres.

La superficie est de 98,782 hectares. Un tiers de l'île environ est en plaines; le reste, en montagnes.

Configuration générale. — La Martinique offre l'aspect de deux péninsules réunies par l'isthme qui est entre le cul-de-sac Français et le cul-de-sac Royal; le terrain s'élève graduellement depuis le rivage jusqu'au centre où sont les montagnes.

Elle est traversée, dans le sens de son grand axe, par une ligne de faîte de hauteur variable, dont les côtés sont occupés par des reliefs escarpés et des vallées profondes et étroites, où coulent de petits cours d'eau. En étudiant une carte de la Martinique où la direction et l'élévation des montagnes se trouvent marquées, on voit que l'île peut être considérée comme formée de deux massifs, un septentrional, l'autre méridional, réunis, vers le tiers de l'étendue totale, par une petite chaîne de montagnes beaucoup moins élevée que les points extrêmes.

Montagnes. — Toutes les montagnes sont d'origine volcanique. On compte dans l'île six volcans éteints. Lorsque les reliefs des hauteurs ont gardé la forme conique, on les appelle des *pitons;* les montagnes moins élevées et dont les pentes sont plus douces que celles des pitons sont ordinairement désignées sous le nom de *mornes*.

Au nord se trouve la montagne Pelée (1,350 mètres), la

plus haute de l'île; elle a de nombreux contreforts et à son sommet on trouve le cratère éteint des Palmistes, qui forme aujourd'hui un lac d'une circonférence de 150 mètres, dont l'eau abondante et limpide a un léger goût herbacé. Ce lac et celui qui est situé aux pieds des pitons du Carbet (l'étang Larcher) sont les seuls que l'on connaisse à la Martinique.

On peut encore citer, parmi les montagnes les plus élevées, le mont Conil, le piton Pierreux (596 mètres), Balata (597 mètres), les pitons du Carbet (1,207 mètres), le morne Saint-Gilles, le piton Vert (522 mètres), Vert-Pré (310 mètres), la montagne du Vauclin (505 mètres), la Régale, le gros morne du Diamant (478 mètres).

Ces montagnes, couvertes jusqu'à leur sommet de la végétation luxuriante des tropiques, sont encore plus escarpées que ne le laisse voir leur manteau d'arbres, et quand on s'en approche assez pour pouvoir en sonder les contours, on est vraiment stupéfait parfois en apercevant les falaises gigantesques qui se dissimulent sous l'exubérance de la végétation. Ce qui paraissait de prime abord un pli ondulant de terrain, une légère dépression entre deux collines, est une vallée extrêmement profonde, encaissée par deux parois presque verticales, et ce qu'on croyait être un tapis d'arbustes se trouve être le sommet d'arbres énormes ayant de 50 à 60 mètres de profondeur.

Sources thermales. — Il existe quatre sources d'eaux minérales en cours d'exploitation à la Martinique, sans compter celles de l'Espérance, de Lareinty, du Lamentin, de la Frégate et du Français qui ne sont pas encore exploitées.

Sur ces quatre sources, celles de Reynal, de Roty, d'Abtsalon ont leur foyer dans les pitons du Carbet et la quarième, celle du Prêcheur, dans la montagne Pelée.

La source Reynal est située à 4 kilomètres environ dans le nord-est de Fort-de-France.

Cette eau a fourni à l'analyse les résultats suivants pour le résidu de 4 litres pesant 1gr.88 : acide carbonique, environ un quart du volume; muriate de soude, 0,59; muriate de magnésie, 0,30; sulfate de soude, 0,04; carbonate de chaux, 0,37; oxyde de fer, 0,25; silice, 0,28; matière animale, 0,05. La chaleur de l'eau est moindre que celle de la source d'Absalon.

La source d'Absalon est située à 10 kilomètres dans le nord-ouest de Fort-de-France; elle a une température qui varie de 35° à 36° centigrades; ses eaux possèdent les propriétés des eaux gazeuses et ferrugineuses; elles contiennent un tiers de leur volume d'acide carbonique et du fer en petite quantité.

La source Roty, à 8 kilomètres de Fort-de-France, est d'un accès plus facile que la précédente; sa température est de 3° au-dessous de celle d'Absalon; elle est à peu près de même nature.

La source du Prêcheur est située sur le versant de la montagne Pelée, dans le nord de Saint-Pierre. La température est de 34° à 35° centigrades. Un litre d'eau a donné à l'évaporation un résidu de 51 centigrammes qui contient : carbonate de soude, 0,09; muriate de soude, 0,19; carbonate de chaux, 0,06; carbonate de magnésie, 0,14; silice, 0,10; matière animale, 0,03.

Nature du sol. — Le sol n'est pas partout de même nature : dans la région de la montagne Pelée, du Morne-Rouge et de la Calebasse, et dans les quartiers du Macouba et de la Basse-Pointe, il se compose de pierres ponces qui, mêlées aux détritus végétaux, forment une terre légère, mais assez fertile. Le sol du Prêcheur, de Saint-Pierre et du Carbet est à peu près de même nature.

Les terres de la Trinité et de la partie méridionale de l'île sont grasses, fortes et argileuses. Dans la partie nord-ouest le sol est au contraire aride et pierreux.

Forêts. — Les forêts qui couvrent la plupart des montagnes de l'île occupent le quart environ de la superficie totale.

Cours d'eau. — Dans les profondes vallées qui séparent

Les Pitons de Balata.

les montagnes de l'île on trouve un nombre prodigieux de cours d'eau. Soixante-quinze rivières principales traversent successivement, dans leur cours accidenté, la région des forêts comme celle des cultures et vont se jeter dans la mer. Ces rivières sont, pendant la saison du renouveau et surtout pendant la phase estivale de mars et d'avril, de paisibles ruisseaux qui peuvent être traversés à gué et même à pied sec, en passant sur les quartiers de lave

dont leur lit est parsemé : leur profondeur n'est alors que de 75 centimètres à 1 mètre à peine. Mais lorsque viennent les pluies de l'hivernage, ces rivières presque desséchées deviennent des torrents impétueux qui détruisent et emportent tout sur leur passage et s'élèvent quelquefois jusqu'au niveau de leurs rives escarpées.

Parmi ces nombreux cours d'eau, on peut citer principalement : au vent de l'île, le Lorrain qui se jette à la mer en deux bras, le Lorrain et le Masse, le Galion, la Capote, la Falaise, les rivières du Macouba, de la Grande-Anse, et de Sainte-Marie; sous le vent, la rivière Pilote, la rivière Salée, la Lézarde, la Jambette, la rivière Monsieur, la rivière Madame qui passe à Fort-de-France, la rivière du Carbet, la rivière du Fort Saint-Pierre et de Case-Navire.

L'étendue du cours de ces rivières n'est le plus souvent que de 4 kilomètres et ne dépasse jamais 28 kilomètres. Les seules navigables sont la rivière Pilote et la rivière Salée.

Configuration des côtes. — La forme irrégulièrement quadrilatère du littoral permet d'y considérer quatre côtés bien distincts.

Le côté sud s'étend de la pointe d'Enfer à l'est, au morne Diamant à l'ouest et mesure en ligne droite environ 30 kilomètres. Cette partie de la côte affecte la forme d'un arc dont les deux extrémités s'avancent dans la mer. Celle de l'est détermine une profonde échancrure, la baie du Marin. Aux environs de cette baie s'élève le piton Crève-Cœur, d'une altitude de 202 mètres. Tout ce côté sud-est est constitué par des pentes abruptes, couvertes d'une riche végétation qui, de prime abord, les fait paraître moins escarpées qu'elles ne le sont en réalité.

Le côté ouest comprend toute l'étendue de côté qui

court nord et sud depuis le morne du Diamant jusqu'à l'embouchure de la rivière du Prêcheur.

Aussitôt après avoir doublé le cap du Diamant, on rencontre la petite anse de ce nom, puis une pointe abrupte et escarpée qui domine l'anse d'Arlet. Après la pointe Bourgos et le cap Salomon commence la grande baie de Fort-de-France bornée au sud par l'ilot à Ramiers et au nord par le sommet basaltique de la pointe des Nègres.

Tout le littoral de cette baie est bas, essentiellement marécageux, constitué par des terres vaseuses, tantôt submergées et tantôt découvertes, présentant un mélange incessant d'eau douce et d'eau salée. Ces terres, plantées de palétuviers, peuvent être considérées comme le type du marais fébrigène tropical.

A partir de la pointe des Nègres, la côte décrit une légère concavité dont le centre est occupé par le bourg de Case-Navire, puis une seconde, plus petite encore, où se trouve Case-Pilote. Le littoral suit vers le nord une ligne à peu près droite jusqu'au bourg du Carbet; puis elle s'infléchit pour former la baie peu profonde au centre de laquelle est la ville Saint-Pierre.

Cette vaste dépression du littoral se termine à l'embouchure de la rivière la Mare.

Le côté nord s'étend sous forme d'une ligne convexe de cette rivière à l'embouchure de la rivière Capot. Le sommet de cette courbe correspond au cap Saint-Martin.

Le côté est, côté du vent, a pour limites, au nord la rivière Capote, au sud le cap Ferré. Cette partie de la côte diffère absolument d'aspect avec celle de l'ouest; c'est une terre abrupte incessamment assaillie par la mer que poussent contre elle les grandes brises de nord-est. Vers sa partie moyenne s'en détache une presqu'île aux bords échancrés,

la presqu'île de la Caravelle, entourée de rochers, d'écueils et de dangers sous-marins. Elle forme au nord la baie de la Trinité et au sud celle du Galion.

A partir de cette presqu'île, la côte est extrêmement découpée. C'est d'abord le havre du Robert, et ensuite la baie du Vauclin. Jusqu'au cap Ferré, la côte présente toujours le même caractère et est très dangereuse pour le navigateur.

Telle est la physionomie générale du littoral de la Martinique.

Routes. — Le réseau principal des voies de communication de la colonie comprend 31 routes coloniales entretenues, présentant une longueur totale de 500 kilomètres environ.

Ces routes forment deux réseaux distincts aboutissant l'un à Saint-Pierre, l'autre à Fort-de-France.

Voici l'indication sommaire des principales voies reliant entre eux les centres de l'île : la route de Fort-de-France à Saint-Pierre par l'intérieur a 36 kilomètres de longueur. Celle de Fort-de-France à la Trinité par le Gros-Morne a 30 kilomètres.

Celle qui va de Saint-Pierre par le Morne-Rouge et Agoupa-Bouillon à la route de la Trinité à la Basse-Pointe comprend 21 kilomètres.

Cette dernière de la Trinité à la Basse-Pointe par Sainte-Marie, le Marigot et la Grand'Anse est une des plus longues : 33 kilomètres.

On trouve ensuite les routes du Petit-Bourg au Marin par la Rivière-Pilote avec 21 kilomètres; de Fort-de-France à Saint-Pierre par Case-Navire, Case-Pilote et Carbet avec 29 kilomètres; de Saint-Pierre à la Grande-Rivière par le Prêcheur avec 31 kilomètres, et de la Rivière-Pilote aux Anses-d'Arlets par Sainte-Luce avec 35 kilomètres.

Il semble que, malgré les dépenses que la colonie a consacrées à cet objet, le réseau général des routes, quoique très étendu en apparence, soit encore défectueux et insuffisant, et ne puisse pas permettre d'assurer des communications faciles et rapides entre un très grand nombre de points.

Canaux. — Il y a dans la colonie deux canaux princi-

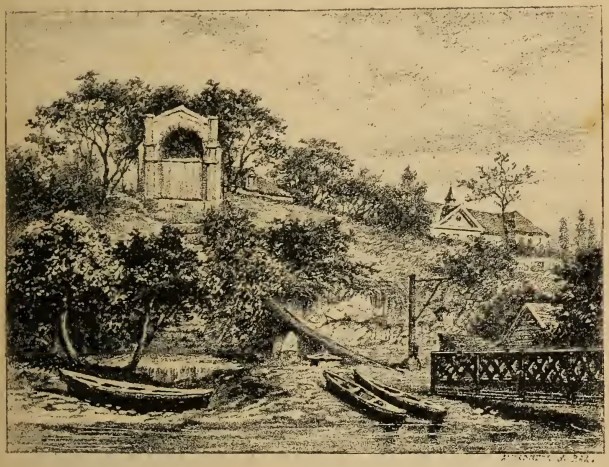

Fontaine Gueydon.

paux, celui de Lamentin et celui de la Rivière-Salée. C'est par ces canaux que les communes du même nom communiquent avec la mer; ils sont navigables en toute saison; leur profondeur moyenne est de 2 mètres et leur largeur de 6 mètres.

L'ensemble du réseau de voies navigables présente actuellement une longueur de 14 kilomètres.

Chemins de fer. — Il n'y a pas de voies ferrées à la Martinique. L'étude d'un réseau de chemin de fer a sou-

vent été faite et notamment en 1881 et plus tard en 1884-1885 par une mission dirigée par M. l'ingénieur Jourjon dont les plans, levers et devis seront très utiles à consulter quand les projets seront repris un jour.

A la suite de ces études, un réseau de lignes fut même concédé à un concessionnaire français, M. Duparchy, qui ne donna pas suite à ses premiers projets.

Depuis lors, la question est toujours à l'étude et appelle fréquemment l'attention des pouvoirs publics de la colonie.

Seuls des chemins de fer industriels et agricoles à voie étroite ont été jusqu'ici établis pour l'exploitation des usines centrales à sucre : ces lignes ont atteint un développement total de 182 kilomètres.

Climatologie. — Le climat de la Martinique, comme celui des Antilles en général, est chaud et humide. L'année se divise en trois saisons bien distinctes et de durée irrégulière : la saison fraîche, la saison chaude et sèche, enfin la saison chaude et pluvieuse.

La saison fraîche ou *carême* commence en décembre et finit en mars; le thermomètre marque de 21° minimum à 28°,7 maximum; la température moyenne est de 24°,5, et il tombe 475 millimètres d'eau. C'est le printemps, la plus belle saison, celle pendant laquelle les Européens se portent le mieux. Pendant cette période, le ciel, presque toujours radieux, est d'une beauté incomparable dont le ciel d'Italie ne peut donner qu'une faible idée. Quelques rares flocons de nuages flottent dans une atmosphère toujours limpide et transparente. C'est surtout le lever du soleil qui présente un spectacle merveilleux : précédé d'un faisceau lumineux éclatant d'or et de pourpre, il apparaît brusquement et aussitôt éclaire magnifiquement tout l'horizon. Le coucher du soleil est plus beau encore :

une seule teinte d'or envahit alors le ciel, se reflète sur la mer, recouvre les montagnes et fait briller toutes choses d'un éclat inouï. Tous les objets prennent des tons ardents qui leur donnent un incroyable relief. Les briques deviennent cramoisies, les murs d'un blanc de nacre, les arbres d'un vert glacé de pourpre : le tableau est féerique.

La saison chaude et sèche commence en avril et finit en juillet; le thermomètre oscille entre 22° et 31°,8; la température moyenne est de 26°; il tombe 140 millimètres d'eau. C'est *l'été*.

Vers la mi-juillet commence la saison chaude et pluvieuse qui se prolonge jusqu'en novembre : c'est *l'hivernage*, l'époque des grandes chaleurs, des tempêtes, des ouragans, des pluies abondantes, parfois torrentielles. Pendant cette saison, la mer s'élève fréquemment et forme des raz de marée redoutables aux navires et aux côtes. Le thermomètre marque de 23°,4 à 31°,4; la température moyenne est de 27°,4 et il tombe 1,121 millimètres d'eau.

Une grande humidité, résultant de la situation même de l'île au milieu de l'Océan, et une température élevée presque constante, tels sont les traits caractéristiques du climat de la Martinique. L'atmosphère présente presque toujours une humidité voisine de la saturation : l'hygromètre de Saussure ne tombe jamais au-dessous de 70° et marque en moyenne 85°. La température, dont la moyenne est de 26°,6, est d'une telle constance, qu'entre la moyenne mensuelle la plus élevée qui a lieu en août ou septembre et la plus basse, il n'y a qu'une différence de 3°. Quant aux chiffres extrêmes de l'année entière, ils n'atteignent qu'accidentellement 31°,7 et ne descendent pas au-dessous de 21°,8, soit un simple écart de 9°,9.

En raison de cette grande humidité et de cette température presque invariable, le climat de la Martinique peut

produire assez rapidement l'anémie chez les Européens, qui habitent les régions basses voisines de la mer. Mais à mesure que le niveau de terrain s'élève, la température s'abaisse, d'environ 1 degré par 100 mètres d'élévation.

Au camp Balata, par exemple, qui est situé à une altitude de 438 mètres, la chaleur est très supportable; la moyenne de l'année est de 22°,7 tandis qu'elle est de 26°,6 à Fort-de-France. Le camp Balata se trouve ainsi sur la même ligne isotherme que le Caire, alors que Fort-de-France est sur celle de Calcutta. Sur tous les plateaux de l'île qui se trouvent au-dessous de la région des forêts, à 400 ou 500 mètres d'élévation, où l'atmosphère est moins chargée d'humidité et la chaleur moins vive, le climat est agréable et sain et l'Européen est à l'abri des influences paludéennes et de l'atteinte des épidémies graves qui lui rendent redoutable le séjour du littoral.

La fièvre paludéenne est d'ailleurs peu fréquente à la Martinique : elle ne fait de ravages que dans les parties de l'île basses, humides, mal assainies où se produit une fermentation putride des matières organiques, et dans les parties rapprochées de la mer, où les palétuviers et les mangliers retiennent une quantité extraordinaire de débris végétaux et animaux. Quelques progrès dans l'hygiène publique suffiraient du reste pour améliorer beaucoup l'état sanitaire de cette partie de la colonie.

Dyssenterie et fièvre jaune, telles sont les deux maladies qui font le plus de victimes à la Martinique. De 1866 à 1870, sur 1 000 décès, la dyssenterie en provoquait 311, et la fièvre jaune 307.

Originaire du golfe du Mexique et de la côte de l'Amérique du Sud, où elle est endémique, la fièvre jaune est souvent apportée aux Antilles par le vent du sud-ouest.

Vue générale des Eaux Didier.

Elle ne frappe guère que les blancs, et surtout les Européens non encore acclimatés; les créoles ont en général un certain degré d'immunité, mais ils perdent souvent ce privilège lorsqu'ils reviennent aux Antilles après avoir fait un séjour en France.

Le choléra fait parfois de dangereuses apparitions; la phtisie est extrêmement fréquente et suit une marche rapide.

Vents. — Le vent du nord souffle pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février. En traversant l'Océan, il perd un peu de son âpreté, mais il rafraîchit le littoral.

Le vent du sud est chaud et humide; il souffle pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre d'une façon peu régulière.

Le vent d'est, qui domine en mars, avril, mai et juin participe un peu des propriétés des vents du nord, quoiqu'il souffle avec moins de force. Tant que souffle ce vent, il s'établit à la Martinique une température douce, rarement troublée par les perturbations atmosphériques.

Les vents d'ouest sont rares; ils tournent rapidement vers le sud et se confondent avec les vents de cette direction. Comme eux, ils poussent vers l'île une écume blanchâtre.

Cyclones. — Les ouragans et les cyclones sont beaucoup plus rares, et ne sévissent sur l'île qu'à de longs intervalles : de 1635 à 1817, vingt-neuf ouragans seulement ont ravagé la Martinique. Le plus terrible fut le cyclone du 10 octobre 1780, qui fit périr dans l'île 9,000 hommes. A Fort-de-France, la cathédrale, 7 églises et 140 maisons furent renversées; plus de 1,500 malades et blessés furent ensevelis sous les ruines de l'hôpital.

Dans ces dernières années, on cite surtout l'ouragan

qui éclata sur la ville de Saint-Pierre dans la nuit du 4 septembre 1883. Un grand nombre de maisons eurent leurs toitures enlevées par le vent qui soufflait accompagné d'averses diluviennes. Dans la rade, une vingtaine de navires se perdirent; les dégâts à terre furent évalués à plus de deux millions.

Mulâtresse.

Raz de marée. — La hauteur des marées n'excède pas 485 à 486 millimètres.

Mais lorsque la mer se précipite violemment au delà de ses limites naturelles, il y a raz de marée.

Le phénomène n'est rien moins que rare à la Martinique, où il se produit généralement de août à novembre inclus. D'ordinaire c'est brusquement que la mer envahit les terres et qu'elle rentre ensuite dans ses limites, emportant dans ce mouvement de rapide retrait tout ce qu'elle rencontre sur son chemin. Mais il arrive quelquefois que le raz de marée se prolonge; on l'a vu à Saint-Pierre durer plusieurs jours.

Tremblements de terre. — Pendant une période de 562 mois (46 ans et 10 mois) on a senti à la Martinique 109 fois des mouvements du sol : ce qui équivaut à plus de 2 tremblements de terre par an. Le plus violent que la Martinique ait subi, dans le courant de ce siècle, fut celui qui eut lieu pendant la nuit du 10 au 11 janvier 1839. La

ville de Fort-de France fut renversée presque en entier.

On suppose que les tremblements de terre et les raz de marée ont une origine commune, car ils apparaissent toujours dans la même période (août à octobre).

Négresse, charbonnière.

FORT-DE-FRANCE. — Place de la Savane.

CHAPITRE III

Administration.

Historique. — Administration générale. — Conseil privé. — Conseil général. — Régime municipal. — Culte. — Organisation judiciaire. — Avocats et avoués. — Notaires. — Huissiers. — Instruction publique. — Jardin des Plantes et Laboratoire agricole. — Service sanitaire. — Ouvroirs. — Bureaux de bienfaisance. — Ethnographie. — Villes principales. — Fort-de-France. — Saint-Pierre. — Moyens de défense. — Service militaire. — Division navale.

HISTORIQUE. — *Régime antérieur à* 1789. — Dans l'origine et tout le temps que dura le privilège seigneurial de la Compagnie des îles de l'Amérique créée par Richelieu, le gouvernement métropolitain ne s'attribua qu'un droit de suzeraineté sur la colonie de la Martinique, dont l'administration était abandonnée à l'initiative de la Société;

c'était elle qui nommait les gouverneurs particuliers, commandants, directeurs, commis généraux, etc. Les édits de 1635 et de 1642, qui confirmèrent les droits et étendirent la durée du privilège de la Compagnie, consacrèrent la faculté que, dès le principe, le roi s'était réservée de nommer un gouverneur lieutenant général de toutes les îles, avec autorité sur les gouverneurs particuliers établis par la Compagnie. Le gouverneur général ne pouvait toutefois s'entremettre du commerce, des distributions de terre, ni de l'exercice de la justice. Après la réunion des îles à la couronne, les fonctions de gouverneur général furent maintenues.

La Martinique fut pendant de longues années le siège du gouvernement général, d'abord de toutes les Antilles françaises, puis des îles du Vent seulement.

Le gouverneur général était chargé du commandement des armées de terre et de mer, de la garde, de la défense, de la conservation et de l'administration générale des îles. Sous l'autorité hiérarchique du gouverneur général, mais indépendant comme fonctionnaire civil, était l'*intendant* dont les vastes attributions embrassaient toutes les matières concernant la justice, la levée des impôts, les marchés, les payements, les fonds, la solde des troupes, le commerce, l'agriculture, la marine militaire et la marine marchande.

Tel fut le régime qui subsista dans la colonie jusqu'à la Révolution française.

Régime actuellement en vigueur. — L'administration et le commandement général de la colonie sont confiées à un gouverneur, qui réunit aux attributions militaires du gouverneur général les attributions civiles de l'intendant. Sous ses ordres sont placés les chefs d'administration et de service de la colonie.

Administration générale. — L'ordonnance du 9 février 1827, celles des 31 août 1830 et 22 août 1833 qui l'ont modifiée, et le sénatus-consulte du 3 mai 1854 ont déterminé avec la plus grande précision les pouvoirs actuels du gouverneur.

Le gouverneur est le représentant du chef de l'État dans la colonie : il remplit ses fonctions sous l'autorité directe du ministre chargé des colonies. Il a le commandement général et la haute administration de la colonie. Il exerce seul l'autorité militaire, mais, dans l'exercice de l'autorité civile, il est assisté d'un *conseil privé* qu'il doit ou peut consulter, suivant le cas, sans être jamais lié par ses avis.

Le gouverneur ne peut, pour quelque cause que ce soit, être ni actionné ni poursuivi dans la colonie pendant l'exercice de ses fonctions. Toute action dirigée contre lui doit être portée devant les tribunaux de France. Aucun acte, aucun jugement ne peuvent être mis à exécution contre lui dans la colonie.

Les chefs d'administration sont : le directeur de l'intérieur et le procureur général.

Le directeur de l'intérieur est chargé de l'administration intérieure de la colonie, de la police générale, de la police sanitaire, de l'administration des contributions directes et indirectes, de la direction générale des travaux intéressant la colonie, y compris tous les travaux des ports et rades, et de la comptabilité du service local. Ses attributions ont été augmentées depuis 1827 de la plupart des réductions opérées sur le service de l'ordonnateur. Il assiste aux séances du Conseil général et est entendu quand il le demande. Il exerce près de cette assemblée les mêmes attributions que les préfets près des conseils généraux des départements. C'est lui qui remplace au-

jourd'hui le gouverneur en cas d'absence ou d'empêchement.

Le procureur général est le chef de l'administration judiciaire. Il a une série d'attributions indépendantes de celles de chef du Parquet : il est chargé notamment de suivre les affaires de recours en grâce, de surveiller la curatelle aux successions vacantes, de préparer les projets de décrets et de règlements concernant les matières judiciaires; il exerce directement la discipline sur les notaires, avoués et autres officiers ministériels, etc.

En dehors de l'administration active fonctionne l'inspection des services administratifs et financiers de la marine et des colonies, qui est chargée du contrôle des différents services, au point de vue financier. L'inspecteur exerce les fonctions dans une entière indépendance de toute autorité locale : il ne dépend du gouverneur que hiérarchiquement; mais il ne peut ni diriger, ni suspendre, ni empêcher aucune opération, il n'a que le droit d'observation.

Conseil privé. — Les deux chefs d'administration sont membres du Conseil privé, que préside le gouverneur, et qui se compose, en outre, de deux conseillers choisis par les habitants notables et nommés par le Président de la République.

L'inspecteur assiste aux séances du Conseil privé, avec voix représentative.

Le Conseil privé juge les comptes des comptables locaux (receveurs de l'enregistrement, receveur-comptable des postes, receveurs des communes et des établissements de bienfaisance). Les décisions qu'il prend à l'égard de la comptabilité de ces agents peuvent être frappées d'appel, et la Cour des Comptes statue alors sur les pouvoirs.

Le Conseil privé, avec l'adjonction de deux magistrats nommés tous les ans par le gouverneur, connaît du con-

tentieux administratif et forme une juridiction contentieuse du premier degré. L'inspecteur y remplit les fonctions de ministère public. L'organisation et la compétence du Conseil du contentieux ont été réglementées en dernier lieu par le décret du 5 août 1881.

L'ordonnance de 1827 a attribué aux chefs d'administration, dans l'exercice de leurs fonctions, une responsabilité propre. A cause de leur subordination au chef de la colonie ils cessent, cependant, d'être responsables lorsqu'ils justifient, soit avoir agi en vertu d'ordres formels du gouverneur et lui avoir fait sur ces ordres des représentations qui n'ont pas été accueillies, soit avoir proposé au gouverneur des mesures qui n'ont pas été adoptées. Dans ce cas, ils doivent adresser au ministre de la marine et des colonies copie des représentations et des propositions qu'ils ont faites au gouverneur, ainsi que la décision intervenue.

Ces dispositions s'appliquent, par analogie, aux autres chefs de service.

Conseil général. — Le conseil général qui se composait sous le dernier Empire de 24 membres, nommés moitié par les conseillers municipaux, moitié par le gouverneur (article 12 du sénatus-consulte du 3 mai 1854), comprend aujourd'hui 36 membres (décret du 7 novembre 1879) élus par le suffrage universel, conformément au décret du 3 novembre 1870. L'élection a lieu par canton.

La commission coloniale de permanence, instituée par le décret du 12 juin 1879, est composée de quatre membres au moins et de sept au plus, élus chaque année par le Conseil général à la fin de la session ordinaire.

Régime municipal. — La loi métropolitaine du 5 avril 1884 sur l'organisation communale est applicable à la Martinique. La colonie comprend 32 communes énumérées ci-après :

	CANTONS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT de **Fort-de-France.**	Fort-de-France	Fort-de-France. Case-Navire.
	Lamentin	Lamentin. Saint-Joseph.
	Saint-Esprit	Saint-Esprit. Ducos. François. Rivière-Salée. Anses-d'Arlets.
	Diamant.	Diamant. Sainte-Luce. Trois-Ilets.
	Marin.	Marin. Vauclin. Rivière-Pilote. Sainte-Anne.
ARRONDISSEMENT de **Saint-Pierre.**	Saint-Pierre (Mouillage)..	Fonds-Saint-Denis. Carbet. Case-Pilote.
	Saint-Pierre (Fort). . . .	Saint-Pierre. Morne-Rouge. Prêcheur.
	Basse-Pointe	Basse-Pointe. Grande-Rivière. Marigot. Macouba. Ajoupa-Bouillon. Lorans.
	Trinité..	Trinité. Sainte-Marie. Gros-Morne. Robert.

Culte. — L'organisation des évêchés coloniaux date de 1882.

Le siège de l'évêché, placé d'abord à Fort-de-France, en 1850, a été transféré à Saint-Pierre en 1853.

L'évêque siège au conseil privé, avec voix délibérative, toutes les fois que le conseil s'occupe d'affaires relatives au culte.

Les paroisses de la colonie sont administrées par des desservants assistés pour la plupart d'un ou plusieurs vicaires.

Organisation judiciaire. — Il existe à la Martinique neuf justices de paix, soit une par canton.

Deux tribunaux de première instance sont établis, l'un à Fort-de-France, l'autre à Saint-Pierre et étendent leur juridiction chacun dans l'arrondissement de ce nom.

Quant à la cour d'appel, dont le ressort porte sur l'île entière, elle a son siège à Fort-de-France.

Avocats et Avoués. — Une ordonnance du 15 février 1831 a rendu libre l'exercice de la profession d'avocat, selon les lois et règlements en vigueur dans la métropole.

Quant aux avoués, leur nombre a été fixé à 8 pour Fort-de-France et à 8 pour Saint-Pierre.

Notaires. — Le notariat a été organisé à la Martinique par un décret de 1864, modifiée en 1878.

Il y a dans la colonie 19 notaires répartis ainsi qu'il suit :

1 au François.	Arrondissement de Fort-de-France.
3 à Fort-de-France	
1 au Lamentin.	
1 au Vauclin.	
1 au Marin	
1 au Saint-Esprit	
8 à Saint-Pierre.	Arrondissement de Saint-Pierre.
1 au Gros-Morne	
1 à la Trinité	
1 à la Grand'Anse.	

Huissiers. — Le service des huissiers, leur mode de nomination, ont été réglés en dernier lieu par un décret de 1861. Leur nombre a été fixé à 16 pour les deux arrondissements. Leur répartition par canton est faite par le gouverneur en conseil privé, sur l'avis de la Cour et le rapport du procureur général.

On en compte actuellement dans le

Canton de Fort-de-France. . .	4	Arrondissement de Fort-de-France.
— du Lamentin.	1	
— du Saint-Esprit	2	
— du Diamant	1	
— du Marin	1	
— de Saint-Pierre	2	Arrondissement de Saint-Pierre.
— de la Trinité.	2	
— de la Basse-Pointe. . .	1	
— du Mouillage (St-Pierre)	1	
— du Fort (St-Pierre). . .	1	

Instruction publique. — Le gouverneur surveille tout ce qui a rapport à l'instruction publique. Aucun collège, aucune école ou autres établissements d'instruction publique ne peuvent être formés sans son autorisation.

Les dépenses de l'instruction publique sont entièrement à la charge du budget de la colonie, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire et le personnel de l'enseignement primaire ; le loyer des maisons d'écoles primaires, la fourniture et l'entretien du mobilier de ces écoles étant seuls à la charge des budgets communaux, conformément à l'arrêté du gouverneur du 8 octobre 1855.

Un arrêté du 1er juillet 1868 a réglementé le régime de l'instruction publique dans la colonie.

Enseignement primaire. — Un décret du gouvernement provisoire du 27 avril 1848 avait établi la gratuité et l'obli-

gation de l'enseignement primaire. Un arrêté du gouverneur général du 5 mai 1849 réglait l'exécution de cet acte.

En 1853, la gratuité fut abolie (arrêté du gouverneur du 21 novembre).

Elle a été rétablie, sur une délibération du conseil gé-

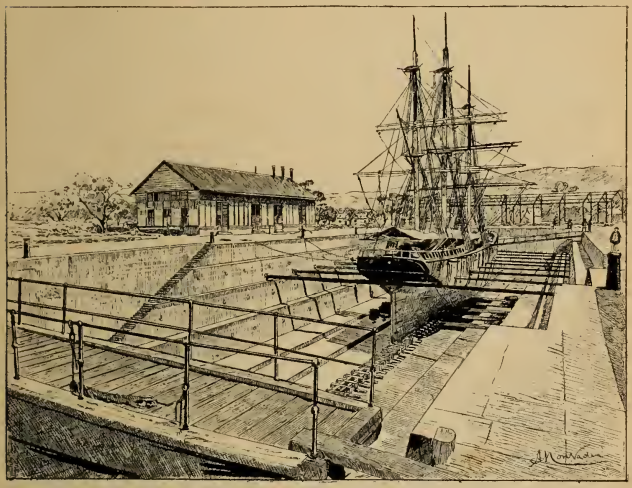

FORT-DE-FRANCE. — Bassin de radoub.

néral du 24 février 1871, par un arrêté du 20 mars de la même année.

Enseignement secondaire et supérieur. Écoles libres. — Aujourd'hui, outre des écoles primaires gratuites de garçons et de filles dans les deux villes et dans tous les bourgs et hameaux, il existe à la Martinique :

Pour l'enseignement supérieur, une école préparatoire de droit ;

Pour l'enseignement secondaire, un lycée où l'instruction

est donnée par des professeurs de l'Université, et un séminaire-collège où elle est donnée par des membres du clergé;

Un lycée de jeunes filles où l'instruction est donnée conformément aux programmes arrêtés par le conseil supérieur de l'instruction publique pour l'enseignement secondaire des jeunes filles;

Une école normale primaire de garçons et une école normale primaire de filles;

Différentes écoles particulières de garçons et de filles;

Des salles d'asile.

La colonie possède, en outre, une école d'arts et métiers dirigée par des officiers d'artillerie. Elle entretient cinq boursiers à l'École des arts et métiers de Châlons.

L'effectif des élèves inscrits dans les écoles communales était, en 1887, de 4,350 garçons et de 3,970 filles. Il est à noter que sur un budget de plus de 4 millions, la colonie consacre plus d'un million à l'instruction publique.

Jardin des Plantes et Laboratoire agricole. — Établi à Saint-Pierre par arrêté des capitaine général et préfet colonial du 30 pluviôse an XI (19 février 1803), le Jardin des Plantes est situé au pied de la montagne dite *le Parnasse*, dans l'habitation Corinthe, ou Poirier, ci-devant dépendant du couvent des dames Ursulines. L'habitation domaniale *Tivoli* y a été annexée en 1861.

Cet établissement est destiné à la culture de toutes les plantes utiles, tant indigènes qu'exotiques, et des épiceries de toute espèce, à l'amélioration de la culture des fruits de la colonie, et, autant que possible, à la culture des fruits d'Europe.

Il fournit au Jardin des Plantes de la métropole et à la Pépinière centrale de l'Algérie les plantes qui pourraient y manquer.

L'exposition permanente, créée par arrêté du 21 janvier 1856 et établie depuis 1869 dans la partie du jardin dite *Tivoli*, est ouverte au public deux fois par semaine.

Toutes les plantes du jardin botanique sont délivrées gratuitement.

Le laboratoire agricole a été créé par décision du conseil général du 19 novembre 1884 et installé sur l'habitation domaniale *Trouvaillant*, suivant délibération du 9 décembre 1885.

Par décision du conseil général du 16 décembre 1886, le laboratoire a été rattaché au service du Jardin des Plantes.

Service sanitaire. — En 1881, le service sanitaire, qui avait été exécuté jusqu'alors par des médecins de la marine, fut confié à des médecins civils suivant le vœu du conseil général.

Les *médecins arraisonneurs* sont répartis dans la colonie de la manière suivante :

2 à Fort-de-France,

2 à Saint-Pierre,

1 dans chacune des communes de *François* et de la *Trinité*.

Commissions sanitaires. — A Fort-de-France, la commission comprend :

Le médecin en chef de la marine, président;

Un adjoint au maire, un conseiller municipal, désignés par le maire;

Le chef de bureau de la direction de l'Intérieur ayant le service sanitaire dans ses attributions;

Deux membres du conseil de santé de la marine;

Le commissaire de l'inscription maritime;

Le capitaine de port;

Deux médecins civils nommés par le gouverneur;

Un pharmacien civil nommé par le gouverneur;

Un négociant élu par la Chambre de commerce;

Le vétérinaire du gouvernement, ou, en cas d'empêchement, le vétérinaire communal;

L'interprète du Gouvernement, secrétaire, avec voix consultative seulement.

A Saint-Pierre, la commission est composée de la manière suivante :

Le maire, président;

Le commandant des troupes ou un officier délégué par lui;

Deux membres du service de santé;

Le commissaire de l'inscription maritime;

Le capitaine de port;

Le chef du service de la douane ou son délégué;

Le vétérinaire du Gouvernement, ou, en cas d'empêchement, le vétérinaire communal;

Un médecin civil, un pharmacien civil, deux conseillers municipaux, élus pour un an par le conseil municipal.

Deux négociants élus pour un an par la Chambre de commerce.

L'interprète du Gouvernement, secrétaire, avec voix consultative seulement.

Lazaret. — La direction du lazaret de la Pointe du Bout appartient au médecin arraisonneur, chargé de la quarantaine, qui fait également le service médical.

Maison coloniale de santé. — Cet établissement, créé en 1837, est situé dans une des positions les plus pittoresques de Saint-Pierre. Sa destination spéciale est le traitement des aliénés; rien n'a été négligé dans cette maison pour la mettre en harmonie avec les plus beaux établissements de France. Outre les personnes traitées à la charge de la colonie, on y admet des pensionnaires aux frais de leur famille; la colonie de la Guyane française y envoie également des malades au compte du service local.

Ouvroir pour les jeunes filles. — Il existe à Fort-de-France un ouvroir pour les jeunes filles placé sous le patronage du gouverneur et sous la surveillance du directeur de l'Intérieur.

Destinées à embrasser plus tard les professions d'ouvrières, de bonnes d'enfants, de domestiques, les jeunes filles admises dans cet établissement sont principalement occupées à des travaux d'aiguille, aux soins du ménage, à la cuisine, à la buanderie, au repassage. Une heure seulement, le matin et l'après-midi, est consacrée à l'instruction religieuse et à la lecture.

Mulâtresse.

Indépendamment des orphelines qu'elle entretient gratuitement, l'institution reçoit, moyennant une légère rétribution, les enfants que leur famille voudrait faire participer aux bienfaits de cette éducation toute spéciale.

Hospices. — Les hospices civils de la colonie ont été fondés en 1850. Ils sont institués pour recevoir et soigner à la fois :

1° Les indigents malades, les infirmes, vieillards indigents, les enfants trouvés et abandonnés;

2° Les prisonniers malades (soit condamnés, soit prévenus) et les aliénés en état d'observation;

3° Les personnes qui demanderaient à y être traitées à leurs frais et les salariés de l'État (officiers et soldats ou assimilés) dans les localités où il n'existe pas d'hôpital militaire.

L'administration de ces établissements est confiée à un conseil composé des maires des diverses communes de la circonscription hospitalière, du curé de la paroisse et de trois habitants notables, sous la présidence permanente du maire de la commune où l'hospice est situé.

Le nombre des hospices civils est de six, savoir :

A *Fort-de-France* (comprenant les communes de Fort-de-France, Case-Pilote, Lamentin, Trois-Ilets, Anse-d'Arlets et Diamant);

A *Saint-Pierre* (comprenant les communes de Saint-Pierre, Carbet et Prêcheur);

A la *Trinité* (comprenant les communes de la Trinité, Gros-Morne, Sainte-Marie et Robert);

Au *Saint-Esprit* (comprenant les communes du Saint-Esprit, Ducos, François et Rivière-Salée);

Au *Marin* (comprenant les communes du Marin, Sainte-Luce, Rivière-Pilote, Vauclin et Sainte-Anne);

Au *Lorrain* (comprenant les communes de la Basse-Pointe, du Lorrain et du Macouba).

Bureaux de bienfaisance. — Des bureaux de bienfaisance sont installés dans la plupart des communes de la colonie. On en compte actuellement 26 établis dans les communes suivantes : Fort-de-France, Saint-Pierre (Fort), Saint-Pierre (Mouillage), Case-Pilote, Carbet, Prêcheur, Macouba. Basse-Pointe, Lorrain, Sainte-Marie, Trinité, Gros-Morne, Robert, François, Vauclin, Marin, Sainte-Anne, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Anse-d'Arlets, Diamant, Trois-Ilets, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Ducos et Lamentin.

Prisons. — L'administration pénitentiaire de la colonie est confiée à un inspecteur spécial qui a sous ses ordres le personnel des prisons fixé en dernier lieu par un arrêté du 6 septembre 1880.

Les établissements pénitentiaires se composent :

1° D'une prison centrale à Fort-de-France où se trouvent, dans des compartiments distincts, les prévenus, les condamnés et les dettiers;

2° D'une maison d'arrêt, à Saint-Pierre, où sont détenus les prévenus et les condamnés à un mois de prison au maximum.

Il existe de plus au Jardin des Plantes, à Saint-Pierre, un pénitencier destiné aux jeunes correctionnaires.

Les malades de la maison centrale sont soignés à la prison même, où se trouve une infirmerie à laquelle sont attachés le médecin du service local et cinq sœurs de Saint-Paul de Chartres.

La maison d'arrêt de Saint-Pierre envoie ses malades à l'hospice de cette ville.

Ethnographie. — *Population.* — La population était, au 31 décembre 1887, de 175,391 habitants, dont 84,138 hommes et 91,253 femmes.

Dans ce chiffre n'est pas comprise la population flottante qui, à la même date, était de 1,687 individus.

D'après le lieu de naissance, les habitants se répartissent ainsi :

Nés dans la colonie.	166,074
Nés dans les autres colonies françaises. . . .	318
Nés en France.	652
Nés à l'étranger.	10,034

Races. — La race autochtone, les Caraïbes, a depuis longtemps complètement disparu. Européens et noirs, métis issus de leurs croisements, se sont substitués à eux et

constituent uniquement la population sédentaire de la colonie.

La population suit depuis longtemps une progression constante à la Martinique : tandis que les naissances étaient, en 1867, de 4,964, en 1872, de 5,533, en 1877, de 5,792, en 1882, de 5,406 ; elles ont atteint, en 1887, le chiffre le plus élevé, soit 5,797. Comparée à la somme des habitants, cette natalité correspond à 34 naissances pour 1,000 habitants, chiffre supérieur à celui de la France et à peu près égal à celui de l'Angleterre et de l'Allemagne.

La moyenne annuelle des mariages est de 550 environ, ce qui donne, par rapport à la population totale, une proportion plus faible qu'en France.

Quant aux décès, ils se sont élevés, en 1887, à 5,083, chiffre inférieur à celui des périodes précédentes. Il équivaut à 29 décès pour 1,000 habitants, proportion relativement peu élevée.

L'état civil ne faisant plus mention, depuis l'abolition de l'esclavage, de la race de chaque individu, il est difficile d'établir quel est, exactement, le chiffre de la population blanche et de celle de couleur. Quoi qu'il en soit, il est constant que cette dernière va se développant numériquement.

Villes principales. — Les deux centres les plus importants de la colonie sont Fort-de-France et Saint-Pierre. Fort-de-France est le chef-lieu de l'île et la résidence du gouvernement. Saint-Pierre est la ville commerciale.

Ces deux villes sont reliées ensemble par un fil télégraphique, le seul qui existe dans la colonie et qui a une longueur de 32 kilomètres, égale à la distance qui les sépare par terre. Par mer, elles sont reliées entre elles au moyen d'un service de bateaux fonctionnant deux fois par jour et effectuant le trajet en une heure un quart.

Fort-de-France. — Fort-de-France compte 12,000 habitants de population urbaine proprement dite.

La ville, elle, est située sur le côté nord de la magnifique baie de ce nom. Elle a pour limites les derniers contreforts du morne sur lequel s'élève le fort Desaix, du côté de l'est; au nord la rivière Madame; à l'ouest et au sud la mer.

Le terrain sur lequel elle est bâtie, élevé de 3 à 4 mètres au-dessus du niveau de la mer, provient d'alluvions relativement récentes.

Rien de plus régulier que cette charmante ville; plusieurs rues principales parallèles à la plage courent nord et sud; un nombre égal perpendiculaires à celles-ci, dirigées par conséquent de l'est à l'ouest, découpent Fort-de-France en îlots quadrilatères.

Les rues sont larges de 8 mètres et bordées de trottoirs le long desquels coule un petit ruisseau limpide. Les maisons, presque toutes en bois depuis le tremblement de terre de 1839, n'ont en général qu'un étage sur rez-de-chaussée. Pendant longtemps la ville a manqué d'eau; mais, en 1856, l'eau des Pitons y fut amenée par un canal. Depuis, l'eau courante abonde à Fort-de-France et dans la cour de chaque maison, une fontaine donne constamment de l'eau fraîche et claire.

Fort-de-France sert d'escale aux paquebots de la Compagnie transatlantique; son port reçoit les plus forts navires qui peuvent accoster à quai.

Le port de Fort-de-France possède une forme de radoub, comme il n'en existe pas dans toutes les Antilles; cette forme est à la disposition du commerce maritime. Le prix, pour entrer au bassin de radoub, est fixé à 2 fr. 80 par tonneau de jauge et 1 fr. 15 par tonneau, pour frais d'échouage et d'accorage; les jours suivants se payent

72 centimes par tonneau de jauge; ces prix ne sont pas beaucoup plus élevés que ceux de la métropole et les travaux de réparation des grands et petits navires se font très promptement. Cette forme de radoub peut recevoir des navires d'un très fort tonnage. Elle a 120 mètres de longueur, 34 mètres de largeur et 8^{m},70 de tirant d'eau. Son entrée est très facile.

Cet établissement a un bon personnel d'ouvriers et un matériel à l'aide duquel il peut entreprendre avantageusement tous les travaux que peuvent nécessiter les réparations des navires à vapeur du plus grand modèle.

Il n'y a pas à Fort-de-France de cale de halage ni de pontons pour abattre en carène. Le port possède des magasins où la flotte peut s'approvisionner de tout ce qui lui est utile.

La colonie possède toutes les ressources nécessaires aux travaux des bâtiments en bois et de bons ouvriers pour les entreprendre.

La main-d'œuvre n'est pas plus élevée qu'en France. Il y a des scaphandriers, habitués aux travaux sous-marins, qui peuvent visiter la carène des navires sans entrer au bassin de radoub.

Le port offre toutes les facilités désirables pour le ravitaillement en vivres frais, en vivres de campagne et en liquides.

Les bâtiments payent une faible rétribution pour les droits d'aiguade dans les deux principaux ports. Ils y trouvent de l'eau en abondance et toujours facile à faire.

Fort-de-France a des débarcadères pour les bateaux à vapeur et les canots de toute sorte. Les paquebots, quel que soit leur tonnage, débarquent leurs passagers sur un magnifique quai du port du Carénage, port qui n'est jamais tourmenté par la mer.

Saint-Pierre. — Saint-Pierre est la ville commerçante de la colonie, le centre des affaires. Sa population urbaine est de 20,000 habitants.

Adossée à des mornes qui s'étendent d'une de ses extrémités à l'autre, la ville court du sud-sud-est au nord-nord-est dans l'espace réservé, compris entre ceux-ci et la mer, et forme ainsi une espèce de croissant dont la pointe sud

SAINT-PIERRE. — La rade.

est la plus saillante. C'est dans le segment le plus rapproché de cette pointe qu'est située la portion de la ville que l'on nomme le *Mouillage*, séparée de l'autre partie appelée le *Fort* par la rivière Roxelane.

Par la suite des temps, les deux parties de la ville primitive ont marché l'une vers l'autre et le *Mouillage* marchant vers le *Fort*, le *Fort* s'approchant du *Mouillage*, le quartier du centre se trouva constitué peu à peu.

La partie sud construite entre la falaise et la mer est

peu salubre; la ville haute occupe une situation beaucoup plus saine. Un vaste plateau incliné, dont l'altitude est de 70 à 100 mètres, lui est contigu et laisse arriver les vents alizés sans obstacle. Ici les habitations s'étendent librement des deux côtés de la rivière Roxelane dans la vallée dite le *Parnasse*, tandis que sur la rive droite de la rivière les maisons s'étalent sur la pente de la colline pour constituer le quartier du Fort. En remontant le cours de la rivière Roxelane jusqu'au lieu appelé le Troisième Pont, on trouve de charmantes petites habitations de campagne; quelques-unes sont même d'élégantes villas où l'on jouit d'une température plus rafraîchie.

Les rues de Saint-Pierre sont pavées ou macadamisées, à ruisseaux latéraux, excepté dans les anciennes voies où le ruisseau est au milieu.

Les constructions en bois sont ici l'exception; les maisons sont généralement en bâtisse, élevées de deux et même de trois étages sur rez-de-chaussée.

La ville de Saint-Pierre est abondamment pourvue d'eau; outre la rivière Roxelane, la source Morestin, située à 272 mètres d'altitude, fournit une eau potable.

On trouve à Saint-Pierre un Jardin des Plantes, qui est incontestablement le plus beau des Antilles.

Saint-Pierre ne possède qu'une rade foraine, exposée aux coups de vent; les tempêtes viennent presque toujours du nord-ouest, et le vent tournant par le nord, l'est, le sud-est, elles s'étendent dans le sud-ouest.

Saint-Pierre possède de nombreux appontements; il y a des moments où leur accès est très difficile. Dans ce cas, une flamme, hissée au mât du sémaphore de la place Bertin, indique le danger aux navires sur rade, et ceux-ci allongent de bons grelins et les amarrent sur les coffres des corps morts.

Il arrive quelquefois que les coffres d'amarrage chassent sous l'effet de la grosse mer ou des grands vents, vu la déclivité du fond ; quand les coffres ont rompu leurs chaînes ou que celles-ci se sont démaillées par leur frottement sur le fond, ils dérivent plutôt par la force du vent qu'ils ne sont entraînés par les courants, toujours très variables.

La ville de Saint-Pierre a des dépôts de charbon appartenant à l'industrie privée. Le déchargement se fait au moyen de gabares ; le prix varie de 40 à 50 francs le tonneau.

Un appontement est affecté aux navires chargés pour le compte du gouvernement.

Le charbon est en général de provenance anglaise et la qualité préférée est le charbon de Newcastle. Viennent ensuite le cardiff et l'abercam. Le charbon français, pour le gouvernement, est la briquette prise en France, à Dunkerque, au Havre, à Nantes, à Saint-Nazaire, etc.

Autres villes importantes. — Après ces deux villes, les localités les plus importantes par leur population sont la *Trinité*, le *François*, le *Lamentin*, le *Carbet*, le *Prêcheur*, le *Marin*, *Sainte-Marie*.

Moyens de défense de la colonie. — Les troupes employées à la Martinique, sous les ordres d'un lieutenant-colonel d'infanterie de marine commandant d'armes, consistent en 4 compagnies d'infanterie de marine, une batterie d'artillerie de marine, un détachement d'ouvriers d'artillerie de marine et une compagnie de gendarmerie, cette dernière empruntée au département de la guerre.

L'artillerie de marine est aussi chargée du service de la défense du territoire, de l'armement des troupes et du service des constructions militaires et des fortifications.

Le port de Fort-de-France est défendu par des forts assez

importants : le fort Saint-Louis, le fort Tartenson, le fort Desaix, et plusieurs fortins ou batteries.

Quant au port de Saint-Pierre, il n'est protégé que par quelques fortins insignifiants, sa rade foraine ne lui permettant pas d'être une ville fortifiée.

Service militaire. — Les lois sur le recrutement avaient été rendues applicables aux colonies par le même décret du 3 mai 1848, les diverses lois et les règlements qui régissent cette institution en France ont été promulgués, à la Martinique, en 1849.

Division navale. — La Martinique fait partie du rayon d'action de la division navale de l'océan Atlantique.

Cette division composée de 4 croiseurs, 2 avisos et une canonnière, visite la colonie deux ou trois fois par an.

En dehors de ces visites, l'un des bâtiments de la division passe fréquemment dans les eaux de la colonie et se tient pendant son séjour à la disposition du gouverneur.

Nègre, chasseur de serpents.

Fontaine Absalon.

CHAPITRE IV

Économie politique et sociale.

Divisions du sol. — Cultures. — Productions du bétail. — Terres en culture. — Concessions de terres. — Flore et faune. — Industrie. — Fabrication du sucre. — Rhum et tafia. — Conditions du travail. — Immigration. — Régime commercial. — Mouvement commercial. — Mouvement maritime.— Établissements de crédit. — Chambres de commerce. — Communications avec la Métropole. — Contributions et taxes.

Divisions du sol. — Les cultures de la Martinique se divisent en trois grandes catégories : 1° la culture principale, celle de la canne à sucre; 2° les cultures vivrières, produisant le manioc, la patate, l'igname, la banane, les légumes et fruits divers; 3° les cultures secondaires comprenant le café, le cacao, le tabac. Il y a quelques années,

la valeur de l'hectare était estimée à 1,100 francs pour les terres plantées en canne et en tabac, à 1,200 francs pour celles en cacao, à 1,500 francs pour celles en café et en vivres, à 5 ou 600 francs pour les terres en savane, en bois et en friche.

Cultures. — *Canne à sucre.* — C'est en 1654 qu'un juif venu du Brésil, Benjamin Dacosta, apporta la canne à sucre à la Martinique. Des pluies abondantes et un sol riche en azote et en silice firent de la Martinique une terre éminemment propice à cette culture qui prospéra rapidement. Aussi la canne à sucre couvre-t-elle plus du quart de la superficie totale de l'île, un peu plus de la moitié des terres cultivées; elle occupe à elle seule 28,000 travailleurs.

La canne est surtout produite par la grande culture et sur 510 habitations, qui ont en moyenne une étendue de 150 hectares dont 50 sont cultivés; chaque habitation possède une cinquantaine de têtes de bétail et occupe environ 75 travailleurs dont trois quarts sont créoles de la colonie et un quart, des immigrants indiens.

Jusqu'à ces derniers temps, la culture de la canne s'étendait tous les ans. Elle occupait 18,565 hectares en 1867, 19,263 en 1877 et 28,450 hectares en 1886; mais depuis lors, par suite de la crise sucrière, il s'est produit un mouvement de recul et au 31 décembre 1887, la canne ne couvrait plus que 21,300 hectares. La Martinique n'a pourtant pas eu à lutter contre la maladie de la canne, qui a fait de si grands ravages à la Réunion, mais en présence du bas prix des sucres, les habitants sucriers ont réservé leurs ressources pour les terres fertiles, et ont renoncé à faire de la canne sur les terres d'une culture coûteuse, soit par leur éloignement, qui entraîne des frais de transport élevés, soit en raison de l'appauvrissement du sol, qui exige beaucoup d'engrais.

La culture de la canne, assez semblable à celle du maïs dans le Midi de la France, comporte un ou deux labourages à la charrue, la plantation des boutures en ligne, à une distance qui est en général de 3 pieds et demi, deux ou trois binages, nécessaires pour étouffer les mauvaises herbes tant que les jeunes cannes ne sont pas assez vigoureuses, enfin l'épaillage des fanes sèches. La plantation de la canne a lieu dans les quatre derniers mois de l'année : la coupe, vers le premier trimestre de la seconde année qui suit. On laisse en terre les racines des touffes déjà coupées et on utilise leurs rejetons pour deux ou trois récoltes, tant que le rendement est suffisant. Au mois de janvier de chaque année, une habitation présente, en général, un quart des terres en jeunes cannes fraîchement plantées, un quart en cannes âgées de 12 à 16 mois, une moitié en rejetons plus ou moins voisins de la maturité.

Le rendement de la canne à sucre pourrait d'ailleurs être augmenté dans des proportions considérables par une culture perfectionnée.

Les machines agricoles sont encore peu connues, et presque tous les travaux sont faits par des travailleurs dont la main-d'œuvre revient à un prix sensiblement élevé, si on tient compte de la qualité et de la quantité de travail qu'ils fournissent. Les principaux instruments de travail sont encore la houe et le coutelas, lame de $0^{m},45$ de long, un peu courbe, véritable sabre, qui est l'outil à tout faire : c'est avec le coutelas qu'on coupe la canne, qu'on enlève la brousse, qu'on fauche même l'herbe des savanes, car la faux n'est pas employée.

D'autre part, le sol est trop souvent mal nettoyé et mal fumé; de plus, il se fatigue rapidement, l'alternance des cultures étant inconnue. La culture de la canne pourra néanmoins donner encore de beaux résultats. Un bon

aménagement des eaux des rivières qui sillonnent la Martinique et qui pourraient être utilisées sur beaucoup d'habitations rendrait de grands services à cette culture, dont les rendements seraient bien souvent doublés s'il était possible de supprimer les dommages résultant des sécheresses prolongées.

Cultures vivrières. — Tandis que la culture de la canne tend à se restreindre, les cultures vivrières sont en progrès constant et rapide : elles comprenaient 12,732 hectares en 1867, 13,423 hectares en 1877, et 17,146 hectares à la fin de 1887. Ces cultures sont exploitées presque uniquement par la petite propriété, les gros capitaux ayant jusqu'à présent donné la préférence à la canne, et les habitations sucrières ne produisant généralement point de vivres, pas même la quantité exigée par la consommation de leur personnel. D'ailleurs, les vivres ne sont produits à la Martinique qu'en quantité strictement suffisante pour la consommation ; aussi leur prix est élevé, et le rendement des cultures vivrières très rémunérateur. Il le serait plus encore si l'on améliorait les procédés de culture. Alors la situation géographique de la Martinique offrirait de belles chances d'avenir à l'exportation des vivres. Les cultures vivrières pouvant réussir sur les terrains élevés, il serait désirable qu'elles s'étendissent de plus en plus, aux dépens des 53,000 hectares (soit plus de la moitié de la superficie de l'île), qui sont encore en savanes, en forêts ou en friche.

Ces cultures ont pour objet les diverses racines alimentaires, les ignames, les patates, le chou caraïbe, qui est fort recherché, mais surtout le *manioc*, qui, après la canne, est la plante la plus généralement cultivée à la Martinique où elle occupe 5,715 hectares. La farine de manioc remplace en effet le pain pour le plus grand nombre des créoles et se voit journellement sur la table des plus

pauvres comme des plus riches habitants de l'île. Cette plante est d'ailleurs véritablement précieuse : outre qu'elle paraît ne pas fatiguer les terres, que la culture en est facile et peu coûteuse, elle présente le grand avantage de pouvoir être plantée ou récoltée à n'importe quelle époque. Le petit cultivateur, au fur et à mesure de ses besoins, avant même que la plantation ne soit arrivée à maturité complète, peut faire la récolte sur une partie de son champ, qu'il replantera immédiatement, et la vente du produit est toujours assurée, à un prix rémunérateur.

A côté de ces vivres, la Martinique peut également produire les légumes d'Europe. Depuis quelques années, divers essais de culture de nos plantes potagères ont été couronnés d'un plein succès. Sur les terrains situés entre 300 et 600 mètres au-dessus du niveau de la mer, le melon, la carotte, le navet, l'oignon, le radis, la pomme de terre, la laitue, l'asperge, l'artichaut, le chou, le chou-fleur, et même la fraise, la framboise viennent sans difficulté. Ajoutons que ces plantes trouvent des prix très rémunérateurs sur les marchés de Saint-Pierre et de Fort-de-France.

Dans toute l'île, mais à une faible altitude, on trouve quelques treilles de vignes qui donnent de très belles grappes de raisin muscat. Quant aux fruits, ils sont extrêmement variés ; ce sont plus particulièrement :

Les *mangues;*

Les *ananas;*

La *pomme de liane,* très appréciée des Européens;

L'*avocat,* ou beurre végétal, dont le goût peut être comparé à celui du beurre frais ayant le goût de noisette;

La *pomme Cythère;*

La *barbadine;*

Les *merises;*

Le *cachiman,* etc...

Les bananiers et les orangers sont nombreux et donnent d'excellents produits, et la Martinique pourrait, au besoin, comme la Jamaïque, exporter aux États-Unis des quantités considérables d'oranges et de figues-bananes.

Le cocotier, qui vient très bien, n'est cultivé qu'en vue de la production des noix de coco fraîches; il pourrait facilement couvrir les terrains brûlants situés au bord de la mer, et alimenter une exportation de bourre et d'huile de coco.

Il faut remarquer que, jusqu'à présent, la quantité considérable de fruits que produit le pays n'a rien fourni à l'exportation : les fruits sont consommés sur place ou transformés en confitures, qui, étant préparées très économiquement, grâce au bas prix du sucre et du vanillon, entrent pour une large part dans l'alimentation des créoles. Il semble qu'elles pourraient avantageusement être importées en France, où elles ne paieraient aucun droit d'entrée.

Cultures secondaires. — Les cultures secondaires comprennent le cacao, le café, le tabac et le coton. Elles ont été, au siècle dernier, une source de richesse pour la Martinique. Elles ont disparu presque complètement aujourd'hui, par suite de la faveur générale dont la culture de la canne a joui jusqu'à ces derniers temps.

L'introduction du café à la Martinique est due au capitaine du génie Desclieux, dont le dévouement est resté célèbre. Quand Desclieux partit de France en 1727, Jussieu lui remit trois petits plants de café qu'on voulait acclimater à la Martinique. La traversée fut pénible et longue; quelques jours avant d'arriver au port, l'eau manqua à bord, et l'on fut obligé de réduire à la demi-ration matelots et passagers. Desclieux aima mieux souffrir de la soif que laisser mourir les plants qu'on lui avait confiés, et il se priva

FORT-DE-FRANCE. — RIVIÈRE MADAME.

de sa ration d'eau pour les arroser. Néanmoins, sur trois plants, il eut la douleur d'en voir mourir deux pendant le voyage. C'est le troisième qui, cultivé par lui avec le plus grand soin, donna, à la longue, naissance à toutes les riches plantations de café des Antilles[1].

Le café réussit en effet si bien à la Martinique qu'en 1788 cette culture couvrait 6,000 hectares. L'exportation atteignit cette année-là 3,334,000 kilogrammes d'une valeur de 8,315,000 francs.

Le café de la Martinique était alors presque aussi estimé que celui d'Arabie. Le grain est plus volumineux, plus allongé, arrondi vers ses extrémités et d'une couleur verdâtre. Il conserve presque toujours une pellicule gris argentin, qui se détache par la torréfaction. Il a beaucoup de force et d'arome.

Malheureusement, vers 1830 les caféiers furent attaqués par un insecte (*elacchysta coffeola*) et cette maladie amena la disparition presque complète de cette culture qui ne couvre guère plus aujourd'hui que 200 hectares. A la Martinique même, il est difficile de se procurer une provision de café indigène, et l'immense majorité de la population boit du café importé des colonies voisines.

Toutefois on a récemment introduit à la Martinique une variété de café, dite *Liberia*, qui, plus rustique que le café du pays, paraît résister à la maladie, et dont la culture semble devoir s'étendre.

Tabac. — Comme le café, le tabac a été durant tout le

1. Un arrêté du capitaine général et préfet colonial, en date du 30 pluviôse an XI, décidait qu'un monument serait élevé à Saint-Pierre, près de la salle de spectacle, à la mémoire de Deslieux « qui, le premier, porta des plants de café à la Martinique et fit à la conservation de ce dépôt précieux le sacrifice de sa ration d'eau, dont il les arrosa chaque jour pendant la traversée ». Cette partie de l'arrêté ne paraît pas avoir été mise à exécution.

XVIIIe siècle une des principales cultures de la Martinique; l'on sait que le tabac à priser de *Macouba* jouissait d'une réputation européenne. Néanmoins cette culture a été peu à peu abandonnée, sans que les causes de cet abandon soient bien connues.

La culture du tabac est actuellement réduite à 2 hectares, et la Martinique tire d'Amérique le tabac qu'elle consomme. Il y a lieu de regretter la disparition d'une culture qui avait sa place indiquée dans le jardin du petit propriétaire.

Il en est de même du cotonnier qui est indigène à la Martinique et dont la culture, couvrant, en 1779, 2,500 hectares, est réduite aujourd'hui à 20 hectares.

Seule entre les cultures secondaires, la culture du cacaoyer, introduit à la Martinique par Benjamin Dacosta, après avoir été délaissée durant la première moitié de ce siècle, est aujourd'hui en progrès : réduite à 200 hectares en 1859, elle occupait 9,675 hectares en 1887. Le cacaoyer ne vient pas sur tous les terrains; il exige une terre fraîche, fertile, profonde et abritée contre la violence des vents. Mais il donne un rendement élevé, et les dépenses de culture se réduisent presque aux frais de récolte, quand la cacaoyère est en plein rapport. Il est vrai qu'il ne produit qu'au bout de la quatrième ou cinquième année, mais la terre ne reste pas pendant ce temps complètement improductive. En attendant que les cacaoyers aient acquis un certain développement, on y fait des cultures *vivrières*, et principalement des plantations de manioc et de bananiers, qui donnent un certain revenu et présentent en même temps l'avantage d'abriter le jeune plant de cacaoyer, qui est très délicat.

Bien d'autres produits pourraient d'ailleurs être cultivés à la Martinique. Le poivre noir y est depuis longtemps

acclimaté, mais sa culture, quoique facile à pratiquer, n'est pas répandue.

Le jardin botanique de Saint-Pierre a récemment fait une plantation de quinquinas, qui a réussi et promet de beaux résultats. Il y a là un produit largement rémunérateur qui pourrait rapidement se développer.

On a enfin conseillé d'acclimater à la Martinique le *caféier du Mexique*, magnifique arbuste qui atteint souvent des proportions considérables, que la maladie n'attaque jamais, et qui donne des récoltes extrêmement abondantes. De même la *canne à sucre du Mexique* a été signalée comme pouvant être implantée : elle est beaucoup plus riche en sucre que la canne des Antilles.

Productions du bétail. — Le climat de la Martinique passe pour être, en raison de son humidité, très favorable à l'établissement de prairies naturelles et artificielles qui permettraient d'entreprendre fructueusement l'élève des animaux. Mais l'élevage est une industrie absolument négligée dans la colonie. Les cultures fourragères n'existent pas, et le bétail est nourri d'abord pendant la récolte avec les sommets feuillus de la canne, et ensuite avec les produits de la végétation spontanée du sol dans les savanes. Ces savanes représentent un cinquième de la superficie de l'île ; elles sont abandonnées à elles-mêmes, sans soins, sans entretien. Il en résulte que généralement les animaux de travail, bœufs et mulets, reçoivent une nourriture insuffisante. De plus, on les fait travailler principalement pendant les heures les plus chaudes de la journée ; le plus souvent, à la rentrée du travail, on les rassemble sous des hangars plus ou moins couverts, et même dans des enclos en plein air où ils ont à subir toutes les intempéries de l'atmosphère. Aussi les animaux ne résistent-ils pas longtemps et l'on est obligé de les remplacer fréquemment, ce

qui entre pour une forte part dans les dépenses de culture de la canne.

Chaque année, la Martinique reçoit, tant pour la boucherie que pour l'agriculture, un millier de bœufs de Porto-Rico et du Vénézuéla. Elle importe d'Amérique des chevaux de trait, et des mulets, qui sont la bête de somme par excellence sous les climats tropicaux : le che-

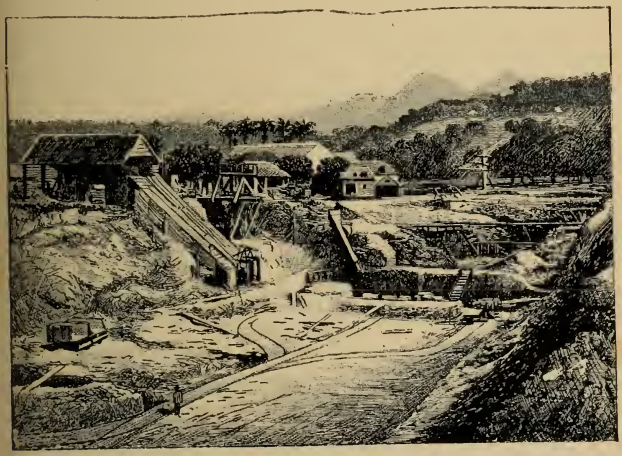

FORT-DE-FRANCE. — Construction d'un bassin.

val créole, de petite taille, est excellent comme bête de selle, mais insuffisant comme bête de trait.

TERRES EN CULTURE. — Sur une superficie totale de 98,782 hectares, 45,200 hectares seulement, c'est-à-dire moins de la moitié, sont cultivés : le reste est en savanes, en forêts ou en friche, soit 8,000 hectares en savanes, 13,000 en forêts, 21,000 en friche. Il reste donc encore beaucoup à faire pour la mise en valeur de l'île, même en ayant soin d'éviter le déboisement des montagnes, qui serait funeste.

Concessions de terres. — La colonie possède dans l'intérieur de l'île une grande étendue de terres, dont la superficie n'est pas exactement connue; l'administration a donc les moyens de faire de nombreuses concessions de terrain. Voici les conditions auxquelles ces concessions sont données actuellement. Les concessions ne peuvent comprendre plus de six hectares; elles ne portent que sur des terres déboisées et doivent être affectées, pour les cinq sixièmes au moins, aux cultures secondaires, à l'exclusion de la canne et des cultures vivrières. Chaque concession est faite gratuitement pour une durée de dix ans : au cours de cette période, l'administration peut, après avoir fait visiter la propriété, et s'il est constaté qu'elle n'a pas été mise en valeur, prononcer le retrait de la concession, sans aucune indemnité pour l'occupant, qui a seulement le droit d'enlever ses constructions et ses plantations. A l'expiration des dix ans, le concessionnaire maintenu en jouissance a le droit d'obtenir en location les terres qu'il a mises en culture et les conditions du bail sont réglées à l'amiable entre l'administration et l'intéressé.

Flore et Faune. — La flore de la Martinique a les plus grands rapports avec celle de la bande équatoriale de l'Amérique du Sud, à part celle des stations élevées des Cordillères. La végétation qui est d'une richesse et d'une vigueur étonnantes, présente le caractère tropical. Les palmiers, les fougères arborescentes, les acacias, les caratas, les catalpas, de gigantesques bambous, etc., couronnent d'une verdure éternelle les mornes de l'île et forment de splendides forêts vierges. Sur les hauts plateaux et surtout sur les montagnes élevées, les plantes et les arbres atteignent des dimensions bien moins grandes que dans la région inférieure : on y rencontre surtout des magnolias, des rhododendrons, et même quelques arbres des forêts d'Europe.

Les animaux domestiques sont les mêmes qu'en France; quant aux animaux sauvages, ils sont peu nombreux : on trouve surtout le *rat musqué,* remarquable par la petite poche qu'il possède et qui sécrète une liqueur fortement imprégnée d'odeur de musc; le *manicou,* animal du genre sarigue, à oreilles bicolores, ennemi dangereux des oiseaux et des volailles, et dont la chair fournit un mets fort apprécié des créoles; et l'*agouti,* rongeur, de la famille des caviens. Les agoutis sont de jolis animaux, de la taille et presque de la forme des lapins; ils vivent dans les bois, se retirant dans les troncs d'arbres creux, sans creuser de terriers. Ils se nourrissent de fruits et d'écorces, et constituent un gibier précieux et fort recherché.

Les rats ordinaires pullulent à la Martinique, où ils font subir à l'agriculture des pertes considérables. Ils rongent dans les champs les cannes à sucre, qui sont leur aliment favori, et toute canne rongée est une canne perdue. Parfois leurs dégâts font perdre un quart ou un tiers de la production totale de certains champs. Aussi leur fait-on une guerre acharnée : chaque grande habitation entretient un chasseur de rats, c'est-à-dire un homme qui toute l'année est uniquement occupé à les pourchasser avec des chiens, des pièges et du poison. Comme moyen de les détruire, on a préconisé récemment l'introduction d'un petit mammifère, originaire de l'Inde appelé *mungoose,* ressemblant au furet ordinaire. Les *mungooses* ont été facilement acclimatés à la Jamaïque, et ils ont réussi sur les points où ils se sont multipliés à faire disparaître presque complètement les rats.

Les serpents détruisent aussi de grandes quantités de rats. Malheureusement, à la Martinique, ce remède est pire que le mal; on y trouve en effet en abondance un serpent venimeux, le *trigonocéphale* ou *bothrops lancéolé,* ou vipère à

fer de lance. Le trigonocéphale, qui n'existe qu'à la Martinique et à Sainte-Lucie, se rencontre surtout là où il trouve sa pâture : dans les champs de cannes à sucre où fourmillent les rats, près des habitations des campagnes, au voisinage des cours d'eau qu'il traverse à la nage et où il pêche. Chaque année ce serpent fait un certain nombre de victimes.

On a tenté d'acclimater à la Martinique l'oiseau du Cap appelé *serpentaire*, qui fait une guerre acharnée aux reptiles, et qui est en même temps un grand destructeur de rongeurs.

On retrouve, à la Martinique, presque tous les oiseaux de France. Pendant l'hivernage, des vols considérables de pluviers viennnent s'abattre dans l'île et deviennent aussitôt la cible des chasseurs. On y trouve aussi les colibris et les oiseaux-mouches, joyaux animés de l'écrin des Antilles, et l'oiseau *moqueur*, au plumage magnifique d'or, de pourpre et d'azur, qui semble moduler des accords railleurs.

Les poissons sont abondants et variés, et débités sur les marchés à des prix modérés. On pêche sur les côtes le thon commun, la raie, le rouget, la dorade, la bonite, etc. Les huîtres et les écrevisses sont abondantes et savoureuses. La crevette se trouve dans les rivières jusqu'à 500 ou 600 mètres de hauteur près de leur source. Il faut enfin citer la langouste commune, qui atteint des dimensions considérables, et une tortue de mer, le *caret*, dont la chair n'est pas très agréable, mais dont la carapace fournit la plus belle écaille que l'on puisse rencontrer dans le commerce.

Industrie. — L'île est riche en bois de construction, d'ébénisterie, de charronnage et de teinture ; mais la difficulté des transports au milieu des bois, l'absence de voies

de communication font que les immenses forêts qui couvrent le centre de l'île restent inexploitées.

Toute l'industrie dans la colonie consiste dans la fabrication du sucre et du rhum.

Fabrication du sucre. — La fabrication du sucre s'effectue à la fois dans 17 grandes usines dites usines centrales, et dans 200 petites sucreries, annexes des habitations sucrières, où les antiques moulins à bœufs ont été remplacés par des engins plus puissants, mus par l'eau ou la vapeur. Dans ce dernier cas, c'est le propriétaire lui-même qui transforme sa canne; dans le premier cas, au contraire, il reste étranger à la fabrication du sucre proprement dite et cède sa canne à l'usine, à des conditions déterminées.

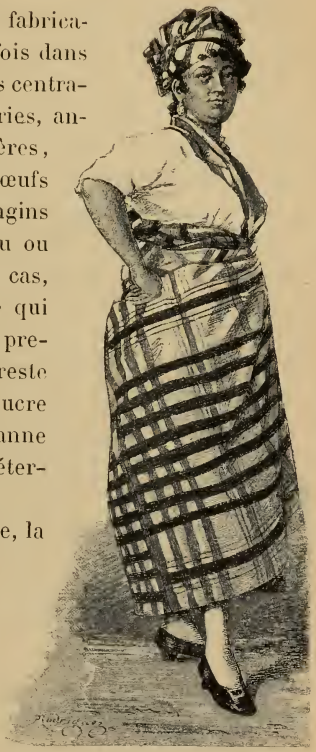

Une créole.

Au point de vue économique, la création des usines, puissamment outillées, a réalisé un grand progrès. Tandis que les sucreries produisent un sucre généralement très coloré, très impur, souvent humide et fermentescible, l'usine donne, au contraire, un sucre parfaitement blanc, dit *sucre turbiné* ou *sucre d'usine*, qui a à peine besoin d'être raffiné. Les mêmes avantages se retrouvent en ce qui concerne la quantité produite : l'usinier retire, en effet, de 1,000 kilogrammes de

canne 75 kilogrammes de sucre turbiné et 19 litres de tafia; l'habitant qui fabrique lui-même extrait seulement 60 kilogrammes d'un sucre impur et 14 litres de tafia. Aussi, dès à présent, les deux tiers de la production totale sortent des usines. Il semble qu'elles devraient attirer toute la canne produite; mais il arrive qu'en raison du poids de la canne qui rend très coûteux les longs transports, le rayon d'action d'une usine est assez limité. D'ailleurs les usines ne se sont guère établies, jusqu'à présent, que dans la partie sud de l'île. Dans la partie nord, qui renferme les terres les plus fertiles et les plus grands domaines, on continue à fabriquer sur les habitations mêmes l'ancien sucre brut, qui est exporté aux États-Unis presque en totalité.

Fabrication du rhum et du tafia. — A côté de la fabrication du sucre se place, nous l'avons dit, la fabrication du rhum et du tafia.

Le tafia est le produit incolore et de médiocre qualité obtenu par la distillation des mélasses écoulées du sucre, tandis que le rhum est le produit, coloré et de qualité supérieure, provenant de la distillation du jus de la canne ou *veson*. Toutefois on fait rentrer dans la catégorie des rhums le tafia de bonne qualité, purifié par le charbon de certaines huiles empyreumatiques et ayant vieilli dans un logement en bois de chêne.

Les rhummeries sont beaucoup plus nombreuses que les usines à sucre. Toutes les grandes habitations sucrières fabriquent du rhum, et il y a en outre, particulièrement à Saint-Pierre, des industriels qui ne s'occupent que de cette fabrication, en achetant les matières premières soit dans la colonie, soit dans les îles voisines. Un quart environ du rhum et du tafia produits à la Martinique est absorbé par la consommation locale, qui est excessive; le reste est

exporté. La disparition des eaux-de-vie de vins résultant des ravages du phylloxera et l'avilissement du prix des sucres ont favorisé le développement de l'industrie du rhum, qui a pris, dans ces dernières années, une grande extension dans tous les pays producteurs et principalement à la Martinique, qui peut produire des rhums rivalisant avec ceux de la Jamaïque.

Conditions du travail. — *Main-d'œuvre.* — En dehors des ateliers permanents d'immigrants employés sur les habitations, c'est le travail à la tâche qui est le plus usité. Une tâche consiste dans la plantation ou le sarclage de 400 pieds de canne en moyenne ; la durée du travail est de 4 à 5 heures et l'ouvrier reçoit un salaire qui varie peu, suivant la localité, et qui est en moyenne de 0 fr. 75 à 1 franc. Un travailleur actif peut assez facilement accomplir deux tâches par jour ; mais le créole ne fait ordinairement que 4 ou 5 tâches par semaine. Il double aisément son gain quand, habitant près d'une agglomération urbaine, il porte au marché des herbes pour les chevaux ou quand il cultive le jardin attenant à sa case. Aux environs du Gros-Morne, entre les deux rivières Lézardes, sur les hauteurs de Sainte-Marie et de la Grand'Anse, on trouve un assez grand nombre de petits propriétaires qui font sur leur domaine des cultures vivrières et vont travailler sur les habitations voisines.

L'ouvrier d'usine gagne ordinairement de 0 fr. 20 à 0 fr. 25 par heure de travail effectif. Le domestique mâle gagne, en sus de sa nourriture, de 30 à 40 francs par mois ; le domestique du sexe féminin, de 15 à 20 francs.

L'alimentation du travailleur créole a pour base les racines indigènes, le manioc, la morue et le poisson salé. Il trouve chez les marchands la morue à 1 fr. le kilogramme, la viande salée américaine à 2 francs le kilog., la viande de

bœuf à 1 fr. 60 ou 2 francs et le poisson frais à 0 fr. 80. Le vin coûte de 0 fr. 70 à 0 fr. 90 le litre. La demeure du créole consiste dans une case en planches, établie sur une solive maçonnée et couverte ordinairement en paille de canne, assez rarement en tuiles.

Immigration. — A la Martinique, comme dans nos autres colonies, les noirs, à la suite de l'émancipation, désertèrent en grand nombre les habitations agricoles : c'est alors qu'on fut amené à les remplacer par des travailleurs étrangers.

Au début, on songea à provoquer une large immigration européenne, et quelques spéculateurs proposèrent en 1852 aux administrations des Antilles d'amener dans ces deux colonies plusieurs milliers de cultivateurs français qu'on devait recruter en Alsace et dans la région pyrénéenne. Mais ce projet ne fut pas adopté. Le conseil privé de la Martinique fit ressortir avec force que le cultivateur européen ne pouvait être employé à la culture de la canne sous le climat des tropiques, qu'il ne pourrait être occupé qu'aux soins à donner au bétail et aux travaux accessoires d'une habitation, et que, dès lors, de nombreux immigrants européens seraient plus nuisibles qu'utiles. La culture du sol paraissait exiger des Asiatiques ou des Africains.

Immigration indienne. — On se tourna d'abord vers les Indiens qui commençaient à être fort appréciés à la Réunion. Un décret du 27 mars 1852 autorisa un capitaine au long cours, M. Blanc, à transporter aux Antilles 4,000 Indiens en six ans, moyennant une prime de 500 francs par immigrant. La dépense devait être supportée partie par les engagistes, partie par la colonie. A cet effet, il était créé une caisse d'immigration, dotée avec l'indemnité accordée à la colonie pour les noirs émancipés du domaine, et qui devait

recevoir de l'État une subvention annuelle de 100,000 à 150,000 francs.

M. Blanc introduisit à la Martinique 1,191 Indiens, puis renonça à la concession qu'il avait obtenue. Le ministère de la marine traita alors avec la Compagnie générale maritime pour le transport de tous les coolies indiens, qui seraient recrutés pour le compte des Antilles par la Société

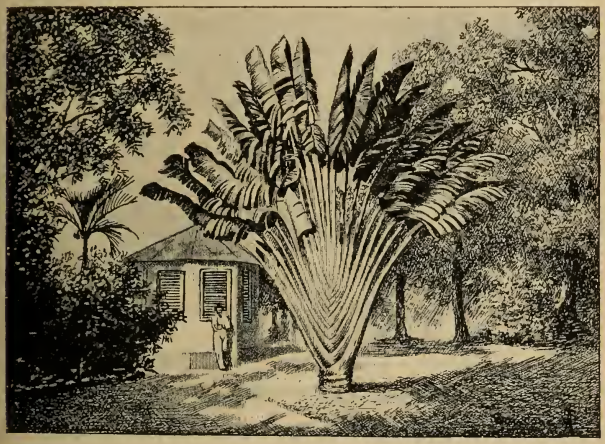

L'arbre du voyageur.

d'immigration de Pondichéry. La caisse d'immigration devait payer une prime d'introduction de 415 francs par immigrant adulte, et cette somme lui était remboursée à peu près intégralement par chaque engagiste en trois ou quatre annuités. C'est dans ces conditions que la Compagnie maritime introduisit à la Martinique, de 1855 à 1862, 9,158 Indiens. La plupart de ces immigrants se rengageaient dans la colonie à l'expiration de leur engagement primitif, qui était de cinq ans. Ceux qui préféraient retourner dans

l'Inde étaient rapatriés gratuitement, aux frais de la caisse d'immigration : le nombre des rapatriés s'élevait en moyenne pour la Martinique à 200 par an.

Immigration africaine. — En même temps on demandait des travailleurs à la race africaine. Un capitaine au long cours, M. Chevalier, amena quelques centaines de noirs recrutés dans les parties de la côte occidentale d'Afrique, où l'esclavage n'existait plus; mais bientôt les difficultés de recrutement devinrent telles qu'il dut renoncer à poursuivre l'opération. Le département de la marine prit alors une mesure décisive : il autorisa le recrutement des immigrants parmi les esclaves des populations africaines. L'esclave devait être racheté à son maître, et transporté comme travailleur libre dans nos colonies, où il aurait la même situation que l'immigrant indien, avec droit au rapatriement gratuit à l'expiration de son engagement. M. Régis, négociant à Marseille, introduisit ainsi à la Martinique, moyennant une prime de 485 francs par immigrant adulte, 9,090 Africains recrutés exclusivement au Congo et à Loango.

Immigration chinoise. — On essayait aussi des travailleurs chinois, et 754 Chinois recrutés à Canton étaient amenés à la Martinique. Les colons furent peu satisfaits de ces nouveaux travailleurs, et l'immigration chinoise en resta là.

Mais le recrutement des immigrants parmi les esclaves des peuplades africaines parut aux abolitionnistes une forme déguisée de la traite. Ils formulèrent des protestations qui aboutirent à la convention conclue le 1er juillet 1861 entre la France et l'Angleterre. Ce traité avait pour but, d'une part, de mettre fin au recrutement des immigrants sur la côte d'Afrique et, d'autre part, de régler les conditions de l'immigration des coolies indiens dans nos colonies.

Pendant cette nouvelle phase, ce fut l'administration qui se chargea de fournir des immigrants aux colons qui lui en adressaient la demande. Elle se procurait des travailleurs par l'intermédiaire d'agents établis les uns dans les comptoirs français de Pondichéry, de Karikal et de Yanaon, les autres dans le grand *emporium* anglais de Calcutta. Ces agents enrôlaient les immigrants en leur donnant des arrhes, et leur faisaient signer un contrat d'engagement en présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer et de constater le libre consentement de l'engagé. Le contrat une fois signé, les immigrants étaient embarqués sur des navires nolisés par l'administration. A leur arrivée dans la colonie, les Indiens, divisés en lots de dix, étaient répartis entre les colons par voie de tirage au sort.

Les engagistes devaient fournir aux immigrants un salaire fixé à 160 francs par an pour les hommes et à 100 francs pour les femmes ; ils leur devaient en outre la nourriture, les vêtements, le logement et les soins médicaux. C'est ainsi que, en vertu des règlements, toute exploitation ayant vingt immigrants, devait être pourvue d'une infirmerie convenablement installée et approvisionnée, et justifier d'un abonnement avec un médecin. Enfin les engagistes payaient à l'administration pour frais d'importation une somme fixe de 373 francs par tête d'immigrant. D'autre part, le budget local de la colonie supportait une partie des frais d'introduction, la totalité des frais nécessaires pour leur rapatriement, quand il était exigé, et les frais de la surveillance exercée sur les engagistes : la dépense totale à la charge du budget s'élevait à 250,000 ou 300,000 francs par an.

C'est dans les conditions qui précèdent que, de 1853 à 1884, l'immigration indienne a fourni à la Martinique 25,509 travailleurs, dont 4,541 seulement furent rapatriés.

Mais en dépit des règlements administratifs qui définissaient minutieusement les obligations des engagistes, en dépit de la surveillance exercée par des fonctionnaires spéciaux, des abus inévitables se produisaient. Au mois de décembre 1885, le Conseil général de la Martinique, se rangeant à l'avis de ceux qui depuis longtemps critiquaient l'immigration comme étant une nouvelle forme de servage, et surtout comme faussant les rapports naturels du capital et du travail, puisqu'elle introduisait, dans la colonie, des travailleurs, avec l'aide du budget, a voté la suppression de l'immigration officielle et subventionnée.

Depuis lors, aucun convoi d'immigrants n'est arrivé à la Martinique. Néanmoins on y trouvait encore, au 1er janvier 1888, 9,966 immigrants indiens, 6,087 Africains, 454 Chinois.

Immigration européenne. — D'après ce que nous venons de dire, il ne semble pas y avoir place pour une immigration de travailleurs européens. En effet, l'Européen peut difficilement se livrer à la culture des champs sous le soleil des tropiques; d'autre part, on emploie très peu d'Européens sur les habitations comme géreurs ou économes. On préfère généralement les employés du pays, qui coûtent moins et sont mieux acclimatés.

Quant aux petites industries (serrurerie, menuiserie, maçonnerie, etc.), elles ont assez d'ouvriers indigènes : le salaire serait d'ailleurs très modique pour un Européen relativement à la somme qu'il devrait dépenser pour se maintenir en bonne santé, l'alimentation étant coûteuse et les logements d'un prix élevé.

Il est cependant une catégorie d'Européens qui trouveraient à s'établir utilement à la Martinique : ce sont les agriculteurs qui viendraient avec des capitaux pour se livrer à la culture du café, du cacao, de la vanille, etc., sur

FORT-DE-FRANCE. — LA PLACE DU MARCHÉ.

les sites élevés, où ils pourraient s'acclimater facilement.

Régime commercial. — Le régime commercial de la Martinique est réglementé par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866, qui donne pouvoir au Conseil général de la colonie de voter : 1° les tarifs de douane sur les produits étrangers importés dans la colonie, sauf homologation par un décret rendu en Conseil d'État; 2° les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute provenance.

En fait, les droits de douane ont été supprimés en 1867; on n'a plus conservé que l'octroi de mer, qui n'a qu'un caractère fiscal et qui est perçu au profit des communes; ces droits frappent également les produits français et les produits étrangers.

C'est pour ce motif qu'à différentes reprises ce régime commercial a provoqué les doléances des producteurs français, qui demandaient pour leurs produits la protection sur les marchés coloniaux. Cédant à la demande de l'administration centrale des colonies, le Conseil général a voté en 1884 et en 1886 le rétablissement de certains droits de douane, frappant les marchandises étrangères suivantes : tissus, draps, peaux et pelleteries ouvrées, papier, orfèvrerie et bijouterie.

Mouvement commercial. — Depuis fort longtemps, le mouvement commercial de la Martinique est presque invariable, oscillant entre 28 et 30 millions à l'importation, et 24 et 28 millions à l'exportation. C'est à peu près ce qu'il était déjà avant l'abolition de l'esclavage : en effet, en 1845, les importations atteignaient 25,800,000 francs et les exportations 24,400,000 francs. En remontant cinquante ans en arrière, on retrouve encore la même proportion; en 1790 les importations et les exportations réunies s'élevaient à 43,638,000 francs.

Mais, dans les quatre dernières années, qui viennent de

de s'écouler, par suite de l'avilissement du prix des sucres, le commerce de la colonie a été inférieur à ce qu'il était dans la période antérieure; en 1887 par exemple, l'importation n'a été que de 23,461,450 francs et l'exportation n'a atteint que 20,859,310 francs.

Il convient de remarquer que, dans ce dernier chiffre, le rhum et le tafia entrent pour 5,401,211 francs et le sucre pour 11,873,774 francs, soit, en somme, les 17/20 de l'exportation. Du reste il faut reconnaître que l'exportation du rhum a grandi depuis le milieu du siècle, suivant une progression constante et très rapide. Partie de un million de litres en 1850, elle arrive à 4,400,400 litres en 1857, à 6,200,000 litres en 1867, à 6,600,000 litres en 1877, enfin, par un bond énorme, à 8,800,000 litres en 1887, où elle atteint son maximum. Aux mêmes dates, l'exportation du sucre a été successivement de 15 millions de kilogrammes, de 26 millions, de 29 millions, de 40 millions, enfin de 39 millions en 1887.

On doit remarquer que la quantité du sucre exporté n'a donc pas sensiblement diminué dans les dernières années que nous avons signalées plus haut comme moins favorables au commerce; ce point, rapproché de la progression de l'exportation du rhum dans la même période, semblerait indiquer une situation prospère de la colonie; mais il n'en est rien, la crise économique que traverse actuellement la Martinique provenant, non d'un ralentissement de la production, mais uniquement au contraire de la baisse considérable survenue dans le prix du sucre; tandis qu'en 1877 les 40 millions de kilogrammes de sucre exposés représentaient 24 millions de francs, en 1887 la même quantité à peu près, c'est-à-dire 39 millions de kilogrammes, ne valait plus à l'exportation que 11 millions de francs, soit un écart de moitié dans le taux de la valeur.

Commerce avec la France. — Sur les 44 millions qui ont représenté en 1887 le mouvement commercial de la Martinique, la part de la France est de 9,069,000 francs à l'importation, de 18,333,000 francs à l'exportation.

Les principales marchandises que la Martinique reçoit de France sont : vin (1,600,000 fr.); huile (1 million); tissus (960,000 fr.); engrais (276,000 fr.); fer en barres et ouvré (256,000 fr.); sucre raffiné (197,000 fr.); vêtements confectionnés (175,000 fr.); porcelaine et poterie (147,000 fr.); puis des armes, de la parfumerie, des liqueurs, des cristaux et verreries, des meubles, etc.

La colonie exporte principalement en France du sucre (10,821,000 fr.), des rhums et tafias (5,456,000 fr.); du cacao (579,000 fr.); des liqueurs (30,000 fr.), etc.

Quant aux autres colonies françaises, la Martinique ne demande guère qu'à Saint-Pierre et Miquelon de la morue (450,000 fr.) et à Pondichéry du riz (148,000 fr.), sans qu'il y ait une exportation notable correspondante.

Commerce avec l'étranger. — Parmi les marchandises que la Martinique reçoit de l'étranger, il y a lieu de citer par rang d'importance les tissus (dont l'importation a été de 3,500,000 fr. en moyenne, dans les dernières années); le froment et la farine (3 millions); les engrais (2,500,000 fr.); la morue et les poissons salés (1,400,000 fr.); le riz et grains (1,200,000 fr.); chevaux, bœufs et mulets (150,000); bois de construction (750,000); viandes salées (700,000 fr.); beurre (700,000 fr.); machines et métaux ouvrés (600,000 fr.); futailles et ouvrages en bois (450,000 fr.); tabac (400,000 fr.); houille (360,000 fr.); bougie (325,000 fr.); eau-de-vie (300,000 fr.); savons (300,000 fr.); café (225,000 fr.); pétrole (200,000 fr.).

Les principaux pays étrangers avec lesquels la Martinique entretient des relations commerciales sont les États-

Unis, où elle envoyait en 1882 pour 7 millions de produits et dont elle en recevait pour 5 millions; et l'Angleterre et les colonies anglaises qui figuraient dans ses importations pour 7 millions et dans ses exportations pour 1,164,000 francs.

Ce que la Martinique envoie aux États-Unis, c'est le sucre brut dont le tarif douanier américain favorise l'importation dans l'intérêt des raffineries; par contre, elle en reçoit presque toutes les farines qu'elle consomme, des viandes salées, du beurre, des houilles, des machines, des meubles, etc.

La Grande-Bretagne envoie à la Martinique soit directement, soit par les voies du Havre, de Saint-Nazaire et de Bordeaux, des tissus de lin ou de chanvre, de la houille, des fers, des aciers, des engrais, de la quincaillerie et de la mercerie.

De la Nouvelle-Écosse, elle reçoit de la morue et d'autres poissons salés, et des bois à construire; de Porto-Rico, des bœufs et des chevaux; de Haïti, du café; de Cuba et du Vénézuéla, du tabac.

Mouvement maritime. — En 1887, le mouvement maritime de la Martinique comprenait 862 navires, jaugeant 371,948 tonneaux. Dans ce total, la part du pavillon français est de 342 bâtiments représentant 227,470 tonneaux.

Centre du commerce. — Le commerce maritime se fait soit par l'intermédiaire de courtiers assermentés nommés par l'administration, soit directement entre vendeurs et acheteurs. La totalité du mouvement commercial de la colonie est concentré à Saint-Pierre où résident les principaux négociants en gros et détail, ainsi que les commissionnaires, courtiers et consignataires. Ces derniers prélèvent environ 5 p. 100 de commission sur la valeur des marchandises d'exportation.

Tout le commerce est dans les mains de maisons françaises : il n'existe qu'une ou deux maisons étrangères.

Taux de l'intérêt. — La loi du 13 septembre 1807 n'a jamais été promulguée dans la colonie : le taux de l'intérêt n'est donc limité ni en matière civile, ni en matière commerciale, et en fait, il est relativement élevé. Sur première hypothèque, l'argent vaut à la Martinique 8 p. 100 pour des prêts importants, et 10 p. 100 pour les petits prêts.

Établissements de crédit. — *Banque.* — Il existe une Banque coloniale, sorte de Banque d'État qui a le monopole de l'émission des billets de banque, et qui est placée sous la surveillance du gouvernement. La Banque escompte les effets de commerce à deux signatures, à un taux qui varie de 8 à 10 p. 100. Elle fait aux propriétaires des prêts sur récoltes pendantes au taux de 5 p. 100. Enfin, jouant en partie le rôle d'un mont-de-piété, elle fait des prêts sur dépôts de matières d'or et d'argent et rend ainsi de grands services à la population ouvrière, qui peut de la sorte se soustraire aux exigences usuraires des prêteurs sur gage.

Voici du reste en quoi consistent exactement ses opérations :

1° A escompter les billets à ordre ou effets de place à deux ou plusieurs signatures ;

2° A négocier, escompter ou acheter des traites ou des mandats directs ou à ordre sur la métropole ou sur l'étranger ;

3° A escompter des obligations, négociables ou non négociables, garanties :

Par des warrants et des récépissés de marchandises déposées soit dans les magasins publics, soit dans des magasins particuliers dont les clefs ont été régulièrement remises à la Banque ;

Par des cessions de récoltes pendantes;

Par des connaissements à ordre ou régulièrement endossés;

Par des transferts de rente ou d'actions de la banque de la colonie;

Par des dépôts de lingots, de monnaies ou de matières d'or et d'argent;

4° A se charger, pour le compte des particuliers ou pour celui des établissements publics de l'encaissement et du recouvrement des effets qui lui sont remis, et à payer tous mandats et assignations;

5° A recevoir, moyennant un droit de garde, le dépôt volontaire de tous les titres, lingots, monnaies et matières d'or et d'argent;

6° A souscrire à tous emprunts ouverts par l'État, par la colonie ou par les municipalités de la colonie jusqu'à concurrence des fonds versés à la réserve;

7° A recevoir, avec l'autorisation du ministre chargé des colonies, les produits des souscriptions publiques ouvertes soit dans la colonie, soit dans la métropole;

8° A émettre des billets payables à vue au porteur, des billets à ordre et des traites ou mandats;

9° A faire commerce de métaux précieux, monnayés ou non monnayés.

Pour l'exercice 1887-1888, le chiffre des opérations de la Banque s'est élevé à :

12,805,985 francs en escompte d'effets de commerce, et en prêts sur actions,

3,630,007 francs en prêts sur récolte,

Et 274,621 francs en prêts sur dépôts de matières d'or et d'argent.

Crédit foncier colonial. — A côté de la Banque se trouve le Crédit Foncier Colonial, qui a le monopole des opéra-

tions de crédit foncier, et qui fait aux propriétaires des prêts à long terme. Sur hypothèque, le taux des emprunts est de 10 p. 100, y compris l'amortissement en 30 années. On peut évaluer à 12 millions environ le montant des prêts de cet établissement actuellement en cours à la Martinique.

Cette Société, dont le siège est à Paris, a été appelée à remplacer l'ancienne société du Crédit colonial créée en 1860 en vue de prêter soit à des propriétaires individuellement, soit à des réunions de propriétaires les sommes nécessaires à la construction des sucreries dans les colonies françaises ou au renouvellement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries existantes.

Les prêts étaient alors garantis par une première hypothèque sur l'usine à construire ou par tous autres gages immobiliers ou mobiliers agréés par la Société : les demandeurs devaient, en outre, justifier de récoltes suffisantes pour l'alimentation de l'usine en vue de laquelle le prêt était effectué.

L'intérêt des sommes à prêter ne pouvait être élevé au-dessus de 6 p. 100, à moins de délibération du conseil d'administration de la Société, approuvée par le ministre des colonies et par celui des finances. L'emprunteur devait en outre à la Société, pour droits de commissions et frais d'administration, 1 p. 100 par an du capital emprunté.

Mais la Société de *crédit colonial* fut autorisée, en 1863, à se transformer et elle prit le titre qui lui appartient aujourd'hui, celui de *Société de crédit foncier colonial.*

Actuellement les opérations consistent :

1° A prêter, à des conditions déterminées, soit à des propriétaires individuellement, soit à des réunions de propriétaires, les sommes nécessaires à la construction de sucreries dans les colonies françaises ou au renouvel-

lement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries actuellement existantes ;

2° A prêter sur hypothèque aux propriétaires d'im-

Touffe de bambous.

meubles situés dans les mêmes colonies, des sommes remboursables par les emprunteurs, soit à long terme, au moyen d'annuités comprenant les intérêts, l'amortissement et les frais d'administration, soit à court terme, avec ou sans amortissement ;

3° A acquérir, par voie de cession ou autrement, et à rembourser avec ou sans subrogation, des créances privilégiées ou hypothécaires, dans les conditions déterminées par les statuts;

4° A prêter aux colonies et aux communes dans les colonies, avec ou sans hypothèque, soit à long terme avec remboursement par annuités, soit à court terme, avec ou sans amortissement, les sommes qu'elles auraient obtenu la faculté d'emprunter;

5° A créer et à négocier des obligations pour une valeur égale au montant des prêts.

La Société s'est engagée à effectuer des prêts jusqu'à concurrence d'un minimum de 10 millions de francs, à réaliser lesdits prêts en numéraire et à en stipuler le remboursement par annuités comprenant :

1° L'intérêt, qui ne peut dépasser 8 p. 100;

2° La somme nécessaire pour amortir la dette dans le délai de trente ans au plus;

3° Une allocation pour frais d'administration qui ne peut excéder 1 fr. 20.

La colonie s'est de son côté engagée à garantir éventuellement à la Société de crédit foncier une somme égale à 2 1/2 p. 100 du montant des obligations émises par elle en représentation des prêts réalisés dans la colonie. La limite de cette garantie a été fixée à 250,000 francs par an. Lorsque la garantie coloniale doit fonctionner, la Société remet au directeur de l'Intérieur un état des sommes qui lui sont dues, soit sur les annuités, soit sur le capital, après réalisation des gages hypothécaires liquidés dans l'année pour que le payement de la somme lui revenant soit inscrit au budget de la colonie. Les effets de la garantie sont épuisés dans le cours de deux semestres et l'imputation de la dette d'un exercice ne peut être reportée sur l'autre.

La colonie a la faculté de s'affranchir du service des annuités en provoquant l'exécution du gage. Cette exécution ne peut être différée que de son consentement et dans un intérêt commun.

La colonie profite, jusqu'à concurrence du capital qu'elle a fourni en exécution de la garantie, de la plus-value des reventes d'immeubles adjugés primitivement au Crédit foncier moyennant un prix inférieur à la somme restant due sur le prêt.

La garantie de la colonie ne peut être invoquée pour couvrir la Société des pertes qu'elle pourrait éprouver par suite de l'irrégularité de ses titres ou de toute autre faute lourde de sa part.

Une disposition particulière de la convention du 9 août porte que, dans le cas où la Société du crédit foncier colonial s'établirait dans une autre colonie, soit sans exiger de garantie, soit moyennant une garantie moindre que celle stipulée par la convention, le bénéfice de l'égalité de traitement serait acquis à la Martinique.

Chambres de commerce. — Cette institution, créée par ordonnance locale du 17 juillet 1820, sous la dénomination de bureaux de commerce, a été de nouveau réglementée par les arrêtés du 5 avril 1848 et du 17 mars 1855.

Les chambres de commerce sont composées de dix membres à Saint-Pierre et de six membres à Fort-de-France, y compris le président.

Le directeur de l'Intérieur est membre-né de ces deux chambres, et il préside de droit les séances où il assiste en personne.

Les membres de la chambre de commerce sont élus pour six ans et toujours rééligibles. Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

Le président est choisi par le gouverneur parmi les

membres de chaque chambre de commerce; il est nommé pour trois ans.

Les chambres de commerce sont chargées :

1° De présenter des vues sur les moyens d'améliorer a situation du commerce;

2° De faire connaître au gouvernement les causes qui en arrêtent les progrès;

3° D'indiquer les ressources que l'on peut se procurer;

4° De fournir des *parères*, etc.

En toute occasion où les chambres de commerce auraient à s'occuper de matières dont la discussion serait susceptible d'être éclairée par l'avis des capitaines de navires de commerce, elles peuvent, à cet effet, appeler dans leur sein le nombre de ces capitaines qu'elles jugent convenable.

Des capitaines de navires de commerce peuvent être également désignés par le gouverneur pour assister les chambres dans l'examen des questions qui sont dans le cas de leur être soumises par le gouvernement.

Commissaires-priseurs. — Les offices de commissaires-priseurs ont été créés dans la colonie en 1832 et réorganisés en 1876.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le gouverneur en conseil privé sur la présentation du directeur de l'Intérieur et du procureur général. Ils sont placés sous la surveillance du ministère public et de la direction de l'Intérieur, et soumis à la même discipline que les autres officiers ministériels.

Leur nombre a été fixé à deux, un à Saint-Pierre et un à Fort-de-France.

Leurs attributions sont les mêmes que celles des commissaires-priseurs établis en France.

Courtiers de commerce, agents de change. — En 1851, une bourse de commerce et des charges de courtiers furent

instituées à Saint-Pierre seulement. Le nombre des charges fut fixé à quatre.

Mais en 1864 une seconde bourse de commerce fut créée à Fort-de-France et le nombre de courtiers fixé à deux pour cette ville.

Les courtiers exercent cumulativement les fonctions d'agents de change, de courtiers de marchandises et d'assurances et de courtiers interprètes conducteurs de navires.

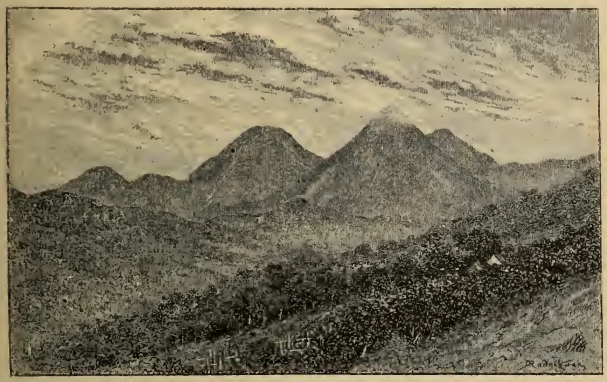

Un Piton.

Pour exercer ces dernières fonctions, les courtiers de commerce sont astreints à subir un examen portant principalement sur les langues espagnole et anglaise, aux termes de l'arrêté du 19 mars 1852.

Communication avec la métropole. — La Martinique est reliée à la France par des services réguliers de paquebots français et anglais. Le service français est confié à la Compagnie générale transatlantique, dont les paquebots partent une fois par mois de Saint-Nazaire (le 10),

une fois de Bordeaux (le 26), et une fois de Marseille (le 1er de chaque mois).

Les paquebots qui vont au Mexique relâchent à Saint-Thomas, tandis que les paquebots de Colon par La Guayra relâchent un ou deux jours à Fort-de-France.

Le service anglais, fait par les paquebots de la *Royal Mail Compagny*, est effectué deux fois par mois de Southampton.

De plus, une Compagnie américaine de navigation à vapeur fait le service postal entre New-York et la Martinique, moyennant une franchise de droits de quai qui lui a été accordée par la colonie. Le passage des bateaux à vapeur de cette Compagnie n'a pas lieu à date fixe : il en part un environ tous les cinq jours.

Enfin la Martinique est en communication avec l'Europe par le câble sous-marin télégraphique des États-Unis aux Antilles et à l'Amérique du Sud : ce câble atterrit à Saint-Pierre et relie de la sorte la Martinique au réseau télégraphique général.

Prix des passages. — Les prix de passage entre la France et la colonie sur les paquebots de la Compagnie générale transatlantique sont fixés à 900 francs pour une place dans une cabine de 1re classe, à 800 francs pour la 2e classe, à 750 francs pour la 3e, à 300 francs pour la place d'entrepont.

Prix du fret. — Le taux des frets de France à Saint-Pierre, invariable depuis plusieurs années, est de 50 francs sur les vapeurs, de 40 francs environ sur les voiliers : celui des frets de Saint-Pierre en France est le même pour les vapeurs, et tombe à 37 fr. 50 pour les voiliers.

Service postal et service télégraphique. — La colonie a été admise dans l'Union générale des postes à la suite de l'arrangement conclu à Berne en 1876.

Le service postal dans la colonie est centralisé par un

receveur comptable résidant à Fort-de-France qui reçoit toute la comptabilité des receveurs des postes de la colonie.

Tous les agents titulaires du service des postes appartiennent à l'administration métropolitaine.

En 1874, un service de mandats de poste a été établi entre la France et les colonies. Ce service est confié aux agents du trésor (trésoriers-payeurs, trésoriers particuliers et percepteurs).

Un arrêté du gouverneur, rendu en 1883 conformément à un vote du Conseil général, a établi des mandats d'articles d'argent dans l'intérieur de la colonie. Les comptables du trésor sont également chargés de la délivrance et du payement de ces mandats.

Il n'existe dans la colonie qu'une ligne télégraphique, établie en 1866 entre Fort-de-France et Saint-Pierre.

Service des correspondances échangées a l'intérieur des colonies. — Le transport de la correspondance entre les deux villes est effectuée par bateaux à vapeur ou par canots. Les départs pendant la semaine ont lieu : De Saint-Pierre, à six heures du matin et à deux heures de l'après-midi ; de Fort-de-France, à huit heures du matin et à quatre heures de l'après-midi. Il est effectué le dimanche deux voyages seulement, l'un de Saint-Pierre à Fort-de-France à trois heures du matin, et l'autre de Fort-de-France à Saint-Pierre à trois heures du soir. Pour les communications entre Fort-de-France, Saint-Pierre et les communes rurales, l'administration emploie des courriers dont l'itinéraire et les heures de départ et d'arrivée sont fixées d'avance.

Service des bateaux a vapeur de la colonie. — De Saint-Pierre à Fort-de-France, tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), à 6 heures du matin et à 2 heures du soir.

De Fort-de-France à Saint-Pierre, à 8 heures du matin et à 4 heures du soir.

Premières, ...	4 fr. »
Secondes.	2 fr. 50

De Saint-Pierre au Marin avec escale à Fort-de-France, aux Anses-d'Arlets, et au Poirier et *vice versa.*

Départ de Saint-Pierre le mercredi et le samedi à 6 heures et demie du matin, et du Marin, le jeudi et le lundi à la même heure.

Les voyages se font de deux en deux semaines.

Les prix sont de 5 francs (1re classe) et de 2 fr. 50 2e classe) de Saint-Pierre au Marin).

Du Lamentin à Fort-de-France et *vice versâ.*

Départ du Lamentin, tous les jours à 6 heures du matin et à 2 heures du soir.

Départ de Fort-de-France, tous les jours à 8 heures 3/4 du matin et à 4 heures 1/2 de l'après-midi.

Le voyage a une durée de une heure un quart.

Les prix sont de 1 fr. 50 (1re classe) et 1 franc (2e classe).

Presse. — Il se publie à la Martinique, en outre du *Moniteur de la Martinique*, qui est le journal officiel de la colonie et qui paraît deux fois par semaine, les journaux politiques suivants :

La Petite France, qui paraît tous les samedis; — *le Propagateur, la Défense coloniale, les Colonies, les Antilles*, qui paraissent le mercredi et le samedi de chaque semaine.

Le premier de ces journaux est publié à Fort-de-France; les quatre autres, à Saint-Pierre.

Le régime de la presse est le même que celui en vigueur en France et la loi de 1882 est exécutoire à la Martinique.

Budget. — Nous croyons intéressant d'indiquer ci-après

les recettes et les dépenses du budget local de la Martinique pour l'année 1888 ;

Recettes ordinaires.

	Fr.	c.
Contributions directes.	691,985	»
Contributions indirectes et divers produits et revenus.	3,615,703,75	
TOTAL.	4,307,688,75	

Dépenses.

Chapitre unique : Contingent fixé par la loi de finances en remplacement de la prestation des Invalides.	54,410	»
CHAPITRE I. Gouvernement colonial. . . .	31,370	»
— II. Direction de l'Intérieur. . . .	136,820	»
— III. Service du Conseil général.. .	12,099,12	
— IV. Police générale..	104,363,47	
— V. Immigration et Prisons. . . .	269,319,10	
— VI. Justice et cultes..	103,024	»
— VII. Instruction publique..	846,127	»
— VIII. Subvention à l'instruction. . .	76,227,14	
— IX. Enregistrement..	87,881	»
— X. Contributions diverses.. . . .	293,518	»
— XI. Poste, télégraphe, etc.. . . .	124,350	»
— XII. Douanes et Laboratoire. . . .	200,488,62	
— XIII. Trésor.	81,000	»
— XIV. Imprimerie..	65,443,20	
— XV. Assistance publique..	247,138,40	
— XVI. Laboratoire agricole	22,365	»
— XVII. Accessoires de la solde. . . .	55,000	»
— XVIII. Ponts et chaussées.	141,319,80	
— XIX. Routes coloniales.	332,435	»
A reporter.	3,284,698,85	

	Fr. c.
Report.	3,284,698,85
Chap. XX. Service des ports et rades et du bassin de radoub.	167,641,48
— XXI. Subventions aux communes et aux établissements publics.	8,000 »
— XXII. Accessoires de la solde. . . .	14,787,62
— XXIII. Dépenses non classées.	181,564,49
— XXIV. Dépenses diverses.	267,430,87
— XXV. Dépenses d'ordre et dépenses imprévues.	433,726,06
— XXVI. Dépenses des exercices clos et périmés.	» » »
Total.	4,357,849,37

Principales contributions et taxes locales. — *Contribution foncière. Propriétés bâties et non bâties.* 5 p. 100 du revenu net.

Droits de sortie sur le sucre, le sirop et le tafia. — Pour les sucres de toutes qualités et les mélasses. 0,75 les 100 kilos.
Pour les tafias. . . . . 0,01 par litre.

Contribution mobilière. — 2 p. 100 de la valeur locative de l'habitation personnelle de chaque contribuable, à l'exception des loyers inférieurs à 250 francs.

Droits de navigation. — *Congés, passeports et permis.* — Congés des bâtiments français, par acte.	6	»
Passeports des bâtiments étrangers, par bâtiment .	6	»
Permis de charger et de décharger.	5	»
Droits sanitaires. — Par tonneau de jauge. . . .	»	15
Francisation. — Bâtiments de construction française :		
Au-dessous de 100 tonneaux, par tonneau. . . .	»	09
De 100 et moins de 200, par bâtiment.	18	»
De 200 à 300 inclusivement, par bâtiment. . . .	24	»
Pour chaque 100 tonneaux au-dessus de 300, *idem*.	6	»

Bâtiments de construction étrangère, par tonneau.	2	»
Droits de pilotage. — Par bâtiment français ou étranger venant de France, des possessions françaises ou de l'étranger :		
De 50 tonneaux et au-dessous.	12	»
De plus de 30 à 60.	18	»
— de 60 à 100..	43	»
Droit de phare pour tous les ports de la colonie. — Bâtiments français ou étrangers naviguant au long cours ou au grand cabotage.	20	»
Caboteurs français naviguant hors des ports de la colonie ou petits caboteurs étrangers.	3	»
Droits de licence. — Fabricants de spiritueux dans tous les lieux.	25	»
Marchands en gros de spiritueux dans tous les lieux.	100	»
Débitants de spiritueux : Droits sur la délivrance des acquits-à-caution, congés, laissez-passer, ampliation, quittance du service de spiritueux.	»	10

Taxes de consommation sur les spiritueux. — Sur les spiritueux importés, 1 fr. 50 par litre d'alcool pur. Sur les spiritueux fabriqués et consommés dans la colonie, 0 fr. 80 par litre d'alcool pur.

Droits sur les tabacs. — Importation de toutes provenances :

En feuilles.	30 fr.	les 100 kilos.
Fabriqués.	75 fr.	

Droits de douane. — Des droits de douane, établis par décret du 25 avril 1885, frappent les tissus de coton, de lin, de chanvre, de laine et de soie, ainsi que le papier et ses applications, les peaux et pelleteries ouvrées, les ouvrages en métaux et les ouvrages en matières diverses.

Droits d'octroi de mer. — Des droits d'octroi de mer, dont le tarif est voté annuellement par le Conseil général, frappent les marchandises suivantes :

Animaux vivants; produits et dépouilles d'animaux; pêches; farineux alimentaires; fruits et graines; denrées coloniales; sucs végétaux; espèces médicinales; bois; fruits, tiges et filaments à ouvrer; produits et déchets divers; pierres, terres et combustibles minéraux; métaux; produits chimiques; couleurs; compositions diverses; boissons; vitrifications; fils; tissus; papier et ses applications; ouvrages en matières diverses.

Coolies indiens.

Renseignements statistiques. — Comparaison entre les années 1867 et 1887.

POPULATION

1867.	150,695	augmentation : 24,696
1887.	175,391	

INSTRUCTION
(sachant lire et écrire).

1867.	23,914	augmentation : 18,386
1887.	42,300	

IMPORTATION

1867.	28,126,550	diminution : 4,665,100
1887.	23,461,450	

EXPORTATION

1867.	18,915,009	augmentation : 1,944,121
1887.	20,859,130	

CAISSE D'ÉPARGNE

Fondée en 1876. . . .	228	augmentation : 173,440
1887. . . .	173,668	

RECETTES ET DÉPENSES DE LA COLONIE

Recettes.

1867.	3,568,326	augmentation : 1,300,797
1887.	4,869,123	

Dépenses.

1867.	3,565,760	augmentation : 1,204,883
1887.	4,770,643	

Bibliographie.

AUBE. — *La Martinique, son présent et son avenir* (extrait de la *Revue maritime et coloniale*). Paris, Berger-Levrault, 1882, gr. in-8°.

A. D'AVRAINVILLE. — *Exposé général de la situation de la Martinique en* 1875 (extrait de la *Revue maritime et coloniale*). Paris, Berger-Levrault, 1876.

BEAUJEAN. — *Immigration indienne* (extrait de la *Revue algérienne et coloniale*). Paris, Hachette, 1860.

Dr BÉRENGER-FÉRAUD. — *Traité clinique des maladies des Européens aux Antilles* (*Martinique*). Paris, Doin, 1881, 2 vol. in-8°.

CORNILLAC. — *Études sur la fièvre jaune observée à la Martinique de* 1669 *à nos jours.* Fort-de-France, imprimerie du Gouvernement; Paris, J.-B. Baillière, 1873, in-8°.

COMTE DE LA CORNILLIÈRE. — *De la Martinique en* 1842 : *Intérêts coloniaux, souvenirs de voyage.* Paris, Gide, 1843, in-8°.

SIDNEY DANEY. — *Histoire de la Martinique depuis sa colonisation jusqu'en* 1815. Paris, Arthus Berton, 1846-47, 6 vol. in-8°.

ALEXIS GARNIER. — *Le Code d'Instruction criminelle de la Martinique de* 1828 *à* 1871 *inclusivement,* collationné sur les textes officiels. Paris, Cosse et Marchal, 1872, in-4°.

T. HUC. — *La Martinique; étude sur certaines questions coloniales.* Paris, Challamel aîné, 1877, gr. in-8°.

LOMBARD. — *La Martinique et les erreurs des géographes.* Revue scientifique, 9 août, 23 août et 6 septembre 1884 et 10 janvier 1885.

MARGRY. — *Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles*. Paris, 1863, in-8°. — *Origines françaises des pays d'outre-mer; les Seigneurs de la Martinique* (Revue maritime et coloniale).Paris, Berger-Levrault, 1878.

PARDON. — *La Martinique, depuis sa découverte jusqu'à nos jours*. Paris, Challamel, 1877, in-8°, avec 2 cartes.

Dr H. REY. — *Étude sur la colonie de la Martinique; topographie, météorologie, pathologie, anthropologie, démographie* (extrait de la *Revue maritime et coloniale*). Paris, Berger-Levrault, 1881, gr. in-8°.

Dr E. RUFZ. — *Chronologie des maladies de la ville de Saint-Pierre (Martinique) depuis l'année* 1837 *jusqu'à l'année* 1856 (extrait des *Archives de la médecine navale*). Paris, Baillière et fils, 1869, in-8°.

Dr E. RUFZ. — *Enquête sur le serpent de la Martinique (vipère fer de lance, bothrops lancéolé)*. Paris, Germer Baillière, 1860, in-8°.

CH. SAINTE-CLAIRE DEVILLE. — *Voyage géologique aux Antilles et aux îles de Ténériffe et de Fogo*. Paris, Gide, 1847. — *Recherches sur les principaux phénomènes de météorologie et de physique terrestre aux Antilles*. Paris, Gide, 1861.

V. SCHŒLCHER. — *L'arrêté Gueydon à la Martinique et l'arrêté Husson à la Guadeloupe*. Paris, Le Chevalier, 1873, in-8°.

V. SCHŒLCHER. — *La Grande Conspiration du pillage, de l'incendie et du meurtre à la Martinique*. Paris, Le Chevalier, 1875, in-8.

V. SCHŒLCHER. — *Événements des* 18 *et* 19 *juillet* 1881 *à Saint-Pierre (Martinique)*. Paris, Dentu, 1882, in-8°.

Annuaire de la Martinique. — Édition de 1889. Fort-de-France, imprimerie du Gouvernement. 1 vol. in-18. (Publication annuelle.)

Économiste français. — *La Martinique, son passé et sa situation actuelle* (extrait du n° du 7 juillet 1877).

Revue maritime et coloniale.— *Étude sur la fièvre bilieuse à la Martinique* (extrait du n° de septembre 1878, p. 656). Paris, Berger-Levrault.

Ministère de la marine et des colonies. — *Notices statistiques sur les colonies françaises.* Paris, Imprimerie royale, 1837. — *Notices sur les colonies françaises,* accompagnées d'un atlas de 14 cartes. Paris, Challamel, 1866. — *Collection des tableaux de population de culture, etc., des colonies françaises,* à partir de 1831. Paris, Imprimerie nationale. (Se continue.)

Notices coloniales, publiées à l'occasion de l'Exposition d'Anvers en 1885. Paris, Imprimerie nationale, 1885-1886, 3 vol. in-8°.

Carte générale de la Martinique. Paris, Dépôt de la Marine; n° 383.

Collections photographiques de l'exposition permanente des Colonies.

Collections photographiques de la Société de géographie : collection Fabre.

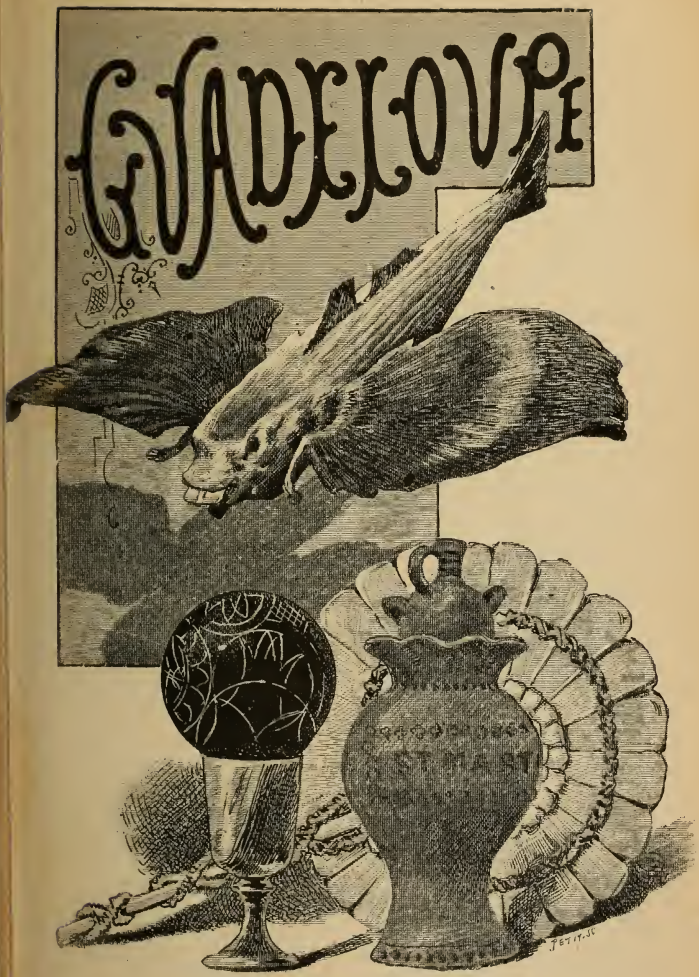
GUADELOUPE

La Basse-Terre.

Les casernes d'artillerie.

LA GUADELOUPE

CHAPITRE PREMIER

Précis historique.

Découverte de la Guadeloupe. — Arrivée des premiers Français. — L'Olive et Duplessis. — Administration de Houël. — Création de la Compagnie des Indes occidentales. — Le Code noir. — Première tentative de la Grande-Bretagne sur la Guadeloupe (1690). — Subterfuge des Anglais dans les colonies espagnoles. — L'amiral John Moore s'empare de l'île. — Combat naval des Saintes. — Situation économique en 1790. — Rivalités des créoles et des gens de couleur. — Défaite des Anglais. — Le commissaire Victor Hugues. — Organisation des milices locales. — Lacrosse et Richepanse. — Capitulation de Graham, fuite de Prescott. — Le général Ernouf. — L'amiral Linois. — Situation de la colonie en 1818. — Cyclone du 26 août 1825. — L'amiral des Rotours;

le baron Vatable; le commissaire Jubelin. — Le contre-amiral Gourbeyre. — Tremblement de terre et incendie de la Pointe-à-Pitre. — Mort de Gourbeyre. — Situation critique de la colonie. — Abolition de l'esclavage. — La première élection législative à la Guadeloupe. — Les droits sur les sucres. — Réorganisation des colonies. — Cyclone du 22 septembre 1852. — L'immigration. — Les derniers gouverneurs. — Personnages célèbres.

Découverte de la Guadeloupe. — Dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre 1493, la vigie de la corvette la *Maria-Galanda* (Marie-Gracieuse), sur laquelle Christophe Colomb effectuait son second voyage dans le Nouveau Monde, signala une terre à l'avant du navire. On mit en panne et, aux premières lueurs de l'aurore, on aperçut une île, à laquelle fut donné le nom de *Dominica*, le jour qui venait de se lever étant un dimanche.

Colomb, n'ayant pas trouvé sur le littoral de cette île d'endroit favorable pour y jeter l'ancre, se dirigea sur une autre île qu'on distinguait à l'horizon; il y débarqua, en prit possession au nom du roi d'Espagne, son souverain, et déclara que cette terre, ainsi découverte, s'appellerait désormais *Maria-Galanda*, en souvenir du premier bâtiment européen qui y avait abordé. C'est de ce nom, donné par le célèbre navigateur génois, que les Français ont fait celui de *Marie-Galante*, que l'île porte encore aujourd'hui.

Le 4 novembre, Colomb se dirigea vers l'ouest, où il avait aperçu, du rivage de Marie-Galante, une chaîne de hautes montagnes, qui semblaient indiquer la présence en cet endroit d'une terre de quelque importance : c'était l'île de *Turuqueira*, qu'habitaient de nombreuses populations de Caraïbes.

Ayant promis, à son départ d'Espagne, aux moines du du couvent de Notre-Dame de Guadalupe, dans l'Estramadure, de donner le nom de leur patronne à l'une des terres qu'il découvrirait, Colomb, pour tenir cette promesse, fit de

Turuqueira l'île de la *Guadalupe*. Plus tard, nos ancêtres francisèrent ce nom et transformèrent *Guadalupe* en *Guadeloupe*.

Quelques jours plus tard, le 10 du même mois, Christophe Colomb, mettant de nouveau à la voile, découvrit un archipel de petites îles, auxquelles il donna, en souvenir de la Toussaint, le nom de Los Santos, — *les Saintes*.

Trois ans plus tard, il revint dans ces parages, mais, pas plus en 1496 qu'en 1493, il ne songea à y fonder des établissements. Ce n'est que vers 1515 qu'un Espagnol, nommé Ponce de Léon, eut la pensée de coloniser ce groupe d'îles. Mais ses gens furent, pour la plupart, massacrés par les Caraïbes et les autres ne s'enfuirent qu'à grand'peine.

Arrivée des premiers Français. — Les premiers Français, qui débarquèrent à la Guadeloupe, furent des missionnaires envoyés en 1523 par le roi François Ier pour essayer de civiliser et de convertir les populations sauvages qui l'habitaient. Par malheur, ils eurent le même sort que les compagnons de Ponce de Léon.

Ce n'est plus que cent deux ans plus tard, en 1625, qu'un homme d'un caractère aventureux et intrépide, nommé Denambuc, eut l'idée de fonder à la Guadeloupe un établissement agricole. Il partit sur un navire lui appartenant, fit quelques travaux d'installation, revint en France et vit le cardinal de Richelieu qui lui donna, le 31 octobre 1626, l'autorisation de créer la Compagnie des îles d'Amérique, avec privilège de commercer exclusivement dans les îles du Nouveau Monde pendant une durée de vingt années. A son retour, Denambuc trouva les Anglais et les Espagnols également installés dans l'île; les uns et les autres ne tardèrent pas à en venir aux mains et les Espagnols d'abord, puis les Anglais, furent battus par les Français et obligés de se rembarquer.

En 1635, Denambuc consentit à sous-loner, pour une période de dix ans, aux capitaines L'Olive et Duplessis, la Guadeloupe, la Dominique et Antigoa.

L'Olive et Duplessis. — L'Olive et Duplessis firent venir de France 500 colons qu'on installa sur la côte ouest au bord d'une petite rivière, près de laquelle on construisit un petit fort pour servir en cas de défense. Ce fut là l'origine de la ville de la Basse-Terre, qui devint la capitale de la colonie. Pendant ce temps, le capitaine L'Olive, resté seul à la tête des établissements français (Duplessis était mort au bout de peu de temps), faisait aux naturels une guerre tellement acharnée, qu'un grand nombre de ceux-ci résolurent d'abandonner la Guadeloupe et se réfugièrent à la Dominique; d'autres se retirèrent de l'autre côté de la rivière Salée, dans la partie de l'île appelée la Grande-Terre.

Par suite de ce départ, les colons français se trouvèrent privés brusquement des ressources que leur procuraient les indigènes et tombèrent dans la plus grande misère. Heureusement, en 1640, un nouveau gouverneur, M. Aubert, survint; il se mit en rapport avec les Caraïbes et les amena peu à peu à vivre en bonne intelligence avec les blancs; à partir de ce moment, la colonie commença à prospérer.

De nombreux colons arrivèrent bientôt et contribuèrent à former de nouveaux centres de cultures; les plantations se composaient surtout de tabac, de coton, de cacao, de manioc, d'igname, de bananes et de plantes potagères. Aubert eut l'idée de faire cultiver la canne à sucre, dont les profits étaient bien plus considérables que ceux du coton ou du tabac.

Malheureusement il ne put voir la réalisation de son projet, car il fut remplacé par M. Houël dans le courant de l'année 1643.

Administration de Houel. — Celui-ci, s'apercevant que la population de l'île était peu en rapport avec la superficie des terres arables et qu'en outre la quantité des célibataires faisant ménage avec des négresses était véritablement inquiétante, fit venir à la Guadeloupe un assez grand nombre de filles à marier provenant de l'hôpital de Saint-Joseph. L'idée était heureuse; toutes ces filles trouvèrent un époux et, dès lors, la plupart des Européens se fixèrent définitivement dans la colonie, sans arrière-pensée de retour dans la métropole.

La rivière Segondbois.

Peu de temps après, la Compagnie des îles, croyant avoir à se plaindre de la gestion de Houël, envoya un nouveau gouverneur, le général de Thoisy. Mais Houël refusa de le reconnaître, l'empêcha de débarquer et, à partir de ce moment, il y eut dans l'île deux partis opposés qui ne manquèrent pas une occasion d'en venir aux mains.

La période de troubles dans laquelle on venait d'entrer n'améliorait pas précisément les affaires de la Compagnie, déjà fort compromises, et bientôt celle-ci, succombant sous le poids de dépenses et de charges considérables, fut obligé de vendre ses établissements au marquis de Boisseret et à Houël, beau-frère de ce dernier.

Le marché fut conclu, moyennant une somme de 60,000 livres tournois, une fois données, et de 600 livres de sucre fin par an.

Dans les premiers mois de l'année 1653, une cinquantaine de Hollandais, chassés du Brésil par les Portugais pour des motifs religieux, vinrent s'établir à la Guadeloupe, avec 1,200 personnes, comprenant des soldats, des cultivateurs et leurs familles, et enfin des esclaves noirs. Ils y établirent des sucreries et c'est à dater de ce moment que la culture de la canne à sucre commença à prendre l'extension qu'elle devait avoir plus tard.

Malgré l'accroissement de la population et l'augmentation de la superficie des terres cultivées, la situation de MM. Houël et de Boisseret était loin d'être brillante; aussi crurent-ils devoir prendre le seul parti qui pouvait les sortir d'embarras : accepter les propositions de l'État qui voulait racheter leurs propriétés (1663).

Création de la Compagnie des Indes occidentales. — Au nom du roi Louis XIV, Colbert fit l'acquisition de l'île de la Guadeloupe et de ses dépendances pour une somme de 125,000 livres et, le 4 mai 1664, il concédait à une Société, dite Compagnie des Indes occidentales, le droit de faire exclusivement le commerce et la navigation dans les Antilles pendant une durée de 40 ans. D'après un article de la concession, tout sujet du roi pouvait s'associer aux opérations de la Compagnie moyennant une mise de fonds de 3,000 livres. Malheureusement, cette Compagnie voulut

trop embrasser à la fois, car son privilège ne s'étendait pas seulement aux Antilles, mais aussi au Canada, à la Guyane, au Sénégal et à tous les pays où elle pourrait créer des établissements.

Au bout de dix ans, ses affaires périclitaient d'une telle manière que le roi Louis XIV se décida à lui retirer sa concession et à prononcer sa dissolution. Les Antilles furent alors réunies au domaine de la couronne et chacun put y commercer à son aise.

Le Code noir. — C'est surtout à partir de cette époque que la population noire augmenta; bientôt elle fut tellement nombreuse que l'on pensa qu'il serait humain de régler par un code les droits et les devoirs des maîtres, et Colbert fit alors rédiger le Code noir, mis en vigueur dans courant de l'année 1685.

On pourra juger d'ailleurs l'esprit dans lequel avait été conçu ce code, car voici le résumé de ses principales dispositions :

1° Les esclaves sont baptisés et instruits dans la religion, sous peine d'amende contre les maîtres.

2° Les hommes libres qui auront des enfants en concubinage avec les esclaves, et les maîtres qui l'auront souffert, seront condamnés à 2,000 livres d'amende.

3° Le maître qui aura des enfants d'une esclave sera privé de l'esclave et des enfants, à moins qu'il n'épouse la mère, ce qui rendra les enfants libres et légitimes.

4° Les mariages des esclaves seront solennisés comme ceux des personnes libres.

5° Le consentement du maître est nécessaire, mais celui-ci n'a pas le droit de marier l'esclave contre son gré.

6° Les esclaves baptisés sont inhumés au cimetière commun.

7° Les esclaves qui ne sont ni nourris ni habillés par leurs maîtres, peuvent se plaindre au procureur général.

8° Les esclaves infirmes seront nourris par leur maître, sinon l'hôpital les recueillera et les entretiendra aux dépens de leurs maîtres.

9° Les maîtres et commandeurs qui auront tué un esclave sous leur puissance seront poursuivis au criminel.

10° Ne pourront être vendus séparément, le mari, la femme et les enfants impubères.

11° Les maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves, sans besoin d'avis des parents.

12° Les affranchis jouiront de tous les avantages des sujets naturels libres.

13° Les esclaves ne peuvent rien avoir qui ne soit à leurs maîtres.

14° L'esclave qui frappe ses maîtres au visage ou avec effusion de sang est puni de mort.

15° En cas de voies de fait d'un esclave contre une personne libre, il est édicté une série de peines fort sévères, allant jusqu'à la peine capitale.

16° Le vol qualifié est puni de peines afflictives et même de mort, si le cas y échet.

17° Les maîtres pourront faire enchaîner et battre leurs esclaves qui le mériteront, mais non les mettre à la torture ni les mutiler sous peine d'être procédé extraordinairement contre eux.

18° L'esclave demeuré fugitif (marron) pendant un mois aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys à l'épaule.

19° A la seconde évasion, il aura le jarret coupé ; à la troisième, il sera puni de mort.

Il faut avouer que ces dispositions, qui nous semblent monstrueuses aujourd'hui, étaient assez douces pour cette époque et, en tout cas, plus humaines que l'arbitraire absolu. Aussi, elles ne restèrent en vigueur que pendant quelques années et, au XVIIIe siècle, les ministres du roi Louis XV jugèrent à propos d'ajouter à ces différents articles des restrictions de droits et des aggravations de peines.

Ainsi, en 1726, il est déclaré que tout affranchi qui recélerait un esclave fugitif serait puni d'amende ; faute de quoi, il serait lui-même réduit de nouveau en esclavage. Dix ans plus tard, une nouvelle ordonnance défend d'affranchir les esclaves sans autorisation du gouverneur ou

de l'intendant de la colonie. En 1743, les peines portées contre les nègres marrons (nos 18 et 19 de l'exposition précédente) sont modifiées comme suit : la simple tentative mérite le jarret coupé; le marronnage avec armes, ainsi que l'enlèvement de bateau ou de pirogue, la mort.

Première tentative des Anglais sur la Guadeloupe. — C'est peu de temps après la promulgation du Code noir qu'eut lieu la première tentative des Anglais contre la Guadeloupe (1690); ceux-ci s'emparèrent d'abord de Marie-Galante, puis ils vinrent attaquer la Basse-Terre.

Le fort qui défendait la ville ne renfermait que 60 hommes placés sous les ordres du lieutenant Malmaison; il soutint cependant un siège de trente-cinq jours, au bout desquels il fut délivré par des renforts envoyés de la Martinique. Les Anglais, chassés de l'île, ne firent plus aucune tentative sur nos possessions jusqu'à la paix de Ryswick (1697).

Mais, la guerre ayant été de nouveau déclarée en Europe, la flotte britannique se présenta, au commencement de l'année 1703, devant la Basse-Terre; les troupes débarquèrent et, après une série de combats où l'avantage fut, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les soldats anglais durent regagner précipitamment leurs vaisseaux.

La paix d'Utrecht (1713) nous ayant enlevé la baie d'Hudson et l'île de Terre-Neuve, le gouvernement français reporta la plus grande partie de ses soins sur les Antilles et c'est de cette époque que date principalement la prospérité de nos colonies à sucre.

Ce n'est qu'un peu plus tard, vers 1727, qu'on introduisit dans l'île la culture du café.

Subterfuge des Anglais dans les colonies espagnoles. — Jusqu'en 1740, la Guadeloupe vécut dans la paix la plus profonde, mais des difficultés surgirent bientôt entre l'Angleterre, d'une part, et la France et l'Espagne, de l'autre

part. L'une de ces difficultés, qui fut une des causes de la guerre qui allait éclater peu de temps après, était une voie de fait exercée par des créoles espagnols sur un capitaine de navire anglais.

La Grande-Bretagne s'était, par le traité d'Utrecht, réservé le droit de fournir d'esclaves pendant trente ans les colonies espagnoles; par contre, elle s'engageait à ne faire ce trafic qu'avec un seul navire marchand. Ce bâtiment, qui était de 500 tonneaux au début, ne tarda pas à être remplacé par un autre qui en jaugeait 1,000 et autour duquel naviguaient ou mouillaient une quantité considérable de petits bateaux; ceux-ci, chargés de pacotille, alimentaient sans cesse le grand navire, lequel, au moyen de ce subterfuge, était toujours abondamment pourvu d'esclaves et de marchandises. Ce procédé avait naturellement irrité les Espagnols; de là, des discussions violentes et enfin les voies de fait que nous signalions plus haut.

L'amiral John Moore s'empare de l'île. — Jusqu'à la conclusion de la paix survenue le 18 octobre 1748 (paix d'Aix-la-Chapelle), la Guadeloupe n'eut à repousser, pendant huit années, que des attaques isolées de bâtiments ennemis. La situation fut autrement grave, onze ans plus tard, — la guerre ayant recommencé en 1756, — lorsque l'escadre de l'amiral John Moore, repoussée de la Martinique, vint jeter l'ancre en rade de la Basse-Terre.

A peine débarqués, les Anglais tentèrent une attaque générale sur la citadelle, mollement défendue par le gouverneur Nadau du Treil, et s'en emparèrent presque sans coup férir. Mais ce fut autre chose lorsqu'ils voulurent pénétrer dans l'île. Les colons et les soldats français, divisés en plusieurs colonnes et battant un pays dont ils connaissaient admirablement la topographie, leur oppo-

sèrent une résistance acharnée. L'amiral Moore dut bombarder le fort Louis qui défendait la Pointe-à-Pitre, occuper la Grande-Terre et attaquer les colonnes françaises de plusieurs côtés à la fois.

A bout de forces et de ressources, nos compatriotes durent céder au nombre et se soumettre à une capitula-

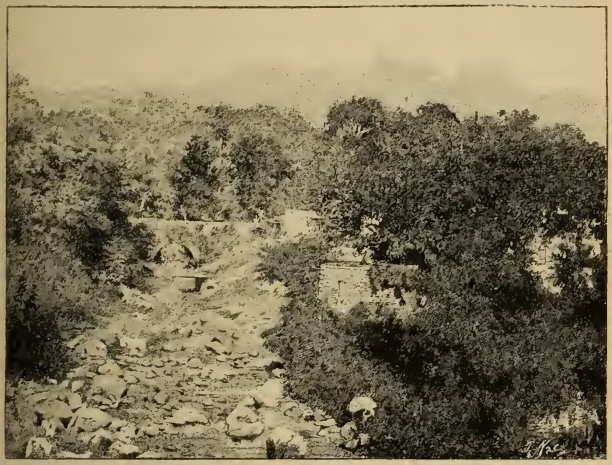

Sur la Rivière aux Herbes.

tion, dont les conditions furent d'ailleurs fort honorables pour eux.

Au traité de Paris (1763), la Guadeloupe nous fut rendue et, quelques années plus tard, le gouvernement général des Antilles ayant été supprimé, elle se sépara de la Martinique et devint complètement indépendante [1].

1. Jusqu'à cette époque, la Guadeloupe, ainsi que plusieurs autres îles des Antilles (Saint-Domingue, Tabago, Sainte-Lucie, Antigoa, la Dominique, Saint-Christophe, etc.) faisaient partie d'un gouvernement général, dont le siège était à la Martinique.

Combat naval des Saintes. — Pendant la guerre de l'indépendance (1776-1780), elle n'eut point à subir l'attaque des flottes britanniques; celles-ci avaient assez à faire pour combattre les escadres françaises dont la plupart furent malheureusement vaincues; c'est, en effet, à une vingtaine de kilomètres de la Guadeloupe, en vue des Saintes, qu'eut lieu, entre les amiraux anglais Hood et Rodney et l'amiral français le comte de Grasse, une rencontre terrible qui se termina par la défaite de notre escadre (12 avril 1782) [1].

En 1789, malgré cette succession de guerres et de combats, malgré le terrible ouragan qui avait dévasté les Antilles en 1776 (6 septembre), la prospérité de l'île suivait une progression toujours croissante.

Situation économique en 1790. — Il résulte des documents officiels que, l'année suivante, le montant du commerce de la Guadeloupe avec la France s'élevait à 24,586,397 francs, dont 18,541,702 francs pour les importations dans la métropole; avec l'étranger, le chiffre s'élevait à 7,279,539 francs, dont 5,154,004 francs d'importation dans l'île de divers produits et marchandises d'Europe; soit un mouvement total de 31,865,936 francs d'affaires.

Le nombre des navires venant de France fut de 59, celui des bâtiments allant en France de 49.

Les quantités de denrées exportées dans la métropole furent les suivantes : sucre (brut, terré et tête), 8,725,750 kilog.; café, 3,710,850 kilog.; cacao, 269,000 kilog.; coton 257,850 kilog.

Enfin la population s'élevait à 107,226 individus, dont 13,908 blancs, 3,149 affranchis et 90,139 esclaves.

Rivalité des créoles blancs et des gens de couleur.

1. Les bâtiments anglais étaient au nombre de 38; les navires français, d'un tonnage moins fort, au nombre de 28 seulement.

— La convocation des États généraux, puis les événements qui suivirent mirent le désarroi dans la colonie. Il s'y forma différents partis politiques, dont les principaux furent : celui des créoles blancs, désireux de voir conserver l'ordre de choses précédemment existant et n'acceptant pas l'égalité avec leurs anciens esclaves, et celui des gens de couleur libres, qui voulaient jouir des droits attachés au titre de citoyen français.

La colonie fut dès lors en proie à la guerre civile, et les révoltes des noirs, les massacres, les proscriptions, les spoliations de propriétés se succédèrent sans relâche. Les blancs, soutenus par le gouverneur de Clugny, eurent pendant quelque temps l'avantage et refusèrent, non seulement d'accepter le nouveau régime, mais aussi de reconnaître les commissaires et les gouverneurs envoyés par la métropole.

Enfin, en 1793, le capitaine de vaisseau Lacrosse parvint à leur faire entendre raison et tout parut rentrer dans l'ordre.

Défaite des Anglais; le commissaire Victor Hugues. — Au mois d'avril 1794, la flotte et les troupes anglaises, à la tête desquelles étaient l'amiral Jervis et le général Dundas, s'emparèrent successivement du fort Fleur-d'Épée, du fort Saint-Louis et de la ville de la Pointe-à-Pitre. Ils entrèrent ensuite à la Basse-Terre, que le général Collot, gouverneur de l'île, n'avait pas jugé à propos de défendre.

Mais ce succès ne fut pas de longue durée. Vers la fin de juin, une petite flottille, placée sous les ordres du capitaine de vaisseau Leissègues et comprenant deux frégates — la *Pique* et la *Thémis*, — un brick — l'*Espérance*, — cinq bâtiments de transport, et une petite colonne de débarquement d'environ 1,200 hommes, placée sous le commandement des commissaires du gouvernement Victor

Hugues et Chrétien et des généraux Aubert, Cartier et Rouyer, arriva de France et parvint à chasser l'ennemi de la Grande-Terre. Il fallut que l'amiral Jervis revînt avec des forces considérables (6 vaisseaux de ligne, 12 frégates, 5 canonnières et 16 transports) pour empêcher les troupes françaises de s'emparer de la Basse-Terre.

Pendant un mois, il bombarda la Pointe-à-Pitre, qu'une épidémie de fièvre jaune ravageait justement à cette époque. Le général Aubert, le commissaire Chrétien, y succombèrent et les généraux Cartier et Rouyer furent tués.

Le 2 juillet, les Anglais débarquèrent et lancèrent deux colonnes de 1,000 hommes chacune, qui prirent possession de la ville. Victor Hugues, le seul des chefs français qui fût encore debout, s'étant retiré avec les troupes sur le morne du Gouvernement, se mit en mesure d'opposer à l'ennemi une résistance acharnée. Dès que les Anglais parurent, il les foudroya avec son artillerie et les chargea ensuite à la baïonnette; ceux-ci, ébranlés par cette attaque soudaine, s'enfuirent dans toutes les directions, abandonnant leurs officiers, dont la plupart se firent tuer bravement, et laissant leurs canons entre nos mains. A la suite de cet échec, l'amiral Jervis dut lever l'ancre et regagner les possessions britanniques.

Organisation des milices locales. — Comprenant que les Anglais chercheraient de nouveau à s'emparer de la Guadeloupe, Victor Hugues, tout en s'occupant de l'administration de la colonie, organisa un corps de milices locales auxquelles il fit donner l'instruction militaire; il parvint ainsi à avoir une force d'environ 2,000 hommes de toutes couleurs, qu'il plaça sous les ordres du capitaine d'artillerie Pélardy, dont il fit un général.

Capitulation de Graham; fuite de Prescott. — Hugues

PANORAMA DE POINTE-A-PITRE.

ne s'était pas trompé ; la flotte britannique ne tarda pas à reparaître. La lutte recommença avec des succès de part et d'autre ; mais enfin, le 6 octobre, le général Graham, cerné au camp de Berville, dut capituler, abandonnant aux Français non seulement 38 bouches à feu, 2,000 fusils et une quantité considérable de munitions de guerre et de provisions de bouche, mais aussi 800 habitants de la Guadeloupe, créoles ou noirs, qui, se refusant à reconnaître le gouvernement de la Convention, servaient dans les rangs ennemis.

De ces 800 traîtres, 400 (dont 300 blancs) furent passés par les armes, les autres furent condamnés aux travaux publics. L'exécution de ces malheureux se fit le lendemain de la capitulation, en présence du général Graham, qui les avait abandonnés, et de ses troupes.

A la Basse-Terre, le général Prescott, qui tenait le fort Saint-Charles, n'attendit pas que Pélardy le bombardât et abandonna la place. Peu de jours après, les Français reprenaient Marie-Galante.

Victor Hugues, voyant l'excellent résultat obtenu par ses milices, obligea, en raison des circonstances, tous les hommes valides à en faire partie. Il punit sévèrement les infractions à ses arrêtés et bientôt la garnison locale de la Guadeloupe se trouva portée à 10,000 hommes bien exercés, ce qui ôta dès lors à l'Angleterre toute idée d'attaque nouvelle contre la colonie.

En même temps le gouvernement métropolitain envoyait à la Guadeloupe un renfort d'environ 1,250 hommes. Hugues résolut alors de reprendre sur les Anglais l'île de Sainte-Lucie, dont ceux-ci s'étaient emparés ; puis, ayant réussi dans cette entreprise, il organisa une guerre de course qui fut néfaste au commerce britannique. Par malheur, les corsaires guadeloupéens agirent sans ménage-

ment et capturèrent quelques navires neutres, battant pavillon américain.

Les États-Unis ayant adressé des réclamations au gouvernement français, le Directoire se trouva obligé de remplacer Hugues dans ses fonctions. Mais celui-ci fit quelques difficultés à abandonner le pouvoir et son successeur, le général Desfourneaux, dut l'embarquer de force pour la France.

En 1798, l'administration de la colonie fut confiée à trois commissaires : Jeannet, Baco de la Chapelle et le général Lavaux. Les deux premiers, jaloux de leur collègue, le firent enlever un beau matin, l'embarquèrent pour la France et se partagèrent le pouvoir.

Lacrosse et Richepanse. — En 1801, le premier consul envoya à la Guadeloupe, avec le titre de capitaine général, le contre-amiral Lacrosse. Les premières mesures que prit cet officier général provoquèrent une révolte des troupes noires. Lacrosse dut quitter la colonie et le général Richepanse fut envoyé pour pacifier l'île et faire rentrer les mutins dans le devoir.

Après une expédition de quelques semaines, Richepanse parvint enfin à rétablir l'ordre et Lacrosse put reprendre possession de ses fonctions. Mais ce dernier ne resta point longtemps dans l'île ; son impopularité obligea le gouvernement à lui donner un successeur et le général Ernouf fut envoyé pour le remplacer (8 mars 1803)[1].

Le général Ernouf. — C'est à cette époque que fut reconstituée, par arrêté des consuls, la chambre d'agriculture ; les cinq membres qui la composaient, devaient avoir 25 ans et posséder au moins quarante esclaves. En même

1. Six mois auparavant, le 3 septembre 1802, le général Richepanse était mort de la fièvre jaune, à l'âge de trente-trois ans et demi. Son nom fut donné, le 30 mars 1803, au fort Saint-Charles.

temps était organisé un tribunal d'appel comprenant neuf juges et un président, et trois tribunaux de première instance, un à la Basse-Terre, un à la Pointe-à-Pitre, un autre à Marie-Galante.

Par suite de la rupture de la paix d'Amiens, les attaques des Anglais contre nos possessions des Antilles ne tardèrent pas à recommencer. L'amiral Cochrane s'empara de Marie-Galante le 2 mars 1808 et repoussa les Français qui avaient tenté de l'en chasser.

Au mois d'avril 1809, ce furent les Saintes qui tombèrent au pouvoir de l'ennemi, malgré les efforts du vaillant capitaine Troude. Enfin, le 4 février 1810, un corps de 5,000 Anglais, commandé par Cochrane et le général Beckwith, débarquèrent à la Guadeloupe dont ils prirent tranquillement possession, le capitaine général Ernouf n'ayant pris aucune mesure pour les repousser. Cet officier fut renvoyé en France pour y passer devant un conseil de guerre; mais, par suite de la difficulté de se procurer des pièces et des témoins qui se trouvaient au delà des mers, l'instruction du procès dura jusqu'en 1814. A cette époque, Ernouf s'étant rallié au nouveau gouvernement obtint, à grand'peine il est vrai, une ordonnance de non-lieu, rédigée d'ailleurs en termes très sévères pour cet officier général.

La Guadeloupe, cédée le 3 mars 1813 à la Suède, qui n'eut pas le temps d'en prendre possession, fut rendue à à la France le 30 mars 1814.

L'amiral Linois. — Au mois de décembre suivant, l'Angleterre faisait remise de la colonie au contre-amiral Linois, qui venait d'en être nommé gouverneur et qui dut capituler l'année suivante, lorsque la flotte britannique se présenta à la Basse-Terre.

Ce n'est que le 25 juillet 1816 que la Guadeloupe redevint définitivement colonie française; le gouvernement de

la Restauration y rétablit les choses telles qu'elles étaient avant 1789 et, quelques années après, y imposa, comme on le verra plus loin, un régime spécial dit régime des ordonnances.

Situation de la colonie en 1818. — En 1818, la situation de la colonie était la suivante. Le nombre d'hectares mis en culture était de 32,437, dont 17,567 en cannes, 4,988 en café, 69 en cacao, 3,248 en coton et 6,565 en plantes vivrières. Le commerce avec la France s'élevait à 26,250,947 francs, dont 18,214,283 francs pour les importations de la colonie dans la métropole. Ces 18 millions de francs représentaient 18,939,082 kil. de sucre brut, 2,967,725 kil. de sucre terré, 674,252 kil. de tafia, 980,710 kil. de café, 11,701 kil. de cacao, 229,770 kil. de coton, 328 kil. de clous de girofle et 114,965 kil. de bois divers.

Le numéraire était rare à cette époque et les pièces de monnaie en usage provenaient des colonies espagnoles. La gourde en argent, d'une valeur de 5 francs et quelques centimes, avait été divisée, pour faciliter les échanges, en quatre parties de forme triangulaire, représentant chacune un peu plus de vingt-cinq sous. Il y avait également le doublon d'or, valant environ 83 francs. Quant aux pièces françaises, celles de 1 franc, 2 francs et 5 francs étaient fort rares et celles de 20 francs inconnues.

Cyclone du 26 aout 1825. — Le 26 août 1825, sous le gouvernement du contre-amiral Jacob, la colonie fut dévastée par un ouragan d'une violence extrême.

En deux heures à peine (de 9 heures à 11 heures du matin), la Basse-Terre fut bouleversée ; des torrents d'eau s'abattirent sur toute la contrée et une secousse de tremblement de terre augmenta l'effroi général. Les rues de la ville étaient recouvertes par plusieurs mètres d'eau et, sur neuf cents maisons, dix seulement restèrent debout.

Un grand nombre de personnes périrent dans cette catastrophe et le commerce fut entièrement ruiné.

Marie-Galante et les Saintes souffrirent également de l'ouragan, mais la Pointe-à-Pitre fut épargnée.

L'amiral des Rotours, le baron Vatable. — L'année suivante, quelque temps après l'arrivée du contre-amiral Angot des Rotours qui avait succédé à l'amiral Jacob, une terrible épidémie de fièvre jaune éclata dans l'île et exerça principalement ses ravages à la Basse-Terre, où le 51e de ligne eut 644 hommes atteints, sur lesquels 197 succombèrent.

En 1827 et en 1828, furent rendues plusieurs ordonnances destinées à régler le régime du gouvernement, de l'administration et de la garde des colonies. Ces ordonnances, au nombre de sept, traitaient des matières suivantes : 1° Organisation nouvelle du gouvernement et formation d'un comité des colonies (ordonnance du 9 février 1827); — 2° mode de procéder en matière criminelle (4 juillet 1827); — 3° sévérité recommandée aux tribunaux contre ceux qui se livrent à la traite des noirs (1er août 1827); — 4° formation de l'infanterie de marine pour le service des colonies (17 août 1828); — 5° nouvelle organisation judiciaire (24 septembre 1828) et introduction des cinq codes; — 6° établissement de l'administration de l'enregistrement; — 7° organisation sur le régime hypothécaire dans les colonies.

Au contre-amiral des Rotours succéda comme gouverneur, en janvier 1830, le baron Vatable, maréchal de camp des armées du roi, qui avait été à plusieurs reprises commandant militaire de la colonie.

Mais ce dernier ne resta qu'une année en fonctions, le gouvernement de Juillet l'ayant remplacé, le 8 juillet 1831, par le contre-amiral Arnous-Dessaulsay.

Le nouveau régime prépara l'abolition de l'esclavage en développant chez les noirs l'instruction primaire, en adoucissant leur sort, enfin en simplifiant dans une certaine mesure les formalités de l'affranchissement, ce qui permit de donner la liberté à un nombre assez considérable d'individus; de 1830 à 1832, il y eut à la Guadeloupe 3,077 affranchissements et à la Martinique 3,596.

En 1833, une loi qui n'était d'ailleurs que l'application

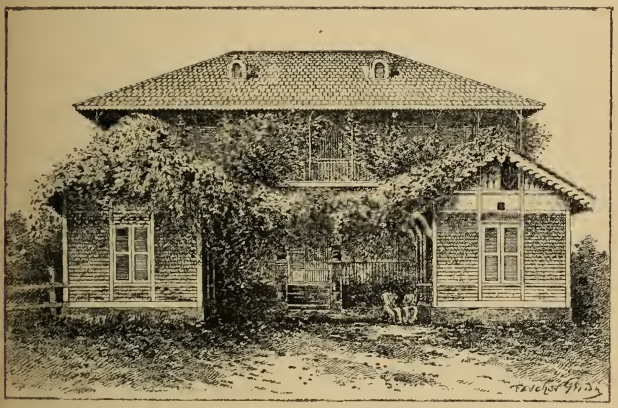

Une habitation de plaisance.

des dispositions de la charte de 1830, remplaça dans certaines colonies, dites colonies à législature (Martinique, Guadeloupe et Réunion), les conseils généraux, dont les membres étaient nommés par le roi sur la présentation des conseils municipaux, par des conseils coloniaux, élus par les collèges électoraux spéciaux, constitués, comme en France, d'après le cens. Ces conseils nommaient ensuite des délégués près de la métropole. Une autre loi, en date du 10 octobre 1835, affranchit de tous droits de douane à

leur entrée en France les sucres provenant de la Martinique et de la Guadeloupe.

Le commissaire Jubelin. — Un nouveau gouverneur, le commissaire général Jubelin, arriva dans la colonie le 3 juin 1837; son administration fut signalée par l'apparition de la fièvre jaune qui sévit cruellement à la Guadeloupe, pendant qu'un tremblement de terre faisait de nombreuses victimes à la Martinique. Il ordonna qu'on fît le recensement de la population libre et esclave, et l'on en profita pour constituer l'état civil de tous les habitants de race noire.

Une ordonnance royale, du 11 juin 1839, vint modifier les formalités de l'affranchissement. Depuis l'année 1831, on avait libéré près de 34,000 esclaves, sans s'inquiéter de leur moralité; l'ordonnance du 11 juin eut pour but de ne permettre que l'affranchissement des noirs qui auraient mérité leur liberté par une bonne conduite et un travail assidu.

En même temps on augmentait le nombre et la longueur des routes et on établissait des ponts sur la plupart des cours d'eau qui les traversaient.

Le contre-amiral Gourbeyre. — Fatigué par plusieurs années de séjour aux colonies, tant à Cayenne qu'à la Guadeloupe, M. Jubelin demanda à rentrer en France et fut remplacé, le 15 juin 1841, par le contre-amiral Gourbeyre, gouverneur de la Guyane française.

M. Gourbeyre arrivait dans l'île au moment où la situation des colonies à esclaves devenait de plus en plus critique, non seulement à cause de la question des travailleurs, dont le nombre diminuait déjà considérablement, mais à cause du régime douanier peu favorable à la prospérité de l'industrie sucrière.

Tremblement de terre et incendie de la Pointe-à-Pitre. — C'est quelques mois après son arrivée que survint à

la Pointe-à-Pitre un désastre effroyable dont le contre-coup se fit sentir sur l'île tout entière.

Le 8 février 1843, à 10 heures 35 minutes du matin, la ville de la Pointe-à-Pitre fut complètement détruite par un violent tremblement de terre. Les secousses, très fortes, durèrent 70 secondes et, pour comble de malheur, au moment où toutes les maisons s'écroulaient, formant des monceaux de ruines, le feu se déclara et se propagea avec une rapidité extraordinaire.

Toutes les habitations disparurent, tous les édifices furent détruits; seule, la façade de l'église resta debout, avec son horloge dont les aiguilles, arrêtées au début du cataclysme, permirent d'établir l'heure précise où fut ressentie la première oscillation.

La conduite des habitants et des fonctionnaires fut admirable et l'on cite principalement le gouverneur, M. Gourbeyre, le contre-amiral Demoges, gouverneur de la Martinique, et M. Champy, maire de la ville.

Le nombre des blessés s'éleva à plus de 1,500; quant à celui des morts, on l'évalue à environ 3,000. Pour les survivants, des tentes furent dressées tout le long de la mer et des rations de biscuit furent distribuées. En outre, afin d'éviter la famine, qui devenait dès lors imminente, des secours en argent et en vivres étaient envoyés de la Martinique; on expédia également des bois de construction, de de Brest, de Toulon et de Rochefort. De son côté, la métropole vota d'urgence une somme de 2 millions et demi et le ministre de la marine fit partir plusieurs transports comprenant des médicaments et 1 million de rations. Enfin, une souscription publique était ouverte en France, sous le contrôle d'un comité composé de la manière suivante :

Président d'honneur : Son Excellence le baron Roussin, amiral de France, ministre de la marine.

Président : le vice-amiral de Mackau ; — membres : MM. le vice-amiral Arnous et le commissaire général Jubelin, anciens gouverneurs de la Guadeloupe ; baron Ch. Dupin, président du Comité des colonies ; Lebote, Mauguin, Janvier, députés ; Aube, président de la chambre de commerce de Paris ; Desmiral et Deschazelles, délégués de la Guadeloupe ; Cottier, régent de la Banque de France ; F. Delessert, négociant ; — trésorier : M. Marbeau, trésorier général des invalides de la marine ; — secrétaire : M. Leguel, commissaire de la marine.

Les maisons de banque ouvrirent leurs bureaux et les journaux leurs colonnes à cette souscription, qui produisit plus de 500,000 francs[1].

A la Basse-Terre, plusieurs maisons furent fortement endommagées et, sur la Grande-Terre, le Moule, Saint-François, Sainte-Anne, Sainte-Rose, le Port-Louis, le Petit-Bourg et l'Anse-Bertrand furent bouleversés et en partie détruits.

A la Pointe, les soldats de la garnison de l'île furent employés au déblaiement et à la construction de baraquements en bois, et la réédification de la ville marcha aussi rapidement que possible. Le 4 septembre 1844, le nombre des maisons reconstruites s'élevait à 431, d'une importance variant entre 6 et 15,000 francs ; de plus, 173 autres étaient en construction et devaient être terminées à la fin de l'année. Le 1er janvier 1845, les deux tiers de l'ancienne ville étaient entièrement réédifiés.

Mort de Gourbeyre. — La série des catastrophes n'était pourtant pas close : le 26 août 1844, un violent incendie détruisit plusieurs quartiers de la Basse-Terre, et, quel-

1. Quelques colonies étrangères, en tête desquelles il convient de citer la Havane et Porto-Rico, vinrent également en aide à nos malheureux colons.

ques mois plus tard, le gouverneur Gourbeyre était emporté en onze jours par une fièvre typhoïde (7 juin 1845)[1].

Son successeur fut le capitaine de vaisseau Layrle, qui, comme Gourbeyre et Jubelin, quittait pour le gouvernement de la Guadeloupe celui de la Guyane française. Vers cette même époque (18 juillet 1845), une loi, autorisant le rachat progressif des esclaves aux propriétaires fonciers, en régla les conditions et soumit toutefois le nègre affranchi à une obligation de travail d'une durée de cinq années; de même une ordonnance réglementait l'introduction dans la colonie de cultivateurs européens.

Situation critique de la colonie. — Malheureusement les engagements pris au sujet de l'obligation du travail pendant cinq ans ne furent pas tenus; l'agriculture et l'industrie en souffrirent et la production du sucre tomba, en 1847, de 37,894,598 kilog. à 20,453,742 kilog. Cependant la population s'accroissait toujours et était, d'après le recensement opéré au cours de cette même année, de 129,109 individus, dont 41,357 hommes libres et 87,752 esclaves.

Pour contraindre les affranchis à observer la loi qui leur avait été imposée, le gouverneur dut créer des ateliers de discipline, où ceux-ci étaient employés pendant une durée du temps égale à l'obligation qu'ils avaient acceptée en recevant leur liberté.

Abolition de l'esclavage. — En 1848, le gouvernement provisoire, qui avait remplacé, à Paris, le roi Louis-Philippe, déclara, le 4 mars, qu'aucune terre française ne pouvait porter des esclaves, et institua une commission de cinq membres (MM. Schœlcher, président, Mestro, Pé-

1. Le 4 novembre 1844, un cyclone dévasta une partie des autres Antilles, Porto-Rico, Cuba, la Jamaïque et Saint-Domingue; la Guadeloupe, l'une des premières, leur envoya d'importants secours.

rinon, Gaumont et Gastine), pour préparer l'acte d'émancipation des esclaves dans les colonies françaises.

Cet acte fut promulgué le 27 avril suivant et arriva dans la colonie au mois de juin. Mais l'abolition avait déjà eu lieu à cette époque; car, en présence des événements politiques, il était devenu manifeste qu'elle ne pouvait être retardée et le gouverneur de la Martinique l'avait proclamée de son propre fait.

A la Guadeloupe, le contre-amiral Layrle, gouverneur, fit bientôt de même et l'ordre ne fut pas troublé. Cependant la situation financière et industrielle empira d'autant plus que le gouvernement métropolitain qui avait décidé que chaque propriétaire recevrait 300 francs payables à dix ans pour chaque tête d'esclave libéré, ne se pressait guère de remplir ses engagements[1].

Les successeurs de Layrle au gouvernement de la Guadeloupe avaient été, le 5 juin 1848, le commissaire Gastine et, le 12 octobre suivant, le colonel Fiéron. Mais bientôt le cabinet métropolitain décida le rétablissement du gouvernement général des Antilles avec résidence à Fort-de-France et le poste fut confié au contre-amiral Bruat; le représentant de ce dernier à la Basse-Terre fut le capitaine de vaisseau Fabre et, plus tard, le colonel Fiéron, dont il a été question précédemment.

La première élection législative a la Guadeloupe. — Dans le courant de l'année 1849, il fut procédé à l'élection des deux députés que, d'après la nouvelle loi, la colonie devait envoyer siéger à la Chambre des représentants à Paris; les deux élus furent MM. Schœlcher et Périnon.

1. La somme votée par l'assemblée était de 80 millions de capital et 2 millions de rente, au total 120 millions à répartir sur les propriétaires des esclaves de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Bourbon; c'était 500 francs par tête; en 1838, l'Angleterre avait payé 25 l. t. 15.

Dans l'île même, le jour du scrutin se passa tranquillement; mais, à Marie-Galante, il donna lieu à quelques troubles que l'amiral Bruat et le commandant Fabre crurent devoir réprimer par la force. Au sujet des élections, des protestations furent envoyées par plusieurs électeurs à l'Assemblée nationale. Celle-ci, malgré l'énorme majorité obtenue par MM. Schœlcher et Périnon (14,498 et 14,093

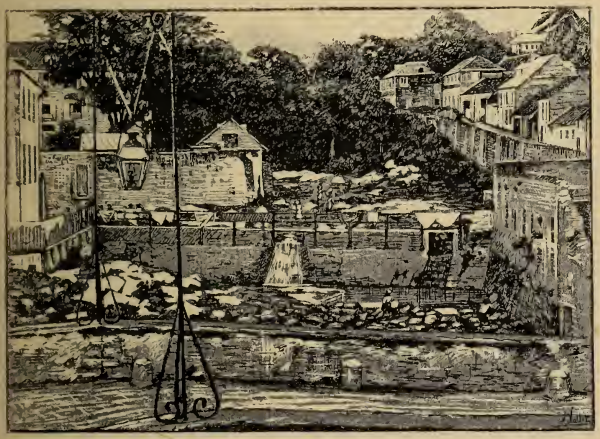

La rivière aux Herbes.

sur 18,438 votants), vota l'invalidation de ces deux représentants qui furent d'ailleurs réélus aux élections suivantes.

Les droits sur les sucres. — Une des premières questions dont l'Assemblée nationale dut s'occuper fut celle des sucres, qui donna lieu à une lutte très vive entre les partisans de la production indigène (sucre de betterave) et ceux de la production coloniale (sucre de canne). Finalement on adopta les dispositions suivantes :

Il fut décidé que la richesse du sucre serait déterminée

à l'aide du saccharimètre qui permettait d'établir d'une façon équitable chacune des catégories de ce produit; le sucre indigène fut coté à 95 degrés, les autres à 90.

En outre, les droits à acquitter étaient fixés à 50 francs par quintal de sucre pur.

Le sucre colonial devait, pendant 4 ans, à partir de la promulgation de la loi, payer 6 francs de moins par quintal que le sucre indigène; le sucre étranger devait acquitter, pour ce même poids, 11 francs de plus que le sucre indigène.

De la sorte les sucres de nos colonies devaient payer 17 francs de moins par 100 kilos que ceux des colonies étrangères.

Réorganisation des colonies. — Cyclone du 22 septembre 1852. — Peu de temps après, une nouvelle loi organique coloniale était proposée. Elle donnait aux gouverneurs des pouvoirs plus étendus, créait l'organisation municipale des communes, rétablissait un conseil général élu par les habitants et réglait les dépenses de souveraineté et les dépenses locales de chaque colonie.

A la fin de cette même année, le colonel Fiéron fut rappelé en France et remplacé par un capitaine de vaisseau, M. Aubry-Bailleul, qui resta en fonctions jusqu'au 13 décembre 1853.

Au moment où M. Aubry-Bailleul arrivait à la Guadeloupe, le Saint-Siège, sur la demande du gouvernement français, érigeait en évêchés les villes de la Basse-Terre et de Fort-de-France.

Cependant la situation économique ne s'améliorait pas[1] et l'on pensa remédier au mal en faisant usage de tra-

1. Cette année-là, la production du sucre qui avait été de 37 millions de kilogrammes en 1847, de 20 millions en 1848, de 17 millions en 1849, tomba brusquement à 13 millions.

vailleurs venus du dehors. C'est alors que le comité des Colonies de la métropole, puis le Conseil d'État, réglementèrent l'immigration par des décrets en date du 13 février et du 27 mars 1852 et déterminèrent les conditions dans lesquelles avaient lieu les immigrations, c'est-à-dire les engagements des travailleurs, leur transport, leur nourriture à bord des bâtiments, leur séjour dans les colonies et leur rapatriement.

Dans le courant de cette même année 1852, la malheureuse ville de la Pointe-à-Pitre fut de nouveau dévastée par un cyclone (22 septembre). Par bonheur, les dégâts furent exclusivement matériels et portèrent plutôt sur les édifices que sur les habitations particulières.

A la fin de 1853, M. Aubry-Bailleul demanda à rentrer en France et l'empereur Napoléon III lui donna pour successeur le capitaine de vaisseau Bonfils, sous le gouvernement duquel furent promulgués : le sénatus-consulte du 3 mai 1854, réglant l'organisation administrative de nos trois colonies, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, le décret du 16 janvier 1854 sur l'assistance judiciaire, celui du 24 juillet de la même année, concernant les conseils généraux coloniaux, enfin le décret du 24 juillet 1854, organisant auprès du ministère de la marine, à Paris, un comité consultatif[1].

Encouragements a l'agriculture. — Afin de développer l'agriculture de la Guadeloupe, le commandant Bonfils décida qu'une subvention de 1000 francs serait accordée à tout individu qui aurait défriché et planté en caféiers au moins 5 hectares de terre; il supprima en outre l'impôt qui frappait lourdement la production et l'égrenage du coton; enfin il chercha à favoriser la production de la cochenille.

1. Le sénatus-consulte du 3 mai 1854 fut en partie modifié par un autre sénatus-consulte en date du 4 juillet 1866.

L'immigration. — Grâce aux différentes mesures, qui avaient été prises depuis un certain nombre d'années, la situation de la colonie s'améliora et devint même prospère vers 1858, après qu'on eut réussi à amener dans l'île une quantité suffisante d'immigrants.

L'introduction de travailleurs français et celle de travailleurs des Canaries, tentées successivement, ne parvinrent pas à accroître la population agricole de l'île.

Il fallut alors avoir recours à l'Afrique, à l'Inde et à la Chine. Mais les Chinois se firent marchands, les gouvernements européens s'aperçurent que la traite des noirs reprenait de plus belle sur la côte d'Afrique sous prétexte d'immigration et l'on dut se contenter des Indiens. Toutefois cette émigration ne put se faire sans quelques observations de l'Angleterre et les cabinets de Paris et de Saint-James s'entendirent entre eux au sujet de la réglementation de cette question.

En 1858, le nombre des immigrants était de 3,645, dont 2,806 Indiens, 689 noirs d'Afrique et 141 Madériens.

Les derniers gouverneurs. — Le capitaine de vaisseau Touchard, qui avait succédé le 5 mars 1857 au commandant Bonfils, ne resta pas longtemps dans la colonie; il demanda son rappel en France et fut remplacé par le colonel Frébault, de l'artillerie de la marine, qui fut promu général un peu plus tard (5 janvier 1860 — 26 août 1861).

Un des premiers soins de M. Frébault, lors de son arrivée dans l'île, fut l'établissement des droits sur les spiritueux qui rapportent au budget local près de 1,300,000 francs par an; en même temps il cherchait à développer l'importance commerciale du port de la Pointe-à-Pitre et le réseau des voies de communication.

Après lui vinrent les gouverneurs civils de Lormel et Couturier. C'est à ce dernier, qui resta dix ans en fonc-

tions, que l'on doit une partie des travaux qui ont contribué en ces dernières années à la prospérité de la colonie, et particulièrement la reconstruction de la Pointe-à-Pitre après le terrible incendie qui la dévora en 1871 ; quant au desséchement et à la disparition du canal Vatable qui entourait cette même ville d'une ceinture pestilentielle,

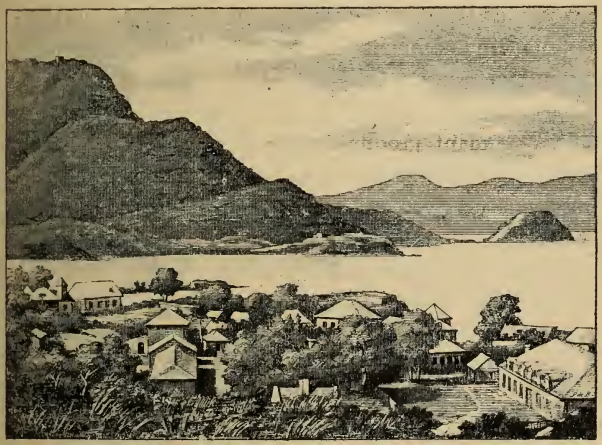

La rade des Saintes.

on les doit principalement au maire, M. le docteur Hanne.

Personnages célèbres. — *Dugommier.* — Disons, avant de terminer ce chapitre, quelques mots de certains hommes qui ont vu le jour à la Guadeloupe et qui, par leur notoriété ou leurs talents, méritent une mention spéciale.

Le plus célèbre est Jean-François Coquille Dugommier, qui naquit aux Trois-Rivières pendant l'année 1736. A l'âge de treize ans, il était entré au service, qu'il quitta un quart de siècle après, avec la croix de Saint-Louis; il

s'était retiré dans son pays, où il possédait quelques propriétés quand survint la révolution de 1789. Il embrassa avec ardeur les idées nouvelles, devint le chef d'un des partis politiques de la Guadeloupe, passa à la Martinique avec un corps de volontaires et vint de là en France, au commencement de l'année 1792, comme député de Fort-de-France. Mais il ne siégea pas à l'Assemblée et reprit du service dans l'armée. Nommé général de brigade et envoyé en Italie, Dugommier se distingua à plusieurs reprises et mérita le grade de général de division. Quelques mois après, la Convention lui confiait la direction du siège de Toulon, pendant la durée duquel il remarqua le jeune chef de bataillon Bonaparte, qu'il signala à plusieurs reprises aux commissaires de la République et proposa pour le grade de général de brigade.

De Toulon, il passa à l'armée des Pyrénées-Orientales, dont il reçut le commandement en chef. Il reprit Collioure, Port-Vendres, le fort Saint-Elme, Bellegarde et fut tué en 1794, à la bataille de la Montagne-Noire, aux côtés et sous les yeux de son chef d'état-major et ami, l'adjudant général Autesserre, qui devint plus tard commandant de la subdivision de Marseille, puis gouverneur des Invalides de Louvain.

Gobert et Bouscaren. — Deux autres généraux furent : Gobert, qui naquit à la Basse-Terre en 1769, se distingua à la Guadeloupe même, lors de l'expédition de Richepanse en 1802, puis en Allemagne pendant la campagne de 1806 et fut tué à Baylen, le 22 juillet 1808; — et Bouscaren, qui sortit de l'École polytechnique en 1826 et fit presque toutes les guerres d'Afrique aux côtés de Lamoricière.

Le chevalier de Saint-George. — Un homme également connu par son caractère chevaleresque, sa science musicale, ses talents pour l'escrime, la danse, l'équitation, le

tir, le patinage, est le chevalier de Saint-George, mulâtre, né à la Basse-Terre en 1745. Son père, le fermier général de Boulogne, l'avait amené à Paris et lui avait fait donner une éducation brillante.

Saint-George parvint à se lier avec le duc de Chartres — plus tard duc d'Orléans — qui l'attacha à sa personne comme capitaine de ses gardes, et il profita de cette amitié pour faire jouer quelques partitions d'opéra-comique qu'il avait composées.

Lorsque la Révolution arriva, il leva un régiment de cavalerie, le 13e chasseurs, dont il devint colonel et fut arrêté, puis emprisonné, en 1794.

Rendu à la liberté après le 9 thermidor, Saint-George tomba dans la misère et finit par mourir de chagrin et d'épuisement quelque temps après.

Armand Barbès. — Signalons également Armand Barbès, homme politique, né en 1809 à la Pointe-à-Pitre; affilié à plusieurs sociétés républicaines, au service desquelles il employait sa fortune, Barbès fut poursuivi par le gouvernement de Juillet, comme ayant coopéré à l'insurrection du 12 mai 1839, dont il était d'ailleurs l'un des organisateurs. Condamné par la Cour des pairs à la peine de mort, qui fut ensuite commuée en une prison perpétuelle, Barbès ne fut rendu à la liberté qu'en 1848. Il devint député de l'Aude et fut de nouveau poursuivi et condamné à la déportation. Il subit sa peine à Belle-Isle en Mer, puis au Mont Saint-Michel, fut gracié en 1854 et se retira à l'étranger où il vécut jusqu'à sa mort.

Peintres et littérateurs. — Enfin, dans le monde des lettres et des arts, il convient également de citer :

Bébian (1789-1834), qui fit de remarquables travaux sur les sourds-muets et devint plus tard directeur de cette institution.

Léonard (1744-1793), de la commune de Sainte-Rose, poète de talent, qui s'est exercé particulièrement dans l'idylle et la pastorale.

Campenon (1772-1843), autre poète, auteur de la *Maison des champs* et de l'*Enfant prodigue;* il fut poursuivi, sous la Révolution, pour avoir publié une chanson en faveur de Marie-Antoinette et dut se réfugier en Suisse. Plus tard, il devint commissaire impérial de l'Opéra-Comique, censeur, et membre de l'Académie française.

Lethière (1760-1832), peintre d'histoire et de paysage qui obtint le grand prix de peinture en 1786, devint directeur de l'Académie de France à Rome et membre de l'Institut.

Privat d'Anglement, le chroniqueur parisien né à Sainte-Rose.

Enfin *Dumanoir*, auteur dramatique dont le véritable nom était Philippe-François Pinel (1806-1865). C'est à lui que Déjazet dut la plus grande partie de ses meilleurs rôles; ses pièces les plus célèbres sont *Indiana* et *Charlemagne*, les *Premières Armes de Richelieu*, la *Marquise de Prétintaille*, le *Camp des Bourgeois*, et ses collaborateurs principaux : Scribe, Dennery, Barrière, Clairville, Bayard, Siraudin et Anicet Bourgeois.

Un scorpion.

Vue de Capesterre.

CHAPITRE II

Description géographique et ethnographique.

Situation géographique. — La rivière Salée. — Aspect général du pays. — Description géologique. — Guadeloupe proprement dite : le littoral. — Les montagnes. — Les rivières. — Grande-Terre : les côtes. — Les Grands-Fonds de Sainte-Anne. — Les canaux. — Les îlets. — Dépendances de la Guadeloupe. — Marie-Galante. — Les Saintes. — La Petite-Terre. — La Désirade. — Saint-Barthélemy. — Saint-Martin. — Faune. — Flore. — Voies de communication. — Origine de la population. — Langage. — Les Caraïbes.

Situation géographique. — Notre colonie de la Guadeloupe est située dans l'océan Atlantique par 15° 59′ à 16° 31′ de latitude nord, et 63° 32′ à 64° 9′ de longitude ouest. Elle fait partie, comme la Martinique, la Désirade, Marie-Galante, les Saintes, Sainte-Martin et Saint-Barthélemy, des Petites Antilles ou Iles du Vent.

La rivière Salée. — L'île elle-même — nous verrons

plus tard ses dépendances — est divisée en deux parties par un petit bras de mer, dont la longueur est d'environ 11 kilomètres et dont la largeur varie entre 30 et 120 mètres seulement. Ce bras de mer, dont la largeur est, comme l'on voit, celle d'un cours d'eau ordinaire, a été appelée, pour cette raison même, la *rivière Salée;* sa profondeur, qui n'est que de 5 mètres, ne la rend accessible qu'aux bâtiments d'un faible tonnage et, d'ailleurs, ses deux extrémités sont obstruées par des hauts fonds qui en rendent l'entrée difficile.

La partie de la colonie qui se trouve à l'est de la rivière Salée a reçu le nom de *Grande-Terre;* l'autre partie est la *Guadeloupe proprement dite.*

Aspect général du pays. — L'aspect général de ces deux contrées offre un contraste singulier : à la Guadeloupe, des montagnes élevées, à l'aspect sauvage, la plupart couvertes de forêts, de nombreux torrents et pas de plaines; à la Grande-Terre, au contraire, un pays plat, sillonné de quelques rares filets d'eau, n'ayant de relief que dans sa partie méridionale.

Description géologique. — La nature de la Guadeloupe proprement dite est entièrement volcanique; les roches qui composent le sol des pics les plus élevés sont des basaltes, des laves et des trachytes. On rencontre encore des roches primitives, telles que les porphyres, mais en petite quantité. Dans les vallées, le long des cours d'eau, sur la côte, le sol est entièrement composé d'alluvions, provenant de la désagrégation des roches des sommets.

A la Grande-Terre, au contraire, le sol, beaucoup moins ancien que celui de la Guadeloupe proprement dite, appartient aux terrains crétacés et Moreau de Jonnès estime que les superpositions des couches calcaires ont une épaisseur variant entre 325 et 390 mètres.

Guadeloupe proprement dite. — Le littoral. — La *Guadeloupe proprement dite*, de forme ellipsoïdale, mesure 180 kilomètres de tour, 46 kilomètres de long et 27 kilomètres de large; sa superficie est d'environ 94,600 hectares.

Son extrémité septentrionale se termine par un promontoire qui porte le nom de pointe Allègre; l'extrémité méridionale s'appelle la pointe du Vieux-Fort.

Tout le littoral nord de l'île est bas et sablonneux, laissant de temps en temps émerger des roches dont les principales sont la pointe Madame, la pointe Granger et celle de la Grande Rivière à Goyaves. A partir de la pointe Granger jusqu'à la rivière Salée, la côte est couverte de palétuviers, qui abritent les plantations de cannes contre l'air saturé de sel qui vient de la mer.

A l'ouest de la pointe Allègre, toute la partie occidentale de la Guadeloupe est au contraire très accidentée; les reliefs qu'elle présente sont ordinairement escarpés et s'élèvent parfois à une certaine hauteur. Les échancrures du rivage forment de temps en temps de petites criques qui pourraient à la rigueur devenir d'assez bons mouillages, mais en général la côte est peu hospitalière et accessible seulement, à cause des brisants qui la couvrent, aux petites embarcations.

De la pointe du Vieux-Fort à la rivière Salée, le rivage s'élève moins rapidement vers les hauts sommets de la chaîne de montagne qui recouvrent l'île. Les plaines y sont larges et nombreuses et le littoral disparaît, comme sur la côte septentrionale, sous une bordure de palétuviers.

De la pointe Allègre à la pointe du Vieux-Fort, on rencontre successivement la Grande-Anse; la pointe du Gros-Morne; l'anse Deshayes, au fond de laquelle se trouve le bourg du même nom et où peuvent pénétrer de gros

navires; la pointe Ferry, petit plateau boisé d'une vingtaine de mètres de hauteur; la rivière Caillou, qui baigne la plaine du même nom et le bourg de la Pointe-Noire; la rivière à Colas; le bourg de Pigeon; la rivière Bourseau; la pointe à Lézard; le bourg de Bouillante, dont le sous-sol est travaillé encore aujourd'hui par l'action volcanique et dont le territoire renferme des sources d'eau chaude situées à proximité de la mer; l'anse à la Barque, où se réfugient, durant l'hivernage, les navires qui redoutent le séjour de la rade de la Basse-Terre; la rivière Beaugendre; la rivière et le bourg des Vieux-Habitants; la rivière du Plessis; le bourg du Baillif; la rivière des Pères et enfin la ville de la Basse-Terre, siège du gouvernement de la colonie, entre la rivière aux Herbes et la rivière du Galion.

La pointe du Vieux-Fort, formée de roches noirâtres, de nature ferrugineuse, est assez redoutée des marins. A partir de cet endroit jusqu'à la rivière Salée, on remarque la pointe à Launay, le bourg des Trois-Rivières, mouillage des petites embarcations venant des Saintes; la pointe des Bananiers; l'anse Saint-Sauveur; la rivière du Carbet; la ville de Capesterre, l'une des plus peuplées de l'île, où résida pendant longtemps, au XVIIIe siècle, l'associé et beau-frère du gouverneur Houël, le marquis de Boisseret; la Grande Rivière de Capesterre, dont les deux bouches entourent la pointe du même nom; le bourg de Sainte-Marie, défendu par un banc de rochers appelé le Gros-Loup; la rivière et le bourg de la Goyave; la rivière de la Rose; la rivière à Moustique; le Petit-Bourg, point terminus de la route que suit la diligence de la Basse-Terre, — du Petit-Bourg, on gagne la Pointe-à-Pitre en canot : le trajet dure 40 à 50 minutes; — la rivière Lézarde; enfin la pointe Jarry.

Un petit cours d'eau, la rivière de Bon-Goût, coule sur la rive occidentale de la rivière Salée.

Au nord de l'île, de la rivière Salée à la pointe Allègre, les seuls points remarquables sont : la baie Mahault, endroit marécageux et insalubre; la baie Cercelle; la baie du Lamentin, qui baigne le bourg du même nom; la Grande Rivière à Goyaves, la plus considérable de l'île,

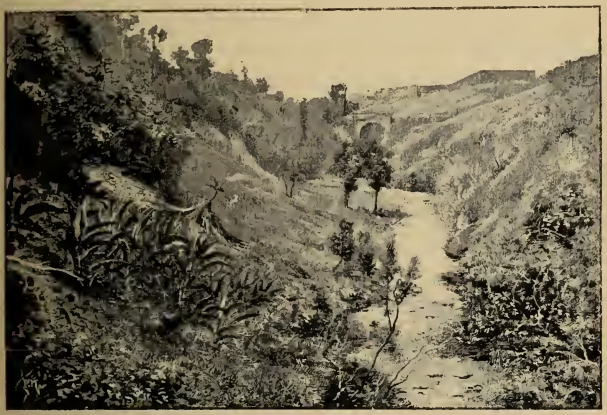

La rivière du Galion.

que les bateaux peuvent remonter jusqu'à 9 kilomètres dans l'intérieur; la pointe Granger; la ville de Sainte-Rose, située au centre d'une des parties les plus fertiles de la colonie; la rivière la Ramée et la pointe Madame.

La Grande Rivière à Goyaves, la rivière de la Goyave et la rivière Lézarde sont les trois seuls cours d'eau réellement navigables de l'île.

Les montagnes. — La Guadeloupe est traversée dans toute sa longueur, c'est-à-dire du nord au sud par une

chaîne volcanique assez élevée. Les deux sommets principaux sont la montagne Sans-Toucher, centre du système orographique, et la Soufrière, qui atteignent, l'une 1,480 mètres, l'autre 1,484.

Au sud de la Soufrière s'élèvent le morne de la Madeleine (1,050 mètres) et la montagne du Trou-au-Chien (440 mètres), très proche de la mer.

L'extrémité méridionale de la chaîne est séparée de la pointe du Vieux-Fort par une échancrure qui traverse la route de la Basse-Terre au Petit-Bourg et qui porte le nom de col de Gourbeyre; le terrain se relève ensuite brusquement pour former le mont Caraïbe (698 mètres) et le Houëlmont (424 mètres), qui dominent tous les deux la pointe du Vieux-Fort.

Le massif du Sans-Toucher comprend quatre pics différents, le petit et le grand Sans-Toucher, la Moustique et la Matélyane (ou morne Gourbeyre). Entre ce massif et la Soufrière se trouvent deux sommets d'une moindre hauteur, la montagne de la Grande-Découverte (1,260 mètres), celle de Capesterre, le Parnasse et le Gros-Morne (822 mètres). A l'ouest du Sans-Toucher, on remarque également la montagne aux Pailles. En se dirigeant de ce point de la chaîne vers le nord, on rencontre successivement le morne Bel-Air (861 mètres), la montagne à Beaugendre (645 mètres), les Sauts de Bouillante (1,122 et 1,054 mètres), le morne Saint-Jean, rameau de la chaîne principale qui sépare les deux bras supérieurs de la Grande Rivière à Goyaves, les Mamelles (773 et 719 mètres), le morne Pimont, la Couronne (800 mètres), les pitons Guyonneau (700 mètres) et Baille-Argent (610 mètres), l'ancien volcan de la Grosse-Montagne (720 mètres), enfin le piton de Sainte-Rose (356 mètres). Sur la côte septentrionale, il existe en outre, au nord de la Grande

Rivière à Goyaves une colline assez élevée et assez longue qui porte le nom de Morne-Renfermé.

La plupart de ces sommets sont d'anciens volcans; un seul, celui de la Soufrière, est encore en activité. Le cratère de celui-ci est situé sur un plateau d'un diamètre de 350 mètres, élevé de 1,458 mètres au-dessus du niveau de la mer, plateau que le point culminant du volcan dépasse encore de 26 mètres. A vol d'oiseau, ce dernier est éloigné de la Basse-Terre d'un peu moins de 10 kilomètres; il projette sans cesse des vapeurs sulfureuses d'une température de 94 à 96 degrés. Sur le plateau, qui offre de nombreux accidents de terrain, on trouve partout du soufre, qu'on recueille et dont on tire un petit profit. De ce point, on a une vue magnifique, non seulement on voit en mer tous les îlets et les petites îles situés aux environs, mais on peut même, par un temps clair, apercevoir à l'horizon les contours de la Martinique, éloignée de la Guadeloupe d'environ 109 kilomètres.

Les rivières. — Les cours d'eau de cette partie de la colonie sont au nombre de 70, presque tous très poissonneux. La plupart d'entre eux, à peu près à sec ordinairement, se transforment pendant l'hivernage en torrents impétueux. Sauf les trois que nous avons cités plus haut, aucun de ces cours d'eau n'est navigable, mais un grand nombre d'entre eux est utilisé par l'industrie.

La rivière de Bon-Goût tire son nom de l'excellence de ses eaux; c'est chez elle que les bâtiments qui relâchent à la Pointe-à-Pitre viennent faire leur provision. Elle est large d'environ 25 mètres et navigable seulement sur une longueur de 800 mètres.

Quant à la rivière du Lamentin, elle n'est praticable que sur un parcours d'un kilomètre.

La Grande Rivière à Goyaves descend du massif du

Sans-Toucher; elle traverse ainsi les deux tiers de l'île, formant une longue vallée, qui est assez étroite dans sa partie supérieure, mais qui s'élargit peu à peu, au fur et à mesure qu'elle avance vers la côte. Elle reçoit un certain nombre de petits cours d'eau, dont les principaux sont : le bras Saint-Jean, la ravine Chaude, le bras de Sable, la Petite Rivière, tous affluents de gauche. A 4 kilomètres environ avant de se jeter dans la mer, elle tourne brusquement dans la direction de l'ouest à l'est, courant au milieu des palétuviers; elle roule toujours une grande quantité de sable argileux provenant de la désagrégation de roches volcaniques de la chaîne du Sans-Toucher. Aussi son embouchure est-elle constamment embarrassée de terres alluvionnaires qui nécessitent des dragages constants afin de faciliter la navigation. Malgré cela, les rives de ces cours d'eau s'ensablent de plus en plus et, chaque année, la rivière gagne d'environ 10 à 15 mètres sur la mer. Sa largeur moyenne est de 60 mètres, sa partie navigable est de $7^{k},500$.

En continuant de suivre la côte, d'abord dans la direction de l'ouest jusqu'à la pointe Allègre, puis dans la direction du sud, on rencontre une quantité de petites rivières qui n'ont aucune importance réelle. Il faut cependant faire une exception pour la rivière du Plessis et la rivière des Pères.

La première est d'un aspect saisissant avec ses bords escarpés dans la partie haute, ses eaux claires et limpides, d'un goût excellent, et sa forêt de mangliers qui recouvre la partie basse de son cours. La seconde, qui déborde fréquemment, porte dans sa partie supérieure le nom de rivière Saint-Louis. Elle descend du morne de Capesterre et reçoit deux affluents sur sa gauche; l'un est la rivière Rouge, qui prend sa source dans le mont de la

Grande-Découverte et arrose le quartier du Matouba, l'endroit le plus frais de l'île, celui où ont été construites de nombreuses maisons de plaisance; l'autre, la rivière Noire, qui prend naissance à la Soufrière même, forme, à 1,200 mètres environ du camp Jacob, une fort jolie cascade, qui a reçu le nom de cascade Vauchelet. A sa jonction avec la rivière des Pères, la rivière Noire forme

La Soufrière. — Cratère Sud.

le saut du Constantin, de 30 mètres de hauteur, qui est devenu, depuis quelques années, un but d'excursion pour les touristes.

Entre les Trois-Rivières et la Capesterre se trouve la rivière du Carbet, dont la partie haute est la seule intéressante. On y admire particulièrement une cascade de près de 600 mètres, qui s'aperçoit de plusieurs kilomètres à la ronde; la rivière descend ensuite vers la mer en franchissant un vaste lac d'une lieue de tour, situé à 394

mètres au-dessus du niveau de la mer et appelé le Grand Étang.

Signalons ensuite la rivière de la Rose et la rivière à Moustique, remarquables par les atterrissements considérables de leurs embouchures. Là aussi, comme au petit delta de la Grande Rivière à Goyaves, la terre gagne chaque jour sur l'Océan. Les navires d'un très faible tonnage peuvent remonter la rivière à Moustique sur un parcours d'un kilomètre.

Citons enfin la Lézarde, dont la longueur atteint 150 mètres à l'endroit où elle se jette dans la mer et qui est navigable pour les chaloupes jusqu'à 3 kilomètres dans l'intérieur; — et la rivière du Coin, qui serpente au milieu de magnifiques plantations de bambous. Un des affluents de la Lézarde, la Trinité, peut également recevoir, pendant les 700 derniers mètres de son cours, de petites embarcations.

Grande-Terre. — Les côtes. — La Grande-Terre ressemble exactement à un triangle isocèle dont le sommet serait situé vers le sud-ouest, dont la base irait du nord-ouest au sud-est, et dont les trois côtés, au lieu d'être des lignes droites, seraient des courbes d'une forme concave, très accentuée à la base et sur le côté droit.

Elle mesure 48 kilomètres de l'est à l'ouest et 28 kilomètres du nord au sud; sa circonférence est de 246 kilomètres et sa superficie, de 65,631 hectares.

Comme on l'a vu précédemment, elle se compose de terrains calcaires et sa configuration est généralement plate; en dehors des Grands-Fonds de Sainte-Anne, il n'existe dans la contrée que quelques mamelons de peu de hauteur.

En quittant la rivière Salée, pour gagner l'extrémité septentrionale de la Grande-Terre, on suit une côte

marécageuse et couverte de palétuviers jusqu'à l'endroit appelé la pointe Gris-Gris; on aperçoit alors une succession de sables et de roches; puis, à partir de la pointe Plate, ce sont des falaises sans aucune végétation qui s'enfoncent à pic dans la mer derrière une ceinture de brisants.

Les points à remarquer sur cette partie du littoral de l'île sont la petite rivière Perrin, la pointe Macou, l'anse du Morne-à-l'Eau, qui baigne un bourg abandonné en partie à cause de l'insalubrité de ce pays, l'embouchure du canal des Rotours, qui mène au bourg de Grippon, l'anse du Figuier, la pointe Retz, la ville du Petit-Canal, l'entrée du canal Faujas, la pointe du Fer-à-Cheval, la pointe Gris-Gris, le Port-Louis, excellent mouillage pour les navires, la pointe d'Antigue, la pointe Plate, l'anse Bertrand, le Trou-aux-Vaches et la Roche-Percée, puis enfin la pointe de la Grande-Vigie.

La ligne de brisants qui entourent les falaises de cette partie de l'île de la pointe Plate à celle de la Grande-Vigie, offre une disposition particulière. La plupart des roches qui la composent, suffisamment élevées au-dessus du niveau de la mer, sont percées à jour par des sortes de grottes ou passages dans lesquels les eaux de la mer se précipitent en bouillonnant pour gagner le cordon maritime situé entre les brisants et les falaises. La largeur de ces grottes est très variable; le plus souvent, elles se rétrécissent et s'inclinent en même temps vers la terre, de manière à former un entonnoir ou un tronc de cône, de sorte que l'eau, jetée avec violence dans un espace de plus en plus restreint, sort du côté du rivage en forme de jets de dimensions et de hauteurs diverses. Le plus remarquable est justement le Trou-aux-Vaches, où la mer s'élève jusqu'à 10 et 12 mètres de haut.

A partir de la pointe de la Grande-Vigie, que les vagues battent sans cesse avec fureur, la côte orientale ou côte du Vent, qui se termine au sud-est par la Pointe des Châteaux, présente divers aspects. Jusqu'à l'anse Sainte-Marguerite, ce n'est qu'une falaise abrupte, comme la partie nord de la côte ouest; elle s'abaisse ensuite pour former une plage sablonneuse, protégée au loin par des bancs de coraux; puis, vers le Moule, elle se relève rapidement et atteint, de la pointe du Rempart à la pointe Malherbe, une hauteur d'environ 48 à 50 mètres; son aspect est, en cet endroit, à peu près celui d'une muraille de forteresse, ce qui lui a valu le nom de Côte du Rempart. Après la pointe Malherbe, elle s'infléchit encore pour se relever peu à peu jusqu'à la Pointe des Châteaux, où elle atteint 44 mètres.

On rencontre successivement, en suivant du nord-ouest au sud-est le littoral de cette partie de l'île, le Piton, la Porte-d'Enfer, qui formait arcade jusqu'au tremblement de terre de 1843; — depuis cette époque il n'en reste plus que les deux piliers; — le Souffleur, où se produit un phénomène du même genre que celui du Trou-aux Vaches; la pointe des Gros-Caps; l'anse à la Barque; la pointe et l'anse des Caps; l'anse Sainte-Marguerite; la ville du Moule, la troisième de la colonie, dont le port, quoique d'un accès difficile, est le meilleur de la côte du Vent; le rocher de la Couronne, où commence réellemont la côte du Rempart; les portes et la grotte d'Enfer, semblables au Trou-aux-Vaches et à la pointe d'Enfer citée plus haut; la pointe Malherbe; l'anse à l'Eau; la petite baie de Sainte-Marie et enfin la pointe des Châteaux, formée de roches noirâtres, qui renferment une certaine quantité de fer magnétique.

Il ne nous reste plus maintenant à décrire que la côte

méridionale, ordinairement basse, et présentant de nombreuses coupures. En partant de la pointe des Châteaux pour aboutir à la rivière Salée, on remarque la ville de Saint-François; l'anse à la Barque; l'anse du Belley; le bourg de Sainte-Anne, centre de l'une des communes les plus importantes de la Grande-Terre à cause des usines à sucre qui se trouvent sur son territoire; le Petit-Hâvre,

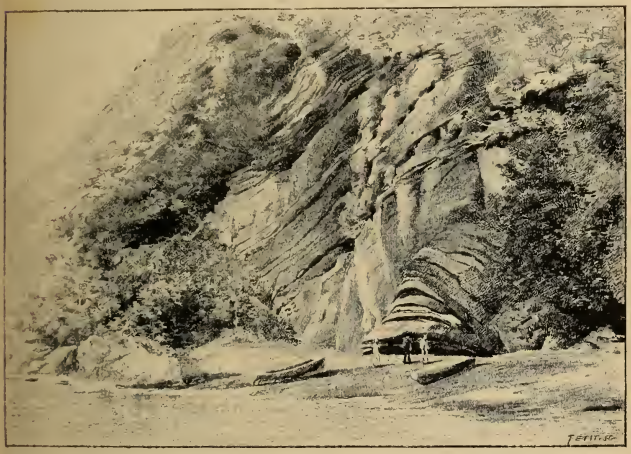

La Petite Pointaine.

à l'extrémité duquel se termine une série de falaises d'un aspect très pittoresque, qui prennent naissance à l'anse Belley; la pointe Caraïbe; le bourg du Gozier; la pointe Verdure; la Grande-Baie, où mouillent les navires qui attendent pour entrer à la Pointe-à-Pitre; le fort Fleur-d'Épée et le fort de l'Union, qui défendent les passes conduisant au fond du Petit Cul-de-Sac; la pointe Fouillole; enfin la ville de la Pointe-à-Pitre, l'une des plus importantes de toute la mer des Antilles.

Les Grands-Fonds de Sainte-Anne. — Les seuls reliefs que présente la Grande-Terre sont les Grands-Fonds de Sainte-Anne et une série de petits mamelons jetés çà et là au milieu de la plaine.

Les Grands-Fonds de Sainte-Anne couvrent une grande partie de la région méridionale de l'île. Ils commencent à peu de distance du bourg du Gozier pour finir aux environs de Saint-François; du côté du nord, on peut en fixer à peu près la limite en traçant une ligne courbe passant par les bourgs des Abymes et du Grippon et la ville du Moule. La hauteur des Grands-Fonds varie entre 100 et 115 mètres. Quant aux petits mamelons, qu'on rencontre principalement dans la région septentrionale, un seul a quelque importance : c'est le rond point de Cadou, qui a 85 mètres de haut.

Les canaux. — Comme nous l'avons dit plus haut, il n'y a pas de véritables cours d'eau à la Grande-Terre, mais seulement de petits ruisseaux qui sont généralement à sec; ils n'ont d'eau que pendant la saison des pluies et leur pente est si faible qu'il a fallu canaliser le lit de certains d'entre eux pour les approprier à la navigation des barques.

C'est ainsi qu'on a aujourd'hui le canal de Rotours, qui prend sa source non loin de l'usine Blanchet, passe à Grippon et se jette dans la mer au sud de l'anse du Figuier. Les canots peuvent remonter jusqu'au bourg de Grippon, situé à 4 kilomètres et demi de la côte.

Un peu plus au nord se trouve également le Grand canal, ou canal Faujas, qui arrose la plaine comprise entre Port-Louis et le bourg du Petit-Canal, puis va se déverser dans la mer à l'est de la pointe du Fer-à-Cheval.

Les autres ruisseaux de la Grande-Terre débouchent dans la mer des Antilles à l'anse Belley, à l'anse à la Barque, au Moule et au sud de la pointe d'Antigue.

Pendant l'hivernage, les pluies forment souvent dans l'intérieur des terres de petites mares dont l'eau est employée au début pour les usages domestiques.

Quand revient la saison sèche, ces mares deviennent de petits marécages qui se dessèchent peu à peu. Enfin on trouve de nombreuses sources, ce qui tend à faire croire, vu la nature crétacée du terrain qui forme cette île, qu'il existe au milieu des couches calcaires du sous-sol, à une profondeur plus ou moins grande, des nappes artésiennes qu'on pourra peut-être un jour rechercher et utiliser.

On a vu précédemment que l'épaisseur du terrain crétacé variait entre 325 et 390 mètres; dans ces conditions, en admettant que les nappes dont il vient d'être question existent réellement, — ce qui est d'ailleurs très probable, — on aurait tout avantage à descendre la sonde autant qu'il serait possible, la composition de l'eau des terres calcaires s'améliorant presque toujours avec la profondeur[1].

Les îlets. — Tout autour des deux parties qui forment notre colonie de la Guadeloupe, on remarque un nombre assez considérable de petits îlots — ou, suivant l'appellation du pays, des îlets, — dont la plupart sont habités.

En partant de la baie formée au nord de la rivière Salée par la côte septentrionale de la Guadeloupe proprement dite, et la côte ouest de la Grande-Terre, et appelée le Grand Cul-de-Sac Marin, on rencontre successivement, dans la direction de la pointe Allègre et tout près du rivage, l'îlet à Christophe, les petits îlets au nombre de quatre, situés en face de Sainte-Rose et couverts de palétuviers; un peu plus loin de la côte, devant les petits îlets, la Biche et les îlets du Petit et du Grand Carénage.

1. Le puits de Grenelle, à Paris, a une profondeur de 548 mètres. Celui de Passy est plus profond encore; il atteint 570 mètres.

A quatre ou cinq kilomètres en mer, il existe une autre ligne de roches madréporiques défendues elles-mêmes par des bancs de coraux, séparés par une demi-douzaine de passes et appelés : l'îlet à Colas, dont une partie a été submergée lors du tremblement de terre de 1843; l'îlet à Fajou, le plus grand de tous ceux de la Guadeloupe, également submergé en partie le 8 février 1843; l'îlet à Caret, que deux passes séparent de l'îlet à Fajou; l'îlet Blanc-Corail, près duquel se trouvent la passe aux Pirogues et la passe de la Grande-Coulée; la Tête-à-l'Anglais et l'îlet à Karouanne.

Quelques-uns de ces îlets contiennent des cabanes de pêcheurs; tous sont recouverts de verdure et de cactus. Les habitants de l'île y envoient chercher des lambis et des coraux avec lesquels ils fabriquent de la chaux.

Sur la côte occidentale de la Guadeloupe proprement dite, se trouvent les îlets à Goyave, également appelés îlets Pigeon et recouverts de ficus; le plus élevé a 39 mètres d'altitude.

De l'autre côté de l'île, la baie comprise entre la rivière Salée au nord, le Petit-Bourg à l'ouest et, à l'est, la pointe Verdure, s'appelle le Petit Cul-de-Sac et renferme un nombre considérable d'îlets qui ont dû autrefois faire partie de la terre ferme. Ceux-ci portent les noms suivants : îlet Fortune, îlet Thomme, îlet Saint-Hilaire, îlet à Moustiques, Grand-Ilet, îlet à la Brèche, les Frégates (de haut et de bas), îlet à Cabrits, îlets à Nègres, îlet à l'Anglais, îlet à Chasse, îlet à Cassin, îlet à Patates, îlet à Boissard, îlet à Cochons et îlet à Monroux.

Sur l'îlet à Cochons se trouve, encadré par les bois, un fort qui a été construit il y a une vingtaine d'années et qui commande la rade de la Pointe-à-Pitre; quant à l'îlet à Boissard, il est recouvert de pavillons de plaisance qui

forment un très joli aspect et où les habitants de la ville viennent s'installer pendant la saison chaude. D'autres îlets de la rade, voisins de ce dernier, sont également pris comme station balnéaire par ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas voulu aller habiter l'ilet à Boissard.

Dans le Grand Cul-de-Sac Marin, le nombre des îlets est plus restreint; on remarque seulement l'ilet à Gozier, entre la pointe Caraïbe et la pointe Verdure, l'ilet à Gourde, au

L'ilet à Cabrits.

nord-ouest de la pointe des Châteaux, les îlets de la Voûte près du Morne-à-l'Eau et, tout près de ces derniers, l'ilet à Macou, qui tenait à la terre ferme au milieu du siècle dernier.

Dépendances de la Guadeloupe. — Marie-Galante. — Au sud-est de la Guadeloupe proprement dite dont elle est éloignée d'environ 27 kilomètres et au sud de la Grande-Terre qui est à la même distance, se trouve une dépendance de la colonie, la plus importante de toutes, l'île de Marie-Galante.

Située par 16° 3′ de latitude nord et 63° 29′ de longitude ouest du méridien de Paris, Marie-Galante, qui a une forme à peu près circulaire, mesure 83 kilomètres de cir-

conférence. De l'est à l'ouest, sa largeur est de 3 lieues et demie et sa longueur, du nord au sud, est de 4 lieues; enfin sa superficie est de 14,927 hectares[1].

Quoiqu'elle paraisse plate lorsqu'on la regarde de la pleine mer, elle est traversée par une petite chaîne de mornes dont la plus haute altitude atteint, au mont Constant, 205 mètres. Une partie de la côte du Vent, à l'est de l'île, est formée par des falaises à pic; le reste du littoral ne présente ensuite qu'une terre basse ou en pente douce, recouverte de sables. La côte du Vent est de plus entourée d'une ceinture de cayes, interrompue à plusieurs reprises par des passes étroites.

De même qu'à la Grande-Terre de la Guadeloupe, le sous-sol appartient au terrain crétacé, mais les couches calcaires ne paraissent pas dépasser 24 ou 25 mètres.

L'extrémité septentrionale de l'île porte le nom de pointe du Nord. En se dirigeant de cet endroit vers le sud-est, la côte présente successivement comme points remarquables : la pointe Bottereau, la pointe Sarragot, la pointe du Gros-Cap, le bourg de Capesterre, la pointe de Basse, la ville du Grand-Bourg, chef-lieu de l'île, la pointe Ballet, la pointe de la Folle-Anse, la rivière et le bourg de Saint-Louis, la pointe du Cimetière, la pointe Massicot, enfin le bourg, l'îlet et la pointe du Vieux-Fort.

La côte est généralement saine. Il faut cependant faire exception pour la partie située entre la pointe Ballet et la pointe du Nord; toute cette rive, recouverte de palétuviers et de mangliers, est particulièrement insalubre.

Les seuls cours d'eau un peu importants de Marie-Galante sont la rivière de Saint-Louis et celle du Vieux-Fort; les autres ne sont que de petits ruisseaux presque toujours à sec.

1. Comme terme de comparaison, la ville de Paris, entre fortifications, mesure à peu près 12,000 hectares.

Les Saintes. — L'archipel des Saintes est situé par 15°54′ de latitude nord et 64° 1′40″ de longitude ouest, à 12 kilomètres au sud de la Guadeloupe proprement dite. Sa superficie est de 1,422 hectares.

Cet archipel comprend deux îles principales, la Terre d'En-Haut et la Terre d'En-Bas, deux petites îles, le Grand-Ilet et l'ilet à Cabrits, et quatre îlots, la Coche, les Augustins, Redonde et le Pâté.

Les îles principales et l'ilet à Cabrits sont seuls habités.

La Terre d'En-Haut, située du côté du Vent, c'est-à-dire à l'est de l'archipel, et affectant une forme recourbée, est recouverte de mornes escarpés dont le principal, le Chameau, a 316 mètres de hauteur; la Terre d'En-Bas, placée à l'ouest, est à peu près ronde. Ces deux îles constituent, avec l'ilet à Cabrits, une rade vaste et sûre défendue par des ouvrages très importants.

La passe, franchie par les navires d'un fort tonnage, est celle qui sépare l'ilet à Cabrits de la Terre d'En-Haut : c'est la passe de la Baleine. Celle qui se trouve entre la Terre d'En-Haut et la Terre d'En-Bas porte le nom de passe du Sud.

L'ilet à Cabrits est placé au nord du milieu de la Terre d'En-Haut; le Pâté, au nord de la Terre d'En-Haut. Les autres îles ou îlets sont au contraire du côté opposé; tout près et au sud de la Terre d'En-Haut, on aperçoit la Redonde; les trois autres forment une ligne dont l'extrémité occidentale est située à proximité de la Terre d'En-Bas; on a ainsi, en allant de l'ouest à l'est, les Augustins, la Coche et le Grand-Ilet.

La Petite-Terre. — C'est à une distance de 9 kilomètres au sud-est de la pointe des Châteaux que se trouve située la Petite-Terre, divisée en deux îles, qui portent, comme les Saintes, les noms de Terre d'En-Haut et de Terre d'En-Bas. Sa contenance totale est de 343 hectares.

Les deux îles sont séparées l'une de l'autre par un canal de 200 mètres de large, bordé à droite et à gauche par des berges d'une douzaine de mètres de hauteur; les extrémités de ce canal ont reçu les noms de passe du Nord et de passe de l'Est, qui indiquent suffisamment leurs positions respectives. Ces îles, couvertes de cocotiers, sont habitées par quelques pêcheurs qui cultivent dans de petits jardins les plantes vivrières nécessaires à leur subsistance.

La Désirade. — La Désirade, dont la situation géographique est indiquée par 16° 20′ de latitude nord et 63° 22′ 51″ de longitude ouest, affecte une forme étroite et allongée et la nature de son sol est la même que celle du sud de la Grande-Terre.

Elle n'est éloignée de celle-ci que de 11 kilomètres (à partir de la pointe des Châteaux) et sa position avancée vers l'est, en dehors de la courbe formée par les Petites Antilles, fait qu'on l'aperçoit la première en venant d'Europe; de là son nom de *la Desirada* (la Désirée), dont on a fait plus tard la Désirade.

Sa longueur totale est de $11^{k},300$, sa plus grande largeur de 2 kilomètres, sa circonférence de 22 kilomètres, sa superficie de 2,720 hectares.

Elle est traversée dans toute sa longueur par une chaîne assez élevée, dont le point culminant est, au sud-ouest de l'île, le morne Frégule qui atteint une hauteur de 280 mètres. La rive orientale, protégée par des caps, est à peu près taillée à pic, tandis que la rive occidentale s'abaisse au contraire en pente douce. L'extrémité méridionale de l'île porte le nom de pointe des Colibris, puis, en suivant la côte occidentale et en remontant vers le nord, on aperçoit le bourg du Galet, dont la rade est médiocre, la pointe du Grand-Nord, la rivière qui n'est qu'un mauvais torrent, le morne Rouge et la pointe du Nord; ensuite, en

Vallée de la Rivière Goyave.

contournant l'île pour revenir vers la pointe des Colibris, on remarque la baie Mahault, où se jette un petit ruisseau, presque toujours à sec, et près de laquelle se trouve une léproserie fondée en 1728, enfin la baie et le bourg de la Grande-Anse, l'endroit le plus peuplé de l'île.

Autrefois couverte de gaïac, qu'on a brûlé il y a quelques années pour fabriquer de la chaux, la Désirade n'a plus, comme végétation, que des mancenilliers et des fromagers ; mais cette île, qui est, de tout le groupe de la Guadeloupe, celle où il pleut le moins, se trouve ainsi particulièrement favorable à la culture du coton.

Saint-Barthélemy. — A 175 kilomètres au nord-nord-ouest de la Guadeloupe se trouve, entre les îles Saint-Christophe et Saint-Martin, l'île de Saint-Barthélemy, située géographiquement par 17°5′35″ de latitude nord et 63°10′30″ de longitude ouest.

De 1648 à 1784, cette île appartint à la France. Elle passa sous la domination de la Suède, qui nous l'a rétrocédée par un traité en date du 10 août 1877; la remise a eu lieu le 16 mars 1878.

Elle est de formation calcaire et ses contours présentent de nombreuses échancrures; de l'est à l'ouest, elle mesure 9 kilomètres. Elle a environ 26 kilomètres de tour et 2,114 hectares de superficie.

Les petites baies que forment ses côtes, sont des abris sûrs pour les petits navires et le port Gustavia, qui a une certaine importance, compte 1,000 mètres de longueur sur 200 ou 300 de large; il est accessible en tout temps, même pour des navires d'un fort tonnage; mais son entrée, excessivement étroite, présente quelques difficultés. Au point de vue stratégique, la position de Gustavia, entourée de mornes assez élevés (300 mètres au plus), est excellente et facile à défendre.

La pointe méridionale de l'île est la pointe Nègre; à l'est se trouve la pointe Toiny, près de laquelle est le bourg de Lorient, l'un des deux centres de population de l'île; au nord, est une vaste échancrure qui porte le nom de baie de Saint-Jean; enfin, vers le nord-ouest, se trouve la pointe Colombier.

L'île Saint-Barthélemy, dont le climat est très sain, est entourée d'une demi-douzaine de petits îlets qui s'appellent : îlet Tortue, îlet Tocvers, îlet Chevreau, îlet Frégate, îlet Boulanger, îlet Fourche.

Le bras de mer qui la sépare de l'île Saint-Martin, porte le nom de canal de Saint-Barthélemy.

Saint-Martin. — Située entre l'île Anguille, possession française, et l'île de Saint-Barthélemy, l'île Saint-Martin est à une distance de 233 kilomètres de la Guadeloupe; sa position géographique est indiquée par 18°5′3″ de latitude nord et 65°23′25″ de longitude ouest.

En 1639, le gouverneur de l'île française de Saint-Christophe en fit prendre possession au nom du roi Louis XIII; mais aucun établissement n'y ayant été créé, des Hollandais vinrent s'y établir en 1648, en même temps que 300 Français y débarquaient.

Le 26 mars de cette même année, les sujets de deux nations se jurèrent une amitié et une foi réciproques, qui ont toujours été scrupuleusement observées de part et d'autre depuis cette époque.

Après des vicissitudes de toute sorte, Saint-Martin a été définitivement divisée en deux parties : l'une française, la plus importante; l'autre hollandaise.

La partie française, au nord-ouest, a 5,177 hectares de superficie, c'est-à-dire les deux tiers de l'île; elle commence, dans le sud, aux Terres-Basses, dans l'anse de Cul-Aicard et finit, à l'est, au nord de la baie Flamand.

La côte, très découpée, offre successivement comme points remarquables : la baie Simpson, la pointe Plum, la baie et le bourg du Marigot, la baie Grande-Case, la pointe Nord et la baie Orientale. Dans la partie hollandaise, elle continue par la baie Flamand, la pointe Blanche, la Grande Baie et la ville de Philippsburg.

L'île est traversée par une chaîne de montagnes dont la plus haute, le pic du Paradis, a 415 mètres de hauteur; après le pic du Paradis, les sommets les plus importants sont : l'Osten-Berg ou mont Rouge (129 mètres) et le mont de la Fortune (89 mètres).

Le sol de Saint-Martin est très léger et de nature sablonneuse; dans l'intérieur du pays, on remarque le lac Salé, situé au-dessus de Philippsburg, et le vaste lac Simpson, qui tient presque toute la largeur de l'île, entre la baie Simpson et la baie du Marigot.

Le climat y est sain; mais l'eau y est assez rare et l'on doit faire usage de citernes qui recueillent les eaux pluviales.

Non loin de la pointe Nord, dans la direction de l'est, est un petit îlot dépendant de la partie française et appelé l'île Tintamarre.

Faune. — Les quadrupèdes que l'on rencontre à la Guadeloupe sont tous, sauf l'agouti, le racoune et le rat, des animaux domestiques : le cheval, le bœuf, le mulet, l'âne, le mouton, la chèvre et le porc. On ne compte pas moins de 6,000 chevaux; ils sont petits, ardents, très sûrs et surtout excessivement sobres; la race créole qui existe dans la colonie provient en partie d'un croisement des juments mexicaines avec des étalons arabes provenant de la cavalerie du corps expéditionnaire du Mexique; les animaux les plus appréciés sont ceux qui proviennent de Marie-Galante, de la commune des Habitants ou de l'île Saint-Martin. Il a été

importé également des chevaux de la Plata et de Porto-Rico qui ont donné des résultats assez satisfaisants.

Les transports de toute nature, et particulièrement ceux qui se font sur les habitations, ont lieu avec des mules de Porto-Rico ou de la Confédération argentine, des bœufs

La baie du Marigot.

ou des ânes. Les mulets sont environ 5,000, les ânes 2,500 et le nombre des bœufs dépasse 10,000.

Ceux-ci se divisent en deux catégories : les bœufs de transport ou de travail, qui viennent principalement du Sénégal et sont très durs à la fatigue ; — ils ont une bosse sur le dos et sont de petite taille, — et les bœufs de boucherie qui proviennent de Porto-Rico. Ajoutons que, depuis quelques années, les envois de bœufs du Sénégal ont été suspendus à cause de l'invasion de la tique qui fait de grands

ravages dans les troupeaux; mais des croisements de ces bœufs avec certaines autres races bovines ont donné des résultats excellents.

Les moutons sont au nombre de 11,000, les chèvres au nombre de 15,000 et les porcs, qui se développent admirablement en ces contrées, au nombre de 14,000.

Parmi les animaux de petite taille, il faut compter l'agouti, sorte de lièvre, le racoune, espèce de renard qui appartient à la famille des plantigrades, le chien, et surtout le chien ratier, lequel fait aux rats qui dévastent les champs de canne à sucre une guerre acharnée. Aucun de ces animaux n'est indigène, mais ils ont été introduits depuis une époque fort éloignée.

Les reptiles ne sont point représentés à la Guadeloupe et l'on peut se promener sans aucune crainte dans toutes les parties de l'île. La Martinique, au contraire, bien qu'ayant la même flore et, à cette exception près, la même faune, est infestée par le terrible trigonocéphale, que les habitants laissent se multiplier, parce qu'il remplit chez eux le rôle dont le chien est chargé à la Guadeloupe, la destruction des rats. Mais il faudra bien cependant, sous peine de nuire au développement agricole et industriel de la colonie martiniquaise, se décider à y introduire un certain nombre de secrétaires, grands oiseaux échassiers qui font la guerre aux serpents venimeux et n'ont rien à en redouter.

A la Guadeloupe, la famille des lézards offre trois variétés différentes : l'iguane, espèce de grand lézard qu'on rencontre rarement; l'anolis, autre lézard, très commun dans les jardins et de petite taille; et le mabouya, qui donne une impression désagréable lorsqu'on le prend, par la propriété qu'il a d'adhérer à la peau et qu'on appelle margouillat-collant. Il y a aussi une autre espèce de mar-

gouillat plus grand que l'anolis et appelé margouillat-nourrice.

Les scorpions et les scolopendres ou mille-pattes sont très répandus partout.

Quant aux moustiques ou maringouins, c'est à peine si l'on peut s'en défendre au moyen de moustiquaires. On rencontre aussi, en grandes quantités, les abeilles, les guêpes, les lucioles, les fourmis rouges ou noires, les scarabées et particulièrement le scarabée-hercule, les sauterelles, les chenilles, *les poux de bois*, qui détruisent les planchers des habitations, les chiques, les cri-cri et les araignées, qui, loin d'être dangereuses comme à la Guyane, rendent de grands services en faisant la guerre aux ravets, sortes de blattes qui dévastent les maisons, s'introduisant partout, jusque dans l'intérieur des tiroirs les mieux fermés.

Le monde des oiseaux a de nombreux représentants, qui sont principalement le pigeon ramier, la tourterelle, la perdrix, la caille, la grive, le merle, le pluvier, l'hirondelle, la pie, le colibri et l'oiseau-mouche; parmi les espèces plus grosses, le flamant, la frégate, le pélican, le héron, la mouette, le paille-en-queue et enfin les oiseaux domestiques, poule, coq, canard, oie, dindon, pigeon et pintade. Il y a aussi des oiseaux de proie, le mauspeni, et le gligli, espèce de petit épervier.

Enfin, sur les côtes, la mer renferme des marsouins, des souffleurs, qui sont très nombreux, des espadons, des requins, des requins-marteau, des scies, des raies, des bécunes, poissons carnassiers, dont la forme rappelle le brochet et dont les dents sont aussi fortes que les canines d'un chien de taille moyenne, des poissons volants et épineux, des dorades, des bonites, des vieilles, des anguilles, des cayeux et des balaoux, puis enfin des

tortues. Quant aux coquillages et aux crustacés, ce sont les homards, les écrevisses de mer ou cancres, les huîtres et les crabes.

Flore. — La flore de la Guadeloupe est la même que celle de la Martinique. Les forêts, qui couvrent une superficie de plus de 36,000 hectares, renferment des bois de toutes sortes, pouvant être employés à la teinture ou aux constructions.

Ces derniers sont au nombre de plus de 250, d'essences diverses, dont 20 sont propres à l'ébénisterie fine et 55 à la charpente.

L'exportation en est cependant peu considérable et, en 1883, il n'en a été expédié que 200 mètres cubes hors de la colonie.

Les principales espèces alimentaires sont représentées par le manioc, le bananier, le figuier, l'arbre à pain, le cocotier, l'oranger, le manguier, dont les fruits portent le nom de mangots à l'état naturel, et de mangues, lorsqu'ils sont greffés; le sapotillier, l'abricotier, l'acajou à pomme, le goyavier, le papayer, le chou-palmiste et, parmi les arbustes ou les plantes, l'ananas, le raisin, l'artichaut, le melon, l'asperge, la fraise, le letchi, la pomme liane, les pois, le maïs, l'igname, la patate, la canne à sucre, le caféier, le cacaoyer, le cotonnier, le rocou, la vanille, le giroflier, le muscadier, le poivre et le tabac.

Il existe en outre, à la Guadeloupe, un grand nombre de plantes d'ornements, dont les plus appréciées sont les orchidées, puis les fougères, qui comprennent plus de 200 espèces différentes.

Voies de communication. — Au 1er janvier 1885, les voies de communication de la Guadeloupe et de ses dépendances avaient une longueur de 970 kilomètres environ, dont 336 de routes coloniales et 634 de chemins vicinaux.

Les routes coloniales sont au nombre de 12, désignées chacune par un numéro d'ordre.

Dix d'entre elles appartiennent à la colonie de la Guadeloupe, les deux autres à Marie-Galante.

Celle qui mène de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre, par Capesterre et Petit-Bourg, mesure 67 kilomètres; elle est

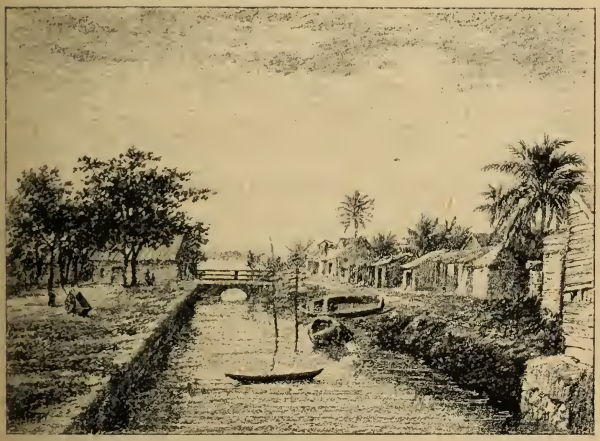

L'ancien canal Vatable.

fort belle et empierrée sur toute sa longueur, sauf pendant 2 kilomètres aux environs de la rivière Lézarde.

La route qui fait le tour de la Guadeloupe proprement dite, en suivant la côte, a un parcours de 82 kilomètres; elle est carrossable de la Basse-Terre aux Habitants et de Deshayes à la Baie-Mahault; des Habitants à Deshayes, elle n'est praticable que pour les piétons et les cavaliers.

En raison de sa conformation, la Grande-Terre est pourvue de routes plus nombreuses et plus courtes que la Guadeloupe proprement dite; nous citons, entre autres, celle

qui va de la Pointe-à-Pitre à la pointe de la Grande-Vigie, en passant par les Abymes, Grippon, Port-Louis et l'Anse-Bertrand. Une autre mène de la Pointe-à-Pitre à la pointe des Châteaux par le Gozier, Sainte-Anne et Saint-François. Enfin le Moule est relié directement à Sainte-Anne d'une part, à Saint-François d'une autre, et enfin au Petit-Canal. Vers la moitié de la route qui mène du Moule à ce dernier endroit s'amorce un embranchement qui mène à Grippon. Toutes ces routes sont très belles, carrossables et empierrées.

Enfin une dernière route, longue de 8 kilomètres et demi, part de la Basse-Terre et monte vers la Soufrière jusqu'au Matouba, en passant par Saint-Claude.

A Marie-Galante, il existe deux routes coloniales : l'une, qui mène du Grand-Bourg à Capesterre, a 12 kilomètres; l'autre, nouvellement achevée, a 2 kilomètres et demi de plus; elle mène du Grand-Bourg à Saint-Louis.

Quant aux chemins vicinaux, ils se divisent ainsi qu'il suit :

	kil.
Guadeloupe proprement dite	260 »
Grande-Terre.	253 »
Marie-Galante	84,500
Désirade.	14 »
Saint-Martin.	22,500

Origine de la population. — Les habitants de la Guadeloupe et de ses dépendances sont, en général, d'immigration européenne ou africaine. Les uns proviennent de colons français ou étrangers qui sont venus s'établir aux îles à des époques diverses. Les autres sont les descendants des esclaves noirs amenés des côtes d'Afrique. L'union des blancs avec les négresses a amené l'existence d'une troisième catégorie d'individus, les mulâtres ou gens de couleur.

Langage. — Une partie des habitants des Antilles françaises parlent, outre le français que tout le monde sait, une sorte de patois qu'on appelle la langue créole et qui n'est pas précisément, comme on se le figure à Paris, l'espèce de *baragouin* que les pièces de comédie nous ont donné comme étant le langage ordinaire du nègre des Antilles et dont l'échantillon peut être le suivant : « Moi bon nègue, moi bosser habit à Massa. » La langue créole est différente, et l'on va d'ailleurs en juger, car nous reproduisons ici le commencement d'un poème composé par un poète du pays, le notaire Baudot, dont les œuvres sont très populaires. Ce poème a pour titre : la *Bataille de Solférino.*

En voici la première strophe :

Les cent gardes té la, ka clairé con soleil;
L'Empérei côté yo, dans zon dangé pareil,
Té ka bouavé lan mort; boulets, balles, mitrailles,
Tout patout ka ronflé; têtes, jambes, zentrailles,
En l'ai ka voltigé. Dans tout ce grand tambi,
Yon chef au grand galop approché li et di :
« Sire, zeffacez-vous, ou bien changez de place!
« Yo là ka visé ou; ah! soti là, de grâce! »
Napoléon gâdé, solide con ponton;
Li réponne en riant : « Fai-yo changé de ton! »

La traduction est la suivante :

Les cent-gardes étaient là, qui éclairaient comme un soleil; — L'empereur, à côté d'eux, bravait la mort dans un danger pareil; — boulets, balles, mitrailles partout ronflaient; — et des têtes, des jambes, des entrailles voltigeaient en l'air. Dans tout ce grand vacarme, — un chef s'approcha de lui au grand galop et lui dit ; — Sire, effacez-vous ou bien changez de place; — on vous vise: sortez de là, de grâce. — Napoléon regardait, solide comme un ponton. — Il lui répondit en riant : Faites-les changer de ton.

Les Caraïbes. — Quant aux Caraïbes, les véritables naturels des Antilles, ils ont complètement disparu depuis

quelques dizaines d'années. Presque entièrement détruits dans le courant du XVIIe siècle, ils n'étaient plus représentés, il y a une quarantaine d'années, que par quelques familles qui s'étaient réfugiées sur les falaises de l'anse Bertrand et de la pointe de la Grande-Vigie, où elles vivaient du produit de leur pêche et de quelques récoltes de manioc et de patates. Quelques-uns de ces naturels se sont alliés depuis cette époque à des familles d'immigrants (par rapport à eux) et l'on retrouve de ce côté un sang caraïbe maintenu assez pur.

Un Nègre africain.

Cour d'usine.

CHAPITRE III

Partie politique et administrative.

La Guadeloupe en 1839. — Régime des esclaves sur les habitations. — Répartition des esclaves dans l'île. — Organisation générale de la colonie. — La Guadeloupe en 1889. — Le sénatus-consulte de 1854. — Les chefs de service de la colonie. — Leurs attributions. — Gouvernement. — Justice. — Instruction publique. — Cultes. — Services financiers : enregistrement, douanes, contributions, postes. — Service des ports. — Service des travaux publics. — Services divers : Immigration, police; prison; service sanitaire; hôpitaux et hospices; bureau de bienfaisance; imprimerie du gouvernement. — Service administratif et inscription maritime. — Service de santé et hôpitaux militaires. — Trésor. — Services militaires. — Sapeurs-pompiers. — Institutions diverses. — Divisions administratives. — Population. — Villes principales. — La Pointe-à-Pitre. — La Basse-Terre. — Le Moule. — Moyens de défense de la colonie.

La Guadeloupe en 1839. — Avant de commencer l'exposé de l'organisation politique et administrative actuelle, il peut être utile, croyons-nous, de dire quelques mots de cette même organisation telle qu'elle était, il y a un demi-siècle, lorsque nos colonies possédaient encore des esclaves.

En 1839, la situation de ces derniers était déjà bien différente de ce qu'elle était à la fin du XVIIIe siècle.

Les ordonnances successives, rendues par le gouvernement de Juillet, avaient apporté un grand soulagement à l'état de ces malheureux et avaient rendu les affranchissements plus faciles.

A l'époque dont nous parlons, le Code noir, promulgué par Colbert au mois de mars 1685, était tombé en désuétude; on avait vu remplacer ou abroger un grand nombre de ses articles. L'ordonnance du 1er mars avait supprimé la taxe qu'il était d'usage de payer comme droit d'affranchissement; une autre ordonnance, celle du 12 juillet 1832, régla les conditions et la forme de ces affranchissements. Une troisième, en date du 30 avril 1833, abolit la peine de la mutilation et celle de la marque à l'égard des esclaves. Enfin, d'autres encore, parmi lesquelles il convient de citer celles du 4 août 1833, concernant le recensement des noirs, du 29 avril 1836, traitant de l'affranchissement des esclaves amenés des colonies en France, et indiquant les noms et prénoms à donner à ceux qui sont admis à jouir de la liberté, complétèrent cette législation spéciale.

D'après l'ordonnance du 12 juillet 1832, citée plus haut, l'affranchissement résultait d'une déclaration spéciale du maître portant désistement de ses droits sur l'esclave. Au bout de six mois, s'il n'y avait ni réclamation ni opposition, ou si ces dernières étaient reconnues non fondées, le noir, objet de la déclaration, était définitivement inscrit comme individu libre sur les registres de l'état civil et recevait de l'autorité locale un titre spécial d'affranchissement.

Régime des esclaves sur les habitations. — En 1839, le régime des esclaves dans les habitations était généralement assez doux; d'ailleurs, la question d'humanité mise

à part, chaque maître avait intérêt à prendre de ceux-ci un soin particulier.

Les nègres étaient, pour le travail, divisés en un certain nombre d'équipes qui prenaient le nom d'ateliers. Ils se mettaient à l'ouvrage au lever du soleil, se reposaient ou dormaient pendant trois heures environ dans le courant de la journée, puis reprenaient leur besogne qui cessait avec le jour. Les heures de travail étaient calculées de façon à ne pas dépasser, pour chaque individu, neuf heures sur vingt-quatre.

Le maître devait à ses noirs le logement, la nourriture et le vêtement.

Chaque esclave recevait, par an, deux habillements complets. En outre, des cases étaient affectées à chaque famille ou à chaque individu célibataire; les cases de ces derniers étaient alors de dimension plus petite, ou bien deux ou trois nègres logeaient ensemble dans une case ordinaire.

A chaque individu mâle ou femelle, il était alloué une certaine étendue de terrain réservé à son usage exclusif pour être cultivé en plantes vivrières; ce terrain se trouvait toujours, soit autour, soit à proximité de la case d'habitation. Dans ce cas, le maître était dans l'obligation de donner aux esclaves ainsi pourvus d'un terrain une journée par semaine, en dehors du dimanche, pour pouvoir donner ses soins à ce jardin, mais alors il n'avait à s'occuper en aucune façon de la nourriture de ces esclaves.

Ceux qui, de leur propre gré ou pour toute autre raison, ne possédaient point de jardin, recevaient chaque semaine, de leur propriétaire, une quantité déterminée de viande salée, de poisson salé ou de morue, et de riz ou de farine de manioc ou de maïs.

Ainsi, ceux qui étaient nourris par le maître travail-

laient six jours par semaine; ceux qui devaient pourvoir eux-mêmes à leur subsistance disposaient du dimanche et d'un jour de la semaine.

En outre, lorsque le maître ou le commandeur de la plantation était satisfait du travail de tous les nègres d'un atelier, ou de plusieurs d'entre eux, il leur accordait, de temps en temps, à titre de récompense, la disposition d'une après-midi.

En droit, les esclaves ne pouvaient rien posséder; tout ce qu'ils avaient était à leur maître; mais, en fait, il en était autrement.

La plupart d'entre eux, surtout les esclaves mariés, possédaient des volailles, des porcs, voire même des bestiaux ou du bétail. Quelques-uns avaient des cases meublées avec un certain confort et un certain luxe; enfin, les négresses, qui en avaient le moyen, se livraient à des dépenses de toilette qui allaient parfois jusqu'au luxe.

Il existait aussi, sur chaque habitation, selon l'importance de celle-ci, un hôpital ou une infirmerie où les esclaves malades ou blessés recevaient les soins nécessaires; de plus, les noirs infirmes, les vieillards, les enfants et les femmes enceintes étaient, selon le cas exempts de service ou employés à des travaux légers.

Répartition des esclaves dans l'île. — En 1839, le nombre des esclaves résidant à la Guadeloupe était de 96,322 dont 11,741 dans les villes et 84,581 sur les propriétés rurales.

4,000 environ étaient ouvriers d'art ou employés à de gros travaux de construction ou de réparation; 1,600 étaient journaliers, c'est-à-dire loués par leurs maîtres à certains petits propriétaires; 1,400 étaient marins; 1,100 étaient pêcheurs; 4,900 étaient domestiques.

Quant à la répartition de ces esclaves dans les divers

arrondissements ou communes de la colonie, le tableau suivant en donnera une indication sommaire[1].

ARRONDISSEMENT DE LA BASSE-TERRE.

1° Basse-Terre, Baillif et Matouba	7,536	13,387
Vieux-Habitants	1,499	
Bouillante	1,654	
Pointe-Noire	1,597	
Deshaies	532	
Les Saintes; Terres d'En-Haut	176	
— Terres d'En-Bas	393	
2° Capesterre	3,089	7,155
Goyave	956	
Vieux-Fort	584	
Trois-Rivières	2,526	
3° Saint-Martin; le Marigot	1,854	2,925
— Grande-Case	1,071	
TOTAL DE L'ARRONDISSEMENT		23,467

ARRONDISSEMENT DE LA POINTE-A-PITRE

1° Pointe-à-Pitre	5,407	26,288
Les Abymes	3,463	
Petit-Bourg	2,783	
Baie-Mahault	3,008	
Lamentin	3,345	
Sainte-Rose	3,339	
Gozier	2,391	
Morne-à-l'Eau	2,552	
2° Le Moule	8,504	36,451
Sainte-Anne	5,866	
Saint-François	5,603	
Anse-Bertrand	4,329	
Port-Louis	4,152	
Petit-Canal	6,927	
La Désirade	1,070	
TOTAL DE L'ARRONDISSEMENT		62,739

1. Cette répartition présente un certain intérêt, car elle indique de quelle façon étaient alors réparties les plantations, et quelle était l'importance agricole de chaque centre.

ARRONDISSEMENT DE MARIE-GALANTE.

Grand-Bourg (bourg)	796	10,116
— (campagne)	3,872	
Capesterre	3,281	
Vieux-Fort ; Saint-Louis	2,167	
TOTAL GÉNÉRAL POUR LA COLONIE		96,322

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA COLONIE. — Il y a un demi-siècle, l'administration et la direction des affaires de la colonie était confiée à un gouverneur, assisté d'un conseil privé ; il y avait en outre un conseil colonial de trente membres élus pour cinq ans.

Étaient électeurs des membres de ce conseil, tous les Français, âgés de 25 ans, nés à la Guadeloupe ou y habitant depuis deux ans, jouissant de leurs droits civils et payant dans la colonie 300 francs de contributions directes ou bien justifiant de la possession, dans l'île, des propriétés mobilières ou immobilières d'une valeur de 30,000 francs ; ces électeurs étaient au nombre de 1,092.

Les éligibles, au nombre de 619, devaient remplir, à peu de chose près, les mêmes conditions que les électeurs ; mais l'âge exigé était de 30 ans au lieu de 25 et le chiffre des contributions ou celui de la valeur des propriétés était doublé : 600 francs au lieu de 300 ; 60,000 au lieu de 30,000.

Outre ses attributions ordinaires, dont les principales étaient la discussion et le vote du budget intérieur de la colonie, ainsi que de l'assiette et de la répartition des contributions locales, le conseil nommait deux délégués chargés de représenter à Paris les intérêts de la colonie. Ces délégués étaient élus pour cinq ans et recevaient chacun une indemnité de 20,000 francs par an.

Au-dessous du gouverneur se trouvaient le commandant militaire et, après lui, l'ordonnateur, le directeur de l'intérieur et le procureur général.

Il y avait en outre un inspecteur colonial chargé de veiller à la régularité du service administratif.

Le gouverneur, le commandant militaire, l'ordonnateur,

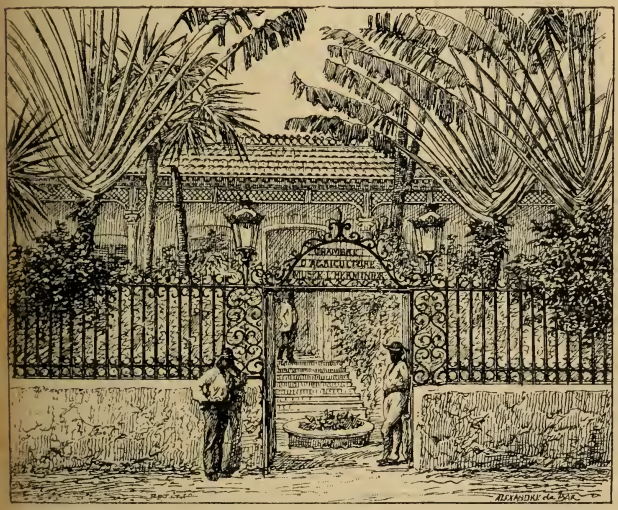

Pointe-a-Pitre. — Le musée Lherminier.

le directeur de l'intérieur et le procureur général, ainsi que trois habitants notables désignés par le roi, formaient le conseil privé, dont il est question plus haut, dont les attributions étaient à peu près les mêmes que celles des conseils de préfecture en France.

Quant à l'administration municipale, remaniée par un décret colonial de 1837, elle était confiée aux soins d'un maire à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, au Moule, au

Grand-Bourg de Marie-Galante et au Marigot de Saint-Martin.

Chacune de ces villes avait à cette époque :

La Basse-Terre. .	4,808	habitants libres et	7,536	esclaves.
La Pointe-à-Pitre.	6,696	—	5,407	—
Le Moule.	1,517	—	8,504	—
Le Grand-Bourg.	1,093	—	796	—
Le Marigot . . .	595	—	1,854	—

Le personnel salarié présentait alors un total de 2,579 personnes dont 2,138 affectées aux services militaires.

Le secrétariat du gouvernement comprenait 4 personnes. La direction de l'intérieur, 39; le commissariat de la marine était représenté par 9 commissaires ou sous-commissaires et 20 commis; le service des ports par 14 agents divers et celui des ponts et chaussées par 9 personnes dont 3 ingénieurs. On avait affecté en outre : au service de santé, 19 médecins et 16 religieuses; au service du culte, 29 prêtres divers; et au service des finances et des douanes, 104 fonctionnaires, commis ou préposés.

L'administration de la justice comprenait : une cour royale, siégeant à la Basse-Terre et composée d'un président, de 8 conseillers, de 3 conseillers auditeurs, d'un procureur général, d'un substitut et d'un greffier. Il y avait aussi 3 tribunaux de première instance à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, et à Marie-Galante; chaque tribunal comportait 1 juge, 1 lieutenant de juge, 2 auditeurs, 1 procureur du roi, 1 substitut et 1 greffier; il y avait enfin 6 justices de paix à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, à Capesterre, au Moule, au Marigot et au Grand-Bourg.

Le nombre des affaires civiles et commerciales inscrites aux rôles des tribunaux de première instance était en 1839 de 2,849, dont 346 pour la Basse-Terre, 2,109 pour la

Pointe-à-Pitre et 394 pour Marie-Galante. Celui des affaires jugées par les cours d'assises de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre était de 48, comprenant 65 accusés dont 45 seulement (26 libres et 19 esclaves) avaient été condamnés, 20 pour crimes contre les personnes, 25 pour crimes contre les propriétés.

Les forces militaires de la colonie se composaient : 1° des troupes de la garnison; 2° d'un corps de gendarmerie à cheval; 3° des milices locales. Les troupes de la garnison et la gendarmerie appartenaient, comme aujourd'hui, à l'armée active.

L'état-major général et celui des places comprenaient 8 officiers; celui de l'artillerie, 2 officiers et 3 soldats; celui du génie, 1 officier et 4 soldats. L'infanterie de marine, c'est-à-dire les 2e, 3e et 4e bataillons du 1er régiment, comptait un effectif de 1,773 hommes; les canonniers étaient 208, les ouvriers d'artillerie, 41; enfin la gendarmerie se composait de 3 officiers et de 95 sous-officiers ou simples gendarmes.

Les ouvrages défensifs étaient alors au nombre de 34, qui se décomposaient en 4 forts principaux : fort Saint-Charles et Vieux-Fort, près de la Basse-Terre, Fort-Louis et fort Fleur-d'Épée, près de la Pointe-à-Pitre; et en 30 batteries de côte, armées d'un total de 120 pièces de tout calibre.

L'organisation et la composition des milices locales étaient réglées par l'ordonnance royale du 1er janvier 1787, et comprenaient tous les hommes valides de 15 à 55 ans.

Elles étaient organisées en bataillons pour chacune des villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, et en compagnies pour les communes rurales. Une compagnie de pompiers était en outre attachée au bataillon de chaque ville. La cavalerie était formée de compagnies de chas-

seurs à cheval. Quant à l'artillerie, elle n'était point organisée en unités de commandement, mais le service des batteries des côtes était fait par les canonniers de la milice, dont les postes respectifs étaient désignés à l'avance.

Au recensement de l'année 1839, l'infanterie était forte de 5,185 hommes dont 276 officiers, la cavalerie de 723 dont 47 officiers, et l'artillerie sédentaire de 799 hommes dont 31 officiers; au total, 6,707 hommes[1].

Sur ce nombre 3,000 hommes d'infanterie environ pouvaient être employés à un service actif; tous les autres ne devaient faire qu'un service sédentaire. La colonie possédait ainsi, pour concourir à sa défense, une force de près de 9,000 hommes.

Le budget de la colonie comprenait deux catégories de dépenses : 1° les dépenses de souveraineté et de protection, autrement dit les dépenses militaires et maritimes; 2° les dépenses d'administration intérieure autrement dit les dépenses civiles. Les premières s'élevaient, en 1839, à 2,262,440 francs, les secondes à 2,134,527, faisant ainsi un total de 4,396,967 francs, sur lesquels 2,262,000 francs étaient payés par la métropole.

La Guadeloupe en 1889. — Le sénatus-consulte de 1854. — A l'époque actuelle, la colonie de la Guadeloupe et ses dépendances est soumise, d'après la Constitution du 14 janvier 1852, à un régime spécial, dit régime des sénatus-consultes. C'est en vertu de cette disposition qu'a été rendu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, qui, malgré certaines modifications qui, depuis cette époque, y ont été apportées et dont nous parlons plus loin, régit encore dans ses

1. Il est à remarquer que les trois échelons de forces actives, milices actives et milices sédentaires de cette époque, correspondent à peu près à ce que nous appelons aujourd'hui armée active, réserve et armée territoriale.

grandes lignes nos trois colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

SÉNATUS-CONSULTE DU 3 MAI 1854

QUI RÈGLE LA CONSTITUTION DES COLONIES DE LA MARTINIQUE, DE LA GUADELOUPE ET DE LA RÉUNION.

TITRE PREMIER. — *Dispositions applicables à toutes les colonies.* — *Article premier.* L'esclavage ne peut jamais être rétabli dans les colonies françaises.

TITRE II. — *Dispositions applicables aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.* — *Art.* 2. Sont maintenus dans leur ensemble les lois en vigueur et les ordonnances ou décrets ayant aujourd'hui force de loi :

1° Sur la législation civile et criminelle;

2° Sur l'exercice des droits politiques;

3° Sur l'organisation judiciaire;

4° Sur l'exercice des cultes;

5° Sur l'instruction publique;

6° Sur le recrutement des armées de terre et de mer.

Art. 3. — Les lois, décrets et ordonnances ayant force de loi ne peuvent être modifiés que par des sénatus-consultes, en ce qui concerne :

1° L'exercice de droits politiques;

2° L'état civil des personnes;

3° La distinction des biens et les différentes modifications de la propriété;

4° Les contrats et obligations conventionnelles en général;

5° Les manières dont s'acquiert la propriété, par succession, donation entre vifs, testament, contrat de mariage, vente, échange et prescription;

6° L'institution du jury;

7° La législation en matière criminelle;

8° L'application aux colonies du principe de recrutement des armées de terre et de mer.

Art. 4 *et* 5. — *Ne sont plus en vigueur.*

Art. 6. — Les décrets de l'Empereur rendus dans la forme de règlements d'administration publique statuent :

1° Sur la législation en matière civile, correctionnelle et de simple police, sauf les réserves prescrites par l'article 3;

2° Sur l'organisation judiciaire;

3° Sur l'exercice des cultes;

4° Sur l'instruction publique;

5° Sur le mode de recrutement des armées de terre et de mer;

6° Sur la presse;

7° Sur les pouvoirs extraordinaires des gouverneurs, en ce qui concerne les mesures de haute police et de sûreté générale;

8° Sur l'administration municipale, en ce qui n'est pas réglé paa le présent sénatus-consulte;

9° Sur les matières domaniales;

10° Sur le régime monétaire, le taux de l'intérêt et les institutions de crédit;

11° Sur l'organisation et les attributions des pouvoirs administratifs;

12° Sur le notariat, les officiers ministériels, et les tarifs judiciaires;

13° Sur l'administration des successions vacantes.

Art. 7. — Des décrets de l'Empereur règlent :

1° L'organisation des gardes nationales et des milices locales;

2° La police municipale;

3° La grande et la petite voirie;

4° La police des poids et mesures;

Et, en général, toutes les matières non mentionnées dans les articles précédents, ou qui ne sont pas placées dans les attributions des gouverneurs.

Art. 8. — Des décrets de l'Empereur peuvent ordonner la promulgation, dans les colonies, des lois de la métropole concernant les matières énumérées dans l'article 6.

Art. 9. — Le commandement général et la haute administration, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, sont confiés, dans chaque colonie, à un gouverneur, sous l'autorité directe du ministre de la marine et des colonies.

Le gouverneur représente l'Empereur; il est dépositaire de son autorité. Il rend des arrêtés et des décisions pour régler les matières d'administration et de police, et pour l'exécution des lois, règlements et décrets promulgués dans la colonie.

Un conseil privé consultatif est placé près du gouverneur. Sa composition est réglée par un décret.

Art. 10. — Le conseil privé, avec l'adjonction de deux magistrats désignés par le gouverneur, connaît du contentieux administratif, dans les formes et sauf les recours établis pour les lois et règlements.

Art. 11. — Le territoire des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion est divisé en communes. Il y a dans chaque commune une administration composée du maire, des adjoints et du conseil municipal.

. . . . . .

Titre III. — *Des autres colonies françaises.* — *Art.* 18. Les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, seront régies par décrets de l'Empereur, jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur égard par un sénatus-consulte.

Titre IV. — *Dispositions générales.* — Les lois, ordonnances, décrets et règlements en vigueur dans les colonies continuent à recevoir leur exécution, en tout ce qui n'est pas contraire au présent sénatus-consulte.

Plus tard, le 4 juillet 1866, un nouveau sénatus-consulte a modifié celui du 3 mai 1854, en ce qui touche les attributions des conseils généraux qui ont été élargies. Il fixe les questions sur lesquelles le conseil de chaque colonie statue, sur lesquelles il délibère, sur lesquelles il a enfin à donner son avis; il fixe également les chapitres du budget de la colonie sur lesquels ce conseil délibère, et qui sont :

1° Les recettes de toute nature autres que celles provenant de la vente ou de la cession d'objets payés sur les fonds généraux du trésor, et des retenues sur les traitements inscrits au budget de l'État;

2° Toutes les dépenses, sauf celles qui concernent le traitement du gouverneur, le personnel de la justice et des cultes, le service du trésorier-payeur et les services militaires.

Ce sénatus-consulte divise en outre le budget de dépenses en deux sections comprenant les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives.

En 1870, le nouveau gouvernement qui succéda à l'Empire restitua aux colonies le suffrage universel et la représentation au parlement. Enfin, depuis cette époque, plusieurs autres lois ont été rendues applicables aux colonies, dites à sénatus-consulte, entre autres :

La loi relative à l'organisation des pouvoirs publics (22 janvier, 3 et 25 février 1875, 21 juin 1879); la loi sur les rapports des pouvoirs publics (16 juillet 1875); la loi relative à l'organisation du Sénat (24 février 1875, 9 décembre 1884); la loi organique sur les élections des sénateurs (2 août 1875, 9 décembre 1884); la loi organique sur l'élection des députés (4 juin 1874, 10 et 30 novembre 1875, 16 juin 1885); la loi sur la liberté de réunion (30 juin 1881); la loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881); et la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Les chefs de service de la colonie. — Outre le conseil général élu et le conseil privé, dont on a pu voir plus haut la composition et les attributions, le gouverneur est assisté d'un certain nombre de fonctionnaires d'un rang plus ou moins élevé qui dirigent les différents services de la colonie.

Les deux plus importants de ceux-ci sont le directeur de l'intérieur et le procureur général, qui font tous deux partie du conseil privé.

Viennent ensuite l'inspecteur des colonies, le chef du service administratif de la marine et le trésorier-payeur.

Un décret du 29 août 1855 a supprimé dans les colonies à législature (Martinique, Guadeloupe, Réunion) les fonctions de commandant militaire et un autre, du 15 septembre 1882, a supprimé, dans toutes les colonies, les fonctions d'ordonnateur.

Leurs attributions. — Le gouverneur représente le chef de l'État; il a les troupes à sa disposition et peut déclarer

l'état de siège. Ses pouvoirs ne sont plus qu'ordinaires, les pouvoirs extraordinaires ayant été supprimés. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le directeur de l'intérieur.

Celui-ci est chargé de l'administration intérieure de la

Une rue à Marie-Galante.

colonie et de tous les services qui s'y rattachent, tels que l'instruction publique, les cultes, la police générale, les prisons, les services sanitaires, les contributions directes et indirectes, l'enregistrement, le timbre, les domaines, les douanes, les travaux publics et le service des ports; il est également chargé de l'ordonnancement des dépenses du service local, de la comptabilité des recettes et dépenses de ce même service et de la comptabilité des dépenses des services civils compris dans le budget métropolitain.

Il prépare le budget local, qu'il présente à l'approbation du conseil privé et à celle du conseil général.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire général.

Le procureur général est chargé de tout le service judiciaire et de la surveillance des officiers ministériels.

Le chef du service administratif représente l'administration de la marine et celle de la guerre; il est chargé de l'ordonnancement des dépenses militaires ou maritimes payées sur le budget métropolitain et de leur comptabilité générale. Il a également dans ses attributions la police de la navigation et de la pêche. Le chef de ce service est toujours un officier général ou supérieur du corps du commissariat de la marine (service colonial).

Ces trois fonctionnaires sont personnellement responsables de leurs actes administratifs, sauf le cas d'ordres formels du gouverneur.

Le trésorier-payeur a pour attributions, comme l'indique son nom, le paiement des mandats ordonnancés par le directeur de l'intérieur et le chef du service administratif.

Enfin l'inspecteur des colonies veille à la régularité des services administratifs et financiers et requiert à cet effet l'exécution des lois, ordonnances, décrets et règlements.

Il peut correspondre directement avec l'administration métropolitaine.

A quelques différences près, cette organisation, comme on voit, représente en réduction, à peu près celle d'un État; le conseil général est une assemblée élue votant, sauf certaines restrictions, les recettes et dépenses; le conseil privé a, dans sa sphère, une grande partie des attributions que le conseil d'État a dans la métropole: enfin, mettant à part les chefs des différents services représentant les divers ministères, trois fonctionnaires

sont chargés, deux de l'ordonnancement des dépenses, un du paiement des mandats.

Pour compléter cette description, nous donnerons une énumération rapide du personnel des différents services :

Gouvernement. — En tête vient le gouverneur, qui a auprès de lui un officier d'ordonnance, un chef du secrétariat et un commis.

La direction de l'intérieur comprend :

Le directeur de l'intérieur,
Le secrétaire général,
Quatre chefs de bureaux,
Six sous-chefs,
Six commis,
Et huit écrivains.

Justice. — La justice est rendue par une cour d'appel siégeant à la Basse-Terre, trois tribunaux de première instance, la Pointe-à-Pitre, la Basse-Terre, Marie-Galante, et dix justices de paix : Saint-Barthélemy, à compétence étendue, Saint-Martin, à compétence étendue, la Basse-Terre, Capesterre, Pointe-Noire, le Lamentin, Port-Louis, le Moule, Saint-François et la Pointe-à-Pitre.

Le personnel attribué à la Cour est le suivant :

1 procureur général,
1 substitut,
1 président,
7 conseillers,
1 greffier en chef.

Le tribunal de la Pointe-à-Pitre comprend :

1 président,
2 juges, dont 1 chargé de l'instruction,
1 juge suppléant,
1 procureur de la République,
1 substitut,
1 greffier.

Celui de la Basse-Terre a la même composition, sauf le juge suppléant.

Celui de Marie-Galante ne comporte qu'un juge président, un lieutenant de juge, un procureur de la République et un greffier.

Enfin le personnel de justice de paix comprend : 10 juges, 10 suppléants et 10 greffiers. Le greffier de Saint-Barthélemy exerce en outre les fonctions de notaire.

Instruction publique. — Depuis un petit nombre d'années, l'instruction publique a pris à la Guadeloupe un développement assez considérable.

Jadis les enfants des familles riches ou aisées de la colonie étaient envoyés en France, principalement à Paris, pour y faire leurs études. Quant à l'instruction primaire, elle n'était donnée que dans quelques rares écoles libres.

C'est le gouvernement de 1848 qui, ayant aboli l'esclavage, ordonna la création de nouvelles écoles et proclama le principe de l'enseignement gratuit et obligatoire ; toutefois, la gratuité ne fut appliquée qu'en 1881.

Aujourd'hui cet enseignement est donné dans 90 écoles, placées sous l'autorité d'un inspecteur primaire.

Au 31 mars 1888, le personnel comprenait :

École de garçons. — 87 instituteurs congréganistes, dirigeant 22 écoles avec 3,549 élèves ; 43 instituteurs laïques dirigeant 27 écoles avec 2,026 élèves ; soit 130 instituteurs, 49 écoles et 5,575 élèves.

École de filles. — 82 institutrices congréganistes dirigeant 27 écoles avec 3,517 élèves ; 16 instituteurs laïques dirigeant 14 écoles avec 661 élèves ; soit 98 institutrices, 41 écoles et 4,178 élèves.

Pour favoriser le développement de l'instruction primaire laïque, on a fondé, le 4 avril 1888, une école nor-

male d'instituteurs qui comprend aujourd'hui trente élèves-maîtres.

Les instituteurs congréganistes appartiennent à l'ordre des Frères de Ploërmel et les institutrices à celui des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

L'enseignement secondaire est donné au lycée de la Pointe-à-Pitre fondé en 1883.

Les professeurs qui enseignent appartiennent à l'Université et jouissent de certains avantages. Le personnel de l'établissement comporte :

1 proviseur,
1 aumônier,
1 économe,
14 professeurs pour l'enseignement secondaire classique,
4 professeurs pour l'enseignement secondaire spécial,
1 professeur de classe préparatoire,
1 maîtresse pour la classe enfantine,
1 professeur de langues vivantes,
1 professeur de dessin,
1 professeur de musique,
1 professeur de gymastique,
Et 9 maîtres répétiteurs.

Le nombre des élèves était de 265 au commencement l'année 1888; depuis les décrets du 26 octobre 1871, du 2 avril 1875 et du 11 décembre 1880, ils peuvent obtenir leur diplôme de bachelier dans la colonie même.

L'enseignement libre est représenté, pour les garçons, par le collège diocésain de la Basse-Terre et l'externat des Frères de la Pointe-à-Pitre.

Le collège diocésain a été fondé en 1852 par M. Lacarrière, premier évêque de la Basse-Terre; son personnel actuel est recruté parmi les membres de la congrégation du Saint-Esprit.

Pour les jeunes filles, l'enseignement libre est repré-

senté par cinq écoles dirigées par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny; l'une de ces écoles est un pensionnat, installé près de la Basse-Terre, sur l'habitation dite de *Versailles*, où les jeunes filles de classes aisées reçoivent une instruction et une éducation fort soignées.

Il y a en outre six écoles laïques.

L'enseignement libre instruit environ 1,000 à 1,100 élèves.

Il existe enfin, à la Basse-Terre, à côté de la direction de l'artillerie, à laquelle elle est d'ailleurs annexée, une école professionnelle, fondée en 1884, et placée sous l'autorité des officiers de l'artillerie de marine.

Cultes. — La ville de la Basse-Terre est, depuis le 25 septembre 1850, le siège d'un évêché suffragant de l'archevêché de Bordeaux. Mais depuis la mort du dernier évêque, M. Blanger, décédé évêque de Limoges en juin 1883, l'administration du diocèse est confiée au vicaire général, archidiacre de la Basse-Terre qui est archevêque *in partibus*.

Le diocèse est divisé en deux archidiaconés, la Basse-Terre et la Pointe-à-Pitre.

L'archidiaconé de la Basse-Terre comprend : 2 archiprêtrés : la Basse-Terre et Marie-Galante.

L'archiprêtré de la Basse-Terre est divisé à son tour en 4 doyennés et 18 paroisses : Notre-Dame-de-Guadeloupe (Basse-Terre, 7 paroisses), Capesterre (5 paroisses), Pointe-Noire (5 paroisses) et Saint-Martin (3 paroisses); celui de Marie-Galante n'a qu'un doyenné et 3 paroisses.

L'archidiaconé de la Pointe-à-Pitre ne comprend qu'un archiprêtré, 5 doyennés et paroisses et une chapellenie. Les doyennés sont : la Pointe-à-Pitre (5 paroisses et une chapellenie), le Lamentin (4 paroisses), Port-Louis (3 paroisses), le Moule (2 paroisses) et Saint-François (2 paroisses).

Panorama de la Basse-Terre.

Le culte protestant est représenté par deux consistoires : l'un appartenant à l'Église réformée, siège au Marigot (de Saint-Martin), l'autre appartenant à l'église méthodiste, siège à Saint-Barthélemy.

Services financiers. — Les services financiers comprennent :

1° L'enregistrement, les domaines et le timbre,
2° Les douanes,
3° Les contributions directes et indirectes,
4° Les postes et télégraphes.

Le service de l'enregistrement comprend :

1 inspecteur, chef de service,
2 sous-inspecteurs,
4 receveurs conservateurs des hypothèques,
6 receveurs,
2 surnuméraires appointés.

C'est de ce service que dépend l'établissement thermal de Dolé, détaché d'une concession qui avait été donnée en 1638 à l'ordre des Frères prêcheurs ou dominicains; cette concession, aliénée par eux, fut réunie en 1793 au domaine de l'État. Depuis cette époque, l'administration a vendu elle-même la plus grande partie de cette concession, ne se réservant qu'un petit terrain et la source thermale, qui a été donnée en régie jusqu'au 11 juin 1886, puis administrée directement.

Le service des douanes est sous la direction d'un inspecteur, qui a sous ses ordres, comme personnel sédentaire :

1 sous-inspecteur,
3 contrôleurs,
7 contrôleurs adjoints,
1 vérificateur,
6 commis,
1 chimiste.
1 préparateur.

Et comme personnel actif :

1 sous-lieutenant,
3 brigadiers,
4 sous-brigadier,
33 préposés de 1re et de 2e classe.

Le service des contributions est dirigé par un inspecteur, sous les ordres duquel sont placés :

2 contrôleurs-vérificateurs,
4 contrôleurs,
9 commis principaux, dont 5 receveurs,
49 commis, dont 13 receveurs.

Les postes et télégraphes comprennent :

2 receveurs,
4 commis,
8 receveuses,
23 distributeurs-entreposeurs et distributeurs,
2 facteurs chefs,
8 facteurs.

Des services financiers dépendent également deux vérificateurs des poids et mesures.

Service des ports. — Le service des ports et rades comporte :

2 capitaines de port (Basse-Terre, Pointe-à-Pitre);
2 lieutenants de port (le Moule, Marie-Galante);
3 maîtres de port (Pointe-à-Pitre, Saint-Barthélemy, Saint-Martin);
14 pilotes.

Les phares dépendent de ce service. La Guadeloupe et ses dépendances en ont un certain nombre, qui suffisent cependant à peine aux besoins de la navigation. Ces feux sont :

A la *Pointe-à-Pitre*, le feu de l'îlet Monroux, d'une portée de 7 milles, à lumière fixe et blanche; et le photophore de Fouillole à lumière rouge;

Sur l'*ilet du Gozier*, un feu d'une portée de 12 milles, à lumière fixe et blanche ;

Sur la *Terre d'En-Bas*, de la Petite-Terre, un feu fixe d'une portée de 15 milles ;

A la *Basse-Terre*, un feu fixe rouge, de 7 milles de portée ;

Au *Grand-Bourg* (Marie-Galante), un feu blanc d'une portée de 7 milles ;

A l'*anse à la Barque* (au nord de la Basse-Terre), deux feux fixes, l'un rouge au nord de l'entrée, l'autre blanc au au fond de l'anse.

Au *Moule*, un feu blanc fixe d'une portée de 7 milles ;

A *Port-Louis*, un feu fixe blanc ;

A *Sainte-Marie*, de Capesterre, un fanal rouge et deux feux blancs forment triangle ;

A la *Désirade*, un feu fixe rouge d'une portée de 9 milles ;

Enfin, à *Saint-Martin*, un feu fixe vert, de 3 milles de portée.

Service des travaux publics. — Ce service comprend :

1 ingénieur chef de service,
3 ingénieurs, dont un chargé des études,
12 conducteurs, dont 3 auxiliaires,
5 commis,
5 piqueurs.

Il y a en outre 3 agents voyers et un certain nombre d'arpenteurs.

Services divers. — Le service de l'*immigration*, dont le personnel a été constitué aux termes de l'arrêté du 21 février 1881, a pour mission spéciale d'assurer la protection des travailleurs indiens, sujets anglais, introduits dans la colonie sous l'empire de la convention internationale du 1er juillet 1861. Il comprend 3 inspecteurs, 4 syndics et 4 commis-interprètes.

La *police* est confiée à douze commissaires résidant dans les différentes villes de la colonie.

Les *prisons* sont établies à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, au Grand-Bourg et aux Saintes (îlet à Cabrits).

Celles de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre sont à la fois maison d'arrêt et maison de justice, ce qui veut dire qu'elles renferment les individus en état de prévention, ceux qui sont traduits devant les assises et ceux qui sont condamnés à moins d'un an d'emprisonnement.

La prison du Grand-Bourg n'est que maison d'arrêt et

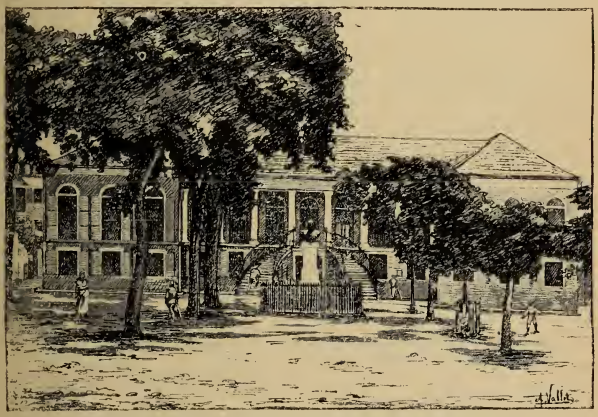

Pointe-a-Pitre. — Le Tribunal.

ne renferme pas d'individus traduits devant les assises.

Celle des Saintes est maison centrale de force et de correction ; elle reçoit les individus condamnés à plus d'un an et, à titre temporaire, en attendant leur envoi dans une colonie pénitentiaire, les condamnés aux travaux forcés ou à la déportation.

Il y a en outre à Saint-Martin un quartier de correction et de discipline établi dans la maison de police municipale ; une prison municipale à Saint-Barthélemy, des pri-

sons cantonales à Capesterre, au Moule, à Port-Louis, à la Pointe-Noire, au Lamentin, à Saint-François et une maison d'éducation correctionnelle à la Basse-Terre.

Le personnel de ces maisons se compose, suivant l'importance de celles-ci, d'un régisseur, d'un gardien-chef, d'un ou plusieurs gardiens, d'un aumônier et d'un médecin. Il y a ainsi 3 régisseurs, 4 gardiens-chefs, 2 aumôniers, 9 gardiens et 14 surveillants.

Le *service sanitaire* a été organisé par l'arrêté du 29 novembre 1880.

Les fonctions d'agents de ce service sont confiés à des médecins ou à des pharmaciens qui portent les noms de directeur de la santé (Basse-Terre), d'agent principal (Pointe-à-Pitre) ou d'agents ordinaires (les Saintes, le Moule, Port-Louis, Grand-Bourg, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

Les *hôpitaux et hospices* civils sont au nombre de 12. Les uns appartiennent à la colonie, les autres sont des établissements municipaux.

Ceux qui appartiennent à la colonie sont :

L'hospice des Lépreux, à la Désirade;
L'hospice des Aliénés, à Saint-Claude;
L'hospice Sainte-Élisabeth, aux Abymes.

La création de la *Léproserie de la Désirade* remonte au 25 mai 1728; cet établissement, qui compte en moyenne une centaine de malades provenant tant de la Martinique que de la Guadeloupe, est confié aux sœurs hospitalières de Saint-Paul de Chartres (3 religieuses).

L'*hospice de Saint-Claude*, fondé en 1849 à la Basse-Terre, a été transféré à l'endroit appelé le Camp-Jacob (commune de Saint-Claude) en 1852; depuis le 21 août 1882, il a été définitivement établi à l'entrée de ce bourg

sur une portion de terrain détachée de l'habitation Montéran (5 religieuses de Saint-Paul).

L'*hospice Sainte-Élisabeth*, ouvert en 1850 sous le titre de salle d'asile de l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre, a été transformé en hospice en 1854 ; il est établi sur l'habitation Longval, appartenant à la colonie.

Les établissements municipaux sont :

L'hospice Saint-Hyacinthe, à la Basse-Terre ;
L'Hôtel-Dieu, à la Pointe-à-Pitre (ex-hospice Saint-Jules) ;
La Clinique ophtalmique, à l'Hôtel-Dieu de la Pointe-à-Pitre ;
Le dépôt des médicaments de Sainte-Anne ;
La crèche Sainte-Anathilde, à la Pointe-à-Pitre (400 enfants) ;
L'ouvroir Sainte-Camille, à la Basse-Terre ;
L'orphelinat de la Pointe-à-Pitre ;
L'hospice Saint-Hyacinthe, à Capesterre ;
L'hospice du Grand-Bourg, à Marie-Galante ;
L'établissement hospitalier de Saint-Barthélemy.

Aux établissements hospitaliers doivent être rattachés les bureaux de bienfaisance.

La Guadeloupe et ses dépendances en comptent 34 ; les plus importants — nous y comprenons ceux dont les ressources annuelles dépassent 6,000 francs — sont :

Le bureau	de la Pointe-à-Pitre :	ressources en 1888 :		87,916 fr.
—	de la Basse-Terre :	—	—	50,211
—	de Sainte-Anne :	—	—	13,789
—	du Petit-Canal :	—	—	9,368
—	du Moule :	—	—	9,200
—	de Saint-François :	—	—	8,550
—	de Saint-Martin :	—	—	6,582

L'imprimerie du gouvernement dépend également de la direction de l'intérieur et comprend 2 chefs, 1 agent comptable, 17 ouvriers et 17 apprentis. Elle est chargée des travaux d'impression, de lithographie et de reliure des différents services de la colonie ; elle travaille également

pour les particuliers; enfin, elle publie : le *Journal officiel* (bi-hebdomadaire), le *Bulletin officiel* (mensuel), l'*Annuaire* de la colonie et le recueil des procès-verbaux des séances du Conseil général.

Service administratif et inscription maritime. — Le service administratif de la marine est dirigé actuellement par un commissaire qui a sous ses ordres 2 commissaires adjoints, 5 sous-commissaires, 1 aide-commissaire et 6 commis du commissariat appartenant tous au service colonial.

On a vu plus haut les principales attributions du chef de ce service; ces attributions comprennent en outre la surveillance de l'inscription maritime, qui a été organisée dans la colonie par les décrets des 3 mai 1848 et 16 août 1856, et différents décrets et arrêtés.

Le territoire maritime est divisé en 2 quartiers (Basse-Terre et Pointe-à-Pitre), 3 sous-quartiers (les Saintes, le Moule et Marie-Galante) et 13 syndicats.

Service de santé et hôpitaux militaires. — Le service de santé est sous les ordres d'un médecin en chef de la marine.

Outre les petits services détachés, il comprend 4 établissements hospitaliers renfermant 268 lits montés.

L'hôpital de la Basse-Terre comporte 19 lits d'officiers et 68 lits de soldats. Il est administré par le chef du service de la colonie, assisté de 3 médecins, de 2 pharmaciens et de 1 aumônier de service. Le service des salles est fait par 6 religieuses de l'ordre de Saint-Paul de Chartres.

L'hôpital du Camp-Jacob comprend 22 lits d'officiers et 78 lits de soldats; 1 médecin, 1 pharmacien, 1 aumônier et 5 religieuses y sont attachés.

L'hôpital de la Pointe-à-Pitre comprend 8 lits d'officiers, 33 lits de soldats; il est desservi par 2 médecins, 1 pharmacien, 1 aumônier et 4 religieuses.

Enfin, l'hôpital des Saintes, auquel sont attachés 1 médecin et 3 religieuses, comprend 4 lits d'officiers et 36 lits de soldats.

Il y a en outre 1 médecin à Saint-Martin et 1 à Saint-Barthélemy.

Au total, 10 médecins et 4 pharmaciens du service de santé de la marine.

Trésor. — Le trésorier-payeur est également trésorier

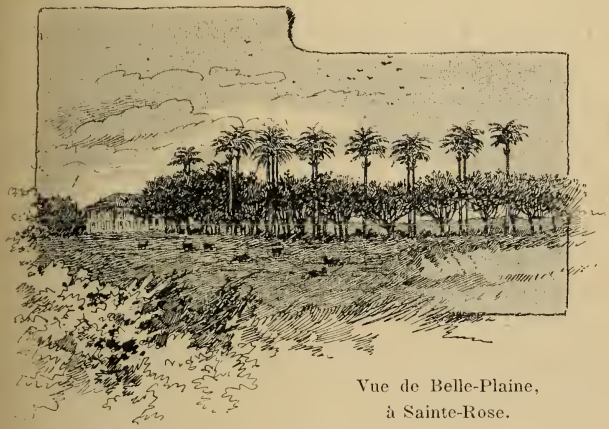

Vue de Belle-Plaine, à Sainte-Rose.

des Invalides de la marine, soumis, pour cette dernière attribution, à la surveillance du chef du service administratif; il tient aussi la caisse des prises et celle des gens de mer.

Il réside à la Basse-Terre et est assisté d'un trésorier particulier, qui habite la Pointe-à-Pitre.

Enfin il a sous ses ordres 17 percepteurs de toutes classes.

Services militaires. — Les services militaires sont placés sous l'autorité d'un chef de bataillon qui prend le titre de commandant des troupes et qui fait en même temps fonc-

tions de commandant d'armes à la Basse-Terre où il réside.

Dans les autres places, ce service est confié, à la Pointe-à-Pitre, à un capitaine d'infanterie de marine et, aux Saintes, au capitaine qui commande la compagnie des disciplinaires.

L'infanterie se compose d'une compagnie du 2e régiment d'infanterie de marine et de la compagnie de discipline de la marine; la garnison de cette dernière est aux Saintes.

La direction de l'artillerie est confiée à un chef d'escadron qui a sous ses ordres :

1 demi-batterie commandée par un lieutenant en premier;

1 détachement de la 6e compagnie d'ouvriers, commandé par un lieutenant en second;

10 gardes d'artillerie (dont 6 auxiliaires).

Enfin la compagnie de gendarmerie est commandée par un chef d'escadron, du cadre métropolitain, qui a, pour le seconder :

1 capitaine commandant l'arrondissement de la Basse-Terre;

1 lieutenant-trésorier;

2 lieutenants commandant les sections de la Pointe-à-Pitre et du Moule.

La compagnie comprend, sans les officiers : 11 sous-officiers, 16 brigadiers et 112 gendarmes à cheval; 2 sous-officiers, 3 brigadiers et 24 gendarmes à pied. Elle est divisée en 25 brigades à cheval, 2 brigades mixtes, 4 brigades à pied et 1 poste provisoire (à la Désirade, 2 hommes).

Sapeurs-pompiers. — Il n'y a plus de milices à la Guadeloupe; il n'y a plus que des compagnies de sapeurs-pompiers, qui ont été organisées par l'arrêté du 19 mars 1880, et qui sont chargées des secours contre les incendies. Ex-

ceptionnellement, elles peuvent être appelées à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage. Elles sont soumises, dans ces différents cas, à l'autorité du directeur de l'intérieur.

En cas de guerre, ou en tout autre cas intéressant la sécurité de la colonie, il est évident qu'elles peuvent être appelées à concourir avec les troupes ou à remplacer celles-ci pour le service de place; elles passent alors sous l'autorité militaire et ont ainsi droit aux prestations de toute nature fixées par les lois et décrets.

Institutions diverses. — Parmi les institutions ou établissements les plus utiles de la colonie, nous avons à signaler:

1° Les *Bibliothèques*, qui sont au nombre de 5 : Basse-Terre, Pointe-à-Pitre, Moule, Grand-Bourg et Saint-Barthélemy.

2° Les *Conseils d'hygiène et de salubrité*, créés en 1864 à la Basse-Terre et à la Pointe-à-Pitre; il existe également une commission d'hygiène à Marie-Galante. Les conseils comprennent 15 membres, et la commission 9 membres seulement.

3° Les *Cours d'accouchement*, faits par des médecins civils à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre et au Grand-Bourg.

4° Les *Chambres d'agriculture*, qui ont été réorganisées en février 1883 et sont au nombre de trois, une par arrondissement (la Basse-Terre, Pointe-à-Pitre, et Grand-Bourg). Chaque chambre comprend des membres titulaires, — qui sont membres de droit et nommés sur la présentation du conseil général ou des conseils municipaux, — et des membres correspondants.

5° Les *Chambres de commerce*, créées à la Basse-Terre (9 membres) et à la Pointe-à-Pitre (12 membres).

6° La *Société d'agriculture*, créée le 11 décembre 1851, dont le nombre de membres titulaires a été fixé à 100 au maximum; celui des associés et correspondants est illi-

mité. Cette société a formé, sous sa dépendance, des comices agricoles dans les cantons de la Basse-Terre, de Capesterre, du Lamentin, de Port-Louis, du Moule, de Saint-François, de Marie-Galante, des Saintes, de la Désirade et de Saint-Martin.

7° Le *Jardin botanique*, créé aux environs de la Basse-Terre, sur la propriété dite Trianon, en 1882.

8° La *Banque de la Guadeloupe*, qui a été constituée par la loi du 11 juillet 1851, au capital réalisé de 3 millions de francs et qui a son siège à la Pointe-à-Pitre.

Elle effectue, sur les places de la colonie, dans les limites de ses statuts, toutes opérations d'escompte, d'avances sur cessions de récoltes ou sur nantissements et de change sur la France et les colonies. Son privilège a été prorogé pour 20 années à dater du 11 septembre 1874.

C'est une banque d'émission. Elle a seule l'autorisation d'émettre dans la colonie des billets au porteur de 500 francs, 100 francs, 25 francs et 5 francs.

9° Le *Crédit foncier colonial*, autorisé par décret du 31 août 1863. Cet établissement, fondé par une durée de 60 ans, a été créé à un capital de 12 millions de francs, divisés en 24,000 actions de 500 francs chacune. Il est administré par un conseil de quinze membres et, dans chaque colonie, il a été institué une commission spéciale chargée de l'examen des demandes de prêts. Cette commission comprend : l'agent de la Société, président; deux membres titulaires et deux suppléants nommés par le conseil d'administration; deux membres titulaires et deux suppléants nommés par le conseil général de la colonie.

10° Enfin la *Caisse d'épargne*, établie à la Pointe-à-Pitre par décret du 14 décembre 1880 sur les bases des caisses de la métropole.

Divisions administratives. — Étant soumise à la loi du

5 avril 1884 sur l'organisation municipale, la Guadeloupe et ses dépendances ont été divisées en arrondissements, cantons et communes.

Les chefs-lieux d'arrondissement sont :

La Basse-Terre;
La Pointe-à-Pitre;
Le Grand-Bourg de Marie-Galante.

L'arrondissement de la Basse-Terre est divisé en cinq cantons qui sont :

1° La Basse-Terre;
2° Capesterre;
3° Pointe-Noire;
4° Saint-Barthélemy;
5° Saint-Martin.

L'arrondissement de la Pointe-à-Pitre comprend cinq cantons qui sont :

1° La Pointe-à-Pitre;
2° Le Lamentin;
3° Le Port-Louis;
4° Le Moule;
5° Saint-François.

L'arrondissement de Marie-Galante ne comprend qu'un seul canton, celui du Grand-Bourg.

La répartition des communes et cantons est la suivante :

La Basse-Terre : la Basse-Terre, Saint-Claude, Gourbeyre, Vieux-Fort, Baillif, les Vieux-Habitants;

Capesterre : Capesterre, Trois-Rivières, Goyave, Terre-d'En-Haut (Saintes), Terre-d'En-Bas (Saintes);

Pointe-Noire : Pointe-Noire, Deshayes, Bouillante;

Saint-Martin.

Saint-Barthélemy.

La Pointe-à-Pitre : la Pointe-à-Pitre, les Abymes, Gozier, Morne-à-l'Eau;

Le Lamentin : le Lamentin, Baie-Mahault, Petit-Bourg, Sainte-Rose;

Le Port-Louis : le Port-Louis, Petit-Canal, l'Anse-Bertrand;

Le Moule : le Moule, Sainte-Anne;

Saint-François : Saint-François, la Désirade;

Marie-Galante : Grand-Bourg, Capesterre, Saint-Louis.

Population. — Au 31 décembre 1887, la population de la Guadeloupe était de 182,182 habitants; comme on le verra plus loin, elle a augmenté en vingt ans de 30,438 habitants.

Villes principales. — La principale ville de la Guadeloupe est celle de la Pointe-à-Pitre (ou de la Pointe, comme l'on dit dans le pays), située sur la rive est du Petit Cul-de-Sac, par 16°14′22″ de latitude nord et 63°51′32″ de longitude ouest.

C'est une des places les plus commerçantes et les plus fréquentées des Antilles. Son port est d'ailleurs l'un des plus beaux de tout l'archipel; il est vaste, profond, abrité des grandes lames des raz de marée et des vents du large par des îlots qui le protègent.

Les rues sont belles et gracieuses, bien tirées au cordeau; les maisons, depuis le tremblement de terre de 1843, ne sont plus édifiées en pierre, mais construites en bois ou en fer et en maçonnerie[1].

Nous avons énuméré, au cours de ce chapitre, tous les établissements que possède la ville; nous devons ajouter que la Pointe-à-Pitre possède en outre une caserne d'infanterie, un marché couvert, une boucherie, une poissonnerie et deux musées.

L'un de ces musées est le musée Lherminier, qui est un

1. Les assurances immobilières sont faites par des Compagnies anglaises; il n'y a pas encore de Compagnies françaises d'assurances pour nos colonies.

véritable muséum d'histoire naturelle; il est installé dans un local dépendant de la Chambre d'agriculture; l'autre est le musée Schœlcher, qui se compose principalement de moulages d'après l'antique, de porcelaines, de cires, de médailles et de bronzes.

La ville a une belle promenade, celle de la Victoire, dont les allées sont ombragées par d'énormes sabliers (*ura crepitans*), plantées jadis par Victor Hugues; les quais sont également plantés de sabliers.

Autrefois la Pointe-à-Pitre était entourée d'un canal de ceinture, qui portait le nom de canal Vatable. Bâtie sur des savanes que la mer noyait, la cité se trouvait au milieu d'un marécage et le canal Vatable avait été creusé pour drainer ce terrain. Lorsque la ville s'est étendue et que le marais s'est trouvé desséché, le canal Vatable, qui offrait sur son parcours de fort jolis points de vue (on en trouvera dans ce volume), devint un bourbier rempli de vases remuées de temps en temps par les eaux de la mer et produisant des émanations pestilentielles. C'est pour cette raison qu'il a été comblé il y a peu d'années.

Des bateaux à vapeur relient la Pointe-à-Pitre à la Basse-Terre, en passant par la Rivière-Salée et en faisant escale sur les points du littoral de Sainte-Rose. Les départs ont lieu de la Pointe les lundis et jeudis; les retours, les mardis et vendredis. Il y a aussi un service chaque mercredi — et chaque premier dimanche du mois — avec Marie-Galante.

Un service de téléphones fait communiquer la ville avec le Morne-à-l'Eau, le Moule, Port-Louis et Petit-Canal; enfin, toutes les usines de la Grande-Terre sont reliées à la Pointe par des fils spéciaux.

Il y a deux journaux, le *Courrier de la Guadeloupe* et le *Progrès*, et deux imprimeries (celles des deux journaux).

Il existe à la Pointe-à-Pitre deux glacières, l'une artificielle et l'autre naturelle.

Auprès de la ville a été établi un champ de courses.

La Pointe-à-Pitre se trouve sur la route de Panama et elle est appelée à prendre un développement considérable.

D'après M. Bouquet de la Grye, ingénieur hydrographe en chef de la marine, qui a fait un travail fort intéressant à ce sujet, il résulte que cinq ports des Antilles peuvent seulement entrer en concurrence pour être une escale sur la route que prennent les bateaux en allant d'Europe à Colon (canal de Panama) : Santo-Domingo à Haïti, San-Juan à Porto-Rico, Saint-Thomas, la Pointe-à-Pitre et Fort-de-France.

A vol d'oiseau, en suivant l'arc du grand cercle que suivent les navires, l'avantage appartient à Saint-Thomas; l'allongement de la route est de 10 milles; il est de 27 pour San-Juan, de 42 pour Santo-Domingo, de 138 pour la Pointe et de 145 pour Fort-de-France.

Ces chiffres n'ont d'ailleurs aucune importance; ils représentent pour Fort-de-France et la Pointe une différence de 7 heures de route, et une augmentation de dépense annuelle de 25 à 30,000 francs pour une navigation bi-mensuelle.

Cette légère perte de temps et d'argent se regagne facilement à cause des facilités d'atterrissage qui sont grandes à la Pointe-à-Pitre, tandis que Saint-Thomas ne peut être atteint qu'en suivant une route difficile qui fait perdre environ trois ou quatre heures, de sorte que son avantage sur la Pointe n'est plus que de trois heures environ. Il en est de même à peu près pour Santo-Domingo; d'ailleurs ces deux ports ont dans leur passé de terribles souvenirs, Saint-Thomas principalement, où on a vu un cyclone détruire soixante-dix navires.

Dans ces conditions, il reste donc seulement en concurrence San-Juan, la Pointe-à-Pitre et Fort-de-France.

Fort-de-France n'est qu'une rade foraine, offrant aux bâtiments un abri bien aléatoire, tandis que la Pointe-à-Pitre est parfaitement garantie des ouragans et qu'au point de vue militaire, il a été reconnu qu'il était facile, d'après la disposition actuelle du port, d'empêcher un navire ennemi d'arriver en vue de la ville.

Entre ce dernier port et San-Juan, la différence n'est pas grande. San-Juan a des facilités d'accès semblables à celles de la Pointe, mais sa superficie est trop petite. Enfin la Pointe-à-Pitre est un port franc, tandis qu'à San-Juan, les droits à payer sont considérables.

Un vieux nègre de la Guadeloupe.

Dans ces conditions, il semble tout naturel de se préparer à faire de gros sacrifices pour attirer à la Guadeloupe la plupart des navires venant d'Europe, et l'on a calculé que la canalisation de la rivière Salée, qui raccourcirait singulièrement la route, l'approfondissement, l'agrandissement du port, l'élargissement du goulet, enfin l'établissement d'ateliers de réparation et de rechange, de citernes flottantes, de wharfs, de bassins de radoub, etc., etc., donneraient lieu à une dépense d'une quinzaine de millions.

La Basse-Terre est le chef-lieu de la colonie ; mais, au point de vue de l'importance comme population et chiffre d'affaires, elle ne vient qu'en troisième ou quatrième lieu.

Elle possède tous les services du gouvernement et un certain nombre d'établissements que nous avons cités plus haut et qui lui donnent une certaine animation, la seule qu'elle puisse avoir, car son commerce et son industrie sont assez restreints.

Elle est située géographiquement par 15° 59′ 30″ de latitude nord et 64° 4′ 22″ de longitude ouest.

Bâtie en amphithéâtre sur les dernières pentes des rameaux qui descendent de la Soufrière, elle n'offre pas la régularité de la Pointe-à-Pitre dans l'alignement de ses rues, mais les habitations, étagées sur les collines et encadrées par des arbres, font un effet très pittoresque.

Elle est arrosée par la rivière aux Herbes, par la rivière du Galion et les ravines à Espérance, à Billaud et Saint-Ignace.

Deux places offrent de frais ombrages et une agréable promenade : c'est le *Cours Nolivos*, situé au bas de la ville, près du fort Richepance, et le *Champ d'Arbaud*, moins animé que le Cours et bordé par la plupart des édifices du gouvernement.

C'est de la Basse-Terre qu'on part pour aller au camp Jacob, situé sur le flanc de la montagne, endroit où sont installées les troupes, et qu'on se met en route également pour les excursions au volcan de la Soufrière.

En résumé, la Basse-Terre est une ville de fonctionnaires ; elle est à la Pointe-à-Pitre ce que Washington et la Haye sont à New-York et à Amsterdam. Mais aujourd'hui on se demande, en raison du développement constant de la Pointe-à-Pitre s'il n'y a pas lieu de transférer dans cette dernière ville le siège du gouvernement. La Basse-Terre

est en effet située dans la partie la plus éloignée de la colonie, tandis que la Pointe-à-Pitre est aujourd'hui le centre des affaires, un des ports les plus importants des Antilles, la ville la plus peuplée et la résidence de tous les consuls.

La Basse-Terre communique, comme nous l'avons dit, par bateaux à vapeur et par diligences avec la Pointe-à-Pitre; elle communique également par voiliers, mais ce moyen est toujours aléatoire et l'on se souvient encore à la Guadeloupe d'un bal de la Basse-Terre où voulurent assister un grand nombre de personnes de la société de la Pointe-à-Pitre. La plupart de ces personnes, parmi lesquelles des dames en toilette, prirent passage sur un voilier. C'était un trajet de quelques heures; malheureusement le vent devint contraire, le bâtiment dut gagner le large et aborda cinq ou six jours après... à Saint-Thomas.

La deuxième ville de la colonie comme population et importance commerciale, la troisième au point de vue administratif, est le Moule, situé sur la côte du vent par 63° 40′ 24″ longitude ouest et 16° 19′ 54″ de latitude nord.

Son port n'est pas mauvais, mais la barre qui s'est formée à l'entrée de la passe et qui n'a que 5 mètres d'eau en rend l'accès difficile et ne permet de recevoir que des navires jaugeant 300 tonneaux au plus.

On a songé à plusieurs reprises à relier le Moule à la Pointe-à-Pitre par un chemin de fer de 28 à 30 kilomètres, qui passerait par Grippon, desservant ainsi une contrée sucrière très riche; mais on a reculé jusqu'ici devant la dépense, qui ne dépasserait pourtant pas, pour le coût seul des travaux d'établissement, une somme de 12 à 1,500,000 francs.

Moyens de défense. — La garnison active de la colonie comprend :

En infanterie . . .	1 compagnie de 150 hommes;
—	1 compagnie de discipline.
En artillerie. . . .	33 canonniers;
—	10 conducteurs;
—	15 ouvriers. En tout : 58 hommes.

Les ouvrages destinés à défendre les principaux points sont :

A la Basse-Terre, le fort Richepanse;

A la Pointe-à-Pitre, les forts Union et Fleur-d'Épée;

Aux Saintes, le fort Napoléon.

Tous ces ouvrages, malheureusement, sont tellement vieux qu'ils sont en partie ruinés et qu'ils seraient en tout cas incapables de tenir, si peu de temps que ce soit, contre un bombardement et une attaque de vive force.

Leur armement est malheureusement en rapport avec leur construction; il se compose de 50 canons de 16 centimètres, modèle 1858-1860, se chargeant par la bouche, de 4 canons de 36 à âme lisse et de 2 canons de 24 cent., également à âme lisse; soit donc en tout 58 canons, dont aucun ne se charge par la culasse.

Un indigène.

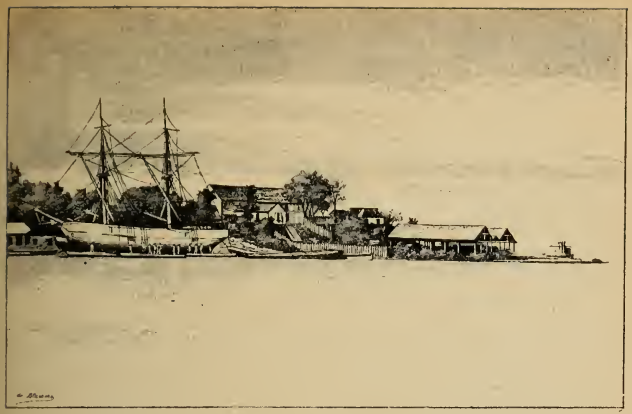

FOUILLOLE. — Le Carénage.

CHAPITRE IV

Partie économique.

Climat. — Saisons. — Pluies. — Vents. — Marées. — Température. — Maladies. — Productions naturelles. — Eaux thermales. — Minéraux. — Végétaux et cultures. — Bois de construction et de charpente. — Bois de charronnage. — Bois de menuiserie. — Bois d'ébénisterie et et de marqueterie. — Bois divers. — Plantes médicinales. — Plantes industrielles : gomme caoutchouc, gutta-percha. — Tabac. — Rocou. — Coton. — Ramie. — Plantes alimentaires. — Canne à sucre. — Café. — Cacao. — Vanille. — Épices. —Manioc. — Vivres du pays. — Ananas. — Plantes maraîchères. — Industrie. — Régime du travail. — Immigration. — Commerce et navigation. — Moyens de communication avec la France. — Passages et fret. — Conclusion.

CLIMAT. — *Saisons.* — A la Guadeloupe, les saisons sont au nombre de trois, chacune de durée irrégulière.

L'une, la *saison fraîche*, commence en décembre et finit en mars; la seconde, qui est la *saison sèche* — en même temps qu'elle est chaude, — dure d'avril à juillet; enfin la dernière, chaude également, et appelée *saison des pluies* ou *hivernage*, commence en juillet et finit en novembre.

Cette dernière saison est, comme l'indique son autre nom, celle de l'année où tombent les grandes pluies et où soufflent des vents violents.

Pluies. — Les pluies ont en effet une intensité qui varie selon les époques de l'année.

Elles peuvent se diviser en grains, en pluies ordinaires, en pluies diluviales.

Le grain est une ondée soudaine et courte qui ne s'annonce qu'au moment de sa chute seulement et qui tombe parfois avec une telle violence qu'on le prendrait pour de la grêle[1].

On distingue à la Guadeloupe deux sortes de grains : d'abord le *grain de printemps*, qui tombe en mars et avril, et à la suite duquel survient presque toujours une forte élévation de température, ensuite le *noël*, qui tombe vers la fin de l'année, est plus court que le grain de printemps et rafraîchit l'atmosphère.

Les pluies ordinaires tombent toute l'année, à toute heure du jour et de la nuit; le terme moyen de la quantité d'eau qu'elles fournissent est de $6^{mm},76$ à $9^{mm},02$ par jour. Il est à remarquer que ces pluies sont plus fréquentes à la Guadeloupe proprement dite qu'à la Grande-Terre. A la Guadeloupe elle-même, elles sont plus fréquentes sur la côte occidentale que sur la côte orientale. Aussi dit-on toujours dans l'île que « plus on va au vent, moins il pleut ». Disons cependant qu'à la Pointe-à-Pitre il tombe deux fois

1. Le phénomène de la grêle n'a été constaté à la Guadeloupe qu'une seule fois, en 1805, où il a causé de grands ravages.

plus d'eau qu'à Paris, qu'à la Basse-Terre il en tombe trois fois plus et qu'enfin au camp Jacob ou sur les hauteurs qui dépassent 500 mètres, il en tombe cinq fois davantage.

Les pluies diluviales commencent en juin ou en juillet pour ne finir qu'en septembre ou en octobre. A cette époque de l'année, les eaux montent parfois jusqu'à 15, 16 et même 18 millimètres de hauteur.

On comprendra facilement que, dans ces conditions, l'atmosphère soit surchargée d'humidité pendant la durée de l'hivernage. Mais cette humidité disparaît peu à peu vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre. Alors le ciel redevient d'une beauté et d'une pureté admirables, telle que le ciel d'Italie lui-même ne peut en donner une idée. Jusqu'aux mois d'avril ou de mai suivants, c'est à peine s'il passe un petit nuage à l'horizon et c'est le moment de l'année que doit choisir l'Européen pour s'acclimater.

Vents. — Les vents contribuent d'ailleurs à rendre supportable l'élévation de la température. La brise de terre qui souffle la nuit, la brise de mer qui souffle pendant le jour, rafraîchissent l'atmosphère et donnent une certaine sensation de bien-être. Quant aux vents proprement dits, ils sont au nombre de quatre : celui du nord, sec et froid, qui dure de novembre à février, celui du sud, chaud et humide, qui règne de juillet à octobre; celui de l'ouest, très rare, qui pousse vers les îles une brume blanchâtre, et celui de l'est, qui est également appelé vent alizé.

Les vents alizés dominent pendant les trois quarts de l'année, principalement de mars à juin; ils soufflent, comme nous l'avons dit, de l'est à l'ouest, ce qui a fait donner à la côte de l'île qu'ils atteignent la première, le nom de Côte du Vent; la côte opposée prend alors le nom de Côte sous le Vent. L'alizé est, de beaucoup, le meilleur des vents

régnants dans l'archipel des Antilles et sa période culminante, qui arrive vers la fin de l'hiver, est la plus favorable à la santé des Européens et des créoles.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des vents qui soufflent en temps ordinaire ; il nous faut aussi dire quelques mots de certaines perturbations atmosphériques où le vent joue un grand rôle, telles que les bourrasques et les ouragans.

La bourrasque et l'ouragan sont des coups de vent qui ne diffèrent l'un de l'autre que par le degré de violence avec lequel ils soufflent. Les créoles distinguent même deux sortes de bourrasques : la moins forte est la bourrasque à bananes, ainsi appelée parce qu'elle ne renverse ordinairement que cette plante; la seconde est la bourrasque ordinaire, qui souvent déracine les arbres et peut même endommager les bâtiments construits d'une manière peu solide.

Si violente pourtant que puisse être la bourrasque, elle n'est rien en comparaison des proportions formidables et de la fureur d'un ouragan. Où celui-ci passe, tout est détruit, anéanti, les arbres, les maisons particulières, les les édifices même; les cours d'eau débordent, le tonnerre éclate de toutes parts et la mer semble soulevée.

Les ouragans notés à la Guadeloupe ont eu lieu depuis un siècle aux dates suivantes :

3 septembre 1804; — 23 juillet 1813; — 16 septembre 1816; — 21 octobre 1817; — 22 septembre 1818; — 24 octobre 1819; — 1er septembre 1821; — 26 juillet 1825; — 24 août 1832, — 6 septembre 1865.

Comme on le voit, l'ouragan se produit généralement pendant l'hivernage, en septembre ou en octobre.

Marées. — A la Guadeloupe, le flux et le reflux se font sentir, comme sur nos côtes de l'Océan, deux fois en

vingt-quatre heures; mais le mouvement de la mer est très faible; il varie entre 40 et 97 centimètres.

Il se produit également dans cette île, comme dans toutes les Antilles, le phénomène appelé raz de marée et dû principalement au refoulement des eaux dans le passage assez étroit ouvert entre Cuba et la presqu'île du Yucatan. Les vents du nord-ouest produisent alors comme

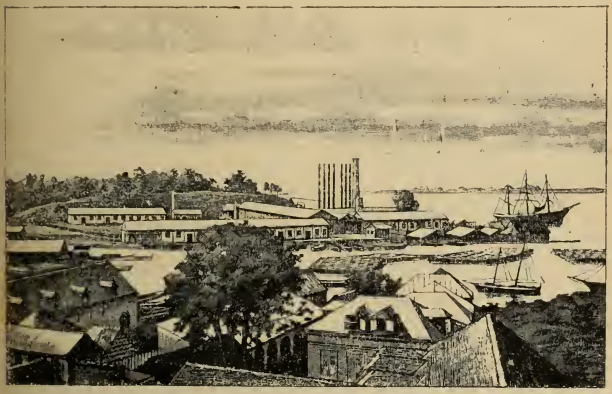

POINTE-A-PITRE. — Usine sucrière.

une sorte de tourbillon qui précipite avec force les eaux contre le rivage des terres avoisinantes et jette souvent à la côte les bâtiments qui se trouvent dans les rades foraines. Le raz de marée, dont la Pointe-à-Pitre est absolument garantie et dont la Basse-Terre a par contre toujours à souffrir, est annoncé par une forte dépression barométrique. Alors, à la Basse-Terre, les navires en rade sont avertis à l'avance par le pavillon M de la série internationale placé entre deux boules noires, de façon qu'ils puissent se réfugier aux Saintes.

Température. — La température varie selon la saison.

Pendant la saison sèche, le thermomètre marque généralement 21 à 22 degrés à 8 heures du matin, et 28 à 29 degrés à midi. Pendant l'hivernage, il est à 26 ou 27 degrés (à 8 heures du matin) et il s'élève, dans le milieu de la journée, jusqu'à 36 et 37 degrés. Au camp Jacob et à Saint-Claude, il fait toujours environ 5 degrés de moins qu'à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre.

Maladies. — Les principales maladies qui règnent à la Guadeloupe sont :

La *fièvre paludéenne,* qui a son siège ordinaire vers le Morne-à-l'Eau et les Abymes, dans une région qu'il est de toute nécessité d'assainir. Elle est naturellement plus grave pendant l'hivernage.

La *dysenterie,* qu'on rencontre surtout à la Basse-Terre, et qui n'a généralement d'autre cause que la qualité des eaux qu'on emploie (des eaux de pluie) et l'état presque constamment humide de l'atmosphère. Elle est loin d'être aussi grave et aussi tenace que celle de Cochinchine.

L'*hépatite,* ou maladie de foie, qui est très rare, mais assez grave lorsqu'elle vous atteint.

Enfin les fièvres éruptives, la rougeole, la variole, la fièvre typhoïde (chez les Européens), la folie (provenant presque toujours d'abus alcooliques) et la phtisie qui s'aggrave très rapidement.

Il faut enfin citer une maladie épidémique qui n'apparaît que fort rarement à la Guadeloupe, mais qui, lorsqu'elle y fait une apparition, y exerce des ravages terribles; nous voulons parler de la *fièvre jaune.*

Les médecins commencent depuis très peu de temps seulement à avoir quelques données sur le traitement de cette maladie.

La fièvre jaune effraie surtout par la rapidité avec

laquelle elle frappe et l'on cite des cas foudroyants qui tendent à faire croire que tous les autres ont été aussi rapides. On s'imagine également que tout individu atteint est irrémédiablement perdu; c'est encore une erreur. La moyenne des décès est d'environ 30 à 38 pour 100; elle est évidemment énorme, mais il faut considérer que la médecine, lorsqu'on a fait ces moyennes, n'avait aucune idée, non seulement des causes de la maladie, mais aussi des moyens propres à la combattre. Aujourd'hui — comme nous le disions plus haut — elle n'est encore que fort peu avancée dans cette voie.

On peut d'ailleurs s'étonner que les recherches des médecins ne soient plus activement poussées. Ainsi, par exemple, il est un fait connu, c'est qu'un grand nombre d'Européens — nous pourrions citer des commerçants de Paris qui sont dans ce cas — ont été atteints de la fièvre jaune, dans des endroits où les secours d'un médecin étaient impossibles à se procurer; ils ont été soignés par des noirs, principalement par des négresses : on leur faisait prendre, non pas des médicaments ni des breuvages, — mais des bains de certaines herbes cueillies par les négresses dans la campagne et sur lesquelles était jetée une eau très chaude. De tous les gens traités de cette façon, les neuf dixièmes ont guéri; c'est là une moyenne autrement forte que celle que nous citions tout à l'heure.

Aucun médecin, à notre connaissance, n'a *voulu* jusqu'ici se préoccuper de ce fait, que tout le monde, aux Petites-Antilles, à la Trinité principalement, peut affirmer et l'on raconte même que les membres du corps de santé auxquels on l'a rapporté, se sont contentés de hausser les épaules et de prononcer le mot de charlatanisme. Qu'il y ait charlatanisme ou non, il semble qu'un tel résultat devrait être le point de départ de sérieuses recherches.

Ajoutons enfin que le choléra a sévi très violemment à la Guadeloupe, à la suite de l'ouragan de 1865; mais c'est la seule fois qu'on l'ait constaté dans la colonie.

Productions naturelles. — Eaux thermales minérales. — La Guadeloupe est très riche en eaux minérales, qui sont de deux catégories différentes : les eaux sulfureuses et les eaux salines.

Les eaux sulfureuses sont : celle des hauteurs du Matouba, situées à 1,063 mètres d'altitude et sortant du sol à une température de 53 degrés (l'air ambiant est de 18 degrés); celle de la Sofaïa, dans la commune de Sainte-Rose, sortant à 31 degrés (il y a également en cet endroit une petite source ferrugineuse), et celle de Saint-Charles (commune de Gourbeyre), qui marque seulement 24 degrés.

Les eaux salines sont de trois sortes : les eaux faibles, les eaux fortes et les eaux fortes à dépôt ferrugineux.

Les eaux faibles sont : le Bain du Curé, également appelé l'Eau de Pigeon, dans l'anse du Pigeon (40 degrés); les trois sources de la rivière de Bouillante (47°5, 39°5, 37°5), les eaux de Dolé (bassins Cappès, 38°, de la Digue, 33°, Avocat, Maugot, d'Amour, et Plainier; enfin celles de la Ravine-Chaude du Lamentin.

Les eaux-fortes comprennent : les eaux de la fontaine Bouillante à la lune (100 degrés); les eaux du Palétuvier (90 degrés — commune de Bouillante); les bains chauds Beauvallon, à 960 mètres de hauteur, sur la route du Camp-Jacob à la Soufrière.

Enfin les eaux fortes avec dépôts ferrugineux sont les bains Jaunes au pied de la soufrière, à 932 mètres d'élévation marquant 45 à 50 degrés et les sources du morne Goyavier, à 974 mètres d'altitude. Ces eaux laissent déposer dans leur bassin des précipités qui contiennent jusqu'à 50° et 53°,5 de leur poids de peroxyde de fer.

Minéraux. — Certains minéraux se trouvent en abondance à la Guadeloupe, principalement à la Guadeloupe proprement dite ; ce sont le soufre, la lignite, la tourbe, la silice. En outre la nature volcanique de cette partie de l'île y fait rencontrer également à profusion la lave, la basalte et l'argile. La lave est surtout employée pour le pavage des rues, la construction des maisons, les fourneaux de sucreries. Quant à l'argile, elle peut être utilisée pour les poteries, les briques, les tuiles, etc.

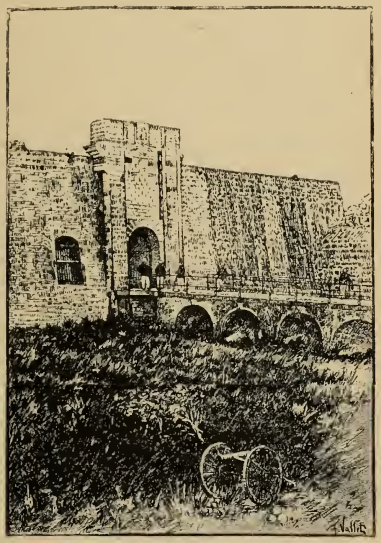

Le fort Richepanse.

Le manganèse et le fer sulfuré se reconnaissent à quelques traces, d'ailleurs assez rares.

Il faut également citer le sable ferrugineux qui couvre une grande partie du littoral.

A Saint-Barthélemy, on a signalé, il y a une dizaine d'années, la présence de mines de plomb et de zinc d'une assez grande richesse, mais ces mines n'ont pas encore été exploitées.

Enfin il existe, à Saint-Martin, des salines qui produisent annuellement près de 4 millions d'hectolitres de très beau sel et qui sont situées non loin de la baie de la Grande-Case.

L'exploitation de ces salines avait été concédée en 1842 à M. Méry d'Arcy, lequel céda ses droits à la Société Périnon et Cie. A son tour, la Société Périnon, après avoir fait proroger la durée de sa concession à quatre-vingt-dix-neuf années à dater du 30 août 1856, a transféré tous ses droits à une compagnie franco-hollandaise, qui exploitait déjà la saline de la partie néerlandaise de l'île, située non loin de Philipsbourg. Depuis cette époque, il s'est créé un hameau entre les salines et la baie de la Grande-Case; on y a même, en ces dernières années, érigé une chapelle.

Végétaux et cultures. — Dans le règne végétal, les principaux arbres, arbustes ou plantes, qu'on cultive ou dont on tire un parti quelconque, sont assez nombreux; afin de bien fixer l'esprit du lecteur, nous allons les diviser en catégories diverses, suivant leurs applications, c'est-à-dire :

En bois de construction et de charpente;
En bois de charronnage;
En bois de menuiserie;
En bois d'ébénisterie et de marqueterie;
En bois divers (tannage, marine, tonnellerie, instruments de musique).
En plantes médicinales;
En plantes industrielles;
En plantes alimentaires.

Bois de construction et de charpente. — Les principaux sont le magnolia, le tendre à caillou, le casse-haches, la savonette rouge et jaune, le bois doux jaune, l'orme des Antilles, le cacaoyer, le doux mahone, le muscadier à suif, la savonette dominique, l'œuf de paon, le cerisier-capitaine (ou brin d'amour), le mahogani, le manglier, le chêne ordinaire, le chêne noir d'Amérique, le palétuvier, le poirier rouge, l'olivier bâtard, le bois de Chypre, le bois

de rose noir, l'acouma boucan, le raisinier, le bambou, le palétuvier jaune, et le résolu-montagne.

Bois de charronnage. — Les espèces les plus importantes sont : l'acacia farnèse, la savonette jaune, la brésillette, la savonette dominique, le cerisier-capitaine, le manglier, le goyavier-montagne, le galba, le chêne noir d'Amérique, le guépois, le poirier des Antilles, l'olivier bâtard, le raisinier du bord de mer et le palétuvier jaune.

Bois de menuiserie. — Parmi les plus connus de ces bois, nous citerons particulièrement : le magnolia, l'icaque à poils, le tamarin des bois, le tamarin de montagne, le caconier, le simaobat, le gommier ou peau d'oignon, l'acajou à fruits, la savonette dominique, le moureiller ou mauricie, le chêne ordinaire, l'abricotier d'Amérique, le bois de rose noir, le pruneau, le cacarate, l'acouma boucan et le cypre corail ou bois divin.

Bois d'ébénisterie et de marqueterie. — Les types plus remarquables de ces bois sont : l'amandier des bois, le bois d'amourette, le campêche (très abondant à Marie-Galante), le brésillet, la savonette jaune, le laurier de montagne, l'œil de paon, le muscadier à suif, le bois de rose (ou liège des Antilles), le citronnier, le clavalier, le noyer des Antilles, le mancenillier, la brésillette, l'amandier du pays, le chêne, le jambosier, le merisier, le goyavier, le génipa, l'ébénier vert, le poirier des Antilles, le frangipanier blanc, le bois cabri, le bois lézard, l'olivier bâtard, le bois de Chypre, le pruneau, le sapotillier, le bois de fer rouge, le laurier-rose des Antilles, le raisinier rouge, le raisinier bord de mer, le bambou, le dimoulin, le bois divin ou cypre corail et le bois noir.

Bois divers. — Les bois les plus employés à différents usages sont : l'acacia du Mexique, le bois de Panama (écorce de la savonette jaune), le moureiller, le palétuvier,

le goyavier, qui servent à la teinture ou au tannage; — le tamarin des bois, le tamarin de montagne, l'hymenæa courbaril, le gommier, le galba, le barbœsa, le mapon gris, le chêne noir d'Amérique et le palétuvier, qui servent aux constructions navales; — l'orme des Antilles, le cacaoyer, le calabrera Muntingii, le mani, le hêtre gris, employés par la tonnellerie; — le gommier blanc, le doux noir, le cerisier-capitaine, le bois-tabac, le cré-cré, le bambou, le doux caca, le bois noir, le bois Monval, dont on fait usage comme poteaux ou pilotis; — le génipa d'Amérique, avec lequel on fabrique des crosses à fusil; — le lilas des Antilles (arbre saint, ou arbre à chapelets) et le bois guitare (ou bois côtelette), qui servent à faire des instruments de musique ou des tables d'harmonie; enfin, le balata, dans lequel on taille des traverses de chemin de fer, et le bois trompette (ou bois canon), avec lequel on fait des gouttières ou des conduites d'eau.

Ajoutons, en terminant cette nomenclature, que ces bois sont peu exploités et que l'exportation en est presque insignifiante[1].

La métropole en fait d'ailleurs à peine usage; il semble cependant qu'on pourrait en tirer un parti assez important, principalement en ce qui concerne les bois d'ébénisterie et de marqueterie.

Plantes médicinales. — La plus grande partie des feuilles, fleurs, écorces ou racines des arbres de la Guadeloupe sont employées comme plantes médicinales, même celles qui passent pour être des poisons et que la pharmacie emploie aujourd'hui à doses infinitésimales. Parmi ces plantes, dont la nomenclature complète ferait un volume à elle seule, nous nous contenterons de citer : le cachiment

1. En 1881, il n'a été exporté que 217 mètres cubes de bois de la Guadeloupe; cette exportation était à destination des autres colonies françaises.

L'Ancienne Voute du Morne, au canal Vatable.

(feuilles, fleurs et racines du talauma plumieri), les espèces d'ananas, la prune-coton, les cassias, le connarus grandifolius, l'acrodiclidium salicifolium, l'aydendron argenteum, le cocculus, le nymphea rudgeana, la cleome pentaphylla (qui a les mêmes propriétés que le cresson), les capparis, le médicinier cathartique, la weinmannia (qui sert à frauder le quinquina), les pileas, le picrannia pentandre (avec lequel on combat la fièvre), le croton, les phyllanthus, les euphorbes, les bégonias, la paullinia (qui sert à combattre les migraines et porte le nom de la religieuse qui découvrit ses propriétés), les trichylios, les ficus, les eugenias, les eupatorium, la morinda citrifolia et enfin les cinchonas (d'où on extrait tous les dérivés de la quinine).

L'exploitation de cette dernière espèce mérite d'être encouragée; mais les conditions dans lesquelles doit vivre cet arbre sont de telle nature qu'elles réduisent singulièrement l'étendue qu'on pourrait donner à cette exploitation.

Le cinchona ne peut prospérer en effet qu'à une certaine altitude, sous une certaine température et dans une certaine atmosphère. Aussi les exploitations sont-elles rares et de superficie restreinte! Il est vrai que le produit rémunère largement les efforts de toute sorte, car, en réunissant en hectares, sur le papier, les différentes parcelles de terre où pousse le cinchona, on arrive, en évaluant les produits de ces parcelles, à trouver qu'un hectare d'exploitation rapporte environ de 110 à 130,000 francs par an.

Plantes industrielles. — Les plantes industrielles sont également assez nombreuses, mais il n'en est que quelques-unes d'exploitées, les unes dans des proportions fort étendues, les autres d'une façon restreinte.

Ces dernières sont principalement celles qui donnent la gomme, le caoutchouc et la gutta-percha.

La gomme provient des espèces appelées petite algarade ou mimosa pudica, acacia farnèse, acacia du Mexique, weinmannia glabra, cycas circinalis, etc., etc,

La gutta-percha est produite par le sapotillier (*achras sapota*) et la source du caoutchouc est le ficus des espèces dites : crassinervia, lentiginosa et pertusa.

Les autres plantes, cultivées sur des étendues plus ou moins vastes, sont le tabac, le rocou et certains plantes textiles, telles que le cotonnier et la ramie.

Le tabac (*nicotiana tabacum*), dont la culture avait autrefois été abandonnée pour celle de la canne à sucre, tend à reprendre une place assez importante. Divers essais de plants de la Havane, tentés au jardin botanique de la Basse-Terre, ont démontré que, lorsque les cultivateurs de la Guadeloupe auront l'expérience nécessaire, ils pourront obtenir des produits valant certainement tout autant que ceux de l'île de Cuba.

Au 31 décembre 1886, le nombre des habitations rurales de la colonie s'adonnant à cette culture était de 12, dont 2 à Gourbeyre, 1 à Petit-Bourg, 2 à Capesterre, 1 au Lamentin, 1 à la Baie-Mahault, 1 à Sainte-Anne et 4 à Sainte-Rose, employant en tout 124 travailleurs. Le nombre d'hectares plantés était de 3 à Gourbeyre, 4 à Capesterre, 5 à Petit-Bourg, 1 et demi à la Baie-Mahault, 3 au Lamentin et 4 hect. 75 à Sainte-Rose et 1 à Sainte-Anne; en tout 22 hect. 25, ayant produit, cette année-là, 12,565 kilogr. de tabac. La valeur de ce tabac a été estimée 22,617 francs et le prix d'exploitation à 11,125 francs.

Le cotonnier (*gossypium herbaceum*) n'est cultivé que sur une superficie de 230 hectares, dont on verra plus loin la répartition. Mais ses produits ne servent qu'à la con-

sommation locale, où on les utilise pour la fabrication des matelas. Jusqu'ici l'exportation est nulle ou à peu près.

Les habitations qui cultivent le coton sont au nombre de 141, ainsi réparties :

Deshaies	4	habitations avec	1	hectare et	9	travailleurs.
Pointe-Noire . . .	2	—	3	—	18	—
Bouillante	15	—	31	—	76	—
Baillif.	2	—	1	—	2	—
Vieux-Fort. . . .	4	—	5	—	35	—
Baie-Mahault. . .	1	—	1	—	16	—
Saint-François . .	20	—	11	—	50	—
Grand-Bourg . . .	20	—	14	—	12	—
Capesterre (Marie-Galante)	3	—	30	—	18	—
Terre-d'En-Bas (Saintes)	25	—	36	—	66	—
Désirade	15	—	47	—	382	—
Saint-Barthélemy .	30	—	50	—	35	—
Total . . .	141	habitations avec	230	hectares et	719	travailleurs.

Ces 230 hectares ont produit, en 1886, 35,263 kilogr. ayant une valeur de 35,263 francs. Les frais d'exploitation ont été de 11,500 francs environ.

Au 31 décembre 1886, le rocou (*bixa orleana*), dont la graine, réduite en pâte, sert à la teinture, était cultivé sur 655 hectares, répartis sur 35 habitations, ayant 1,121 travailleurs. Le produit était de 4,146,523 kilogrammes pour une valeur de 1,203,849 francs et les frais d'exploitation se montaient à 327,500 francs.

Le rocou est plus particulièrement cultivé sur les points suivants : les Habitants, Gourbeyre, Capesterre, Trois-Rivières et Saint-Claude.

La ramie (*urtica utilis*) a été introduite à la Guadeloupe en 1870; mais à cette époque on plantait principalement une autre espèce de cette plante, la ramie blanche (*urtica*

niveu), laquelle, tout en donnant des résultats très satisfaisants, était loin d'approcher de ceux obtenus avec l'espèce verte qu'on cultive plus particulièrement aujourd'hui et qui peut donner jusqu'à quatre coupes annuelles.

En 1886, il n'y avait à la Guadeloupe que 5 hectares de ramie, plantés dans la commune de Goyave. Mais, depuis cette époque et surtout depuis que la création d'une commission spéciale au ministère de l'agriculture a démon-

Une usine.

tré l'importance de ce produit, la culture s'est un peu développée dans la colonie, mais son extension a été timide, par la raison que les cultivateurs ne sont pas jusqu'à présent certains de vendre leurs produits.

En effet, la ramie exige, pour pouvoir être convertie en filasse, une préparation assez difficile qui nécessite une machine spéciale.

Or cette machine n'existe encore qu'à l'état imparfait et tous les modèles successivement présentés, c'est-à-dire les machines françaises Breuer, Cuinet, Rolland, Favier, Labérie et Berthet, Kaulek, Armand et Landscher, Berthet et Renaut, — celle-ci étant la plus récente, — ainsi que les

machines étrangères Greig, d'Édimbourg, Threlfall, de la Nouvelle-Orléans, Death, de Londres, Lefranc et Bouchard, de New-York, Colmann, d'Honolulu, n'ont pas donné jusqu'ici les résultats qu'on était en droit d'attendre d'elles. Il est à espérer que, d'ici à peu de temps, une machine parfaite ou du moins un système quelconque de décortiquage aura été trouvé. Mais, en attendant, il nous semble que la façon la plus avantageuse de tirer un produit de cette culture est d'imiter les agriculteurs anglais qui ne se donnent point la peine de décortiquer eux-mêmes la ramie, mais vendent leur récolte sur pied à des industriels fabricants ou propriétaires de machines, qui se chargent de tout le reste à leurs risques et périls.

Notons, en finissant ce qui a trait aux plantes industrielles, que l'indigo vient fort bien à la Guadeloupe, mais qu'on n'en tire aucun parti.

Plantes alimentaires. — Les plantes alimentaires les plus cultivées sont la canne à sucre, le café, le cacao, la vanille, les épices, le manioc, les vivres du pays (bananes, ignames, patates, maïs, maloagas, madères), les ananas et les plantes maraîchères (celles de France).

La culture de la canne à sucre est de beaucoup la plus importante; elle donne d'ailleurs assez souvent deux récoltes par an : l'une, la plus abondante, a lieu en juin; l'autre, plus faible, en octobre ou novembre[1].

Au 31 décembre 1886, la superficie cultivée en canne était de 23,124 hect. 50, répartis en 606 habitations.

1. Les détails de la culture de la canne à sucre et de sa transformation à l'usine en sucre ou en tafia, pour avoir quelque intérêt, nous prendraient une place bien supérieure à celle dont nous pouvons disposer. Nous renvoyons donc aux ouvrages qui ont spécialement traité cette question, principalement les *Plantes utiles des colonies françaises,* par M. de Lanessan, et les traités de MM. Boname et Delteil.

Le nombre des travailleurs était de 40,994 et les produits de cette culture atteignaient 58,075,427 kilogr. de sucre brut ou d'usine, 5,316,085 kilogr. de sirops et mélasses, 2,890,341 kilogr. de tafia.

Le sucre a donné une recette de 17,670,250 fr. 36, les mélasses une recette de 664,510 fr. 63, et le tafia une recette de 939,360 fr. 83; au total, 19,274,125 fr. 82. Or les frais d'exploitation se sont élevés durant cette même année à 18,499,600 fr., de sorte que le bénéfice n'a été que 774,525 fr. 82, c'est-à-dire 4.82 p. 100 du capital engagé.

Si l'on veut comparer le résultat obtenu ainsi à celui qu'obtient aujourd'hui la moyenne de nos agriculteurs de France avec des cultures de céréales, on remarque qu'en France, le bénéfice moyen est de 105 à 110 francs par hectare, pour une dépense d'environ 745 francs; c'est à peu près 14.5 p. 100 du capital engagé[1].

En présence de cette énorme différence, toute à l'avantage des cultures métropolitaines, il y a lieu de manifester quelque inquiétude au sujet de l'avenir et de se préoccuper d'améliorer les conditions de culture de la canne à sucre ou de remplacer progressivement celle-ci par une autre plante plus rémunératrice.

Voici maintenant la répartition des plantations dans l'île et ses dépendances :

C'est la commune de Sainte-Anne qui, au 31 décembre 1886, arrivait première avec 29 sucreries et 3,030 hectares de cannes, cultivés par 3,893 travailleurs et produisant : 3,755,314 kilogr. de sucre d'usine, 700,078 kilogr. de mélasses et 275,220 litres de tafia.

Puis venaient dans l'ordre du tableau suivant :

1. Voir dans la brochure intitulée : *Le propriétaire devant sa ferme délaissée*, par M. Georges Ville, la déclaration de M. Lecouteux.

COMMUNES.	SUCRERIES	HECTARES plantés.	TRAVAILLEURS.	SUCRE d'usine.	SUCRE BRUT.	SIROPS et mélasses.	TAFIA.
Saint-François	35	2.200	2,575	3.680,000	»	883,200	120.000
Le Moule	54	2,138	3,908	6,874,122	»	»	76.316
Petit-Bourg	14	1,625	1,380	1.600.000	350.000	60,000	150.000
Sainte-Rose	66	1.520	2,470	2,184,625	501,997	20	186,856
Abymes	131	1,440	1.970	22,500	3.000	3,000	12,000
Anse-Bertrand	19	1,415	1,716	19,080.885	»	»	»
Port-Louis	28	1,310	2.209	3,941,577	125,000	1.024.975	414.911
Capesterre (de Marie-Galante)	30	1.240	1,629	»	890,000	18.800	48.215
Petit-Canal	42	1,048	3,050	3.751,450	80.000	641,978	165,981
Lamentin	18	1,018	2,033	1,800,000	550.000	98,000	68,000
Grand-Bourg	15	1,000	995	600,000	900.600	300,000	200.000
Baie-Mahault	19	970	2,110	1.980,000	35,000	17.000	10.000
Capesterre	15	900	1,205	3,034,760	215.000	700.000	600.000
Morne-à-l'Eau	19	750	4.657	»	»	»	20,593
Saint-Louis	39	512	1,718	»	600.000	500.000	41,510
Saint-Claude	10	304	1,666	479,096	261,292	87,034	275,239
Baillif	15	230	729	263,744	»	148.000	98.000
Trois-Rivières	6	180	463	»	290,000	50,000	65.000
Goyave	3	140	422	»	270,000	61,000	45,000
Gozier	2	70	111	»	»	10,000	7.000
Pointe-Noire	1	36	42	»	»	20.000	5,000
Saint-Martin	2	36	35	»	6,000	9,000	12,000
Bouillante	2	8	21	»	»	2,000	1,500
Deshaies	»	2	»	»	»	»	»
Habitants	1	2	22	»	»	»	1.000

Soit au total, en y comprenant Sainte-Anne :

606 habitations rurales avec 23,124 hectares, cultivés par 40,994 travailleurs et produisant 52,998,073 kilogr. de sucre d'usine, 5,077,354 kilogr. de sucre brut, 5,316,085 kilogr. de mélasses, et 2,890,341 litres de tafia.

Sur les 606 habitations rurales, il y a :

87 usines à vapeur,

49 usines à eau,

53 usines à vent,

5 usines à bêtes,

10 usines centrales à vapeur sans plantations,

402 plantations sans usines.

En 1839, la superficie cultivée en cannes à sucre s'élevait à 24,810 hectares comprenant 620 habitations et 44,615 esclaves.

Les principales communes de cultures étaient alors : le Moule (2,881 hectares), Petit-Canal (2,451 hectares), Saint-François (2,342, hectares), Sainte-Anne (1,981, hectares), l'Anse-Bertrand (1,792 hectares), Port-Louis (1,664 hectares), Grand-Bourg (1,238 hectares) et Saint-Martin (912 hectares).

Après la canne à sucre, la principale plante alimentaire cultivée est le café qu'on plante bien plus à la Guadeloupe proprement dite qu'à la Grande-Terre, où on ne la rencontre que dans quelques petites habitations du Gozier ou des Abymes. Le café cultivé dans l'île est de trois espèces différentes : le café ordinaire, le moka et le libéria.

Le café ordinaire se divise lui-même en deux catégories : 1° le *bonifieur;* 2° l'*habitant*, qui vaut 20 centimes de moins par kilogramme que le bonifieur.

La superficie plantée en café au 31 décembre 1886 était de 3,579 hectares répartis entre 718 habitations, cultivés

par 6,000 travailleurs et produisant environ 683,187 kilogr. d'une valeur de 1,086,264 fr. 15. Les frais d'exploitation s'élevaient à 894,750 francs.

Les communes où on le cultive particulièrement sont : Pointe-Noire, Bouillante, les Habitants, Saint-Claude et Trois-Rivières.

Le cacao a été très négligé jusqu'en ces derniers temps, sans doute à cause du laps de temps qui s'écoule avant qu'il produise (le café ne produit également qu'au bout de cinq ans). Cependant, depuis quelques années, sa culture semble être développée un peu et, à la fin de l'année 1886, on comptait 171 habitations ayant 929 hectares plantés en cacao, cultivés par 659 travailleurs et produisant 342,968 kilogrammes d'une valeur de 425,280 francs. Les frais d'exploitation très minimes, n'étaient que de 92,850 francs, laissant ainsi 75 à 78 p. 100 de bénéfice.

Dans l'île, le cacao est principalement cultivé à Deshaies (400 hectares), à Sainte-Rose (143 hectares), à Pointe-Noire (90 hectares), à Capesterre et aux Habitants.

La vanille, dont la culture est facile et assez rapide, n'a pris jusqu'à présent aucune extension sérieuse. Il n'y a d'ailleurs à la Guadeloupe qu'une seule exploitation régulière, celle que le docteur Loyseau a établie près de Petit-Bourg, sur l'habitation La Rozière.

Il existe dans l'île deux sortes de vanilles : le vanillon et la vanille du Mexique, bien supérieure au vanillon. Celui-ci, placé au pied de certains arbres, tels que le bois-doux (*inga vulgaris*), sous lesquels s'abritent également les caféiers, pousse à l'aventure, s'élançant à son gré jusqu'à la cime de ces arbres, et à une telle hauteur que, la plupart du temps, on n'arrive à féconder que la moitié des fleurs et une grande partie de la récolte se trouve ainsi perdue.

Le docteur Loyseau, au contraire, qui ne cultive que la vanille du Mexique, a fait placer, à $1^{m},30$ au-dessus du sol, des traverses en fougère sur lesquelles sont maintenues les branches des vanilliers.

Pour rendre la vanille aussi bonne que celle qu'on tire du Mexique, il sera nécessaire d'importer des abeilles de ce pays qui font elles-mêmes la fécondation en butinant sur les fleurs. Dans ces conditions, les frais de main-d'œuvre seront moindres et la qualité du produit sera considérablement améliorée.

Un pied de manioc.

En 1886, la vanille, cultivée dans les caféières, a donné 15,403 kilogr. d'une valeur nette de 46,209 francs (3 francs le kilogramme).

Les épices sont peu cultivées; c'est à peine si dans toute la colonie on trouve (à Saint-François et au Vieux-Fort) 1 hectare et demi de planté en girofliers ou en poivriers; pourtant ces plants viennent admirablement et le muscadier, le moutardier, le gingembre, la cannelle, poussent sans qu'on songe à les exploiter [1].

Le manioc est réparti sur 5,327 hectares produisant, en 1886, 13,405,609 kilogrammes dont la valeur est de 2,681,121 fr. 80 et dont les frais d'exploitation se montent à

1. Il a été recueilli, en 1886, seulement 172 kilog. de poivre et de girofle.

1,065,450 francs. Les principales communes où on le cultive sont : l'Anse-Bertrand, le Gozier, le Lamentin, Sainte-Rose, Capesterre, Petit-Bourg, Bouillante, la Baie-Mahault, les Abymes, Saint-Claude et le Grand-Bourg et Marie-Galante.

Les vivres du pays sont : l'igname, la banane, le maïs, la patate, l'arrow-root, etc.; on les cultivait, en 1886, sur 7,744 hectares et ils donnaient alors un produit de 1,591,674 fr. 25 dont il fallait défalquer les frais d'exploitation 430,074 fr. 25. Ces plantes sont surtout cultivées aux Abymes (1,200 hectares), au Moule (960 hectares), à l'Anse-Bertrand (750 hectares), à Capesterre et Marie-Galante (525 hectares), au Gozier (500 hectares), à Pointe-Noire (422 hectares) et à la Désirade (340 hectares).

L'ananas a donné en 1886 un produit brut de 332,719 francs pour un poids de fruits de 382,436 kilogrammes, et une recette nette de 289,069 francs. Les communes où il se cultive sont spécialement Petit-Bourg, Saint-Barthélemy et Sainte-Rose.

Le riz est fort peu cultivé : à peine 200 kilogr. d'une valeur de 320 francs (à Gourbeyre).

Il existe en outre quelques prairies artificielles permettant d'avoir le fourrage nécessaire à la plupart des animaux de la colonie; on comptait, en effet, dans l'île, à la fin de 1886 : 6,860 chevaux, 3,005 ânes, 6,838 mulets, 9,939 taureaux et bœufs, 6,964 vaches et génisses, 9,609 béliers et moutons, 9,999 boucs et chèvres et 17,346 porcs.

En résumé, il y a peu d'efforts à faire à la Guadeloupe pour arriver à une prospérité agricole fort brillante et nous avons, au cours de l'énumération précédente, indiqué quelques-unes des modifications à apporter au régime actuel. Il y aurait aussi à développer la culture du cocotier, qui croît si facilement à la Guadeloupe, mais qui ne suffit pas à la consommation locale, laquelle est ainsi obligée

de s'adresser aux États-Unis; il y aurait surtout à créer d'abord et à étendre ensuite la culture des plantes maraîchères d'Europe, qui rapporte toujours beaucoup. La Guadeloupe, située sur la route de Panama et possédant un port destiné au plus grand avenir, pourrait alors approvisionner de vivres frais les navires de toutes les nations, allant à Colon ou se rendant en Europe.

Il y a, dans l'île même, 10,300 hectares en savanes et 29,344 hectares en friche, c'est-à-dire près de 40,000 hectares à livrer à la culture.

A l'époque où 17,000 Français s'en vont chaque année s'établir à la République Argentine, il semble qu'il est indispensable et urgent de prendre des mesures pour diriger ce flot d'émigration vers des pays français. Certaines colonies, se rendant compte des avantages qu'elles en retireraient, seraient, dit-on, disposées à faire le nécessaire, mais cela ne suffit pas. C'est au cœur même du pays qu'il faut s'adresser, c'est à Paris qu'il faut faire appel, pour que toutes les forces coloniales, jusqu'ici éparpillées un peu partout, ne s'épuisent plus, chacune dans sa sphère, en de vains efforts comme elles l'ont fait jusqu'à présent, et se groupent ensemble. Alors, seulement, on pourra aviser et rechercher les conditions les plus favorables pour amener l'établissement dans les colonies de la plupart de ceux de nos compatriotes qui vont chercher fortune à l'étranger.

Il y a enfin, en ce qui concerne la Guadeloupe, un obstacle très sérieux au développement et à la prospérité de l'agriculture; c'est l'énormité des droits qui frappent, à l'arrivée en France, certains produits coloniaux autres que le sucre. Tous ces produits sont traités comme étrangers et le fait est véritablement regrettable.

On comprend, jusqu'à un certain point, qu'il en soit

ainsi pour le sucre qui fait concurrence à une industrie métropolitaine. Mais la vanille, le cacao et un certain nombre d'autres produits agricoles, que la France ne produit pas, devraient être favorisés.

Industrie. — La principale industrie de la Guadeloupe — on pourrait presque dire la seule — est la fabrication du sucre et du rhum. Il y a également la mise en pâte du rocou et le bonifiage du café.

Les principales usines à sucre de la colonie sont toutes à la Grande-Terre ; ce sont les usines d'Arboussier à la Pointe-à-Pitre, Montmin près de Sainte-Anne, Courcelles, Marly et Sainte-Marthe près de Saint-François, Sainte-Marie, Zévalos, Duchassaing, la Mineure, Langlois, Acomat, Saint-Alary, près du Moule, Blanchet, Richeval, Marchand, près du Morne-à-l'Eau, Duval, Sainte-Élisè, Clugny, près du Petit-Canal, et Beauport près de Port-Louis;

A Marie-Galante, celle de la Grande-Anse, non loin du Grand-Bourg.

Il existe depuis peu de temps une petite chocolaterie et, depuis de longues années, un certain nombre de tanneries qui produisent des cuirs fort beaux.

Aux Saintes et à Saint-Martin, on fabrique de grandes quantités de poteries.

Enfin on remarque des industries locales, telles que la fabrication de la chaux, recueillie sur les îlets et destinée à la consommation de la colonie seulement.

L'industrie forestière n'existe pas et, malgré l'abondance des bois précieux qui se trouvent dans l'île, personne n'a songé encore à établir une scierie mécanique, ou du moins tenté de le faire avec des capitaux suffisants.

Régime du travail. — *Immigration.* — L'abolition de l'esclavage, opérée brusquement dans le courant de l'année 1848, rompit l'équilibre qui existait alors entre le nombre

des cultivateurs-propriétaires et celui des ouvriers agricoles de cette époque (les esclaves).

Pour diverses raisons, il fallut songer à l'immigration de travailleurs, et l'on eut d'abord recours, comme nous l'avons dit au chapitre Ier, aux Européens, aux Chinois, aux Annamites, aux Madériens, aux nègres de la côte d'Afrique et finalement aux Indiens. C'est ainsi que, de 1854 à 1887, on a introduit dans la colonie, avec le concours du gouvernement local, 379 Européens, 413 Madériens, 272 Annamites, 500 Chinois, 6,600 nègres, 42,000 Hindous.

Ces derniers ayant seuls donné des résultats sérieux, on n'envoya plus que des Indiens comme ouvriers agricoles. Au 31 décembre 1887, déduction faite des rapatriés et des décédés, il y en avait, à la Guadeloupe ou dans ses dépendances, un peu plus de 17,000; depuis cette époque, le gouvernement britannique, d'accord avec le gouvernement français, a supprimé l'immigration. Mais cette mesure étant toute récente, nous expliquerons cependant l'organisation du service spécial qui avait été créé à ce propos.

En effet, ces Indiens étant sujets anglais, la Grande-Bretagne avait tenu essentiellement à les suivre en pays étranger pour défendre leurs intérêts et les protéger eux-mêmes au besoin; en conséquence, dès l'année 1861, un régime spécial, dit régime d'immigration, avait été institué d'accord avec le gouvernement, puis modifié et réorganisé en dernier lieu par arrêté du 20 février 1881.

Aux Indes, le recrutement était confié à des agents spéciaux nommés par la France, mais agréés et contrôlés par le gouvernement britannique. L'embarquement, l'existence à bord, le rapatriement étaient également soumis à des conventions spéciales. Enfin, dans la colonie elle-même, il existait un service spécial dit service de l'immi-

gration qui relevait, comme nous l'avons dit au chapitre III, de la direction de l'intérieur. Ce service comprenait : un inspecteur, des syndics et des employés.

Les syndics, les agents directs de la protection, résidaient à portée des émigrants dans les communes rurales, se transportant souvent sur les habitations, autant pour vérifier les plaintes qui leur avaient été adressées que pour s'assurer de l'exécution des obligations prises par les propriétaires à l'égard des engagés.

Dans chaque arrondissement judiciaire, il existait en outre un syndicat protecteur, dont le procureur de la République, un avocat et un conseiller municipal faisaient partie.

Enfin, à la Pointe-à-Pitre, existait un comité d'immigration chargé de la répartition des ouvriers arrivant de l'Inde dans les différentes propriétés de la colonie.

La durée de l'engagement était de cinq ans, déduction faite des jours d'absence volontaire.

A son arrivée, tout immigrant recevait un livret sur lequel le propriétaire devait inscrire les indications relatives à l'exécution de son contrat; il avait, de son côté, un livre-contrôle, qui était la contre-partie du livret et qu'il devait communiquer à toute réquisition des agents du service.

Le salaire minimum des immigrants était de 12 fr. 50 par mois pour les hommes, 10 francs pour les femmes, 5 francs pour les enfants au-dessous de 14 ans. Les engagés avaient en outre droit au logement, aux soins médicaux et à deux vêtements par an.

A l'expiration du contrat, l'Indien pouvait, avec l'autorisation de l'administration, se fixer dans l'île, sans engagement, mais il perdait alors son droit au rapatriement gratuit.

Les convois de retour partaient généralement de la colo-

nie en mai, juin et juillet ; ceux d'arrivée partaient de l'Inde du 1er août au 15 mars.

Dix coolies au maximum, par convoi, pouvaient être affectés à une même habitation et le propriétaire qui manquait à ses engagements ou exerçait des sévices contre ses engagés, risquait de se les voir enlever par l'administration et pouvait en outre être désigné pour ne plus recevoir jamais d'immigrants. Le cas est d'ailleurs rarement arrivé.

Outre les conditions de logement, de salaire, etc., les heures de travail et la nourriture (quantité et qualité) étaient également soumises aux règlements.

On peut compter, d'une manière générale, que l'Indien coûtait 500 francs de frais d'envoi, entièrement à la charge du propriétaire ; le rengagement qui avait lieu devant le maire de la commune et le syndic de l'immigration, revenait à la colonie à 244 francs et, à l'engagiste, à la même somme environ.

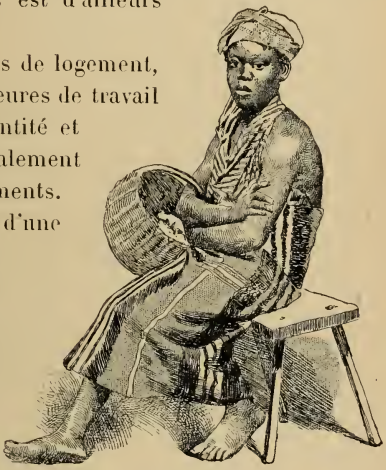

Négresse africaine.

En tenant un compte exact des primes payées, de la nourriture, des vêtements, des soins médicaux, de la mortalité, etc., on a estimé que la journée du coolie revenait à peu près à 2 fr. 50.

Le créole, au contraire, ne gagne que 1 fr. 25 (rarement 1 fr. 50 et quelquefois 0 fr. 75 seulement). Dans ces conditions, il est évident que les travailleurs ont toujours été

rares; mais on en trouvera un grand nombre le jour où l'on voudra les payer 2 francs ou 2 fr. 50, c'est-à-dire, pour le propriétaire, le même prix que les Indiens.

Commerce et navigation. — Dans une île comme la Guadeloupe, la question du commerce est intimement liée à celle de la navigation.

Au 31 décembre 1886, le mouvement commercial de la colonie s'élevait à 33,807,431 francs, divisés comme suit :

Importations, 17,496,785 francs;

Exportations, 16,310,646 francs.

Dans les importations, les marchandises françaises figuraient pour 7,904,458 francs et les marchandises étrangères venues directement ou venues des entrepôts de la métropole, pour 9,592,327 francs.

Les exportations comprennent : en denrées de la colonie 15,230,218 francs, en marchandises françaises 1,002,674 fr., en marchandises étrangères 77,554 francs.

A part la France, avec laquelle elle entretient ses plus importantes relations commerciales, la Guadeloupe reçoit des États-Unis d'Amérique des denrées alimentaires, et des bois de construction; d'Angleterre, de la houille et des cotonnades; de l'Inde, du riz en grains; de Porto-Rico, des bœufs de boucherie et de travail; de Saint-Pierre et Miquelon, des morues de pêche française.

Le mouvement de la navigation, pendant cette même année, a été, tant à l'entrée qu'à la sortie, de 502 navires de pavillon français, avec 476,428 tonnes de jauge, et de 328 navires étrangers jaugeant 75,697 tonnes.

Des navires français, 48 allaient à Bordeaux ou en venaient, 37 venaient de Marseille ou y allaient, les autres étaient en relations avec Saint-Nazaire (38 navires), le Havre (17 navires), Nantes (24 navires), Belle-Isle-en-Mer (8 navires), Saint-Servan (1 navire), la Martinique (144 navires), Terre-

Neuve (39 navires), Cayenne (10 navires), Sénégal (2 navires).

Pour les navires étrangers, la répartition était la suivante : 33 anglais, 68 américains, 41 des Antilles anglaises, 9 des Antilles espagnoles, etc.

Moyens de communication avec la France. — *Passages et fret.* — La Guadeloupe communique avec la France au moyen de paquebots de la Compagnie générale transatlantique qui partent de Saint-Nazaire, le 10 de chaque mois, pour arriver le 22 ou le 23 du même mois à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre; de Bordeaux, le 26 de chaque mois, pour arriver à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre les 9 et 10 du mois suivant; enfin, de Marseille, le 9 de chaque mois, touchant à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre, les 28 et 29 du même mois. — Les retours ont lieu : pour Saint-Nazaire, le 12 de chaque mois; pour le Havre et Bordeaux, le 1er de chaque mois, et pour Marseille, le 21.

Le prix des passages est :

1re classe (la seule).

	1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	entrepont.
De Saint-Nazaire.	900	800	750	300
Du Havre	les mêmes prix que Bordeaux, plus 100 francs.			
De Bordeaux. . .	900	800	750	300
De Marseille. . .	»	»	750	300

Quant au prix du fret, sa moyenne est généralement, selon le port d'envoi ou de destination :

Le Havre. . . Bordeaux. . . Marseille . . . Saint-Nazaire.	de 45 à 75 francs la tonne (ou le mètre cube) selon la nature de la marchandise.

(Pour New-York, le prix du fret se calcule par barrique de sucre; il est d'environ 3 dollars 1/4 par boucau de 800 kilos.)

Il n'existe pas de communication télégraphique fran-

çaise avec la métropole; nos Antilles sont, sur ce point, les tributaires de l'industrie britannique, car il faut en effet avoir recours au câble anglais, dont le tarif est fort élevé : 14 fr. 15 par mot.

Conclusion. — En résumé, la Guadeloupe a, comme l'on voit, un brillant avenir, à la condition de se préoccuper de certaines questions d'une façon fort sérieuse.

La première de toutes est la question des travaux publics, particulièrement l'amélioration du port de la Point-à-Pitre, et la résolution des questions qui en dépendent (canalisation de la rivière Salée, etc.).

Il sera indispensable ensuite qu'elle porte son attention sur l'agriculture et la main-d'œuvre agricole, autant pour assainir certaines régions et les rendre cultivables, que pour créer des plantations maraîchères en vue de l'approvisionnement des navires et pour résoudre enfin, d'une manière satisfaisante, cette question de la culture de la canne à sucre qui devient quelque peu inquiétante, en raison des travaux relativement considérables qu'elle nécessite, et du peu de bénéfices qu'elle procure.

Une indigène.

Renseignements statistiques.

Comparaison entre les années 1867 *et* 1887.

POPULATION

1867.	151,744	Augmentation 30,438
1887.	182,182	

IMPORTATION

1867.	12,538,172	Augmentation 1,658,794
1887.	14,196,966	

EXPORTATION

1867.	14,535,219	Augmentation 6,984,477
1887..	21,519,696	

ANIMAUX DOMESTIQUES

	1868	1887
Bœufs et vaches	7,507..	19,548
Moutons.	9,199..	9,819
Porcs.	12,296..	18,365
Chèvres.	9,917..	10,028
Chevaux, ...	3,326..	7,306
Anes et mulets	5,098..	3,290

CANAUX

1867.	20 km.
1887.	20 km.

LIGNES FERRÉES (SERVICE DES USINES).

1867	6 km.300	Augmentation 78 km.700
1887.	85 km. »	

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

1867.		»
1887 . .	66 km. . .	Compagnie « West-India and Panama Telegraph ».
	54 km . .	Ligne téléphonique subventionnée par la colonie.
	60 km.. . .	Lignes téléphoniques privées.

CAISSE D'ÉPARGNE

1867.	»
1887.	172,931,30

RECETTES ET DÉPENSES

Recettes.

1867.	3,598,683f 06	Augmentation 1,123,153f 74
1887.	4,721,836f 80	

Dépenses.

1867.	3,572,623f 48	Augmentation 1,007,691f 68
1887.	4,580,315f 16	

Bibliographie.

Ph. Boname. — *Culture de la canne à sucre à la Guadeloupe.*

Bouinais. — *La Guadeloupe.*

Dessalles. — *Histoire générale des Antilles.*

R. Père Dutertre. — *Histoire générale des îles de Saint-Christophe, la Guadeloupe, la Martinique et autres dans l'Amérique* (1654).

Gaffarel. — *Les Colonies françaises.*

Hue et Haurigot. — *Nos Grandes Colonies.*

Ph. de Kerhallet. — *Manuel de la navigation dans la mer des Antilles.*

Père Labat. — *Nouveau Voyage aux îles de l'Amérique.*

Lacour. — *Histoire de la Guadeloupe.*

Mathias. — *Relation de l'établissement d'une colonie française dans la Guadeloupe.*

Moreau de Jonnès. — *Tableau du climat des Antilles, histoire physique des Antilles françaises et aventures de guerre.*

Georges Ville. — *Le Propriétaire devant sa ferme délaissée.*

Annuaire de la Guadeloupe et dépendances pour 1889.

Notices coloniales, publiées à l'occasion de l'Exposition d'Anvers 1885.

Statistiques coloniales.

Collections photographiques de l'exposition permanente des Colonies.

Collections photographiques de la Société de Géographie.

Collections photographiques de M. Lamoisse, à la Pointe-à-Pitre.

GUADELOUPE ET MARTINIQUE

64° Ouest de Paris (Différence d'heure avec Paris : 4 h. 26 m.)

Montserrat (Angleterre)

CANAL DE MONTSERRAT

LA GUADELOUPE

Grand Cul de Sac

Port Louis

le Moule

la Désirade

GRANDE TERRE

St François

le Lamentin

la Pointe Noire

la Couronne

LA POINTE A PITRE

Petit Cul de Sac

la Petite Terre

Canal de Marie Galante

la Capesterre

LA BASSE TERRE

Marie Galante

le Grand Bourg

les Saintes

Terre d'en Bas

Terre d'en Haut

CANAL DE LA DOMINIQUE

C. Melville ou du Capucin

Morne au Diable

Morne Diablotin

Morne du Bois Diable

Morne des Trois Pitons

le Roseau

Mt Watt

Morne Plat Pays

C. Cachacrou

LA DOMINIQUE (Angleterre)

CANAL DE LA DOMINIQUE

LA MARTINIQUE

la Basse Pointe

C. St Martin

Mne Pelée

St Pierre

la Trinité

le Carbet

C. Enrage

le Lamentin

FORT DE FRANCE

Baie du Fort de France

St Esprit

C. Salomon

le Diamant

le Marin

Presqu'île de la Caravelle

Havre du Robert

Pte des Salines

CANAL DE Ste LUCIE

Pte du Cap

Castries

Ste Lucie (Angleterre)

Altitudes en mètres

ATLANTIQUE

OCÉAN ATLANTIQUE

MER DES ANTILLES

I. du Chien

I. Scrub

Anguille (Angleterre)

I. Tintamarre

St Martin

la partie N. à la France

la partie S. à la Hollande

Philipsburg

Gustavia

St Barthélemy (France)

Echelle de 1 : 1 000 000

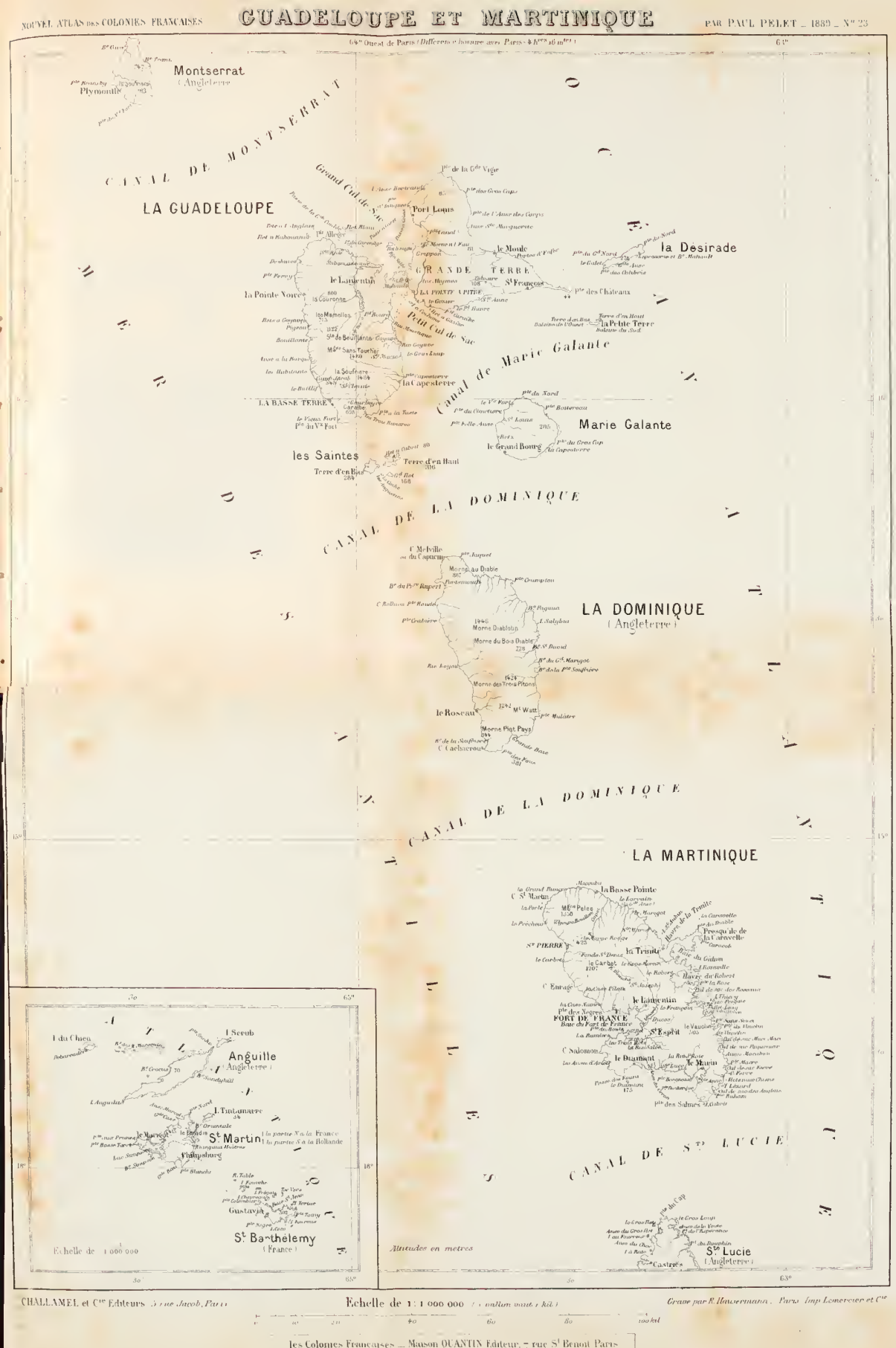

CHALLAMEL et Cie Editeurs 5 rue Jacob, Paris

Echelle de 1 : 1 000 000 (1 millim. vaut 1 kil.)

Gravé par F. Hausermann. Paris Imp. Lemercier et Cie

Les Colonies Françaises _ Maison QUANTIN Editeur, 7 rue St Benoît Paris

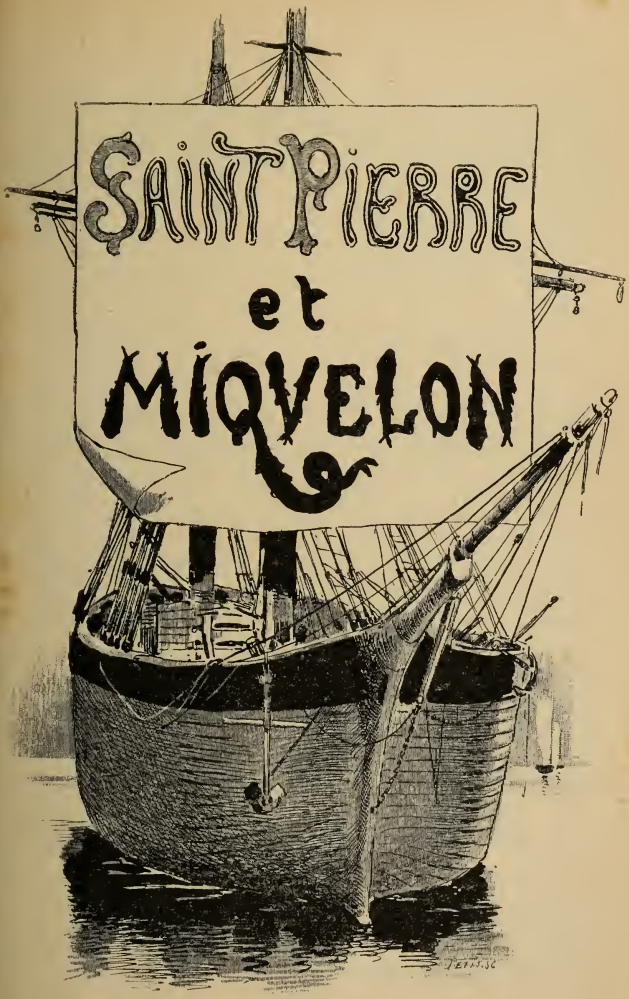
SAINT PIERRE
et
MIQUELON

SAINT-PIERRE. — Le Barachois.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

CHAPITRE PREMIER

Précis historique.

Pêcheurs basques et bretons. — Les premiers explorateurs du XVIe siècle. — Création des premiers établissements. — En 1763, la France ne conserve plus que Saint-Pierre et Miquelon. — En 1778, les Anglais s'emparent des îles Saint-Pierre et Miquelon. — Paix de Versailles en 1783. — Phases diverses jusqu'à la paix d'Amiens. — En 1816, le gouvernement français s'occupe de repeupler la colonie. — Rivalités et contestations fréquentes entre pêcheurs anglais et français.

PÊCHEURS BASQUES ET BRETONS. — Nous ne possédons plus dans l'Amérique du Nord que deux îlots : Saint-Pierre et Miquelon, derniers vestiges de notre domination au Canada.

Plusieurs peuples revendiquent l'honneur d'avoir les

premiers fréquenté ces parages. Les Danois et les Norvégiens paraissent avoir connu Terre-Neuve dès le XIe siècle. Les Basques français se flattent d'y être venus dans le courant du XIVe siècle.

Quoi qu'il en soit, il est certain que nos pêcheurs basques et bretons venaient dès le moyen âge pêcher dans les eaux de Terre-Neuve où la morue se trouvait en abondance. Ce n'est guère pourtant que vers le XVIe siècle que commencèrent les voyages d'exploration.

Au mois de juin 1497, un Vénitien, Cabot, reconnaissait la pointe la plus orientale de l'île qu'il dénommait *cap Bonavista*. En 1501, Corte Real abordait la baie de la Conception et, continuant son exploration par le nord-est, il parvenait jusqu'au Labrador, qu'il dénomma *Terre du Laboureur*, d'où l'origine de son nom.

Bergeron, en 1505, et Jean Denis de Honfleur, en 1506, puis un Espagnol du nom de Gomez, en 1525, explorèrent successivement les rivages de l'île. Verazzano paraît avoir été l'explorateur le plus sérieux de l'époque. En 1525, il s'emparait de l'île au nom du roi de France et lui donnait le nom de *Terre-Neuve* qu'elle a conservé depuis.

Jacques Cartier suivit les traces de Verazzano et s'appliqua surtout à reconnaître les baies qui pouvaient offrir des ports de refuge aux bâtiments de pêche.

Ce n'est du reste qu'au commencement du XVIIe siècle que nos pêcheurs fondèrent leurs premiers établissements sédentaires sur Terre-Neuve. A partir de cette époque, grâce à la fondation de nouvelles colonies au Canada et dans l'Acadie, grâce aussi aux encouragements accordés par le gouvernement, la pêche de la morue commença à acquérir de l'importance, et cent ans plus tard, en 1710, on ne comptait pas moins de 3,000 habitants à Terre-Neuve.

Terre-Neuve faisait partie de cette magnifique colonie qui porta le nom glorieux de *Nouvelle-France* et qui s'étendait de la frontière actuelle des États-Unis jusqu'au pôle, et de l'Atlantique au Pacifique. Nous devions la perdre entièrement à la suite d'une série de conflits soulevés par l'Angleterre.

Le traité d'Utrecht (1713). — Le traité de paix conclu à

Côte Sud de Saint-Pierre.

Utrecht le 13 avril 1713 nous arracha les côtes sud et est de Terre-Neuve. Mais nous conservions le privilège exclusif de la pêche sur la partie orientale, depuis le cap Bonavista jusqu'à la pointe la plus occidentale, et de là jusqu'au cap Riche, sur la côte ouest, sans pouvoir y établir d'autres constructions que des abris pour les pêcheurs et des séchoirs pour le poisson.

En 1763, après la déplorable guerre de Sept ans, la France perdit le Canada et ses autres possessions de l'Amérique du Nord, et il ne lui resta plus dans ces parages que

les petits îlots Saint-Pierre et Miquelon que le traité de Paris de 1763 lui céda pour servir d'asile aux pêcheurs qui voudraient rester fidèles au drapeau national. Les droits de pêche et de sécherie, reconnus par le traité d'Utrecht, furent d'ailleurs confirmés et même étendus.

Ce fut le baron de l'Espérance qui fut chargé d'aller prendre possession de ces îles au nom de la France.

C'est à cette époque que remonte la fondation de nos établissements de pêche sur les îles Saint-Pierre et Miquelon. Le premier noyau d'habitants sédentaires fut formé en grande partie d'Acadiens désireux de rester sous la domination française.

Voyons comment nos compatriotes ont été amenés à s'établir dans ces îles.

En 1755, l'Acadie, bien qu'elle fût sous la domination anglaise depuis 1713, était toujours française de cœur; elle manifesta trop haut les sentiments qui l'attachaient à la mère patrie. Nos compatriotes furent alors sommés par les Anglais de prêter serment de fidélité au roi Georges et de se déclarer publiquement ses sujets dévoués. Ils refusèrent, ne voulant ni désavouer leur nationalité ni prêter un serment qui répugnait à la fois à leur patriotisme et à leur conscience. Le gouvernement anglais n'hésita pas à prendre une décision rigoureuse, barbare : il les déporta.

Sept mille habitants de tout sexe et de tout âge furent attirés dans une embuscade, cernés et arrêtés par l'armée anglaise, puis déportés en masse dans la Nouvelle-Angleterre. Les familles furent dispersées, les pères séparés de leurs enfants, les maris de leurs femmes; les terres, maisons et bestiaux des proscrits, confisqués au profit de la couronne qui les distribua à ses nouveaux colons. Peu d'Acadiens s'établirent dans la Nouvelle-Angleterre; la plupart allèrent sur les rives du Saint-John, quelques-uns

Panorama de Saint-Pierre.

à la Louisiane, d'autres en Guyane. Un certain nombre se réfugia à Saint-Pierre-Miquelon.

« Il n'y a pas d'exemple dans les temps modernes, dit M. Garneau, de châtiment infligé à un peuple paisible et inoffensif avec autant de calcul, de barbarie et de sang-froid. »

En 1764, le chiffre des habitants établis à Saint-Pierre-Miquelon dépassait un millier.

Trois ans plus tard, les produits de la pêche donnaient en moyenne 60,000 quintaux de morue, et il était employé à cette industrie environ 220 bâtiments jaugeant ensemble 24,000 tonneaux et montés par 8,000 marins ou pêcheurs.

En 1778, lors de la guerre de l'indépendance, les Anglais s'emparèrent des îles Saint-Pierre et Miquelon dont ils détruisirent les constructions de fond en comble, forçant les habitants, au nombre de 1,200, à se réfugier en France.

La paix de Versailles, en 1783, qui termina cette guerre, rendit à la France les îles Saint-Pierre et Miquelon, confirmant nos droits de pêche sur la côte de Terre-Neuve (French-Shore) du cap Saint-Jean à la côte est, et jusqu'au cap Rouge, situé à l'extrémité sud-ouest. Tous les habitants qui avaient été forcés de quitter la colonie en 1718, y furent ramenés aux frais de l'État, au nombre de 1,223, et l'année suivante plus de 318 navires, jaugeant ensemble 34,658 tonneaux et montés par 10,000 marins ou pêcheurs, prenaient part à la pêche sur les bancs de Terre-Neuve.

Cette prospérité ne devait malheureusement pas durer : les Anglais s'emparèrent en 1793 de Saint-Pierre-Miquelon, et l'année suivante ils en déportèrent les habitants en France. Restituées de nouveau par la paix d'Amiens (1802), ces îles furent reperdues en 1803, et rendues définitivement par le traité de Paris de 1814 qui stipulait en outre, quant aux droits de pêche des Français sur les côtes de

Terre-Neuve ainsi que dans le golfe de Saint-Laurent, que tout serait sur le même pied qu'auparavant.

Ce n'est qu'en 1816 que le gouvernement français s'occupa de repeupler la colonie. Il fit de nouveau appel aux colons réfugiés en France. Ceux-ci, à peine arrivés, relevèrent le bourg de Saint-Pierre, qui avait été détruit en 1795. Une partie d'entre eux allèrent se fixer à Miquelon et y fondèrent le village de ce nom.

Les deux dernières guerres avaient abattu complètement les pêcheries françaises. Les Anglais en profitèrent pour faire prospérer les leurs; ils engagèrent d'importants capitaux dans cette industrie productive : la campagne de pêches de 1814 rapporta à nos voisins plus de 1,200,000 quintaux de morue représentant une valeur de 65 millions de francs. L'année suivante cependant nos armateurs, un instant découragés, reprirent confiance et se mirent de nouveau à l'œuvre, pour disputer le terrain à leurs rivaux.

Le traité de 1814 ayant laissé plusieurs questions de détails en suspens, une convention fut signée à Londres en 1857 entre les représentants des deux pays. Malheureusement bien des points sont encore restés obscurs, et chaque année nos pêcheurs rencontrent des obstacles sur les rivages de la Grande-Terre pour l'exercice de leur industrie. Le droit de pêche qui nous est concédé a donné lieu à plusieurs reprises à des rixes entre les pêcheurs, ainsi qu'à des contestations diplomatiques entre les gouvernements de la France et de l'Angleterre. Il ressort, en effet, du texte même des traités que la France a le droit exclusif de pêcher sur les côtes qui lui ont été attribuées, c'est-à-dire du cap Saint-Jean au cap Rouge. Les Anglais prétendent, eux, qu'ils ont le droit d'y exercer la pêche concurremment avec nous. En fait, ils ont peu à peu pris

pied sur la côte et revendiquent comme un droit aujourd'hui ce qu'ils ont obtenu progressivement par suite de la tolérance de la France.

La question n'est donc pas résolue, tant s'en faut. Il y a quelques années les deux gouvernements intéressés ont cherché une solution amiable; une convention destinée à délimiter plus exactement les droits des deux nations sur les pêcheries du littoral de Terre-Neuve a même été passée après de laborieuses tergiversations; mais elle n'a pas été ratifiée par le Parlement de Terre-Neuve.

La morue.

SAINT-PIERRE. — Au fond du Barachois.

CHAPITRE II

Description géographique.

Situation des îles. — Les butterceaux de Langlade. — Formation géologique. — Voies de communication. — Routes. — Villes principales. — Saint-Pierre. — Côtes de Terre-Neuve.

SITUATION DES ÎLES. — Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont situées dans l'océan Atlantique à 5 ou 6 lieues de la côte méridionale de l'île de Terre-Neuve et se composent de plusieurs îlots placés par 46° 46′ de latitude nord et 58° 30′ de longitude à l'ouest du méridien de Paris, savoir : Saint-Pierre, la Grande et la Petite Miquelon ou *Langlade*, l'*île aux Chiens*, le *grand Colombier* et le *petit*

Colombier, l'*île aux Vainqueurs*, l'*île Massacre*, l'*île aux Moules*.

Saint-Pierre a 7 kilomètres et demi dans sa plus grande longueur, 5 kilomètres de circonférence; sa surface est de 2,600 hectares.

Une série d'éminences donnent à l'île un profil mamelonné. Dans les petits vallons formés par les dépressions de ces éminences, il existe une douzaine d'étangs dont les principaux sont ceux du *Géoland*, de *Riche-Pomme*, de la *Vigne*, du *Pain-de-Sucre*. L'étang le plus considérable est celui de *Savoyard*, qui communique avec la mer et qui a une superficie de 44 hectares.

Miquelon présente une plus grande étendue de territoire, 18,423 hectares. Elle se divise, comme nous l'avons dit, en deux parties : la Grande Miquelon et la Petite Miquelon, autrefois séparées par un fond de sable que les envasements de la mer ont couvert depuis 1783, et qui reçut le surnom lugubre de *Nécropole de navires*, tant est considérable le nombre des bâtiments qui sont venus s'y échouer, en cherchant un passage qui n'existait plus que sur les cartes.

La Petite Miquelon (Langlade) n'est distante de Saint-Pierre que par une étendue de mer d'environ une lieue de largeur. Ce canal présente parfois de grosses difficultés pour sa traversée, la houle y étant très forte quand les vents soufflent de la partie sud-est ou du nord-est. On y voit maintes fois chavirer les frêles embarcations qui ont eu l'imprudence de tenter la traversée par une grosse mer.

Les buttereaux de Langlade. — C'est là qu'apparaissent les buttereaux, série d'éminences reliées les unes aux autres et courant à la mer par rangées successives. Ces monticules de sable qui font l'effet d'énormes tentes offrent

assez bien l'aspect d'un camp dont le rivage formerait le front de bandière. Comment le vent, en un jour de gaieté, s'est-il amusé à fabriquer tous ces gros tas de sable? La force qui les a procréés aurait pu les détruire, mais la végétation a consolidé cette agrégation en poussière jaune, et aujourd'hui les buttereaux verdoient, sauvés de l'éparpillement par leur revêtement agreste. On peut évaluer leur nombre à cent cinquante, et on les dirait tous jetés dans le même moule tant ils se ressemblent. M. Maurice

Un coin de côte.

Caperon en parle avec admiration dans un ouvrage plein d'anecdotes qu'il a publié sur Saint-Pierre-Miquelon :

« Rien de joli comme une promenade à cheval dans les buttereaux. Leurs versants, en s'abaissant, forment une multitude de petits cirques qui communiquent entre eux par des saignées de sable éboulé... Et le spectacle se renouvelle sans cesse. Quand un buttereau finit, un autre recommence; tantôt vous êtes sur un sommet, tantôt au fond d'un entonnoir resserré entre quatre pans si élevés qu'on voit à peine le ciel, et quand arrivé sur le sommet du dernier buttereau, vous contemplez le paysage qui vous entoure, vous ne pouvez retenir un cri d'admiration. La

mer à l'ouest avec le déploiement de ses lames à sextuple rang, vient baiser, dans la blancheur de son écume, le pied des collines, et les collines tressaillent sous cette étreinte farouche, comme remuées délicieusement dans leurs flancs. Pour peu que le soleil se mette de la partie et accroche ses flèches d'or aux saillies de la terre, aux aspérités des flots, une clarté intense rejaillit sur cette communion intime des grandes forces de la nature... »

Formation géologique. — Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont presque exclusivement formées par des porphyres pétrosiliceux, à pâte d'un brun violâtre ou d'un rouge vineux, dont les fissures sont remplies par des injections de quartz le plus souvent opaque, quelquefois limpide et vitreux, et alors cristallisé. Sur certains points des rivages, on rencontre des blocs erratiques qui doivent avoir été apportés par des glaces flottantes ; ce n'est d'ailleurs qu'une supposition de Lyell qui explique ainsi la présence de blocs semblables sur les rives du Saint-Laurent et les côtes du Labrador.

L'île Miquelon renferme du minerai de fer en quantité appréciable ; beaucoup de navires, en approchant du littoral, ont observé des variations notables dans leur compas, et il se trouve même certaines portions du sol où le fer existe en si grande abondance que, lorsqu'on y pose une boussole, l'aiguille aimantée décrit d'une façon désordonnée des arcs de cercle très étendus et quelquefois des cercles entiers.

En 1874-1875, on a trouvé à Miquelon des minières de terre de Sienne ou ocre jaune. En outre, des schistes ardoisiers ont été découverts sur Langlade.

En 1867, on crut même découvrir au cap Miquelon une mine d'or. Mais l'analyse indiqua que le minerai en question n'était composé que de sulfate de cuivre et de sulfure

de fer; les parcelles brillantes que l'on y avait remarquées avaient seules pu faire croire à une découverte importante.

Voies de communication. — Bien que suffisantes pour cette petite colonie, les voies de communication ne répondent pas encore aux exigences d'une population qui déploie une activité extraordinaire.

Deux routes principales mènent de Saint-Pierre aux deux points extrêmes de l'île. La route qui conduit au cap à l'Aigle, appelée « route de *Gueydon* », est la promenade favorite des habitants. En la suivant, on domine toute la rade et on embrasse d'un coup d'œil l'horizon qui s'étend jusqu'à la côte méridionale de l'île de Terre-Neuve. La « route de Gueydon » est carrossable et a une longueur de 2 kilomètres.

Une autre route conduit à Savoyard; elle s'appelle « route de l'*Iphigénie* » jusqu'au rond-point, et « route de la *Cléopâtre* » à partir du rond-point. Ce sont, en effet, les équipages des frégates l'*Iphigénie* et la *Cléopâtre* qui ont ouvert cette voie de communication reliant Saint-Pierre à Savoyard (1850-1855).

Cette route a une longueur de 5,130 mètres; elle est carrossable, bien entretenue, bordée de chaque côté de jolies propriétés, et attire pendant les belles journées un assez grand nombre de promeneurs. Une bifurcation, commençant à la ferme Girardin et conduisant au Diamant prend le nom de « route de la *Bellone* ».

En 1879, une route conduisant à Galantry a été commencée par les marins de la goélette de l'État la *Canadienne*, et terminée par les soins de l'administration.

Il faut citer encore la « route de l'*Anse-Pierre* », ayant 3,941 mètres de longueur et 2 mètres de largeur : ce n'est qu'un chemin non carrossable, ouvert par la Société du câble télégraphique anglais pour la pose du câble souterrain.

A Saint-Pierre il n'y a point de rivières, mais quelques

ruisseaux qui servent au dégorgement des étangs situés dans l'intérieur. Ces étangs sont presque tous pourvus d'anguilles et de truites saumonées. Ils fournissent aussi l'éperlan, excellent petit poisson, plus mince et plus effilé que le goujon, et qui vit dans l'eau saumâtre.

A Langlade, un cours d'eau d'une certaine importance mérite à tous égards, par les sites charmants qu'il traverse, son surnom : la *Belle-Rivière*. Il attire pendant l'été de nombreux pêcheurs à la ligne qui trouvent là l'occasion d'une partie de plaisir.

Des travaux de canalisation ont été exécutés en vue d'assurer aux habitants une eau potable pour la consommation journalière, et abondante, en cas d'incendie.

Villes principales. — On peut dire que depuis la reprise de possession des îles Saint-Pierre et Miquelon, la ville de Saint-Pierre seule a réalisé des progrès sensibles. Ce qui n'était qu'un bourg en 1816 est devenu une véritable petite cité maritime, dont la rade est encombrée à certaines époques de l'année par une quantité de navires.

Quand on mouille dans la rade, en dedans du cap à l'Aigle et vis-à-vis de l'île aux Chiens, le panorama de Saint-Pierre se découvre libéralement au voyageur, qui, d'un coup d'œil, peut embrasser tout ce que cette résidence offre de remarquable.

Dans le fond, en face, un groupe de maisons en bois à un étage, presque toutes noircies par l'âge et surtout les pluies, une habitation un peu plus haute : c'est la demeure du gouverneur. Plus loin le clocher d'une église assez jolie; puis une manière de fortin dont l'usage réel ne paraît être autre que celui de donner des canons à prendre à un ennemi quelconque; enfin, à droite et à gauche, des cases éparses et des graves, ou plages artificielles où sèche la morue.

La ville de Saint-Pierre représente — non compris sa banlieue — une superficie de 84 hectares. Elle a été éprouvée par de terribles incendies qui, à trois reprises différentes, l'ont à moitié détruite. Le courage des habitants s'est employé à la relever de ses ruines, et cela avec une telle activité que dans le côté nord, qui était autrefois un

Une rue à Saint-Pierre.

terrain vague et marécageux, s'est formé tout un quartier nouveau.

La physionomie générale est agréable. Un grand nombre de rues sillonnent la ville, et l'on compte quatre grandes places publiques, dont une sur le quai La Roncière, au centre duquel est érigée une fontaine en bronze.

Quand on pénètre dans le port, ce qui frappe les regards,

c'est une croix gigantesque, dressée sur un monticule qui domine Saint-Pierre et appelé, à cause de cela, le *Calvaire*.

Une rue de Saint-Pierre, lorsque beaucoup de navires des Bancs sont en rade, ne laisse pas de présenter un tableau mouvant et digne d'intérêt. Ces grosses faces brunies et graves jusque dans leur joie, qui se montrent à toutes les fenêtres, ces groupes d'hommes trapus et vigoureux qui remplissent les places, les parcourant de ce pas balancé ordinaire aux matelots, dont la démarche pesante rappelle toujours celle de l'ours polaire, les cheveux rouges des marins anglais qui viennent vendre la boîtte, leurs yeux bleus à fleur de tête qui contrastent si parfaitement avec la mine refrognée de nos Normands, et, au milieu de cette vivante et insouciante allure de tous ces hommes d'action, la physionomie plus fine et plus éveillée des marchands, c'est là un spectacle qui vaut la peine d'être vu.

Il y a peu d'édifices qui se recommandent par leur caractère architectural. L'hôtel du directeur de l'intérieur, reconstruit après l'incendie du 15 août 1879, est un de ceux que les habitants donnent comme le plus intéressant. L'hôtel du gouverneur, dont la construction remonte à 1816, est d'un aspect agréable avec ses magnifiques pelouses ornées de corbeilles de fleurs. Les autres bâtiments de l'administration n'ont rien de remarquable.

En dehors des fonctionnaires amenés à Saint-Pierre par les nécessités du service, la population comprend uniquement des pêcheurs et des négociants. Nous aurons plus loin à nous occuper de la grande industrie du pays : la pêche de la morue.

Pendant l'hiver, la ville est morne et l'existence assez triste; mais aux premières brises printanières, les pêcheurs disposent leurs agrès et les négociants leurs appro-

visionnements. Quand paraissent à l'horizon les premières voiles françaises, elles sont saluées par des cris de joie. Les rues se peuplent, les magasins se rouvrent, les cabarets retentissent de chants joyeux. Bientôt l'animation est à son comble. Plus de 10,000 matelots se pressent et se coudoient. Les négociants les attendent à la porte de leurs magasins pour leur proposer des marchés qu'ils ont la naïveté d'accepter, dépensant avec une rare insouciance un argent qu'ils ont gagné avec tant de peine.

Côtes. — Les côtes de Terre-Neuve qui avoisinent Saint-Pierre et Miquelon sont désolées et maussades. Pour entrer dans la baie de Saint-Georges, on longe quelque temps une langue de sable qui s'avance parallèlement à la terre; on en double la pointe, et on pénètre dans un vaste bassin entouré de rives assez plates. A l'est s'élèvent des maisonnettes de bois en grand nombre, et, devant toutes celles qui touchent à la mer, une lignée de débarcadères chargés de tonneaux. Le coup d'œil n'a rien de réjouissant.

Cependant il faut reconnaître que les cabanes ont bon air. Elles sont remarquablement propres au dehors et au dedans, garnies de meubles d'une certaine élégance, fournies de bons poêles qui permettent de braver la rigueur des hivers interminables. Hommes, femmes et enfants sont vigoureux, bien portants, de bonne humeur, bien vêtus. Rien n'est plus singulier que de voir passer sur cette grève sauvage des dames et des jeunes demoiselles en chapeaux tenant, lorsque le temps veut bien le permettre, une ombrelle à la main. Cette élégance jure avec l'aspect de la contrée et plus encore avec le genre de vie du beau sexe. Car les dames sont des néréides. Elles tirent les barques à terre, vont prendre le poisson dans la baie avec leurs pères et leurs maris, le salent et l'encaquent de leurs propres mains. Tout cela ne les empêche pas d'avoir une

tenue fort convenable et d'être pour la plupart très agréables à regarder.

A Saint-Georges et sur toute la côte de Terre-Neuve, la population, qui est en presque totalité irlandaise, ne manque absolument de rien. Au printemps, on n'a ni assez de bras, ni assez de temps pour prendre les harengs dans la baie, et, une fois pris, leur faire subir les préparations convenables. En été, les hommes vont pêcher au dehors. En automne et en hiver, on coupe le bois pour le chauffage et on raccommode les maisons et les embarcations. Chacun travaille, mais profite directement et personnellement de son travail. Nul ne contraint son voisin qui n'obéit à personne qu'à la nécessité, et tout le monde est affairé et content.

Le Grand-Barachois. — La navigation dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon est difficile. A la partie sud de la Grande Miquelon s'ouvre le Grand-Barachois autrefois appelé le *Havre des Dunes*. Quand la mer bat son plat, il représente une vaste nappe d'eau bornée du côté de Miquelon par une série de contreforts abrupts pour expirer, du côté de Langlade, en une ligne assez indécise, sur un terrain plein d'alluvion. Cette nappe d'eau occupe un espace de 2 milles de large. C'est un vaste étang qui, en aboutissant à la mer, s'étrangle en un chenal fort étroit qu'on désigne sous le nom de *Goulet*. L'orifice de ce Goulet ne dépasse pas 25 à 30 mètres. Il est surmonté d'une barre, souvent difficile à franchir. Aussi le goulet n'est-il accessible qu'aux goélettes d'un très faible tonnage.

Lorsque les eaux rétrogradent dans la mer, l'effet est admirable. M. Caperon en trace un tableau saisissant : « ... Enfin l'heure de l'étale est passée. Le mouvement rétrograde s'accuse par un fort courant dans le chenal. Les eaux défilent entre les deux berges du Goulet, pressées d'obéir à la force aveugle qui les pousse. Ne vous avisez pas alors

La côte a Saint-Pierre.

de passer le chenal à la nage, vous seriez emporté vers le large en moins de temps qu'il ne le faut pour l'écrire. Et quelle serait votre épouvante de vous retrouver en pleine mer avec vos faibles bras pour tout aviron!... »

Malgré les avalanches d'eau qui opèrent leur retraite dans le sein d'Amphitrite, il faut encore trois bonnes heures pour vider cette énorme cuvette qui s'appelle le Grand-Barachois; mais le désemplissage se fait graduellement et mérite d'être noté dans ses phases successives.

Les dunes s'exhibent par leurs sommets, larges d'abord comme une tonsure. Puis la tonsure s'agrandit, devient platier. Le platier devient plateau, et à demi-marée, la terre ferme le dispute à l'élément liquide; bientôt elle gagne sur lui, elle le conquiert, et l'eau, refoulée vers les niveaux plus bas, constitue des lagunes qui miroitent avec des éclats d'argent. L'éliminement se poursuivant, les lagunes se rétrécissent, se raréfient, elles forment des hachures blanches dans la blondeur des grèves. Enfin, les dunes s'exhaussent encore, se propagent de plus en plus, se soudent les unes aux autres, et il arrive un moment où le Grand-Barachois est découvert.

Quoique fort belle, l'anse de Miquelon est ouverte et peu sûre. Il faudrait de grands travaux pour en faire un mouillage convenablement aménagé.

L'éclairage des côtes est aussi perfectionné que possible. Deux phares ont été construits, l'un sur la Pointe-Plate de Langlade, et qui porte jusqu'à 20 milles, l'autre sur le contrefort qui domine le cap Blanc, à l'extrémité nord-ouest de la Grande Miquelon.

Port de Saint-Pierre. — Dans toute la colonie, il n'y a donc que Saint-Pierre dont la rade présente quelque sûreté: aussi est-ce là que viennent mouiller et relâcher les grands navires arrivant d'Europe ou d'Amérique.

Cette rade, qui a plus d'un mille de longueur, s'ouvre à l'extrémité nord-est de l'île aux Chiens et prend fin à l'île aux Moules. Le Barachois de Saint-Pierre est grand et spacieux; 200 goélettes de pêche y séjournent pendant l'hiver, mais il a peu de fond; les navires calant 3m,50 de tirant d'eau au maximum peuvent seuls y entrer à mer haute.

Une digue qui est en construction depuis plusieurs années protège les navires ancrés dans le Barachois contre l'action

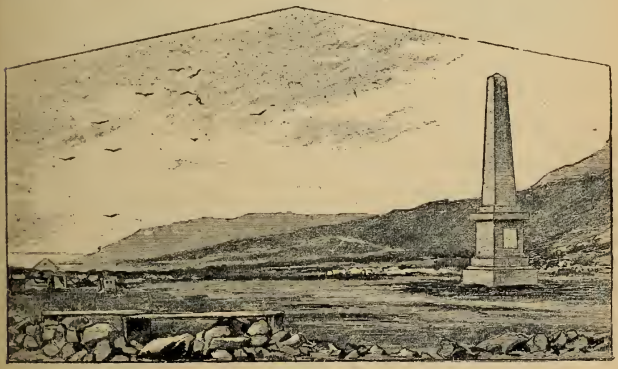

Pyramide de l'Iphigénie.

des vents sud-est. Elle est malheureusement restée inachevée, malgré l'utilité qu'elle présente pour la sûreté du port. Il y a lieu de souhaiter le prompt achèvement de ce travail nécessaire. Il en est de même du Barachois dont l'approfondissement est projeté depuis une trentaine d'années et devient chaque année une nécessité pressante en raison de l'importance croissante du commerce de Saint-Pierre. Un autre projet, encore plus complet, dû à l'initiative de M. le capitaine de vaisseau Le Clerc, est à l'étude : il consisterait à abriter au moyen de digues la rade comprise entre la route du cap à l'Aigle et l'île aux Chiens.

Jusqu'à ce jour, la métropole n'a pas pu s'intéresser à l'amélioration des conditions de la navigation dans les eaux de Saint-Pierre. Les travaux dont il s'agit ont cependant un caractère d'utilité incontestable et offrent un intérêt particulier pour le commerce métropolitain et étranger.

Dans ces conditions, il serait désirable que la métropole prît à sa charge la plus grande partie des dépenses que nécessitera le curage du Barachois. C'est une œuvre qui exigerait une assez forte dépense, mais qui, terminée, assurerait à Saint-Pierre un très brillant avenir.

Les abords de Saint-Pierre, comme ceux des deux Miquelon, sont éclairés par une série de phares, dont les feux, de l'aveu de tous les navigateurs, sont les plus brillants de toutes les côtes de Terre-Neuve. La passe de Saint-Pierre est en outre signalée par un sifflet de brume réinstallé à neuf en 1886, qui a remplacé l'ancien signal consistant en un coup de canon tiré d'heure en heure. Ce sifflet est entendu à 10 ou 15 milles en calme, et à 3 ou 6 milles pendant une tempête.

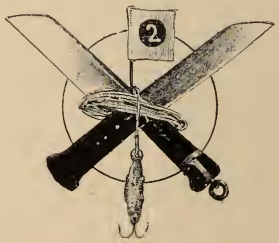

Engins de pêche et de salage.

Saint-Pierre. — La cale américaine.

CHAPITRE III

Administration.

Administration générale. — Administration judiciaire. — Stations navales.

Administration générale. — Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont administrées par un gouverneur qui, jusqu'au décret du mois de septembre 1887, n'avait que le titre de commandant.

Pour diriger les différentes parties du service, il a sous ses ordres :

1° Le chef du service de l'intérieur, chargé de l'administration intérieure de la colonie, et de la police générale.

2° Le chef du service judiciaire, qui remplit en même

temps les fonctions de procureur de la République au tribunal d'appel et au tribunal civil.

Un tribunal de commerce a été institué dans la colonie par décret du 24 février 1881. Il se compose : du juge-président du tribunal civil de première instance et de deux assesseurs.

3° Le chef du service administratif, qui représente plus spécialement l'autorité maritime.

Un conseil privé est placé près du gouverneur ; il se compose : du directeur de l'intérieur, du chef du service administratif de la marine, du chef du service judiciaire, et d'un conseiller privé, nommé pour deux ans, par décret du Président de la République.

Par décret du 2 avril 1885 a été institué un conseil général de 13 membres, élus au scrutin de liste et répartis en trois circonscriptions électorales.

Une commission coloniale instituée par le même décret se réunit au chef-lieu au moins une fois par mois.

La colonie n'élit ni sénateur, ni député; elle est représentée à Paris par un délégué qui siège au conseil supérieur des colonies.

Une pétition a été adressée à la Chambre des députés et au Sénat par la colonie qui réclame le droit de représentation à la Chambre au même titre que nos autres possessions.

La colonie de Saint-Pierre-Miquelon a sensiblement le même nombre d'électeurs que la Cochinchine. Elle tient le quatrième rang parmi les colonies, par ordre d'importance commerciale après les Antilles et la Réunion et avant la Guyane.

Administration judiciaire. — Il y a aux îles Saint-Pierre-Miquelon deux justices de paix, l'une à Miquelon et l'autre à Saint-Pierre. Dans cette dernière ville siège un juge de

paix en titre. A Miquelon, les fonctions de juge de paix sont remplies par le commis de la marine chargé du service administratif.

Le conseil d'appel, dont le siège est à Saint-Pierre, se compose d'un juge-président et de deux officiers du commissariat, pris parmi ceux qui sont licenciés en droit les plus élevés en grade. Les fonctions du ministère public sont remplies par le procureur de la République, chef du service judiciaire.

Contre tous les arrêts rendus par le tribunal d'appel

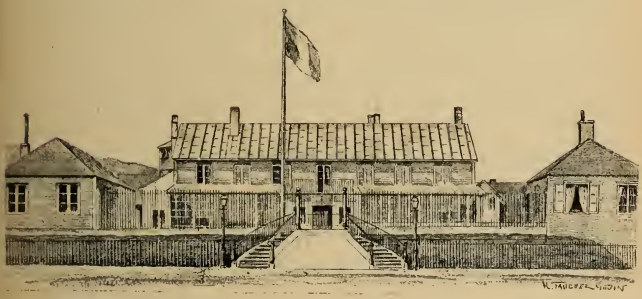

SAINT-PIERRE. — Hôtel du Gouvernement.

dans les matières civiles et correctionnelles dont la connaissance lui est attribuée, la voie de cassation est ouverte, sauf dans les cas prévus par les articles 40 et 41 de l'ordonnance du 26 juillet 1833.

Le tribunal d'appel se constitue en tribunal criminel pour le jugement des affaires où le fait qui est l'objet de poursuite est de nature à emporter peine afflictive ou infamante.

Il se complète alors par l'adjonction de quatre notables, désignés chaque année par le gouverneur, sur une liste dressée à cet effet.

Tous les arrêts rendus par le conseil d'appel dans les matières criminelles de sa compétence peuvent être soumis à cassation.

Le notaire de la colonie doit résider à Saint-Pierre, mais il exerce ses fonctions dans toute l'étendue de la colonie.

Armée. — Station navale. — L'armée se compose d'un détachement de disciplinaires des colonies, commandé par un cadre tiré de l'infanterie de marine.

Aucun gouvernement n'a jugé utile de pourvoir la colonie de moyens de défense, d'ailleurs parfaitement inutiles; car, en cas de guerre, s'il fallait la défendre, il y faudrait transporter une garnison considérable dont le ravitaillement coûterait cher et serait plus utilement employé ailleurs.

On se borne donc à envoyer, chaque année, trois bâtiments dans les mers de Terre-Neuve, pour la protection de la pêche française. Ces bâtiments composent la division navale de Terre-Neuve.

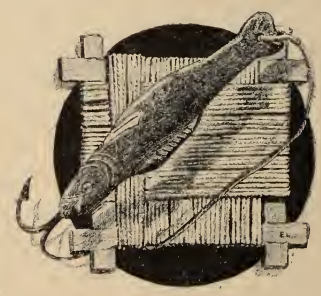

Une ligne et sa faux.

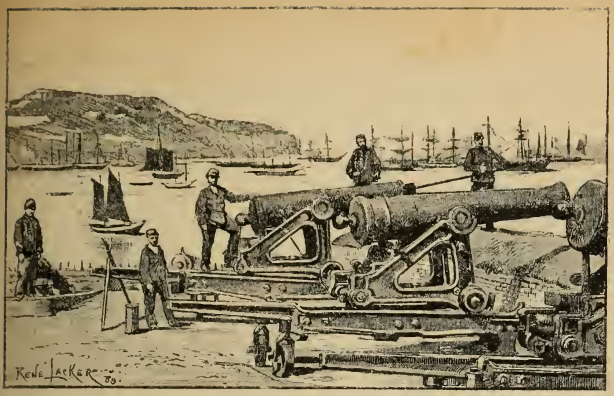

SAINT-PIERRE. — Batterie des Saluts.

CHAPITRE IV

Économie politique et sociale.

Production du sol. — Productions industrielles. — La pêche de la morue. — Petites pêches. — Primes. — Importation. — Exportation. — Condition des salaires. — Centres de population. — Climatologie. — Moyens de communication. — Prix des passages et des frets. — Service postal. — Monnaies. — Les appâts de pêche.

PRODUCTIONS DU SOL. — Les ressources agricoles de la colonie sont peu importantes. L'île Saint-Pierre offre l'aspect d'un rocher déshérité par la nature; le sol y est rocailleux en grande partie; au bas des collines on trouve des espaces assez étendus d'un terrain humide et tourbeux, résultant de la décomposition des mousses, et qui

est à peu près infertile. Aussi n'y rencontre-t-on que des genévriers condamnés à ramper perpétuellement sur le sol, et un fouillis inextricable de sapins minuscules ainsi que des bouleaux nains. Ces petits arbustes verts, dont quelques-uns sont centenaires, n'atteignent pas 2 mètres d'élévation; ils s'enchevêtrent les uns dans les autres, et rendent presque impossible la marche du promeneur assez naïf pour tenter une excursion dans ces parages.

Avec des soins constants et des amendements fréquents, les fermiers arrivent cependant à modifier la nature du sol. Il n'est pas de maison, si pauvre soit-elle, qui n'ait son petit jardinet, formé à grands renforts de terres rapportées, et où tous les légumes de France viennent très bien; le marché de Saint-Pierre en est suffisamment approvisionné pendant six mois. Il ne faudrait pas songer, par exemple, à y planter des arbres fruitiers; ils ne produiraient certainement aucun fruit.

La Grande Miquelon ne se prête pas non plus aux exploitations agricoles. Le sol est montagneux, raviné, coupé de marécages, de tourbières profondes que leur surface mouvante rend d'un accès particulièrement dangereux.

Tout autre est l'aspect de Langlade ou Petite Miquelon. Ce sont, ici et là, coteaux boisés, prairies émaillées de boutons-d'or et de marguerites, bouquets de bois avec une grande variété d'essences d'arbres, le sapin, le bambou, l'if, l'érable, le sorbier, le néflier, le noisetier, le rosier, le poirier sauvage, le groseillier, le fraisier, dont les fruits ont le parfum de la fraise des bois, si appréciée en France.

Le climat ne permettant pas de tenter des essais fructueux de culture de céréales, on a dû se borner jusqu'à ce jour à créer et à entretenir des prairies naturelles. Les herbages y sont, en effet, hauts et drus et servent de foin

pour le bétail. Une des industries du pays est d'engraisser, pendant la belle saison, les animaux importés du continent pour les revendre ensuite.

En dehors de ces produits, on ne peut guère compter développer dans notre colonie une production agricole quelconque, et il faut se résigner à rester tributaires de l'Amérique pour les céréales.

Aux îles Saint-Pierre et Miquelon, rien de ce que produit la terre n'est à dédaigner; aussi croyons-nous intéressant de parler d'une récolte, qui, toute insignifiante qu'elle soit, est avidement recherchée par les habitants : ce sont des graines qui tapissent, par endroits, le sol, en quantité considérable, des « pommes de prés » et des « plate-bière », dont on fait des confitures, un peu acides, mais excellentes, assure-t-on.

Parmi les plantes, il faut citer la violette des champs, inodore et à fleurs pâles, celle qu'on appelle la violette de chien (*viola canina*); enfin un petit arbuste rampant au ras du sol et dont les brindilles sont garnies de petites feuilles vertes. Ces petites feuilles sont recueillies soigneusement et, en infusion, elles produisent une boisson très parfumée.

On fabrique aussi avec une variété de pin désignée sous le nom de *spruce* une bière, dite *sapinette*, qui a une grande vogue jusque dans Terre-Neuve; on emploie pour cet usage toutes les parties de l'arbre, mais on préfère les branches vertes et garnies de leurs feuilles. La bière de spruce est la boisson habituelle des habitants, boisson économique — son prix de revient ne dépasse pas deux centimes la bouteille — et saine, à cause des principes de goudron qu'elle contient. La bière de spruce entre dans la composition de la ration des équipages des bâtiments de guerre en station dans ces parages.

Tels sont à peu près les produits naturels de la colonie. En comprenant l'étendue des jardins et des prairies artificielles, on peut évaluer à 2,550 hectares le chiffre total des terres mises en valeur et en état de rapport. Ce chiffre restera probablement longtemps stationnaire. Le voisinage de colonies très fécondes, comme le Canada par exemple, rendrait, du reste, éphémères toutes tentatives de concurrence. De ces colonies, la nôtre recevra toujours les denrées et fourrages à meilleur marché qu'elle ne pourrait les produire, et on peut conclure que la stérilité naturelle du sol, jointe à la rigueur prolongée de l'hiver, s'oppose à ce que les cultures puissent prendre à Saint-Pierre et Miquelon un développement de quelque importance.

Ce paragraphe ne serait pas complet si nous ne parlions pas des animaux qui existent dans la colonie et dont quelques-uns servent à l'alimentation des habitants. Les marins pêcheurs, à qui l'hiver procure des loisirs forcés, s'adonnent à la chasse des oiseaux de mer, fort nombreux en ces parages. Il y a toute une variété de canards dont les principaux sont le moyac, le mâle de coco, le cacaoulte, la macreuse, le béjaune, le miquelonais, le garrot, le pigeon de mer qui a les pieds rouges, la bacayère ou grand guillemot. Cette chasse aux oiseaux de mer se fait au moyen de *statues*, posées pour appeler l'attention du gibier, et avec le concours des chiens de Terre-Neuve, qui, forts et adroits, s'élancent avec intrépidité à la poursuite du gibier tombé à la mer.

Dans la Grande Miquelon et surtout à Langlade, on trouve du gibier à plumes en assez grande quantité. Les chasseurs apprécient principalement la perdrix-lagopède, volatile d'un volume beaucoup plus considérable que la perdrix de France, puisqu'il pèse 7 ou 800 grammes.

Depuis quelques années, Miquelon s'est enrichi d'un

nouvel hôte : le lapin. Au printemps de 1881, l'administration de la colonie, aidé de quelques particuliers, a fait venir de la côte voisine vingt-cinq couples de lapins qui ont été lâchés sur la rive gauche de la *Belle-Rivière*, à un demi-kilomètre environ du Goulet. L'essai a pleinement réussi. Aujourd'hui, les lapins ont franchi la dune de

Un pont de bois à la Petite Miquelon.

sable qui sépare Langlade de la Grande Miquelon et se sont répandus sur l'île entière, en proportion considérable. L'espèce de ce lapin se rapproche beaucoup plus du lièvre que du lapin d'Europe.

Dans les plaines campent des bandes de courlieux. Le courlieu est, paraît-il, un mets délicat, mais il ne se laisse guère approcher, ce qui rend sa capture difficile. Il y a le pluvier doré, le pluvier à collier et une infinité de petits

oiseaux appelés ortolans qui ne sont, en réalité, que des alouettes. On trouve également aux alentours des étangs un excellent gibier décoré du nom d'outarde et qui n'est qu'un canard sauvage.

Il reste à parler du veau marin (*phoca vitulina*), qui se distingue des autres espèces qu'on rencontre dans les mers, au large de Terre-Neuve, en ce qu'il est d'humeur sédentaire et fréquente toujours les mêmes baies. C'est un curieux spectacle de voir ces amphibies, de véritables troupeaux, prendre leurs ébats sur les plages du Grand-Barachois. Telle est la vigilance de ces veaux marins, qu'ils ne se laissent jamais surprendre. Ils ont toujours soin d'aposter quelques-uns des leurs en grand'garde pour veiller au salut commun et, à la moindre alerte, le campement est levé avec une promptitude extraordinaire. On ne peut guère les capturer qu'au moyen de filets tendus ou en lançant contre eux des chiens de Terre-Neuve, spécialement dressés à cette chasse.

Productions industrielles. — *La pêche de la morue.* — Certes l'homme aurait à tout jamais fui ces lieux désolés et nos îlots de Saint-Pierre-Miquelon ne seraient que des îlots anonymes, si l'on n'avait découvert dans leur voisinage une véritable mine précieuse et d'autant plus précieuse qu'elle se renouvelle incessamment : c'est le grand banc de Terre-Neuve.

D'ordinaire, un banc est une étendue de sable plus ou moins couverte d'eau ; mais le banc de Terre-Neuve est tout à fait sous-marin. A des profondeurs considérables, mais qui, pourtant, ne dépassent guère 160 mètres, existent des alluvions vaseuses, archipel invisible qui ne se révèle au navigateur que par la teinte plus claire, l'agitation et la fraîcheur des eaux. On les nomme les bancs de Terre-Neuve. On en compte trois principaux : le Grand-Banc, le

Banc-à-Vert et les Banquereaux ; et deux secondaires, le Banc-Jacquet et le Bonnet-Flamand. Le Grand-Banc atteint une longueur de 500 kilomètres sur 360 de large. Sa profondeur moyenne est de 30 à 45 mètres. Il est comme coupé en deux par un vaste sillon nommé la *Fosse*. Tous ces bancs qui, sans doute, sont des alluvions vaseuses formées par le gulf-stream, servent d'asile ou plutôt de patrie à d'innombrables légions de poissons. C'est là que foisonne surtout la morue, soit qu'elle y dépose son frai, soit qu'elle s'y rende après l'avoir confié aux algues du rivage. Aux dernières semaines d'avril, elle abandonne ses stations inconnues d'hiver et vient chercher sa nourriture sur le Grand-Banc. On y assiste, pendant tout l'été, à une fermentation tumultueuse de vie animale, qui se prolonge en traînées mouvantes le long des îles voisines et du continent, jusqu'à ce que, de nouveau, l'hiver les refoule dans le fond des mers ou dans les régions polaires et équatoriales jusqu'au printemps prochain.

La grande pêche est une industrie spéciale qui s'implanta de bonne heure dans une vingtaine de nos ports de l'Océan. Parmi les riverains qui s'adonnent à cette industrie, le premier rang a longtemps appartenu aux Basques. Ils ne connaissaient pas de rivaux et leur supériorité dura jusqu'au XVIIe siècle. Saint-Jean-de-Luz était alors une florissante cité, dont les négociants et les armateurs étaient connus par la hardiesse et le bonheur constant de leurs opérations. La mer, en un jour de fureur, c'était en 1675, brisa les rochers qui défendaient l'entrée du port et assaillit la ville. La décadence commença et ne s'arrêta plus. Malgré les efforts de Vauban et les travaux de Napoléon Ier, la mer a continué son œuvre d'envahissement et de destruction. Le port se combla, la ville fut ruinée et les habitants se dispersèrent. Bayonne a recueilli en partie

l'héritage de Saint-Jean-de-Luz, mais les beaux jours de splendeur ont disparu.

Les Bretons viennent après les Basques. Actifs et résolus, très soumis dans le service, de sang-froid dans le danger, ils ont toujours été de bons marins ; malheureusement ils ne sont pas sobres et l'influence pernicieuse de l'alcool leur enlève en grande partie leurs qualités natives. Une douzaine de ports bretons, Saint-Brieuc, Paimpol, surtout Saint-Malo et Saint-Servan, s'occupent activement de la grande pêche.

La Normandie compte aussi sur la Manche divers ports qui expédient à Terre-Neuve, Dieppe, Fécamp et surtout Granville. Les Normands sont de solides matelots, à toute épreuve au moment du danger, mais ils ne sont pas plus sobres que leurs voisins les Bretons.

Tous ces marins, quelles que soient leurs qualités, sont encore dépassés par les Flamands, race unique au monde et qui serait parfaite, si l'abus des liqueurs ne compromettait trop souvent chez elle l'esprit de discipline.

Enfin nous arrivons aux habitants de Saint-Pierre-Miquelon, dont nous avons spécialement à nous occuper et qui, comme jadis leurs ancêtres les Acadiens de Saint-Pierre et Miquelon, sont d'excellents marins, honnêtes, courageux et hospitaliers.

Nous allons suivre, dans un rapide exposé, tous ces pêcheurs dans leurs campagnes.

Il y a une distinction à faire entre les armements dits avec pêche et sécherie et les armements dits avec salaison à bord.

Les bâtiments armés avec salaison peuvent avoir comme équipage autant d'hommes qu'il plaît à l'armateur et au capitaine d'y mettre, tandis que les bâtiments armés avec sécherie sont assujettis à un minimum d'équipage. Le

décret du 10 juin 1879 avait fixé comme suit la proportion des équipages pour les bâtiments armés avec sécherie :

50 hommes d'équipage pour les navires de 142 tonneaux ou au-dessus;.

30 hommes d'équipage pour les navires de 90 à 142 tonneaux;

20 hommes d'équipage pour les navires au-dessous de 90 tonneaux.

Si ces mêmes navires vont au Grand-Banc de Terre-Neuve avec sécherie, ils doivent avoir 50 hommes d'équi-

SAINT-PIERRE. — Quai de la Roncière.

page à partir de 142 tonneaux et 30 hommes au-dessous de 142 tonneaux.

Un décret du 16 février 1889 a modifié les dispositions du décret du 10 juin 1879 dans les conditions déterminées ci-dessous :

1° Armements destinés pour la pêche de la morue soit à Saint-Pierre-Miquelon, soit sur la côte de Terre-Neuve :

30 hommes au moins si le navire jauge 142 tonneaux ou au-dessus;

25 hommes au moins si le navire jauge 90 à 142 tonneaux;

20 hommes au moins si le navire jauge moins de 90 tonneaux.

2° Armements destinés pour la pêche au Grand-Banc avec sécherie :

30 hommes au moins si le navire jauge 142 tonneaux et au-dessus;

25 hommes au moins pour les navires au-dessous de 142 tonneaux.

Cette distinction entre armements avec salaison et armement avec sécherie n'est pas seulement importante au point de vue de la prime d'encouragement à toucher par homme; elle a aussi son intérêt dans la latitude laissée au navire, suivant qu'il est armé avec salaison ou avec sécherie.

Il y a obligation pour les navires armés avec salaison de rapporter en France la totalité des produits de pêche. Tout ce qui leur est permis de faire, s'ils viennent à Saint-Pierre et qu'ils ne veuillent pas conserver leurs morues à bord, — parce que leur cale est pleine et qu'ils veulent pêcher encore, — c'est de transborder sur un *long courrier* leur chargement de morues, lesquelles sont préparées en France. Cette interdiction de débarquer les morues dans la colonie n'existe pas pour les navires armés avec sècheries; c'est, au contraire, leur raison d'être que de livrer la morue à l'*habitation* pour y être lavée et séchée.

L'habitation est ce que compose une série de magasins, de vastes plaines défrichées où un assemblage de pierres artificiellement disposées constitue la *grave*.

Saint-Malo et Granville pratiquent plus particulièrement l'armement avec sécherie. Les navires avec salaison à bord appartiennent généralement aux ports de Dieppe et de Fécamp et relèvent presque toujours directement pour la France.

Il y a les armements à la côte est de Terre-Neuve. Les navires ainsi armés ne touchent presque jamais à Saint-

Pierre. Ils se rendent directement au lieu de leur destination, dans cette partie délimitée connue sous le nom de « French Shore ». Des armements se font également à la côte ouest.

Comment se recrute le personnel employé à la pêche ? Les armements locaux trouvent un personnel tout constitué dans la population maritime de l'île. Mais comme les marins résidant dans la colonie ne peuvent suffire à armer toutes les goélettes de pêche, c'est en France qu'on les prend. Un armateur s'est-il décidé à expédier un navire aux bancs, il confie d'ordinaire au capitaine qu'il a choisi le soin de recruter son équipage. Les contrats d'engagement stipulent toujours, outre la nourriture, un minimum de salaire qui est payé avant l'embarquement, et une part éventuelle dans les produits de la pêche. La part de pêche est fixée à un cinquième pour l'équipage, et se répartit en autant de lots qu'il y a d'hommes. On estime, en général, que le lot de chaque matelot varie de 800 à 1,400 francs.

Le métier de pêcheur au Banc est rude et peu lucratif; pourtant ceux qui l'ont pratiqué n'y renoncent jamais. Leurs enfants et leurs petits-enfants s'y dévouent également. Il faut les voir à terre quand ils marchent les mains dans leurs poches, tout gonflés du sentiment de leur importance. Leurs costumes atteignent les dernières limites du désordre pittoresque. Des bottes montant jusqu'à mi-cuisse, des chausses de toile ou de laine, des camisoles de toutes couleurs, des cravates immenses ou plutôt des pièces d'étoffes serrées autour du cou, des bonnets de laine, et, sortant de ces guenilles, de larges mains, des visages basanés et de longues barbes. Tel est l'aspect du pêcheur des bancs.

Pour que rien ne manque à la ressemblance, prenez cet homme et roulez-le, avec son équipement, dans la graisse

et dans l'huile de poisson. S'il n'était pas couvert de ces deux enduits, ce ne serait pas un vrai pêcheur.

Une fois l'armement au grand complet, il ne reste plus qu'à appareiller pour le Banc. La traversée de France aux bancs est périlleuse, car, dans ces huit cents lieues de mer, on traverse une région parcourue par des glaces errantes et couvertes de brouillards. Le séjour sur les bancs est plus dangereux encore même en plein été : les brumes y sont parfois si épaisses qu'on n'y voit pas d'une extrémité à l'autre des navires. Les dangers ne viennent pas seulement du temps; il y a aussi les collisions à craindre, le Grand-Banc étant sur le passage des vapeurs transatlantiques qui viennent trop souvent se jeter sur les goélettes de pêche.

Tous les navires ont un droit égal à l'entier domaine des pêches; pourtant une longue tradition a créé des habitudes dont on ne s'écarte guère. Ainsi Bayonne et Bordeaux n'arment que pour le Grand-Banc; Saint-Servan, Saint-Malo, Granville, Fécamp et Dieppe expédient à la côte de Terre-Neuve et au Grand-Banc. Les autres ports ne fréquentent que Terre-Neuve. Quant aux autres stations particulières dans d'autres régions, liberté absolue.

Le banc de Saint-Pierre offre souvent des pêches très fructueuses. Il n'est fréquenté, du reste, que par des goélettes dont le tonnage n'est pas assez fort pour leur permettre un long séjour dehors.

Le Banquereau, situé comme le précédent au sud-ouest de Saint-Pierre, est fréquenté par les navires français et les goélettes américaines. Le poisson qu'on y pêche, quoique abondant, est petit. Particularité remarquable : au mois de juin, la morue s'éclipse momentanément du Banquereau, disparition immédiatement suivie du départ des goélettes qui y sont mouillées.

Vue de Saint-Pierre.

C'est sur le Grand-Banc qu'on trouve la plus belle morue, son poids moyen est de 4 kilogrammes; on en rencontre cependant pesant jusqu'à 15 kilos. On y pêche aussi d'énormes flétans, qui deviennent généralement la propriété des équipages qui les salent.

La boîtte. — La saison de la pêche dure du 1er avril au 1er octobre. Elle se divise en trois périodes d'après le poisson (boîtte) employé en guise d'appât. Dans la première, d'avril à juin, on se sert du hareng qui paraît à cette époque en quantités innombrables sur la côte de Terre-Neuve. Quand le hareng fait primeur, il se vend assez cher, jusqu'à 20 francs le baril. Mais à mesure que les offres ne répondent plus aux demandes, le prix décroît et il arrive un moment où, tous les bâtiments pêcheurs étant pourvus, il ne sert plus que d'engrais pour le sol défriché des fermes.

Quand passe le capelan, de juin à juillet, commence la seconde pêche. Le capelan est un petit poisson qui descend des mers du Nord, poursuivi par les morues, lesquelles sont à leur tour chassées par de plus grosses espèces. Du 12 au 15 juin, il se produit dans les anses des deux îles un merveilleux phénomène qui dure pendant plusieurs jours. Les capelans se répandent en masses tellement épaisses que parfois le flot les rejette sur le rivage où ils s'amoncellent en un tas qui atteint parfois 30 ou 40 centimètres d'élévation. Le pêcheur ramasse sa provision en quelques instants.

La troisième période, qui dure de juillet à septembre, se fait avec l'encornet, petite pieuvre qui se laisse prendre très facilement au moyen de ce qu'on appelle une *turlute*, suspendue à une ligne de main.

Il nous faut parler aussi d'une espèce d'appât très recherché par les petits pêcheurs à qui il ne coûte rien puisque le Grand-Barachois de Langlade en contient une

quantité inépuisable. Ce sont les coques ou bucardes, dont la présence se révèle dans le sable par un petit trou qui va en s'évasant à fleur de terre. La coque est un mollusque qui loge dans une coquille double en forme de cœur. Le mollusque ne vaut pas grand'chose, mais il est très apprécié de la morue qui ne s'en lasse jamais. Un coup de bêche, et la bucarde s'exhibe d'elle-même au pêcheur.

Les procédés de pêche varient suivant les stations. Notons que la pêche côtière est moins pénible que sur le Banc. Au Grand-Banc, comme le navire doit rester stationnaire pendant plusieurs semaines, il jette l'ancre et détache des chaloupes qui se mettent isolément en quête du poisson. Chacune de ces chaloupes laisse tomber deux lignes qui se fixent au fond par un grappin et supportent 5 ou 6,000 hameçons. Le lendemain, on relève ces lignes et on porte le butin à bord.

A Terre-Neuve, les navires restent au mouillage et envoient au large chaque matin des chaloupes faire la pêche d'après divers procédés, dont les plus usités sont la seine, la trappe et la ligne à la main. La seine est un immense filet de 200 mètres de longueur sur 30 mètres de hauteur qui nécessite, pour être manœuvré, au moins huit hommes. La trappe est un engin encore plus puissant. Quels que soient les procédés, les résultats sont extraordinaires. Il semblerait, depuis les siècles que dure cette pêche que la morue ait disparu ou du moins soit devenue rare; mais sa fécondité est effrayante. N'a-t-on pas compté 9,340,000 œufs dans le ventre d'un seul animal? Si le plus grand nombre de ces œufs n'était privé de la laite féconde du mâle ou détruit par divers accidents, la morue en peu d'années aurait comblé l'Océan. Par bonheur, il est impossible de trouver un animal plus stupide et moins défiant. Les morues se pressent autour de l'appât et attendent

leur tour, pour ainsi dire, afin d'être enlevées. Elles luttent presque entre elles pour se donner à l'homme, et on a remarqué, en effet, que les plus grosses étaient toujours prises au début de la saison.

Petite pêche. — Disons un mot de la petite pêche qui se pratique dans les eaux voisines de Saint-Pierre-Miquelon avec la simple ligne de main ou la *faux*.

La faux est un poisson en plomb terminé par deux crochets en forme d'hameçon, auquel est imprimé un mouvement de va-et-vient continuel. La morue se laisse prendre facilement avec cet engin.

A la Pointe-au-Cheval, dans la Grande Miquelon, fleurit une succursale de la petite pêche, succursale modeste, qui se synthétise dans un groupe de trente-cinq cabanes alignées le long du plein. Ces trente-cinq cabanes sont occupées d'avril à octobre par une centaine de pêcheurs au plus.

Après être sortie de l'eau, la morue subit diverses préparations. On commence par *piquer* la morue, autrement dit l'éventrer jusqu'au nombril, ce qui semble indiquer une piqûre faite avec une certaine vigueur. Les détritus sont jetés à la mer. On ne garde que les foies et les rognes. Puis la morue est *décollée*, c'est-à-dire qu'on lui coupe la tête. Elle est livrée ensuite au trancheur, qui presque toujours est le patron, et d'une dextérité remarquable. De la main gauche, recouverte de la moufle (mitaine garnie de cuir), il saisit la morue par l'oreille, et avec le couteau qu'il tient dans l'autre main, la fend jusqu'à la queue — d'un seul coup, — puis, ramenant prestement son couteau dans la partie correspondante à la cavité abdominale, il enlève la moitié de l'arête médiane.

D'autres mains la saupoudrent de sel et l'empilent en tas. Cette opération de salage se fait de diverses façons.

Tantôt on se contente de couvrir au hasard le poisson de pelletées de sel, tantôt on applique le sel en plus petites quantités, mais avec plus de soin, principalement le long de l'épine dorsale. La morue une fois salée est arrimée. Elle est ce qu'on appelle morue verte ou morue au vert.

Cascade à la Bonne Baie.

Pour l'opération du séchage, voici comment on procède à Saint-Pierre. Débarquées du navire sur l'habitation, les morues sont lavées au bord de la mer et mises en tas pour les faire égoutter. Au bout d'un jour ou deux, on les étend sur la grève où on les laisse jusqu'à ce qu'elles aient acquis la rigidité nécessaire à leur conservation.

Les deux endroits où s'opère la dessiccation se nomment les *chauffauts* et les *vigneaux*. Un chauffaut, ou échafaud, est une cabane de bois sur pilotis, moitié dans l'eau, moitié sur terre, ouverte à tous les vents. Une partie du plan-

cher est à claire-voie, et c'est dans cette partie que sont rangés les établis où l'on décolle la morue. Les chauffauts répandent une odeur infecte, car l'atmosphère y est constamment chargée de vapeurs ammoniacales, et comme les graviers sont peu délicats, ils ne songent guère à se débarrasser des débris de poisson, à moitié pourris, qui, peu à peu, s'accumulent autour de leurs ateliers. On pourrait fabriquer avec ces détritus un engrais aussi fertilisateur que le guano. Aussi on commence à bâtir des usines pour recueillir cet engrais animal. A l'entrée du détroit de Belle-Isle, il en existe une qui fournit chaque année 8 à 10,000 tonnes d'engrais.

Quant aux vigneaux, ce sont de longues tables de branchages mobiles, qu'on peut incliner dans tous les sens et sur lesquelles on étend les morues.

Une fois le désarmement opéré, s'agite la question délicate du paiement. Il est généralement convenu que les deux tiers appartiennent à l'armement, l'autre tiers revient à l'équipage, sous déduction de certains frais établis dans la même proportion. Mais ici une question peut s'élever. Quand les engagements ont été contractés, on ne savait pas quel serait le prix de la morue. Sa valeur a pu osciller pendant la durée de la campagne. Faudra-t-il payer le tiers de l'équipage au cours le plus bas ou au cours le plus haut? La clause usuelle est que le tiers de l'équipage sera payé au prix moyen de la colonie. Reste l'opération subsidiaire de répartir entre les hommes de l'équipage d'une goélette le tiers qui leur revient. Il est généralement attribué au patron entre deux et trois parts; au second une part un quart; au matelot une part; au novice trois quarts ou deux tiers de part; et au mousse une demi-part.

Pour les marins sédentaires qui habitent Saint-Pierre-Miquelon, le règlement s'opère de la même façon, à moins

qu'il n'y ait un fournisseur principal qui se soit interposé entre l'armateur et le pêcheur, pour solder ce dernier, après s'être remboursé des avances qu'il lui a faites en fournitures. Ce règlement de comptes donne quelquefois lieu à d'interminables discussions qui ne prennent fin que dans le cabinet du juge de paix.

Primes. — L'allocation des primes pour favoriser la pêche de la morue a toujours été admise par les différents pouvoirs législatifs qui se sont succédé depuis 1816. Ces encouragements se divisent en primes d'armement et primes sur les produits.

Le système de prime tel qu'il a été institué par la loi du 22 juillet 1851 et aussi par celle du 28 juillet 1860 sera en vigueur jusqu'au 30 janvier 1891. Une innovation, qui est un véritable bienfait pour la population de ces îles, a été introduite par le décret du 17 septembre 1881. La petite pêche a été admise à bénéficier de la prime d'armement. Une condition a été mise à l'obtention de cette prime : il faut que la durée de pêche soit de 120 jours, à accomplir du 1er avril au 30 septembre.

Comme conséquence du régime institué, la morue, l'huile et tout autre produit de pêche préparé ailleurs que dans les possessions françaises sont réputés produits étrangers et prohibés à l'introduction dans la colonie.

La morue sert surtout à l'alimentation. Par goût, par raison ou par mortification, nous avons tous mangé et nous mangerons encore de la morue. Pour se rendre un compte exact de l'importance de cet utile aliment, il faut songer aux capitaux mis en circulation par cette pêche : nourriture et salaire des équipages, matériaux pour la construction et l'armement des navires, sel pour la conservation des morues, etc. On a le droit de l'affirmer, la morue entretient une partie de l'activité du littoral fran-

çais. Elle occupe annuellement plus de 600 navires, jaugeant 80,000 tonneaux. La production totale varie entre 35 et 40 millions de kilogrammes, représentant une valeur de 12 à 14 millions de francs, et qui sont dirigés sur la France, les Antilles, la Réunion et en général sur les pays où leurs expéditions créent un droit à la prime d'exportation dans les conditions fixées par le décret du 29 décembre 1851.

Les exportations de morue ont été :

	Francs.
En 1867, de.	6,806,620
En 1872, de.	9,142,298
En 1877, de.	7,129,677
En 1882, de.	10,686,492
En 1887, de.	13,439,532

C'est nous qui fournissons de morues, en dehors des ports français, l'Italie, la Grèce, le Levant et l'Algérie, l'Espagne et le Portugal. La morue pénètre même sous pavillon français jusqu'au Chili et au Pérou.

On raconte qu'un jour Colbert avait à sa table un enseigne de vaisseau qui se plaignait du trop grand nombre de jours d'abstinence prescrits par l'Église catholique. « Cette observation, répondit le ministre, est fort déplacée dans la bouche d'un officier de marine, car vous paraissez ignorer que, sans les jours maigres, tomberaient les pêcheries, séminaires naturels de nos matelots. »

Huiles et issues. — La morue donne à l'homme d'autres produits utiles. Les œufs, que l'on désigne sous le nom particulier de *rogne*, sont employés en France comme appâts pour la pêche de la sardine. Les huiles extraites du foie sont destinées à l'usage des tanneries; elles constituent aussi, comme on sait, un remède excellent pour le

traitement de certaines maladies. Voici comment on fabrique cette huile. On construit un *cageot*, sorte de cône renversé en planches, qui peut avoir de 2 à 3 mètres de côté. Le fond est à claire-voie, et domine une large cuve enfoncée en terre. On y entasse les foies qui, par la fermentation, donnent une huile brune ou blonde. L'huile blanche se fabrique tout aussi facilement; il suffit du bain-marie pour briser les cellules et faire sortir l'huile, qui est alors

Une grave.

d'une couleur ambrée magnifique. Toutefois cette fabrication est assez bornée, vu qu'on ne peut y consacrer que les foies des morues pêchées le jour même.

Restent les noves et les langues. Les noves sont les membranes qui se recueillent sur la raquette de la morue. Quant à ce qu'on appelle les langues, ce sont simplement les adhérences du bas de la mâchoire; c'est un mets assez délicat.

Telle est la pêche de la morue, soit au Grand-Banc, soit aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Ces deux postes sont

comme le point d'appui de toutes les expéditions au Grand-Banc, qui viennent y faire leurs provisions d'appâts, renouveler leurs vivres, réparer leurs avaries et déposer le produit des deux premières pêches. C'est encore à Saint-Pierre que viennent emmagasiner leurs récoltes les navires qui fréquentent Terre-Neuve, et à qui tout établissement sédentaire sur l'île est interdit. Saint-Pierre est donc le complément nécessaire de tout notre système de pêches.

Nous ne saurions terminer cette partie de notre ouvrage sans mentionner un coquillage très apprécié qui est, concurremment avec la morue, un des aliments le plus à portée des bourses modestes, la moule, que l'on trouve particulièrement sur les côtes du Grand-Barachois. Il y en a des quantités. Elles gisent, là, pêle-mêle, en tas, les unes sur les autres, superposées parfois en une triple rangée.

La moule des côtes de Saint-Pierre-Miquelon appartient à l'espèce dite « moule boréale ». Elle ne diffère pas sensiblement des autres, mais il faut bien admettre cependant que sa constitution lui est particulière, car elle ne gèle jamais, ce qui a lieu de surprendre, étant donnée, avec les froids intenses auxquels elle est exposée, la petite provision d'eau qu'elle emmagasine dans ses valves pour continuer ses fonctions respiratoires.

Il faut à la moule deux ans pour être comestible, ce qui n'a rien d'excessif si l'on considère qu'elle se nourrit de presque rien; malgré cela, elle est grosse et excellente. L'action de manger consiste pour elle à ouvrir et à fermer les valves, afin d'absorber les animalcules marins contenus dans l'eau de mer.

Autres industries. — Autour de la pêche de la morue gravitent toutes les industries qui fonctionnent dans les ports de mer. Les charpentiers, les voiliers, les forgerons sont constamment occupés à réparer et à entretenir les

bâtiments qui ont accès dans la rade ou le Barachois.

Les conditions des salaires faites aux ouvriers appartenant à ces différents corps de métier sont généralement fixés ainsi qu'il suit : pour un ouvrier charpentier de maison, 6 francs par jour; pour un ouvrier maçon, 6 et 9 francs. Un ouvrier forgeron gagne par an 1,800 et 2,000 francs, et même plus, suivant ses aptitudes. Les calfats, qui sont au nombre de 24, gagnent 12 et 15 francs par jour, et quelquefois, quand le travail presse, 20 et 25 francs.

La cale du Gouvernement en hiver.

Un ouvrier charpentier de marine gagne, en été, 8 et 10 francs par jour.

En dehors de la pêche, on a plusieurs fois tenté de créer d'autres industries; toutes ces tentatives ont été abandonnées plus ou moins vite par suite du manque de bras.

On s'est occupé notamment de l'extraction de la tourbe. Toute la surface de nos îles, où la roche ne se montre pas, est, pour ainsi dire, recouverte d'une couche de cette matière combustible qui, dans certaines régions, a une épaisseur de plusieurs mètres. Mais la préparation de ce combustible est trop coûteuse. Dans un pays aussi humide, le

séchage ne peut être fait qu'à couvert et il faudrait des espaces considérables pour abriter un approvisionnement suffisant pour une famille pendant la saison d'hiver. Sans préparation, la tourbe n'alimenterait pas un feu assez vif pour préserver des grands froids, et l'odeur insupportable qu'elle exhale en brûlant est tellement pénétrante, que les effets qui en sont imprégnés la conservent pendant plusieurs jours. Ce n'est donc pas dans un pays où le charbon de terre de bonne qualité vaut de 20 à 22 francs la tonne que l'on abandonnera ce dernier combustible pour donner la préférence à la tourbe.

Une maison américaine a paru disposée, en 1877, à exploiter des mines de fer à Miquelon. Toute la partie est de l'Étang de Miquelon contient en effet des gisements de minerais de fer que l'on voit à la surface du sol en masses terreuses rouges ou brunes. Ces masses, en certains endroits, couvrent plusieurs hectares avec une épaisseur dépassant 1 mètre sur les points élevés.

L'exploitation de ces mines de fer allait être entreprise quand la maison américaine qui devait s'en charger apprit l'existence, aux États-Unis, de gisements pareils à ceux de Miquelon, plus accessibles que ces derniers et auxquels elle donna la préférence.

Si l'on se préoccupe des autres industries, on trouve que plus elles ont de rapport avec celle de la pêche, plus elles sont en progrès. Ainsi la construction des navires, qui a commencé en 1855, est aujourd'hui très prospère. Nous allons tâcher de donner une idée de ses développements successifs depuis son origine jusqu'à nos jours.

En 1855, on a lancé deux petites goélettes de 16 et 17 tonneaux.

De 1855 à 1871, il n'a été construit qu'un seul navire : les *Deux-Frères*, jaugeant 39 tonneaux.

En 1871 a été mise à l'eau la goélette *Marie-Arthur*.

A partir de 1871, plus d'interruption; les constructions se font avec régularité, et la moyenne des navires construits est de quatre par année.

Commerce. — Le commerce des îles Saint-Pierre-Miquelon suit une progression constante. Les statistiques témoignent de la prospérité commerciale croissante du port de Saint-Pierre, où se centralisent toutes les opérations de trafic, tant à l'importation qu'à l'exportation.

En quarante ans, la valeur totale des marchandises importées et exportées a quadruplé. Le mouvement commercial, qui était en 1844, de 7,094,298, s'élevait :

	Francs.
En 1854, à.	7,779,091
En 1864, à.	11,271,104
En 1874, à.	28,099,735
En 1884, à.	29,331,654
En 1885, à.	34,417,777
En 1886, à.	25,365,540
En 1887, à.	31,775,859

Le dernier chiffre se décompose de la façon suivante :

	Francs.
Exportations.	18,230,272
Importations.	13,746,587

Les exportations consistent exclusivement en produits de pêche, et les importations, en denrées nécessaires à la consommation locale, en effets d'habillement et en ustensiles de pêche.

	Francs.
Les principaux objets importés de France sont :	
Les habillements confectionnés.	76,990

	Francs.
Les divers tissus de laine, de chanvre, coton et soie..	591,246
Le beurre salé, lard, graisse, suif, etc.	99,611
Les vins, cidres et bières..	504,652
Les alcools et les liqueurs.	399,220
Le sel de pêche.	696,655

Et enfin, tous les articles que la colonie ne peut créer ou se procurer chez ses voisins.

Le mouvement de la navigation entre la France et les colonies a suivi la même progression ascendante que le mouvement commercial.

D'après les statistiques officielles, il se traduit pendant les années de 1879 à 1883, par les moyennes ci-après :

Armements métropolitains sous pavillon français : — 482 navires d'un tonnage total de 66,704 tonneaux avec 3,432 hommes d'équipage.

Armements locaux sous pavillon français : — 1,312 navires d'un tonnage total de 38,715 tonneaux avec 3,336 hommes d'équipage.

Armements étrangers sous pavillon étranger : — 1,163 navires d'un tonnage total de 33,265 tonneaux.

En 1884, le mouvement des bâtiments métropolitains locaux et étrangers dans le port de Saint-Pierre a été de 3,364 entrées représentant 346,516 tonneaux.

Enfin, en 1887, les armements métropolitains et locaux ont produit dans le port de Saint-Pierre un mouvement maritime de 2,362 entrées et de 2,371 sorties représentant un chiffre de 356,968 tonneaux, avec 9,065 marins.

En y ajoutant les navires sous pavillon étranger, on constate un mouvement maritime de 3,543 entrées, et de 3,539 sorties, représentant un chiffre de 422,334 tonneaux.

Lorsque l'on considère l'importance respective des mai-

sons françaises et étrangères, les résultats de la comparaison sont tout à l'avantage des maisons françaises. Ainsi, on ne compte guère plus, à Saint-Pierre, que deux maisons anglaises et deux maisons américaines faisant environ de 50,000 à 150,000 francs d'affaires. Il existe en outre deux maisons anglaises de commission, consignataires habituelles des goélettes qui apportent des États-Unis les marchandises commandées par le commerce local.

Les maisons françaises qui sont incontestablement aujourd'hui à la tête du commerce de notre colonie, peuvent se classer en maisons métropolitaines ayant succursale à Saint-Pierre pour l'achat des morues vertes, maisons métropolitaines ayant des établissements de sécherie, et maisons fondées à Saint-Pierre.

Les premières, qui sont au nombre de quatre, établies depuis 15 ans, 12 ans et 10 ans, ont créé le marché des morues vertes. Elles ont le siège de leurs opérations à Bordeaux. Les secondes arment en France des navires pour la pêche et le long cours, et dans la colonie, de nombreuses goélettes; elles préparent et exportent la morue sèche en France, aux Antilles, à la Réunion. Ces maisons, de même que les premières, achètent de grandes quantités de morue verte qu'elles expédient à Bordeaux et, par exception quelquefois, à Granville, Saint-Malo et Nantes. Quant aux maisons fondées à Saint-Pierre, leur nombre tend à augmenter chaque année. Elles vendent au détail les denrées alimentaires, les ustensiles de ménage, les étoffes, en un mot tous les objets nécessaires à la vie, et fournissent aux navires qui se livrent à la pêche les lignes de fond, câbles, hameçons, doris, tous les articles enfin dont ils ont besoin pour la campagne.

Nous mentionnons plus haut les maisons étrangères

installées à Saint-Pierre. Malgré leur peu d'importance, il serait à désirer que le commerce métropolitain pût s'emparer complètement du marché de la colonie; mais en raison de l'éloignement, les places de la métropole peuvent difficilement soutenir la concurrence avec les ports d'Amérique, du Canada et aussi avec les colonies anglaises voisines dont les importations à Saint-Pierre sont assez considérables. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, les importations ont été :

	Francs.
En 1867, de.	4,344,762
En 1872, de.	3,581,029
En 1877, de.	5,215,782
En 1882, de.	6,407,681
En 1883, de.	7,322,914
En 1884, de.	8,430,927
En 1885, de.	8,752,461
En 1886, de.	8,880,233
En 1887, de.	9,686,709

Tandis que les exportations à l'étranger ont été seulement :

	Francs.
En 1867, de.	1,843,406
En 1872, de.	1,922,255
En 1882, de.	2,896,610
En 1883, de.	2,570,495
En 1884, de.	3,418,259
En 1885, de.	3,076,114
En 1886, de.	4,166,395
En 1887, de.	4,134,897

Il n'est pas sans intérêt de savoir où la colonie s'appro-

UN CAGEOT.

visionne de tout ce qui lui manque. Un service de petites goélettes est établi entre le port de Saint-Pierre, et l'île du Cap-Breton et l'île du Prince-Édouard. Ces deux îles fournissent des bestiaux, des volailles, du gibier. Le Canada donne les farines, le beurre, les fourrages, les bois de construction. De Bougor arrivent les matériaux à bâtir, la chaux, les briques; de Boston et de New-York, par goélettes américaines, les divers objets de nécessité que le commerce de France ne pourrait importer qu'à des prix très onéreux pour le consommateur. Des commis voyageurs, munis d'échantillons, visitent nos négociants et obtiennent d'eux des commandes qu'ils font exécuter par les maisons de commission qu'ils représentent.

Nous l'avons dit, en dehors de la pêche de la morue, il n'existe pas d'industrie aux îles Saint-Pierre-Miquelon. Le manque de bras en est surtout la cause; l'on doit renoncer à l'idée d'y envoyer des colons dont l'activité ne saurait être employée utilement que pour la pêche, genre de métier pour lequel il faut être né. L'indigène ne connaît que l'aviron et les filets.

Parmi les marins engagés pour la campagne de pêche et qui doivent être rapatriés, beaucoup sollicitent l'autorisation de passer l'hiver dans la colonie. L'objectif de l'hivernant est d'éviter la dépense d'un double voyage d'aller et retour et de gagner sa subsistance pendant l'hiver en se louant comme domestique ou ouvrier d'état. Cette catégorie d'émigrants ne saurait être évidemment un sérieux appoint dans l'œuvre de la colonisation de l'île.

Centres de population. — Il n'existe dans la colonie que trois centres de population : Saint-Pierre, chef-lieu de la colonie; l'Ile aux Chiens, section de la commune Saint-Pierre; enfin, Miquelon-Langlade.

La population des trois îles était, au mois de novembre 1887, de 5,929 habitants ainsi répartis :

Saint-Pierre	4,744
Ile aux Chiens	611
Miquelon-Langlade	574

Le total général de la population, au 31 décembre, avait été estimé au chiffre de.. 6,338
Il a été ramené par le recensement effectif de novembre 1887 à celui de.. 5,992

Ce qui semblerait indiquer une diminution sensible de la population. Mais cette diminution provient uniquement de l'exagération de l'évaluation précédente.

La population des îles Saint-Pierre et Miquelon se répartit par lieu de naissance de la façon suivante :

France	1,373
Saint-Pierre-Miquelon	3,779
Colonies françaises	11
Colonies étrangères	766

Il n'y a que Saint-Pierre qui soit appelé à prendre de l'extension. Non seulement Miquelon n'a jamais progressé ; mais ce bourg, habité par des pêcheurs pauvres, sans travail l'hiver, perd chaque année de sa population et ne constitue qu'une commune privée de toute ressource, qui tombe de plus en plus à la charge de la colonie. L'île aux Chiens, par rapport à sa faible étendue, paraît avoir atteint son complet développement. Les habitants sont actifs et laborieux, ils ne pourront guère devenir plus nombreux sur l'île ; mais leur sort ne peut que s'améliorer grâce au voisinage de Saint-Pierre et aux relations commerciales qu'ils y entretiennent. Évidemment la prospérité de ces

deux petits centres est subordonnée à celle du chef-lieu. C'est sur Saint-Pierre que doivent se concentrer tous les efforts pour faciliter le mouvement de la navigation et favoriser l'essor commercial qui s'accroît, du reste, d'année en année dans de très grandes proportions.

Climatologie. — Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont, au point de vue météorologique, placées dans la zone froide sur la ligne isotherme qui a pour moyenne annuelle 5° au-dessus de zéro. L'été est sans chaleur; l'hiver est long; les plus basses températures varient entre 14° et 16° centigrades. Ce n'est qu'accidentellement que le thermomètre descend à 20° au-dessous de zéro. Les froids sont en somme assez rigoureux, mais, comme ils coïncident, en général, avec le beau temps, on n'en souffre pas outre mesure. Chose singulière, les personnes qui les supportent le mieux sont celles-là même qui sont depuis moins longtemps dans la colonie. En été, la température ne s'élève jamais à plus de 21°; elle est assez uniforme, et les oscillations thermométriques ont peu d'étendue. En hiver, l'amplitude de ces mêmes oscillations est considérable, et les changements de temps sont brusques et fréquents. Il n'est pas rare de voir, dans l'espace de 24 heures, le thermomètre monter de 15° ou 16° au-dessous, à 3° ou 4° au-dessus, et cette dernière température est souvent plus pénible que la première, car, déterminant la fusion partielle des masses énormes de neige qui recouvrent le sol, elle est inévitablement accompagnée d'une humidité excessive.

Ce climat convient donc mal aux personnes anémiées et d'une complexion délicate. Au contraire, les personnes d'une constitution robuste s'en trouvent très bien.

Les pluies ne sont ni fréquentes ni très abondantes : rarement elles durent une journée entière, plus rarement encore, plusieurs jours de suite. La brume, au contraire,

persiste pendant des semaines, principalement dans les mois de juin et juillet. Redoutée des marins, dont elle limite l'horizon au pont du navire, elle est, dans les mers, un des dangers les plus redoutables de la navigation sur

Roche érodée, à Ingomachois.

le banc de Terre-Neuve. Les meilleurs mois de l'année sont août et septembre; pendant cette période, l'état brumeux n'est qu'accidentel.

C'est dans la dernière moitié du mois de novembre que la neige commence à couvrir la terre d'une manière per-

manente; décembre et janvier sont les mois pendant lesquels elle tombe avec le plus d'abondance.

Les vents du nord et du nord-est occasionnent des tourmentes de neige qu'on appelle à Saint-Pierre le *poudrin*. Secs et violents, ils tamisent la neige, la réduisent en poussière impalpable, la lancent des hauteurs dans la plaine, l'amoncellent dans un endroit pour la disperser ensuite, la faisant pénétrer par les moindres fissures jusque dans l'intérieur des appartements. Entreprendre une course un peu longue, les jours de *poudrin*, serait une grave imprudence. Se figure-t-on, en effet, l'épouvante du malheureux que ses affaires ont appelé au dehors et qui se voit surpris par une tourmente de neige, dans les buttereaux, par exemple? Comment se reconnaîtrait-il dans ce dédale de monticules où les points de repère à lui connus sont oblitérés par les amoncellements de neige? Il marche ou plutôt il erre, noyé dans la trombe de cette poussière fine et glacée qui lui ferme l'horizon, l'empêche de respirer; exténué, perdu, il n'a plus qu'à attendre stoïquement la mort, mort affreuse, pourrait-on penser? Non, car la congélation arrive sans qu'on s'en doute.

En février et en mars, les îles sont enfermées dans un cercle de glaces qui s'étend à perte de vue. Toutefois, les grandes banquises qui rendent la navigation particulièrement dangereuse dans ces parages ne se rencontrent qu'en haute mer. Les vents d'ouest dominent aux abords des îles Saint-Pierre et Miquelon; mais ce n'est qu'une indication générale, les variations de temps sont fréquentes et brusques.

Les orages sont excessivement rares. La grêle est presque inconnue. Des années entières s'écoulent sans que le tonnerre se fasse entendre. En 1887, il n'y eut sur l'île de Saint-Pierre qu'un seul orage, accompagné de tonnerre et d'éclairs.

Les aurores boréales sont fréquemment observées; mars, avril et mai, septembre et octobre sont les mois où elles sont le plus communes. Presque tous les soirs, à ces époques de l'année, lorsque l'état du ciel le permet, lorsque la brume disparaît pour laisser aux nuits, qui, par parenthèse, sont là-bas plus belles que les jours, leur sérénité habituelle, on peut assister à la danse de ces étincelantes marionnettes qui, au dire des pêcheurs, ont sur les vents et leur direction la plus grande influence.

En résumé, le cli-

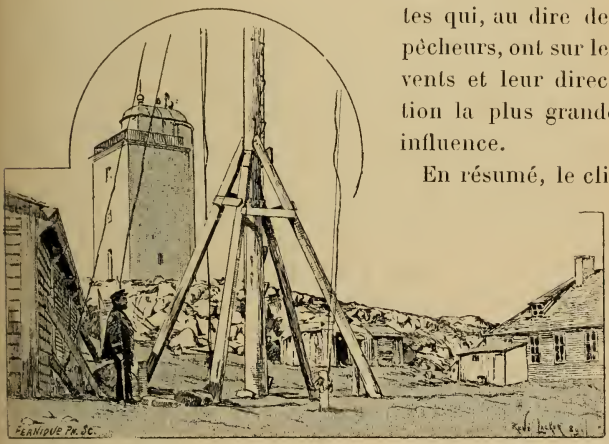

Le phare de Galantry.

mat des îles Saint-Pierre et Miquelon n'est pas aussi à craindre qu'on pourrait le croire; le chiffre de la mortalité est moins élevé qu'en France. Véritable climat marin, il n'exerce que sur la végétation sa fâcheuse influence, mais il l'exerce dans toute sa rigueur, comme nous l'avons exposé d'autre part.

Les jours, aux îles Saint-Pierre-Miquelon, ont une durée qui ne diffère pas sensiblement de celle qu'ils ont dans les localités de l'ouest de la France situées sous la même lati-

tude. Du 21 décembre au 21 juin, ils croissent de 7 h. 52 min.; du 21 juin au 20 décembre, ils décroissent de 7 h. 54 min.

Moyens de communication. — *Prix des passages et des frets.* — Jusqu'à la fin de l'année 1884, la correspondance entre l'île Saint-Pierre et l'île Miquelon, était effectuée au moyen d'une goélette à voiles. Après la perte de cette goélette, survenue au mois de novembre 1884, une société anonyme s'est formée et a fait construire un petit steamer, le *Progrès,* ayant une capacité de 63 tonnes et une machine de 32 chevaux, qui effectue en peu de temps, depuis 1885, le trajet de la baie séparant les deux îles.

De grands progrès ont été également réalisés dans les communications de l'île avec l'Europe et le continent américain.

Jusqu'en 1874, des goélettes à voiles allaient chercher à Halifax le courrier des pays d'Europe, apporté par les steamers de la ligne Allan. En 1874, une société anglo-française s'est constituée et, subventionnée par la colonie, a entrepris, au moyen du navire à vapeur *Geo Shattuck,* le service postal entre Halifax et Saint-Pierre. Ce service a fonctionné régulièrement pendant dix années. En 1884, lorsque la Société anglo-française pour l'exploitation du *Shattuck* est arrivée au terme de sa durée, une nouvelle compagnie, entièrement anglaise, s'est substituée à l'ancienne et a mis en circulation un nouveau steamer, le *Saint-Pierre,* jaugeant 361 tonnes et mesurant 41 mètres de longueur sur 7 de largeur, aménagé pour 32 passagers.

Saint-Pierre est aussi en rapport périodique avec Saint-Jean de Terre-Neuve au moyen du steamer anglais le *Curlew,* qui transporte les passagers qui veulent prendre à Saint-Jean les steamers de la ligne Allan pour Liverpool.

Une compagnie anglaise et une compagnie française

ont établi chacune une succursale du câble télégraphique de Paris à New-York, où un nombreux personnel est occupé à réexpédier les dépêches envoyées soit d'Europe, soit d'Amérique. Saint-Pierre est, en quelque sorte, le pied-à-terre des câbles transatlantiques, grâce à sa position intermédiaire au milieu de l'Océan. L'atterrissement de ces câbles a eu lieu pour l'un à l'Anse à Pierre, pour

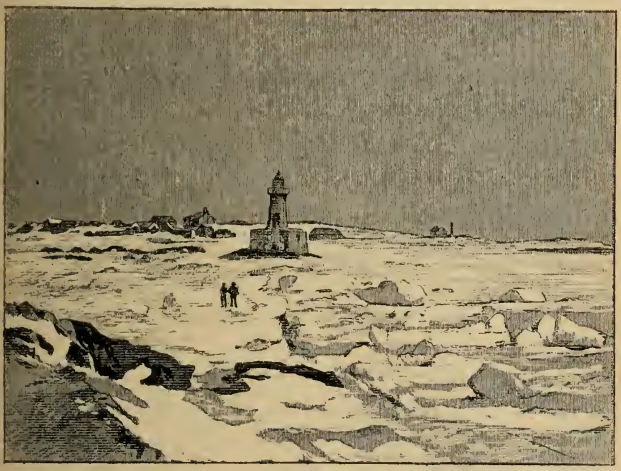

La Pointe aux Canons, en hiver.

l'autre, à l'Anse à Ravenel. La Compagnie anglaise s'est installée dans la colonie le 15 juillet 1869, et la Compagnie française, le 22 janvier 1880.

Le prix du passage entre la France et la colonie revient à la somme d'environ 750 francs pour les passagers qui empruntent ou la voie de New-York, par les paquebots de la Compagnie générale Transatlantique, ou celle de Liverpool, par les paquebots anglais. Par bateaux à voiles, le

prix est en moyenne de 200 francs à la chambre, et de 90 francs pour les passagers de pont.

Des ports de la Manche à Saint-Pierre, le prix du transport de toutes les marchandises, à l'exception du sel, monte à 40 francs le tonneau; celui du sel est de 35 francs la tonne.

De Bordeaux ou de Bayonne à Saint-Pierre, la tonne vaut 50 francs en feuillette; elle vaut 55 francs des ports de la Méditerranée.

De Saint-Pierre aux ports de la Manche, le prix varie entre 35 et 40 francs la tonne; il est de 45 francs de Saint-Pierre aux ports de la Méditerranée, et de de 35 francs de Saint-Pierre à Bordeaux.

On paye par 1000 kilogrammes de morue sèche :

	Francs.
De Saint-Pierre à la Réunion.	70
De Saint-Pierre aux Antilles..	45
De Saint-Pierre à Boston.	35
De Saint-Pierre à New-York..	40

Le fret des Antilles à Saint-Pierre vaut 50 francs la tonne; de Boston à Saint-Pierre, 14 francs; de New-York à Saint-Pierre, 16 francs.

Les droits de pilotage sont perçus directement par les pilotes d'après le tarif suivant :

BATIMENTS DE L'ÉTAT

	Francs.
Vaisseaux et frégates, de la mer en rade.	70
Corvettes et transports, de la mer en rade.	60
Avisos, de la mer en rade.	50
Bâtiments de flottille y compris le vapeur postal, de la mer en rade.	30

BATIMENTS DE COMMERCE

	Francs.
Navires jaugeant moins de 158 tonneaux, de la mer en rade	20
Navires jaugeant moins de 158 à 300 tonneaux, de la mer en rade	30
Au-dessus de 300 tonneaux, de la mer en rade	40

A la sortie, les droits sont respectivement les mêmes pour les mouvements inverses.

Monnaies. — La monnaie française est la seule monnaie légale dans la colonie où il n'existe pas d'établissement de crédit. Elle y est moins abondante que le numéraire étranger dont la circulation est autorisé à un taux fixé par deux arrêtés locaux en date des 16 juin 1873 et 5 décembre 1875. Nous donnons ci-dessous la nomenclature de ces monnaies étrangères avec l'indication de la valeur pour laquelle elles sont acceptées :

ÉTATS-UNIS

		fr. c.
Or. —	Double aigle	108,00
	Aigle	5,400
	1/2 aigle	27,00
	1/4 d'aigle	13,50
	Dollar	5,40
Argent. —	Dollar	3,40
	1/2 dollar	2,70
	1/4 dollar	1,35

ESPAGNE, MEXIQUE, ETC.

Or. —	Doublon	86,40
	1/2 doublon	43,20
	1/4 doublon	21,60
	1/8 doublon	10,80

ANGLETERRE

Or. —	Souverain	26,00
	1/2 souverain	13,00

Les relations pécuniaires avec la France n'éprouvent aucune difficulté : pour les faibles remises, quelques-uns font usage des mandats de poste; mais pour les créances plus importantes, on émet généralement des traites très favorablement accueillies dans les pays environnants, primées même dans quelques-uns.

Les lois fixant le taux de l'intérêt ne sont pas promulguées dans la colonie. Aucun arrêté local n'y réglemente le taux de l'intérêt; il y a donc liberté entière à cet égard; cependant on n'en abuse pas, et s'il se fait de l'usure, ce doit être très accidentellement.

Depuis longtemps l'intérêt est de 5 p. 100 en matière civile et de 6 p. 100 en matière commerciale sans oscillations ni fluctuations sensibles.

On a dit des îles Saint-Pierre-Miquelon que c'étaient de grandes fabriques de morue. Cette qualification n'a pas cessé d'être exacte, fort heureusement; notre petite colonie ne peut subsister, comme nous avons eu l'occasion de l'indiquer, que par la pêche où elle puise toute sa richesse, et il faut souhaiter qu'elle étende de plus en plus son cercle d'action, sans se laisser décourager par les progrès que font, dans la même industrie, nos rivaux les Anglais et les Américains. Les fabriques de morue, pour nous servir du mot consacré, n'assurent pas seulement de sérieuses ressources à l'administration publique; elles donnent au commerce et à l'État des matelots d'élite dont le recrutement doit être, dans la situation actuelle de l'Europe, la préoccupation constante de nos gouvernants. A ce seul titre, elles mériteraient toute notre sollicitude.

On sait que nos pêcheurs de Terre-Neuve ont été obligés de modifier leurs habitudes séculaires à la suite de la promulgation du *boet bill* qui interdit aux Anglais l'exportation et la vente de l'appât nécessaire à la pêche de la morue;

on sait aussi qu'au lieu de se procurer cet appât à Saint-Pierre-Miquelon, où l'apportaient les bateaux anglais, nos pêcheurs ont été forcés de s'approvisionner directement dans les havres du French Shore. Il résulte de renseignements tout récents que nous pouvons nous passer très aisément du concours intéressé que nous prêtaient jusqu'ici

La Petite Miquelon. — Maison du Gouverneur.

les Anglais, et nous avons lieu de nous féliciter d'une mesure qui tourne tout à notre avantage. En effet, le havre Saint-Georges, où nous avons le droit exclusif de pêche est, assure-t-on, un véritable vivier à harengs qui peut approvisionner toute notre flotte de pêcheries.

Il y est venu pendant l'année 1888, du 12 avril au 23 mai, 132 navires montés par 2,248 hommes d'équipage, et le havre leur a fourni 21,773 barils de harengs. Il aurait pu en fournir bien davantage, car les derniers navires banquiers

— ceux qui pêchent sur les bancs du large — avaient appareillé au moment où la boitte donnait le plus abondamment. Sur ces 21,773 barils, 10,377 ont été fournis par les habitants de la baie, sur le désir des capitaines français qui craignaient, vu leur outillage imparfait, de ne pouvoir se boitter rapidement.

Ainsi donc l'expérience a réussi aussi bien et peut-être mieux qu'on ne pouvait l'espérer. Nos pêcheurs non seulement ne souffriront pas de ce nouvel état de choses, mais en tireront grand profit, ce qui n'était certainement pas le but poursuivi.

Une bouée.

Renseignements statistiques.

Comparaison entre les années 1867 *et* 1887

POPULATION

1867.	3,801	Augmentation 2,128
1887.	5,929	

INSTRUCTION (sachant lire et écrire).

1867.	2,049	Augmentation 2,207
1887.	4,256	

IMPORTATION

1867.	7,082,149	Augmentation 5,157,061
1887.	12,239,210	

EXPORTATION

1867.	9,010,861	Augmentation 8,913,132
1887.	17,923,993	

ANIMAUX DOMESTIQUES

	1867	1887
Bœufs et vaches.	597	916
Moutons.	711	2,500
Porcs.	177	2,070

CAISSE D'ÉPARGNE

1867.	»
1887.	98,543f 96

RECETTES ET DÉPENSES

Recettes.

1867.	317,594f 59	Augmentation 142,606f 61
1887.	460,201f 20	

Dépenses.

1867.	325,842f 01	Augmentation 131,225f 48
1887.	457,067f 49	

Bibliographie.

MAURICE CAPERON. — *Chasses et pêches aux îles Saint-Pierre et Miquelon*. Saint-Pierre, 1887.

CHEVALLIER. — *La Morue et sa pêche*. Paris (l'Exploration), 1878.

PAUL GAFFAREL. — *Les Colonies françaises*. Paris, Alcan, éditeur, 1885.

LOUIS HENRIQUE. — *Notice sur Saint-Pierre et Miquelon* (Atlas colonial). Paris, Bayle, éditeur, 1886.

Annuaire des îles Saint-Pierre-Miquelon. 1886.

Collections photographiques de l'Exposition permanente des colonies.

Collections photographiques de la Société de géographie : collection J. Thoulet.

St PIERRE ET MIQUELON

CHALLAMEL et Cie Editeurs, 5 rue Jacob, Paris

Echelle de 1. 3 000 000 (1 millim. vaut 3 kil.)

Gravé par R. Haussermann. Paris, Imp. Lemercier et Cie

Les Colonies Françaises — Maison QUANTIN Editeur, 7 rue St Benoît, Paris

LA GYANE

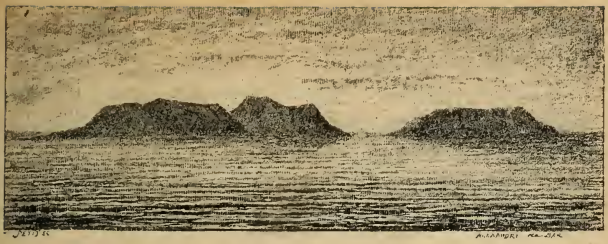

Les îles du Salut.

LA GUYANE

CHAPITRE PREMIER

Précis historique.

Français et Portugais. — Légende de l'Eldorado. — Gonzalès Pizarre. — Orellana. — Martinez. — De la Revardière. — Première expédition française. — Deuxième expédition française. — Associations commerciales. — Compagnie de Rouen. — Compagnie de Paris. — Compagnie Hollandaise. — Compagnie Colbert. — Compagnie des Indes. — Paix de Bréda. — Ducasse. — Marquis de Férolles. — Domination française. — Traité d'Utrecht. — Duc de Choiseul. — Expédition Chanvallon et Turgot. — Baron de Bessner. — Mission de M. de Malouet. — La Révolution de 1789 et l'esclavage aux colonies. — Général de Carra. — Baron de Lausset. — Catineau-Laroche. — Baron Mylius. — La supérieure des Sœurs de Saint-Joseph.

Français et Portugais. — D'anciennes traditions, répandues dans nos ports de la Manche et de la côte bretonne, attribuent à ces ports des relations commerciales avec la Guyane et le Brésil bien antérieures à la découverte qu'en fit Christophe Colomb. Et même de l'aveu de Gomara et

d'autres auteurs espagnols, le grand navigateur génois aurait connu l'existence du Nouveau Monde par les révélations que lui aurait faites en mourant un pilote français, à qui il avait donné asile.

Quoi qu'il en soit de cette allégation, qui n'est pas assez confirmée, il est à peu près certain que les Portugais, dès les premiers jours de la découverte du Brésil, se trouvèrent en présence de marins français qui se livraient depuis longtemps sur les côtes au négoce avec les indigènes. Ces relations commerciales n'étaient point, il est vrai, inspirées par l'esprit de colonisation.

Nos premières tentatives d'établissement ne se produisirent qu'en 1605 sous la conduite de Villegagnon dans la baie de Rio-Janeiro, et, en 1612, dans la grande île de Maragnan, à l'embouchure des Amazones, par l'initiative des sieurs de la Revardière et du commandant de Razilly.

Elles ne réussirent pas. Les Portugais, soutenus par un gouvernement fortement colonisateur, nous chassèrent peu à peu des côtes du Brésil, nous laissant seulement les terres qui s'étendent au nord des Amazones, c'est-à-dire la Guyane ou Ouyana, comme l'appelaient les indigènes.

On désignait autrefois sous ce nom le vaste périmètre de forêts impénétrables, de marais et de savanes qui sépare les deux immenses courants de l'Orénoque et de l'Amazone, et s'étend du revers oriental de la Cordillère des Andes jusqu'à l'océan Atlantique.

Légende de l'Eldorado. — Cette contrée aurait pu rester longtemps oubliée dans sa solitude sauvage. Elle fut signalée à la convoitise des conquistadores espagnols par la légende de l'Eldorado qui attribuait à ce pays une immense et prodigieuse richesse.

Voici comment s'est formée cette légende. C'est aux pieds des Andes, au fond des épaisses forêts de Vilca-

bamba, qu'avaient été transportés les trésors de Quito soustraits à l'avidité de Benalcazar et ceux de Cuzco que François Pizarre, malgré sa promptitude, n'avait pu atteindre qu'en partie. Les malheureux débris de la famille des Incas s'y étaient réfugiés avec les Orejones fidèles et l'on supposait qu'ils y avaient fondé un nouvel empire du Soleil aussi riche et aussi florissant que celui qui venait de tomber si rapidement sous les coups d'une poignée d'aventuriers.

Selon la croyance générale, l'or du Pérou dont la profusion avait d'abord ébloui les imaginations des Espagnols, devait provenir de ces régions encore inconnues. Il devait s'y trouver un centre de merveilleuses richesses et des mines de métaux précieux.

L'arrivée à Tacunga d'une ambassade indienne vint confirmer cette supposition.

Elle venait probablement de la Nouvelle-Grenade pour demander en faveur de son prince, le zipe de Bogota ou le zaque de Tunja, le secours de l'Empire du Pérou. Les ambassadeurs indiens firent aux Espagnols des récits qui enflammèrent leur avidité. Ils étaient, disaient-ils, les sujets d'un roi borgne, le grand Patiti, qui régnait sur de vastes domaines situés au milieu des montagnes dans la direction du nord-est. Chaque matin, à son lever, les chambellans du monarque indien lui enduisaient le corps d'une résine odoriférante sur laquelle, à l'aide de longues sarbacanes, ils insufflaient de la poudre d'or. Le soir, en grande pompe, le grand Patiti descendait les marches de son palais et allait se plonger dans un lac sacré où ses sujets jetaient, en sacrifice, des vases d'or et des objets précieux.

Les Espagnols conclurent de ces descriptions que le pays devait contenir de grandes richesses et en surnommèrent le souverain El rey Dorado ou El Dorado, le doré.

La légende se fixa sous ce nom dans l'imagination des conquistadores espagnols.

Des expéditions sans nombre s'organisèrent pour atteindre la décevante chimère. Une des plus remarquables fut celle de Gonzalès Pizarre.

Gonzalès Pizarre (1536). — Nommé gouverneur à Quito, Pizarre voulut s'illustrer par quelques conquêtes. Les plaines qui s'étendent à l'est des Andes excitèrent sa cupidité par leur réputation de richesse. Pineda le premier s'y était aventuré à la recherche du grand Patiti. Il était parvenu jusqu'aux sources du Napo. Des cités magnifiques, défendues par des guerriers aux armures d'or lui étaient apparues dans le lointain. Mais sa troupe épuisée ne lui avait pas permis d'en tenter la conquête. Pizarre résolut de se rendre maître des trésors que recélaient ces régions sous le dôme impénétrable de leurs forêts vierges.

A la tête de 340 soldats et de 4,000 porteurs, il descendit la pente orientale des Andes, erra longtemps dans ces déserts sans rien découvrir de ce qu'il convoitait et enfin, après d'incroyables privations et d'inouïes souffrances, il atteignit les bords du Napo.

La troupe s'était rapidement décimée sous l'influence pernicieuse du climat, auquel venait s'ajouter la rareté des subsistances. Elle n'avançait qu'à grand'peine au milieu de ces régions où les marais sans issue succédaient aux végétations impénétrables, tantôt désertes, tantôt occupées par des peuplades barbares qui fuyaient à son approche.

Pour diminuer les difficultés de sa marche et rendre plus aisée la recherche des vivres, Pizarre résolut de construire un brigantin et de le lancer sur le Napo. Au fond de ces solitudes, sans outils, sans matériaux, sans main-d'œuvre spéciale, une pareille entreprise paraissait

impossible. Mais les hommes de la troupe parvinrent à mettre en chantier une barque de dimension assez grande. Ils prirent du bois vert; des fers de leurs chevaux firent des clous; de leurs chemises ils formèrent de l'étoupe et transformèrent en goudron les résines qui abondaient dans la forêt.

Orellana. — Un équipage de 50 hommes fut aussitôt formé. Orellana, officier de confiance de Gonzalès, en eut le commandement avec mission de reconnaître le pays et de chercher des vivres. Cet officier s'abandonna résolument au courant du Napo. Mais après quelques jours de navigation il se sentit entraîné avec une violence irrésistible par les grandes eaux du Maragnon dont le cours était encore inconnu.

Oubliant son devoir, Orellana, au lieu de revenir sur ses pas comme le lui imposait l'ordre qu'il avait reçu d'attendre le gros de l'expédition, ne s'inquiéta point de la détresse du malheureux Pizarre qui ne rentra à Quito qu'après deux ans d'absence, avec quelques hommes épuisés, tristes débris de son étonnante aventure. Avec une hardiesse qui ne justifie ni sa défection ni son ingratitude, mais qu'on ne peut s'empêcher d'admirer, Orellana s'était laissé emporter par ce fleuve, le plus grand du monde, et, le premier, il en avait parcouru les rives désertes et les solitudes imposantes.

De retour en Espagne après d'interminables péripéties, il ne se contenta pas de révéler les régions immenses, à travers lesquelles sa fortune heureuse l'avait conduit. Il se prétendit le héros d'une foule d'aventures merveilleuses. Entre autres récits prodigieux, il dépeignit une république de femmes guerrières, pareilles aux peuplades fabuleuses de Thémiscyre, qui avaient, par leur hostilité, longtemps arrêté sa marche.

Mais ce qui, par dessus tout, attira l'attention de ses compatriotes et excita leur convoitise, ce fut la découverte qu'il prétendit avoir faite près du territoire des Omayanas, entre les bouches du Javari et du rio Trinidad (Yapura), d'une province appelée Machipara où les hommes portaient des vêtements et des armures d'or, et où le précieux métal était d'une abondance telle qu'on en couvrait les édifices et qu'on l'employait aux usages les plus vulgaires.

Ce récit, malgré son exagération puérile, fut adopté sans discussion. Les aventuriers espagnols qui se lançaient à la poursuite de l'El Dorado abandonnèrent désormais les hauts plateaux et les plaines qui s'étendent aux pieds des Andes pour rechercher la région nouvelle signalée par Orellana près de l'Amazone.

Martinez. — Une troisième migration devait encore déplacer le lieu du mythe du Dorado, et le rapprocher des Guyanes actuelles.

Martinez, maître d'artillerie de Diego de Ordaz, par une coupable négligence, avait laissé prendre feu aux poudres de l'expédition. Il fut condamné à mort. Sur les supplications de ses soldats, Diego modifia la peine. Il se contenta de le faire jeter dans un canot et l'abandonna sans vivres au courant de l'Orénoque. L'embarcation, emportée à la dérive, finit par échouer sur l'une des rives du fleuve. Des sauvages l'aperçurent et comme Martinez était seul, s'approchèrent avec plus d'étonnement que de défiance. L'Espagnol se mit à leurs pieds et implora leur bienveillance. On lui fit grâce de la vie, mais il fut emmené en esclavage. Les Indiens le promenèrent de ville en ville, le montrant partout comme une merveille. Ils s'arrêtèrent à Manoa, cité célèbre, dont les magnificences sont au-dessus de toute description, située au milieu d'un lac immense, la mer Blanche ou la Parime. Elle était habitée

L'ELDORADO.

par un peuple d'une civilisation avancée. Dans ses rues se dressaient des bâtiments somptueux, des palais éclatants aux murailles recouvertes d'or massif, comme dans l'Eldorado d'Orellana. Les sables du rivage étaient de l'or. L'or était employé aux plus vils usages. Enfin, les cailloux qui jonchaient le sol étaient des rubis, des diamants, des saphirs d'un poids énorme et d'un éclat incomparable.

Revenu de sa captivité, Martinez fit miroiter aux yeux éblouis de ses compatriotes ces merveilles, qu'il prétendait avoir vues. Les récits du voyageur mêlaient ensemble les fables rapportées par Orellana sur la ville de Omaguas et l'histoire du lac sacré où se plongeait le grand Patiti. Aussi la soif passionnée des richesses, qui avait été le mobile des premières expéditions, se réveilla-t-elle en Espagne avec une nouvelle fureur.

Les imaginations transportèrent le mythe du Dorado du sud du rio Negro où nous l'avons laissé, sur l'emplacement du rio Branco, c'est-à-dire derrière notre Guyane, peut-être même dans les limites de son propre territoire. Si bien que Walter Raleigh, qui s'attacha avec tant d'ardeur à la poursuite de ce royaume chimérique, croyait que toutes nos rivières, le Maroni, le Mahoury, l'Oyapock sortaient du lac mystérieux; qu'elles offraient la direction la plus sûre pour atteindre la ville miraculeuse, dont les traditions de la conquête sont pleines.

Après les Espagnols et les Anglais, les Français furent attirés à leur tour par la soif des richesses vers les régions inexplorées de l'intérieur des Guyanes. Quelques hardis aventuriers cherchèrent à y prendre pied. Mais ces efforts restèrent isolés et sans retentissement. La nation française, absorbée par les guerres de religion, ne se manifestait guère au dehors que par des tentatives individuelles sans persistance et découragées au premier échec.

Le mythe de l'Eldorado qui avait enflammé les imaginations et surexcité les convoitises pendant deux siècles, s'évanouit peu à peu et les esprits s'en détournèrent progressivement. Ce n'est qu'en 1854 qu'un Indien tapouye découvrit sur les bords de l'Approuague la trace des trésors si longtemps cherchés et dévoila à la Guyane la richesse aurifère de son propre sol.

Les premières expéditions de colonisation dans la Guyane ne donnèrent que de médiocres résultats. Pour coloniser ce pays de forêts immenses, n'ayant d'autre ligne de pénétration que des rivières peu navigables; pour exploiter ses bois admirables, ses mines de toute espèce et l'innombrable variété de ses produits, il aurait fallu y attirer une population nombreuse, âpre au travail et à la fatigue. Au contraire, les premiers colons amenés sur ces rivages, en petit nombre d'ailleurs, n'y avaient été entraînés que par l'espoir d'un établissement facile, de gros bénéfices à réaliser sans effort. Ce n'étaient trop souvent ni des cultivateurs, ni des artisans, mais des gens sans aveu que l'on racolait pour ces entreprises. Leur but n'était pas de travailler, mais de jouir. Leur incapacité et leur avidité devaient les amener à demander tous les efforts que nécessitait l'exploitation des richesses naturelles au travail de l'indigène asservi ou de l'immigrant importé.

Première expédition française. — En 1612, une expédition française s'organisa dans le but de coloniser la Guyane. De la Revardière la commandait. Séduit par les grandes allures de l'Amazone où il atterrit tout d'abord, il s'établit et se fortifia dans la grande île de Maragnan, d'où les Portugais ne devaient point tarder à l'expulser.

C'est la rivière de Sinnamary qui en 1628 reçut les premiers colons arrivés à la Guyane : 26 hommes sous les ordres des sieurs Chantail et de Chambaud s'attaquèrent

aux immenses forêts avec l'audacieuse pensée d'y faire leur trouée. On ignore ce qu'ils devinrent.

Deuxième expédition française. — Une seconde expédition, composée de 14 personnes venus en 1628, choisit le Counamana pour y opérer des défrichements. Le capitaine Heurtepierre avait confié ce petit groupe au commandement de son lieutenant Lafleur. Un secours de 50 hommes, conduit par un sieur Legrand, et, trois ans plus tard, un troisième groupe de 16 hommes, sous la conduite du capitaine Grégoire, vinrent renforcer l'entreprise coloniale. Cette expédition échoua par suite du nombre toujours insuffisant des hommes et du mauvais choix des points où ils devaient opérer.

En 1634, elle fut obligée de se replier sur l'île de Cayenne. Une partie choisit la côte de Remire, l'autre se fortifia sur le mont Cépérou au pied duquel devait peu à peu s'élever et grandir la ville de Cayenne.

Associations commerciales. — Comme on le voit, tous les efforts de l'initiative particulière demeurèrent impuissants. Les associations commerciales privilégiées ne réussirent pas davantage.

Compagnie de Rouen. — La première de ces associations qui groupa des capitaux dans un but de colonisation se forma à Rouen. Elle obtint de Richelieu, en 1633, le droit exclusif de commerce et de navigation dans les pays situés entre l'Orénoque et l'Amazone.

Son premier acte fut d'envoyer un détachement de colons en Guyane commandé par le capitaine Legrand. Une seconde expédition plus complète partit, plus tard, pour prendre définitivement possession des territoires acquis. Le commandement en fut confié à Poncet de Brétigny, qui était un enthousiaste, et se grisa vite de son autorité. Il arriva, le 25 novembre 1643, à l'embouchure du

Mahoury, avec deux navires portant 300 hommes, vagabonds ou gens sans aveu, amenés par lui pour peupler la Guyane. Des tentatives antérieures de colonisation, il ne restait que quelques malheureux afffamés devenus à moitié sauvages.

Au lieu de coloniser, Brétigny, épris d'une vraie folie militaire, mit tous ses hommes sous les armes et leur im-

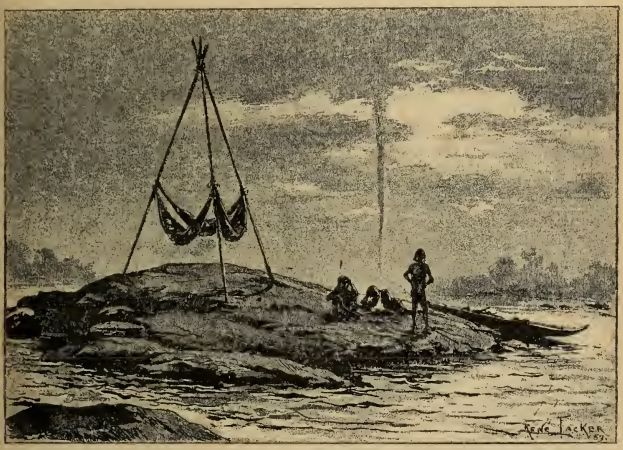

Le pataoua.

posa un régime de tyrannie absolue, Il épuisa leur activité en constructions inutiles de forts et de retranchements. La faim, les mauvais traitements exaspérèrent ce troupeau d'esclaves. Ils s'emparèrent de Brétigny et le chargèrent de fers. Mais il n'y avait parmi eux personne qui fût capable de le remplacer, et on lui rendit bientôt un pouvoir dont il ne se servit qu'avec de nouveaux et plus furieux excès.

A défaut de ses gens, ce furent les Indiens qui mirent fin à la tyrannie de Brétigny. Il fut tué dans une reu-

contre avec les indigènes qu'il avait attaqués et imprudemment poursuivis jusque dans l'intérieur des forêts, et tous les Européens furent massacrés avec lui ou réduits en servitude.

Deux ans plus tard, en 1645, lorsque le capitaine Laforêt arriva avec un renfort de 40 émigrants, il ne trouva que ces lamentables débris de l'expédition.

Les émigrants qu'il avait amenés s'effrayèrent à la pensée de subir le sort de ceux qui les avaient précédés et refusèrent de s'établir dans le pays. Laforêt ne put retenir auprès de lui qu'un détachement de 16 hommes et fut tué à son tour.

Compagnie de Paris. — Ces tristes résultats ne refroidirent pas l'ardeur de colonisation qui s'était emparée des esprits en France. Une nouvelle compagnie se fonda, à Paris, sous le titre de « France équinoxiale » et supplanta la Compagnie de Rouen dans tous ses droits et privilèges. Elle se composait de douze associés, qui avaient constitué un fonds de 8,000 écus (24,000 francs) et s'attribuèrent aussitôt le titre de seigneurs de la Guyane.

La Compagnie de Paris organisa une expédition de 7 ou 800 hommes, sur un pied tout militaire. Mais aucun de ceux-ci n'avait les aptitudes nécessaires pour le but qu'on se proposait, et qui exigeait moins le concours des armes que l'initiative d'ouvriers et d'agriculteurs. De plus, au moment du départ, l'abbé de Marivaux, l'âme de l'association, mourut.

N'étant plus contenus par l'autorité de leur chef, les associés furent immédiatement la proie des plus funestes rivalités. La traversée fut marquée par d'incessantes querelles de personnes qui devaient aboutir à un incident tragique. Un des associés, M. de Royville, qui avait pris le commandement de l'expédition et prétendait exercer une

autorité absolue, fut poignardé dans sa cabine par ses camarades. Partis du Havre le 2 juillet 1652, les deux navires qui portaient ce nouveau groupe de colons arrivèrent à Cayenne le 30 septembre. A leur arrivée, ils trouvèrent le fort Cépérou occupé par les derniers contingents que la Compagnie de Rouen avait envoyés en hâte pour garantir ses droits antérieurs vis-à-vis de la Compagnie de Paris. Mais devant les sommations des nouveaux venus, les occupants se soumirent et s'incorporèrent à l'expédition.

Cette nouvelle entreprise tourna aussi mal que les précédentes. L'absence de solidarité entre les chefs; leurs compétitions violentes; puis l'exaspération des indigènes qu'on avait voulu réduire à l'esclavage, décimèrent d'abord les colons et les réduisirent ensuite à quitter ces rivages d'où leur impéritie les chassait bien plus que les difficultés de la colonisation.

Hollandais. — La Guyane fut abandonnée par les colonisateurs européens jusqu'aux premiers mois de 1653. Des Hollandais conduits par Spranger, ayant abordé, à cette époque, à l'île de Cayenne, n'y trouvèrent personne établi. Ils y restèrent et introduisirent, pour la première fois, la culture du sucre et de l'indigo. Le succès couronna ces efforts. La Guyane vit se fonder son commerce et s'accroître sa population. En effet, attirés par cette prospérité, les juifs expulsés du Brésil arrivèrent en grand nombre et, l'un d'eux, David Nassy, obtint bientôt le gouvernement de la colonie sous le titre de Patron-maître.

Colbert. — Après l'échec des essais de colonisation tentés par la Compagnie de Rouen et par celle de Paris, Colbert chercha pour l'expansion française une voie plus sûre. Il concéda à une nouvelle association les mêmes privilèges dont avaient été gratifiées les deux précédentes compagnies, c'est-à-dire la pleine propriété de tout le

pays situé entre l'Orénoque et l'Amazone. Cette association, ayant pour directeur un maître des requêtes, de la Barre, se forma en 1663 sous le titre de « France équinoxiale », le même qu'avait pris la Compagnie de Paris.

De Prouville-Tracy, gouverneur des Antilles, enleva, sans coup férir, l'île de Cayenne aux juifs de Spranger et y installa de la Barre. Grâce à une politique habile, celui-ci contracta alliance avec les Indiens et obtint d'eux, à l'amiable, l'évacuation de l'île de Cayenne. Les colons y trouvèrent des terres défrichées et des cultures florissantes. Ils n'eurent plus qu'à suivre l'exemple des Hollandais pour assurer la prospérité de la colonie. Mais la guerre devait bientôt en arrêter l'essor.

Compagnie des Indes. — Colbert sentait de plus en plus la nécessité d'imposer une direction générale à tous les établissements fondés hors du territoire continental. Il réunit toutes nos colonies sous l'administration d'une grande compagnie dite des « Indes Occidentales » qui, par lettres patentes, reçut la propriété de toutes les îles et terres habitées par les Français dans l'Amérique méridionale.

De la Barre obtint de la nouvelle Compagnie d'être maintenu dans son gouvernement. Mais au commencement de 1666, une guerre éclata entre la France et l'Angleterre. La flotte anglaise, après avoir échoué dans toutes ses tentatives sur les Antilles, se présenta brusquement le 22 octobre devant Cayenne. Malgré une défense héroïque, les Anglais parvinrent à se rendre maîtres de l'île de Cayenne. Ils n'y restèrent pas toutefois. Après leur départ, l'abbé Morellet ramena les malheureux colons qui s'étaient réfugiés dans les bois et les travaux ne tardèrent pas à reprendre.

Paix de Bréda. — La paix de Bréda permit à de la Barre de reprendre paisiblement possession de Cayenne.

Pendant une période malheureusement trop courte, un nouvel essor se manifesta dans la prospérité de la colonie. Il devait être encore une fois arrêté par de nouveaux conflits entre les peuples de l'Europe. Les Hollandais, auxquels Louis XIV avait déclaré la guerre en 1672, se présentèrent, sous les ordres de l'amiral Binks, avec une flotte de onze vaisseaux devant l'île et, le 5 mai 1676, s'em-

Une pirogue et sa voilure.

parèrent de Cayenne par surprise, presque sans coup férir.

C'était une nouvelle fois l'occupation étrangère. Mais elle ne fut pas de longue durée, car, le 17 décembre 1676, l'amiral d'Estrées reprit possession de la colonie que les Hollandais avaient vainement fortifiée et qu'ils n'essayèrent même pas de défendre.

Rentrée sous la domination française, la Guyane partagea le sort des autres colonies. Elle fut désormais gouvernée au nom du roi et par ses officiers comme les autres provinces du royaume. Ce régime lui assura quelques années

de paix et de prospérité qui furent brusquement coupées par la malheureuse tentative de Ducasse sur Surinam.

Ducasse. — Quelques flibustiers venus des mers du Sud s'étaient fixés depuis 1680 dans l'île de Cayenne et y avaient échangé leur vie d'aventures contre l'existence paisible du planteur. Ducasse, ayant relâché à Cayenne deux ans après, médita de se servir de ses anciens compagnons d'armes pour tenter une attaque contre Surinam. Il réussit en effet à les embaucher, mais l'entreprise vint échouer devant une résistance habilement combinée. Les flibustiers se rembarquèrent précipitamment, laissant à terre la plupart des colons recrutés à Cayenne qui furent faits prisonniers et envoyés aux îles françaises. Dans cette aventure, Cayenne perdit le meilleur de sa population, ce qui entraîna un nouvel arrêt de la colonisation.

Marquis de Férolles. — C'est en 1688 qu'apparaît dans l'histoire de la Guyane le marquis de Férolles. Laissé par d'Estrées aide-major de Cayenne, il fut promu major de la place et devint bientôt l'âme de la colonie.

Doué d'énergie et de persévérance, il eut la passion de dégager les frontières mal définies de la Guyane et d'attirer l'attention sur ses merveilleuses richesses.

En juin 1677, il avait été chargé par de la Barre, avec une poignée d'hommes, de chasser de la rive gauche de l'Oyapock les Hollandais qui y avaient fondé un établissement sous le nom de ville d'Orange. Dans son expédition, il avait vu les terres fertiles coupées de forêts et de savanes qui s'étendent de l'autre côté du fleuve et il avait résolu de faire respecter ce vaste territoire et de le ramener à la domination du roi.

Il y pénétra en 1688 par le Mayacavé et par la région des savanes. Les Portugais, empiétant sur nos limites, y avaient élevé trois forts, ceux d'Araguari, de Desterro et

de Toheré. Ils retiraient de la forêt une quantité considérable de cacao, de vanille et de cannelle et, maîtres effectifs du pays, cherchaient à prendre possession des terres du cap Nord, en dépit des droits séculaires que la France s'attribuait jusqu'à l'Amazone.

Ce voyage donna à de Férolles une notion exacte sur ces vastes régions et sur l'intérêt qu'il y avait à n'en laisser distraire aucune parcelle.

En 1692, il entreprit de percer, à travers les bois vierges, les rivières et les marécages, un chemin lui permettant d'arriver directement aux forts portugais.

Ce gigantesque projet fut exécuté en cinq années. La route ainsi établie partait de la rivière la Comté, traversait le nœud de montagnes d'où sortaient les principaux fleuves de la Guyane et allait prendre la crique de Parou à revers.

Avec 10 officiers, 58 soldats et une centaine d'Indiens porteurs, Férolles fondit sur les Portugais et leur enleva les trois forts sans résistance. Il laissa une garnison dans la position de Macapa et ne rentra à Cayenne qu'après avoir complètement purgé ce territoire.

Traité d'Utrecht. — Aucun événement ne mérite plus d'être signalé dans l'histoire de la colonie jusqu'au traité d'Utrecht en 1713, au cours de la discussion duquel fut posée la question, depuis pendante, du « territoire contesté ». Par l'article 8 de ce traité, la France renonça à la propriété des terres du cap Nord et accepta pour limites sud de la Guyane la rivière de Japoc ou de Vincent-Pinçon. Pendant près de deux siècles, géographes et diplomates devaient agiter sans la résoudre la question de savoir quel était ce cours d'eau. Les Portugais prétendirent que seul l'Oyapock répondait à cette désignation et que leurs bornes devaient s'étendre jusqu'à cette rivière.

Le traité d'Utrecht causa parmi les colons de la Guyane

une douloureuse impression. En effet, dans le texte du traité communiqué officiellement au gouverneur par l'envoyé spécial du Portugal, le señor Joseph Dacugna Bessa, le mot d'Oyapock avait été artificieusement substitué à celui de Japoc.

Cette atteinte aux droits territoriaux de la colonie venait s'ajouter à toutes les infortunes qui depuis un siècle et demi avaient frappé la Guyane et rendu si lent et si pénible l'accroissement de sa prospérité.

Un coup plus cruel encore lui était réservé.

Le duc de Choiseul. — Les récits qu'il avait entendus sur la Guyane avaient fait impression sur l'esprit du duc de Choiseul, et il conçut le projet d'une expédition qui devait dépasser en nombre et en importance les expéditions précédentes. Il appréciait beaucoup la situation géographique de cette colonie, fort avantageuse à cette époque de navigation à voiles. De ses ports une flotte pouvait, en peu de temps, se porter sur les Antilles, soit pour défendre nos possessions, soit pour attaquer celles de l'ennemi. Il considérait donc ce point comme propice à la fondation d'un grand établissement militaire et agricole. Rien ne fut négligé pour assurer le succès de l'entreprise. La soif de l'or, l'espoir d'arriver vite à la fortune, l'exemple de la prospérité fabuleuse des colons de Saint-Domingue entraînèrent un grand nombre d'émigrants. Chacun voyait s'ouvrir devant lui les horizons enchantés d'une vie opulente et sans effort. On n'embarqua pas moins de 15,000 colons.

Le point de la côte où l'on devait fonder le premier établissement, avait été bien choisi. Kourou, situé sur la rive gauche de la rivière de ce nom, est une plage sablonneuse et boisée qui passe aujourd'hui pour une des stations les plus salubres de la colonie. Un vieux colon, M. de Préfontaine,

officier réformé des troupes de la marine, avait été chargé de préparer l'emplacement et de construire les abris nécessaires. Mais il fut contrarié dans sa mission par les autorités locales qui voyaient avec inquiétude se fonder aux portes de Cayenne cette colonie indépendante et probablement rivale. L'outillage et la main-d'œuvre dont

Un carbet.

il avait besoin lui furent refusés, et lorsque les colons arrivèrent, rien n'était encore prêt.

Expédition Turgot et Chanvallon. — Deux hommes furent chargés de diriger cet essai de colonisation : M. de Turgot, marquis de Commont et frère du célèbre contrôleur général, à qui Choiseul confia la direction suprême de l'expédition avec le titre de « gouverneur général », et M. de Chanvallon, homme de loi, qui fut appelé au poste d'intendant général de la nouvelle colonie.

M. de Chanvallon. — M. de Chanvallon partit avec les premiers convois. La masse des approvisionnements destinée aux émigrants avait été débarquée à Cayenne. Tous les locaux étaient remplis. Les magasins ne suffisant plus, on avait été obligé d'abandonner une grande quantité de vivres en plein air, sous les intempéries d'un climat très humide. L'intendant se hâta de se rendre sur le lieu destiné à la colonie nouvelle, tout en regrettant d'être séparé par une distance de plus de 40 kilomètres et sans moyens de transport, du principal dépôt de ses vivres et de son matériel.

Arrivé là, il constata l'animation joyeuse et bruyante des premiers colons. Insoucieux du lendemain, ils se livraient à des jeux, ils organisaient des représentations théâtrales, pendant que de Préfontaine faisait construire, par des nègres, des abris pour la saison des pluies qui approchait.

Mais cette coupable oisiveté allait être cruellement punie. L'hiver équatorial avec ses pluies continuelles arrivait, et bientôt les émigrants se sentirent accablés par le froid et l'humidité. Les abris manquaient, et les convois que l'on ne devait envoyer qu'à intervalles réguliers, arrivaient sans discontinuer!... Il fallut se réfugier en partie sous les arbres. Les vivres moisissaient. Des maladies ne tardèrent pas à se déclarer. Un profond découragement s'empara de tous les esprits. Ce fut alors un cri général de sauve-qui-peut, sans pouvoir fuir. La faim changea tous ces hommes en bêtes furieuses, se disputant fiévreusement un morceau de biscuit. La mort faucha sans pitié! Les cadavres se multiplièrent. De Chanvallon essaya en vain d'arrêter le désastre. Tout conspirait contre lui, l'insuffisance des moyens dont il disposait, son ignorance même du pays et les rigueurs inflexibles de la nature.

De Turgot. — Sur ces entrefaites, M. de Turgot se décida

à partir pour Cayenne. Il arriva au moment où le désastre sévissait avec le plus d'horreur. Le spectacle de tant de misères ne put pas l'arracher au sentiment de sa propre conservation. Il recula devant la nécessité de se risquer sur les sables infectés de Kourou. Mais, sans doute, il ne sentit pas sa conscience tranquille, car, n'osant point exposer sa vie pour remplir son devoir, il essaya de dégager sa responsabilité et de faire retomber tout le poids du désastre sur Chanvallon, qu'il fit d'ailleurs arrêter. Ce dernier avait lui-même perdu la tête. Le désespoir énervait sa résolution. Il s'agitait beaucoup et n'agissait pas. Il fut arraché à son commandement, pour être jeté au Mont-Saint-Michel.

M. de Turgot avait mis le comble à ses fautes en enlevant son chef à la colonie sans le remplacer au moment où une direction quelconque était le plus nécessaire. Les colons désespérés ne voyaient plus d'autre issue à leur misère que la mort ; ils s'y précipitaient avec une sorte de rage, voulant échapper le plus tôt possible à toutes ces souffrances. M. de Turgot rentra en France. Un cri d'indignation accompagna son retour. Déféré devant une commission d'enquête, il vit sa conduite flétrie comme elle le méritait. Ce jugement n'était qu'une faible satisfaction donnée à la justice.

Tous cependant ne périrent pas dans l'immense catastrophe. Quelques émigrants des derniers convois y échappèrent. Arrivés au moment où se manifestaient déjà les premiers symptômes d'épidémie, l'insuffisance des défrichements n'avait pas permis de les recevoir sur la plage encombrée de Kourou. Ils furent cantonnés aux îles du Salut, qui s'appelaient alors îlots du Diable. Ce changement de désignation fut justifié : la plupart de ceux qui trouvèrent asile dans ce groupe d'îlots furent préservés de

l'épidémie. Quelques familles alsaciennes, envoyées par MM. d'Haugwitz et de Bessner, réussirent également à se garantir de la famine et de la contagion. Elles s'étaient retirées dans l'intérieur des savanes et commençaient même à prospérer.

Cette catastrophe causa en France une telle impression que la colonisation en fut arrêtée pour quelque temps.

Baron de Bessner. — Trois ans après seulement, le baron de Bessner, homme actif et remuant, conçut un nouveau projet de colonisation de la Guyane. Il se servit des mêmes moyens qu'avaient employés les premiers colonisateurs. Il vanta la fertilité, les richesses de la colonie; fit dresser des cartes où figuraient des groupes nombreux de population, des mines d'or et d'argent, et soutint que le désastre de Turgot avait eu pour seules causes le défaut de plan et l'inhabileté de direction. Si M. de Choiseul avait suivi ses conseils, le malheur eût été conjuré. Bessner annonça qu'il allait reprendre l'œuvre manquée avec de nouveaux moyens, en réunissant 200,000 Indiens et 20,000 esclaves fugitifs de la Guyane hollandaise tout disposés à devenir des cultivateurs; il promit un avenir merveilleux à ceux qui voudraient participer à cette nouvelle entreprise et publia des mémoires qui produisirent sur les esprits une impression des plus vives.

Mission de Malouet. — Mais M. de Sartines, ministre de la marine, restait incrédule. Il envoya M. de Malouet, commissaire général de la marine, s'assurer, *de visu*, de la possibilité de réaliser les projets du baron de Bessner. Arrivé dans la colonie, le nouvel ordonnateur reconnut vite combien ils étaient chimériques. Il aurait été impossible de rencontrer plus de 10,000 Indiens dans l'intérieur, distribués en villages de vingt à cinquante familles et les nègres fugitifs se réduisaient à 5 ou 600 hommes!

Quand la mission de Malouet n'aurait eu pour résultat que d'empêcher quelque nouvelle folie colonisatrice, elle aurait été déjà digne d'intérêt. Mais Malouet fit plus : à côté de la Guyane française, qui végétait misérablement, la Guyane hollandaise acquérait chaque jour une importance productive plus grande. Il eut la pensée, simple et juste, d'étudier les procédés économiques de cette dernière colonie

Saut de l'Oyapock

pour les appliquer à la nôtre. Grâce à son esprit de suite et à son énergique volonté, il aurait certainement tiré la Guyane du marasme où elle se débattait si le mauvais état de sa santé et l'opposition sourde qu'il rencontrait dans ses projets ne l'avaient obligé à rentrer en France. Il fut aidé dans son œuvre par Guisan, un ingénieur suisse que le gouvernement hollandais autorisa à passer au service de la France. C'est celui-ci qui initia nos colons à la culture des terres

basses, qui dessécha les environs de Cayenne et constata la fécondité exceptionnelle de toutes ces plages noyées où les alluvions superposent sans cesse leurs couches fertiles.

Ce fut une véritable révolution dans les méthodes agricoles. Les heureux effets s'en faisaient encore sentir à l'heure où la Guyane, dévoyée par la découverte de l'or, abandonna la culture pour le travail plus lucratif mais plus aléatoire des mines.

Après le départ de Malouet, le baron de Bessner réussit à reprendre son ancienne influence sur les esprits et à faire triompher ses vues. Il fut nommé gouverneur de la colonie. Jamais carrière plus libre ne fut ouverte devant un homme pour la réalisation de ses idées. A l'œuvre, on put constater l'incapacité de ce grand faiseur de projets.

Bessner échoua misérablement, et blâmé par le ministre des colonies, il mourut au bout d'un an, peut-être empoisonné. Il n'osait plus se montrer devant ceux qu'il avait bernés avec de si belles promesses.

La Révolution de 1789 et l'esclavage. — La Révolution de 1789 éclata, dans ces circonstances. A ce moment, trois races étaient en présence dans la société coloniale : les Européens, les Indiens autochtones, les Noirs transplantés de la côte d'Afrique. Il y avait trois classes : les maîtres, les affranchis et les esclaves. Ce groupement social n'était pas sans analogie avec celui de la métropole. Les Européens constituaient une sorte d'aristocratie à deux degrés : les grands Blancs, propriétaires sucriers; les petits Blancs, commerçants, petits propriétaires ou prolétaires. Les affranchis se rapprochaient du tiers état et les esclaves pouvaient être comparés aux serfs que la nuit du 4 août venait à peine d'émanciper.

Comme dans les autres colonies, les dissensions prirent naissance entre les deux fractions de l'aristocratie colo-

niale. Par la loi du 9 avril 1790, les droits politiques avaient été concédés sans distinction de race à toutes les personnes âgés de vingt-cinq ans accomplis, propriétaires d'immeubles ou autrement possessionnés. Les petits Blancs, en grand nombre prolétaires, étaient exclus du vote. Par une contradiction assez bizarre, ils protestèrent d'un côté contre le privilège accordé à la propriété, de l'autre contre la participation des affranchis possessionnés aux droits politiques.

Les premières années de la Révolution se passèrent dans ces stériles querelles. Guyot, le commissaire extraordinaire envoyé par l'Assemblée nationale, ne sut point s'orienter au milieu de ces intérêts contraires et fut rappelé. Jannot Oudin, qui le remplaça, montra plus de décision. Il promulgua, en Guyane, le décret de la Convention qui abolissait l'esclavage (5 janvier 1794).

En France, l'apparition de la liberté avait été le signal de terribles représailles contre les châteaux et les seigneurs. Dans les colonies, l'esclave rejeta sans colère son ancien joug, se contentant de fuir les sombres ateliers où il avait si longtemps vécu sous le fouet. Que pouvait-il ? rester attaché à l'ancienne glèbe ? Le maître ne voulait plus le nourrir et n'avait pas l'épargne suffisante pour payer désormais des salaires. Jannot Oudin finit par céder aux récriminations de l'aristocratie locale réunie en conseil colonial. Il crut la colonie perdue si la grande propriété, la propriété sucrière, n'était pas relevée. Il organisa alors le régime de travail — qui était un esclavage déguisé — par lequel toute la main-d'œuvre retombait sous le joug discrétionnaire des possesseurs du sol. Une vive résistance se produisit et il fallut recourir aux supplices. Mais la réaction s'affirmait de jour en jour avec plus de violence. Elle imposa même aux noirs l'obligation de mettre en rapport des domaines que les

maîtres eux-mêmes avaient piteusement abandonnés. Le retour à l'ancien état de choses n'était déjà plus dissimulé. Le coup de force du 18 brumaire vint enlever aux noirs une liberté qui n'était plus que nominale, et les ramener à leur ancienne servitude.

Mais avant de prendre cette décision qui devait reculer de 46 ans l'affranchissement définitif des noirs, le gouvernement consulaire chargea Victor Hugues, l'ancien proconsul de la Guadeloupe, de prendre le gouvernement de la Guyane. Celui-ci administra le pays avec ses allures de despote libéral faisant tout plier sous une volonté de fer. Le régime du travail fut appliqué d'une façon inquisitoriale et l'esclave qui n'avait fait qu'entrevoir la liberté se vit rattaché plus durement à sa chaîne de misère et de souffrance.

L'énergie facile que Victor Hugues déploya contre des êtres sans défense lui fit défaut lorsque l'ennemi se présenta devant Cayenne. Depuis 1794, les Portugais avaient fait diverses tentatives de débarquement sur la côte dans un but de pillage plutôt que de conquête. Leur flotte plus forte reparut devant l'île de Cayenne en janvier 1809. Elle portait 500 hommes de troupe et était accompagnée d'une seule corvette anglaise. Devant cette force d'attaque peu redoutable, Victor Hugues capitula le 12 du même mois, sans avoir essayé de défendre la colonie qui lui était confiée. La Guyane ne rentra dans le domaine colonial de la France que par les traités de 1814-1815. Mais les désastres qui avaient signalé la chute de l'Empire et la désorientation générale qui troublait les esprits ne permirent d'en reprendre possession qu'en 1818. La colonie avait passé en réalité huit ans sous la domination étrangère.

Général Carra. — Le général Carra Saint-Eyre, qui, après l'évacuation, occupa le gouvernement de la colonie, reprit la

série des tentatives infructueuses de colonisation toujours suivies des mêmes échecs. Il essaya en vain d'introduire la culture du thé à l'aide de Chinois recrutés à Manille, manœuvres que l'on prenait pour des cultivateurs. Presque tous périrent sans avoir réussi à doter la Guyane de cette précieuse culture.

Baron de Lausset. — Son successeur, le baron de Lausset, esprit inquiet mais juste, essaya de réhabiliter les rives du Kourou. Il groupa sur les bords de cette rivière, à Passoura, une petite colonie, à laquelle il donna le nom de Laussadelphie. Le plan qu'il avait conçu n'était pas mauvais, mais le recrutement des émigrants fut absolument défectueux et il fallut renvoyer ceux qui avaient survécu après quelques mois seulement de séjour.

Indiens Oyampis.

Catineau-Laroche. — A ce moment un homme à projets, Catineau-Laroche, conçut à son tour un plan de colonisation de la Guyane. Il n'y était cependant jamais venu. Reprenant les idées du duc de Choiseul, il voulait recourir aux travailleurs européens pour exploiter la colonie. Le baron du Portal adopta ses idées et le nouveau colonisateur improvisé fut dépêché vers ce pays qu'il prétendait rendre à la richesse et à la prospérité. Le gouverneur de Lausset, qui venait d'expérimenter par lui-même les

difficultés de la colonisation guyanaise, opposa une sourde hostilité aux projets de Catineau-Laroche. La réussite lui en paraissait plus que problématique.

Baron Mylius. — Il fut remplacé par le baron Mylius, qui parut vouloir encourager la nouvelle tentative. La rivière de Mana fut l'emplacement choisi. Les débuts de l'établissement, composé de militaires et d'orphelines, parurent satisfaisants. Mais bientôt la paresse, le libertinage et l'ivrognerie perdirent les colons, et il fallut disperser la colonie nouvelle qui avait pris le nom de Nouvelle-Angoulême.

Quelques familles alsaciennes venues pour la remplacer se maintinrent dans de bonnes conditions, étendant leurs défrichements et agrandissant leurs cultures, tant qu'elles restèrent sous la direction du capitaine de gendarmerie Gerbert et que la ration alimentaire leur fut allouée. Mais après le départ de cet officier et le retrait des vivres, les travaux des champs cessèrent brusquement. L'on vit les colons abandonner leurs exploitations agricoles, quoique très florissantes, se livrer à la chasse et à la pêche, deux industries hasardeuses et rétrogrades, ouvrir des cantines, devenir débitants de boissons fermentées, borner en un mot leur industrie à l'approvisionnement journalier des agents officiels que l'État entretenait précisément pour diriger la colonisation.

La supérieure des Sœurs de Saint-Joseph. — Mme Javouhey, supérieure des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, obtint de M. de Chabrol d'aller à la Nouvelle-Angoulême recueillir les débris de ce naufrage. Elle se proposait d'utiliser l'entreprise, de créer dans la Mana des groupes d'établissements servant d'asile aux enfants trouvés, lesquels, plus tard, deviendraient les éléments naturels d'une colonisation extensive.

Elle prit possession, en avril 1828, de sa concession avec un contingent de 36 sœurs et de 39 cultivateurs engagés pour trois ans. L'élève de bestiaux, l'exploitation des bois, les cultures vivrières, tel fut le cercle de travaux dans lequel la petite colonie se renferma. Mais le régime claustral qui leur était imposé ne devait pas plaire à des hommes libres et, d'ailleurs, ne favorisait pas le travail productif. En 1831, les engagements des cultivateurs prenaient fin. Ils abandonnèrent Mme Javouhey. C'est à l'aide des noirs qu'elle reconstitua son œuvre, le gouvernement lui ayant abandonné les esclaves libérés en vertu de la loi du 4 mars 1831. Cinq cent cinquante anciens esclaves noirs furent réunis sous sa direction. Elle était chargée de les initier par le travail à la liberté. Ainsi se fonda le bourg de Mana, devenu un des plus populeux de la colonie.

Suppression de la traite; abolition de l'esclavage en 1848. — Sans abolir absolument l'esclavage, le gouvernement de 1830 avait supprimé la traite. L'impuissance ou la mauvaise volonté des possesseurs du sol à organiser le remplacement progressif de l'esclave par le travailleur libre aggravait chaque jour l'état de gêne et de misère de la colonie.

La révolution de 1848 décréta l'abolition de l'esclavage. La mesure était définitive, mais la réaction n'avait pas dit son dernier mot. La grande propriété, abandonnée faute de pouvoir payer les salaires, se montrait jalouse des efforts des travailleurs émancipés. On voulut presque empêcher leur établissement dans les terres vacantes en frappant les mutations immobilières d'un impôt progressif en raison inverse de l'étendue des terres. On ferma les écoles dans les campagnes, mais aucune de ces mesures ne ramena ces hommes à leur ancien joug. La culture était désertée pour toujours; l'introduction de l'élément pénitentiaire,

commencée en 1852 et qui allait essayer de remplacer par des transportés les bras que l'émancipation avait enlevés au travail, n'y a pas réussi; la découverte de l'or en 1856 devait achever l'arrêt presque complet de tout mouvement agricole, industriel et commercial, en précipitant vers les placers les rares travailleurs que l'on pouvait encore se procurer.

La transportation a la Guyane. — Avant d'être choisie par le second Empire comme lieu de transportation, la Guyane avait été dès 1795 désignée pour recevoir les députés déportés par la Convention, Vadier, Barrère, Collot d'Herbois et Billaud-Varennes. Les deux premiers s'échappèrent. Collot d'Herbois mourut au bout d'un an, emporté par les fièvres contractées dès son débarquement. Billaud était encore là quand le 18 fructidor envoya un nouveau contingent de déportés. Du 18 fructidor au 18 brumaire, la déportation devenait l'instrument préféré du Directoire. Carnot, Barthélemy, Tronçon-Ducoudray, Pichegru, 53 députés, 516 personnes appartenant à toutes les classes de la société s'y virent condamnés. 330 seulement furent dirigés sur la Guyane et débarqués sans secours, presque sans vivres sur les bords du Sinnamary, du Kourou et de la Counamana, après une traversée où les mauvais traitements ne leur furent pas épargnés. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que plus de la moitié de ces infortunés n'aient pu résister à un sort si misérable. Mais cette page de son histoire n'était pas faite pour atténuer la réputation déplorable que l'avortement de tant d'entreprises avait déjà faite à la Guyane et lorsqu'en juillet 1851 la commission chargée de désigner un lieu de transportation porta son choix sur la Guyane, on ne craignit pas d'écrire « qu'elle avait trouvé un moyen honnête de se débarrasser des condamnés ».

La commission définissait en ces termes le but qu'elle se proposait : « Six mille condamnés renfermés dans nos bagnes de Toulon, de Brest, de Rochefort grèvent notre budget d'une charge énorme, se dépravent de plus en plus et menacent incessamment la société ; il semble possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse et en même temps plus humaine, en l'utilisant aux progrès de la colonisation française. »

Les événements de décembre 1851 vinrent interrompre l'élaboration de la loi sur la transportation.

Un décret du 8 décembre autorisait la transportation à la Guyane ou en Algérie de tout individu placé sous la surveillance de la haute police, en rupture de ban ou affilié à une société secrète.

Le 27 mars 1852, un nouveau décret permit aux condamnés subissant leur peine dans les bagnes de France de demander leur transfert à Cayenne.

Un autre décret en date du 20 août 1853 autorisait la transportation à la Guyane des individus de race africaine ou asiatique condamnés aux travaux forcés ou à la détention.

Enfin la loi du 30 mai 1854 vint réglementer d'une façon définitive les pénitenciers coloniaux. L'article 6 décidait que tout condamné à une peine inférieure à huit ans serait tenu de résider dans la colonie, après sa libération, pendant un temps égal à la durée de sa peine ; une condamnation à huit années et au-dessus entraînait pour le transporté l'obligation de séjourner toute sa vie dans la colonie.

L'histoire de l'administration pénitentiaire à la Guyane trouvera sa place au chapitre III.

Découverte de l'or. — Il ne reste plus d'autre fait saillant à rapporter dans l'histoire de la Guyane que la découverte de l'or.

Le savant Humboldt affirmait la présence en Guyane de terrains aurifères; il basait son opinion sur la similitude de la constitution du sol de ce pays avec celles des contrées voisines. Ces riches trésors, convoités par tous ceux qui s'étaient naguère lancés à la recherche de l'Eldorado, ils les avaient foulés aux pieds sans les voir.

En 1853, des Brésiliens vinrent s'établir sur les bords de l'Approuague; l'un d'eux, nommé Paolino, frappé de la similitude des terrains avoisinant les criques avec ceux d'où il avait vu extraire l'or dans son pays fit quelques lavages à l'aide d'un *couy* — coupe profonde taillée dans une calebasse; ses essais lui donnèrent des parcelles d'or. Paolino communiqua aussitôt le résultat de sa découverte à M. Félix Couy, commandant du quartier; celui-ci se mit aussitôt, accompagné par le Brésilien, à la recherche d'un gisement qui valut la peine d'être exploité. Peu de temps après, la présence de l'or dans les terrains de la Guyane française était officiellement constatée. La découverte ne profita pas à ses auteurs : Paolino mourut à l'hôpital, soigné aux frais de la ville de Cayenne et M. Félix Couy périt assassiné.

C'est sur les bords de la crique de Sickoury que s'est fondé le premier placer; d'autres gisements furent découverts dans l'Approuague en 1855. En 1882, on comptait tant dans ces quartiers que dans la section de Kaw, dans celle de Sinnamary et sur les bords de la Mana et la rive droite du Maroni de nombreux placers, soit en pleine activité, soit en cours d'exploitation.

Le rocher du Connétable.

CHAPITRE II

Géographie.

Bornes. — Étendue. — Géologie. — Montagnes. — Minéraux. — Nature des terres : terres basses, terres moyennes, terres hautes. — Cours d'eau, fleuves, bassins, chutes d'eau. — Races.

Bornes. — C'est entre le 8e degré de latitude septentrionale et le 4e de latitude méridionale que s'étend la vaste contrée que les Indiens dans leur langue harmonieuse appelaient Ouyana.

Étendue. — A l'origine, elle était bornée au nord par l'Orénoque, au sud par l'Amazone. Ses immenses limites

se développaient de l'océan Atlantique jusqu'au pied de la Cordillère des Andes[1]. Sa superficie n'était pas moindre de 82,000 lieues carrées.

Cette aire, d'une si prodigieuse étendue, ne présentait qu'une forêt impénétrable et sans fin, coupée de quelques savanes, de vastes marais et arrosée d'une multitude de rivières. Tel était son énorme périmètre quand les conquistadores s'élancèrent à la conquête décevante de l'Eldorado.

Depuis longtemps cette unité de territoire n'existe plus. Des nations différentes se sont partagé ce vaste empire désert et chacune a imposé un nom de son choix à la région dont elle avait fait la conquête ou qu'elle essayait de coloniser. Trois grandes divisions ont seules conservé le nom de Guyane. Ce sont, à partir du nord-ouest : la Guyane anglaise, la Guyane néerlandaise et la Guyane française. Nous n'avons à nous occuper que de cette dernière. Elle est encore sous le régime climatérique des vastes forêts qui couvrent son sol, et du réseau compliqué de rivières qui l'arrosent.

Géologie. — La vallée de l'Amazone à laquelle se rattache la formation géologique de la Guyane constituait primitivement un long détroit resserré entre deux lambeaux de continents, dont le plateau de la Guyane au nord et le plateau du Brésil au sud reproduisent les anciens linéaments. Les Andes n'existaient pas encore et l'Océan circulait sans obstacle de l'est à l'ouest entre les terres élevées de ces deux grandes îles continentales.

A une époque postérieure eut lieu le soulèvement des Andes qui vint fermer le détroit à l'ouest et le transformer en un golfe tourné vers l'orient et préparer l'énorme thal-

1. Voir les chartes de compagnies octroyées par Louis XIII et Louis XIV.

weg où devaient plus tard se réunir les eaux du grand fleuve.

Ce qui frappe dans cette formation, c'est la similitude remarquable qui existe entre les continents jumeaux de l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, entre la vallée de l'Amazone et la vallée du Saint-Laurent.

Un chercheur d'or.

Montagnes. — Cette similitude se manifeste aussi clairement et avec autant de relief entre les montagnes Rocheuses de l'Amérique du Nord et la Cordillère des Andes ; entre les élévations intérieures : la chaîne canadienne, les montagnes Blanches, les *Alleghanys*, et celles de l'Amérique du Sud : les plateaux de la Guyane et ceux du Brésil. Entre ces massifs coulent dans la même direction l'Amazone et le Saint-Laurent, l'un alimenté par le plus large système de rivière qu'il y ait au monde, l'autre par ses lacs formant la plus immense étendue de nappes d'eau douce en contiguïté immédiate. Et pour compléter la ressemblance de ces deux bassins, dans les assises de leurs grandes chaînes de montagnes et de leurs plateaux à dépressions

intermédiaires, tous deux s'appuient à l'est sur un énorme promontoire : Terre-Neuve dans le nord et cap Saint-Roque dans le sud.

Quoique les rivières de la Guyane française ne se jettent pas dans l'Amazone, notre colonie n'en fait pas moins partie de cette grande et fertile vallée. Autrefois une bande de terre de plus de 100 lieues de large prolongeait le cap Saint-Roque dans le nord de notre territoire. C'est dans cette zone de côte étendue que l'estuaire du fleuve ouvrait son immense envergure et sur la rive gauche recueillait toutes les eaux du versant guyanais.

Mais la connexité des eaux, l'unité de bassin rapprochent moins la Guyane et l'Amazone que les similitudes minéralogiques.

Minéraux. — Ce qui frappe lorsque l'on arrive à la Guyane, c'est cette formation spéciale d'argile et de grès, à stratification irrégulière, de couleur rougeâtre, très ferrugineuse, criblée de trous comme si elle avait été percée par des vers ou par des coquilles perforantes, et que l'on y désigne sous le nom de roche à ravets. Si profondément que l'on s'enfonce dans la contrée, on la voit partout saillir sur le sol, saisissant le regard par le contraste de sa teinte d'un rouge sombre avec celle de la végétation environnante. Mêlée de cailloux, de débris roulés de quartz, elle repose sur la roche cristalline en place. La prédominance des éléments ferrugineux l'a fait considérer comme une sorte de limonite : Humboldt, au contraire, en raison de ses couches d'argile stratifiée alternant avec les strates de grès, la rattachait aux formations du vieux grès rouge et du trias.

Plus tard Agassiz a cru reconnaître dans ce dépôt superficiel un drift d'un développement considérable provenant de la période glaciaire. Selon lui, l'hiver géologique aurait

étendu son action au sud de l'équateur aussi bien qu'au nord de la ligne et le bassin de l'Amazone aurait été le vaste théâtre d'une longue occupation hivernale.

Tel est le caractère du dépôt superficiel. Au-dessous l'on trouve des *gneiss* où domine le *mica noir* et l'intéressante formation des diorites puissamment injectée par des filons de quartz aurifère, source de la richesse métallique de la Guyane.

Quelques veines de porphyres apparaissent également dans les gneiss ainsi qu'une roche de silice translucide se rapprochant des *quartz hyalin* dont les galets, de nature et de volumes divers, roulés par la mer, sont recueillis en grand nombre sur le sable des grèves et acquièrent par la taille une pureté remarquable.

Les quartz aurifères injectent non seulement les roches cristallines qui constituent les assises du sol, mais, quoique d'une nue moins ancienne, occupent une part considérable dans la formation géologique de la contrée.

On les retrouve partout, dans les sables, en cristaux prismatiques, en nodosités de toutes dimensions au sein de la roche à ravets, en blocs énormes dans les rivières, peu roulés, et paraissant détachés récemment de quelque puissant effleurement.

La richesse de ces quartz est aujourd'hui démontrée. Après en avoir pendant plus de vingt ans exploité les efflorescences aurifères répandues dans les vallées sous forme d'alluvion, l'industrie guyanaise se dispose à mettre à nue la veine engainée dans les profondeurs du sol et à en extraire le précieux métal.

Si, à ces traits principaux, on ajoute les monts Tumuc-Kumac (ou Toumou-Koumac) qui sont comme le prolongement de la Parime et son système d'apaisement, on a le relief de la contrée et l'expression de sa physionomie générale.

Côtes. — La côte basse et marécageuse, sans indentations prononcées, se caractérise par la pauvreté de ses inflexions; le cône de déjection des rivières en constitue seul les échancrures un peu accentuées. Elle est bordée par une longue ligne de palétuviers d'un aspect triste et monotone que baigne une mer limoneuse, aux lames courtes et dures, sans cesse tourmentée durant toute la période de l'hivernage par de violents *raz* de marée ou des courants d'une impétuosité extrême.

C'est derrière ce rideau dont le premier abord n'est pas fait pour séduire le regard du voyageur, que la Guyane apparaît dans toute la magnificence de ses forêts vierges et la richesse de sa nature équatoriale.

Nature des terres. — Le sol n'est pas en général aussi fertile que le ferait croire la splendeur de sa végétation. Il a été classé en trois catégories bien distinctes : terres basses, terres moyennes et terres hautes, qui correspondent également à trois degrés de fertilité.

Terres basses. — Les terres basses formées par les alluvions contemporains et dont la progression se suit pour ainsi dire à vue d'œil, comprennent toutes les terres encore noyées mais chargées de végétation à base de soude que caractérisent surtout les *palétuviers*. Ce sont celles que l'industrie des colons est parvenue, par des digues et des travaux de canalisation, à émerger des eaux qui les couvraient. On peut les placer au-dessus des plus riches du monde. Sur certains points, le sondage n'a pas relevé moins de dix à douze pieds de terreau. L'avenir agricole de la colonie possède donc des ressources dont la puissance ne peut se comparer qu'à leur étendue. Il sera facile d'en tirer parti dès qu'une main-d'œuvre suffisante permettra au pays de reprendre une lutte utile contre la *vaste inculture* qui peu à peu, hectare par hectare, fait rentrer dans

Le Rorota.

son domaine les terrains que les premiers colons étaient parvenus à arracher aux végétations sauvages.

Terres moyennes. — Également de formation *alluvionnaire*, mais moins récente, les terres moyennes constituent l'étage immédiatement supérieur.

De vastes dépressions marécageuses ou des ondulations plus ou moins accentuées en signalent la planimétrie générale. Une diversité équivalente à cette disparité géologique se remarque dans la fertilité de ces terrains, *excessive* sur certains points, le plus souvent d'une infériorité qui décourage encore la culture rudimentaire des indigènes.

C'est ce qui explique pourquoi l'Indien ne se fixe pas définitivement au sol; pourquoi il erre de forêt en forêt, cherchant chaque année pour son champ une nouvelle enclave et un sol encore vierge.

Terres hautes. — Les terres hautes accentuent le relief du pays. Ce sont des coteaux balayés par des pluies torrentielles.

Elles abandonnent à leurs pentes puissamment érodées tout ce que la luxuriante végétation des forêts ne retient pas d'humus. C'est leurs sédiments, continuellement entraînés, qui comblent peu à peu les marais et chargent d'un épais limon l'eau fangeuse des rivières. La culture arborescente pourrait seule se développer sur leurs plans inclinés puisqu'elle n'exige pour réussir et prospérer que de la pluie et du soleil.

Savanes pastorales. — Les terres moyennes offrent à l'industrie pastorale une série de savanes naturelles échelonnées le long de la côte dans l'entre-deux des rivières de Kourou et Organabo.

On a vu jusqu'à 16,000 bœufs errer dans ces vastes pacages. Bien courte a été cette période de richesse. On ne

pourrait pas aujourd'hui réunir 2,000 têtes dans toutes les ménageries ou hattes de la colonie.

Les savanes, dont l'aspect paraît magnifique dans la saison hivernale, sont pauvres lorsqu'on les étudie dans leur transformation annuelle. Elles ne sont arrosées que par les eaux pluviales. Durant l'été, leur surface se dessèche, l'herbe devient rare, dure et ligneuse, et ne donne plus aux animaux qu'un aliment indigeste et peu succulent. Le *hattier* n'a qu'une seule ressource pour préserver son troupeau d'une trop longue famine : mettre le feu à la lande aride et brûlée par le soleil. Il espère, par cette cautérisation empirique, hâter la repousse des herbes plus tendres. Pendant ce temps, le bétail languit de soif et de faim.

Quelques labours amélioreraient ces savanes; la perforation d'une série de puits artésiens leur rendrait la fertilité et la vie. Mais ce n'est ni aux ressources financières ni à la puissance musculaire de la population actuelle qu'il faut demander pareil effort.

Cours d'eau, fleuves, bassins. — Le régime hydraulique de la Guyane française n'est pas sans intérêt. Les cours d'eau sont, en effet, les seules voies de pénétration qui permettent de s'introduire dans l'intérieur de la contrée défendue par l'inextricable lacis de sa puissante végétation. Ils présentent cette particularité d'être coupés à angle droit par les soulèvements géologiques de la contrée. Ces soulèvements sont autant de barrières opposées à leur écoulement naturel. A l'origine, leurs ondes emprisonnées, comme en un lac, dans l'enceinte continue de ces massifs n'ont pu se creuser un lit régulier qu'en érodant le barrage qui les séparait de la mer. Mais les débris de ces murailles rocheuses obstruent toujours le courant et forment une série d'étages superposés ou autant de bassins successifs de

retenue qui ne déversent que leur excédent dans le bassin inférieur.

Chutes d'eau. — Un des spectacles les plus imposants pour l'explorateur remontant les rivières de la Guyane, c'est cette succession de chutes bondissant en arc liquide par-dessus les bancs de granit et tombant avec un fracas solennel dans l'immense silence de la solitude. Plus beau peut-être paraît le paysage lorsque le courant passe comme une flèche à travers son lit hérissé de rochers innombrables, formant ces bruyants raudales par lesquels l'Indien se laisse emporter dans sa fragile pirogue et dont il brave insouciamment l'impétuosité. D'autres fois les rives plus plates s'élargissent. Au sein du courant surgit une multitude d'îlots verdoyants qui s'étalent en un frais et riant archipel et sur lesquels les bambous déroulent au vent leurs panaches de verdure. La rivière, un instant arrêtée, blanchit, éparpille ses ondes en un labyrinthe de courants.

La présence d'un rapide, d'un saut ou d'une cascade devient, par suite, l'indice certain d'un soulèvement plus ou moins important, coupant perpendiculairement la vallée. Avant de les franchir, les eaux s'accumulent sur ces sortes de seuils et se déversent sur les terres de la cuvette supérieure lorsque leur altitude est moins élevée. Par ce travail lent mais continu, les dépressions du sol se comblent à l'aide des dépôts successifs du fleuve et tendent à leur nivellement général.

Rivières. — Sur ces quatre-vingts lieues de côtes, la Guyane française présente une nomenclature assez considérable de rivières.

Ce sont : le Maroni, la Mana, l'Organabo, l'Iracoubo, le Connamana, le Corosony, le Sinnamary, le Malmanorey, le Karouabo, le Kourou, le Macouria, la rivière de Cayenne, le Mahoury, le Kaw, l'Approuague, l'Oyapock.

En tout, seize rivières plus ou moins navigables sillonnent ce territoire si bien arrosé et viennent, à quelques lieues les unes des autres, se jeter dans la mer.

S'il faut en croire les recherches géologiques d'Agassiz, ces cours d'eau avaient autrefois un développement plus étendu. Ils étaient tous les tributaires de l'Amazone. Ce grand fleuve poussait son vaste estuaire bien plus avant dans l'Océan.

Une large bande de terre, partant du cap Saint-Roque et aboutissant jusqu'au delà du Maroni, prolongeait le continent de plus de cent lieues sur la mer. Toutes les pentes de notre Guyane convergeaient vers l'embouchure et lui apportaient les lointaines alluvions de ses montagnes.

Maraie.

Le travail sans relâche des grands courants océaniens, les érosions continues du fleuve lui-même, ont fini par déliter cette immense bordure sédimentaire. Nos fleuves ont reconquis leur indépendance, mais au détriment de leur étendue. D'un réseau hydraulique encore admirable par sa diversité et le tribut de ses eaux, nous ne possédons plus que le reste tronçonné.

A la Guyane, au contraire, on suppose généralement que les rivages de la colonie empiètent lentement sur la mer.

Ce fait est incontestable, si l'on étudie le phénomène dans une limite restreinte. Ainsi l'on montre encore aux

abords de Cayenne, le point où mouilla la flotte de Ducasse. Les vases s'y sont depuis longtemps accumulées et ont formé un terrain solide. Cet accroissement de la côte ne peut être considéré que comme un accident local. Il n'infirme en rien la théorie d'Agassiz. Ce qui se manifeste directement à notre observation, c'est que les apports de la mer et leur enlèvement par la corrosion des marées sont soumis à des oscillations contradictoires et périodiques. Tantôt les vases riveraines progressent, s'accroissent en donnant naissance à une épaisse végétation de palétuviers; tantôt ce vert rideau s'écroule à son tour, brusquement balayé par les lames du large.

Tel est le système vasculaire du territoire de la Guyane. Les innombrables rivières qui la composent coulent sans qu'on ait pu encore les utiliser, dans l'immense solitude de la forêt. Chutes ou rapides, courants lents mais puissants représentent des forces motrices qui seront utilisées dans l'avenir. L'invasion féconde de l'industrie débordera un jour sur ces déserts lointains et elle y rencontrera des forces inemployées qui seront ses meilleures armes pour en achever la conquête.

La population actuelle demeure impuissante devant l'œuvre proposée à son activité, à ses forces et à son intelligence. Quoi qu'on en ait dit, elle ne doit rien attendre du concours des races autochtones. Ces races s'éteignent misérablement dans les vallées de l'intérieur, réfractaires à toute civilisation. Le caractère dominant de cette vaste contrée dont les limites s'étendent de l'océan Atlantique au revers oriental des Andes, c'est la solitude. Tous ceux qui l'ont explorée, sont revenus avec l'impression de son dépeuplement. Peut-il en être autrement d'un pays où le régime des forêts domine, où les aliments nécessaires à la vie ne sont encore demandés qu'aux ressources de la

chasse et de la pêche ou à celles d'une culture qui n'a pas encore pris définitivement possession du sol.

Races. — Comme dans nos autres colonies, trois races d'hommes se sont trouvées en présence dès le début de l'occupation : l'Indien, l'Européen, l'Africain.

Une étude curieuse et à la fois intéressante serait d'examiner de haut, sans parti pris, comment se sont comportées ces trois races en contact; quelle a été, sous le rapport physique et intellectuel, l'influence exercée sur elles par le milieu dans lequel elles se sont rencontrées. Une seule partie a plaidé sa cause et depuis un siècle la plaide devant l'opinion publique. Pour conclure, il est juste d'attendre que les autres, à leur tour, aient pris la parole.

On peut cependant constater déjà que la race indigène a disparu en partie, ou bien s'est retirée dans la profondeur des forêts. Rares sont les communications que l'on conserve avec elle. Les Indiens s'utilisent encore pour le canotage sur quelques rivières. Mais dans la Mana et le Maroni, ils perdent aujourd'hui le monopole de cette industrie. Elle passe entre les mains des nègres Boschs et Bonis, représentants d'une race plus vigoureuse, plus réguliers et plus loyaux dans leurs contrats.

Les nègres Boschs et Bonis représentent des peuplades noires, groupées à la bifurcation du Maroni en ses deux branches principales, l'Aoua et le Tapanahony. Anciens esclaves révoltés de la colonie voisine, ils sont venus vers 1763, après les péripéties d'une lutte longue et non sans héroïsme, se réfugier sur le territoire français compris entre les deux affluents.

L'Indien et le Nègre diffèrent profondément par les caractères ethniques de leur race et surtout par leur conformation anthropométrique. L'Indien se distingue générale-

ment par la petitesse des membres, la longueur du tronc et l'enfoncement du cou dans les épaules. Son allure est lourde, sa taille massive et carrée. Il a le teint brun rougeâtre, les cheveux longs lissés, noirs et rigides, les yeux petits et les paupières légèrement bridées, obliques, comme dans certaines races asiatiques. Le nez est également asiatique, les pommettes saillantes et les mâchoires lourdes, un peu prognathes.

C'est l'incomparable archer qui, debout sur l'avant de sa pirogue, flèche les coumarous, les aïmaras dans le remous des rapides, et, dès que le trait a sifflé, se précipite de suite dans le tourbillon des eaux sauvages et va y chercher le poisson victime de son infaillible adresse.

Le nègre du haut Maroni semble plutôt se rattacher au type guinéen. Il a le torse court, les jambes haut fendues, et les bras longs. Il est élancé, agile, remuant, nerveux. Ses cheveux s'enroulent et se tordent sous forme de laine. Il a conservé le teint noir et luisant des races de l'Ouest africain.

L'arc de l'Indien est devenu son arme et il excelle à s'en servir, mais il préfère le fusil de l'Européen dont il apprécie mieux les avantages.

Dans le contact de ces deux races, la supériorité morale et physique est restée au nègre. Il parcourt, en maître, l'immense forêt qui l'entoure. Les Indiens se retirent devant lui et lui abandonnent la possession de ces territoires, sur lesquels seuls jadis chassaient leurs pères.

Mais ce n'est pas seulement par la force brutale que cette supériorité s'est manifestée. Les Bonis et les Boschs ont peu à peu acquis le monopole de canotage dont bénéficiaient les Indiens. Ils y ont réussi, non seulement par leur adresse à diriger une pirogue dans le tumulte des rapides, mais surtout par la loyauté inflexible qu'ils ont

apportée dans les engagements et par la rapidité avec laquelle ils ont exécuté les trajets.

Nègres et Indiens sont encore attardés dans un état social très primitif, mais l'Indien, par un instinct irrésistible de vie sauvage, se retourne vers le désert et s'y enfonce de plus en plus, tandis que le nègre a une tendance opposée, celle de se rapprocher peu à peu de nos établissements.

Du contact des blancs créoles, des noirs, des planteurs et des esclaves qui formaient le personnel de l'ancienne colonisation a surgi une troisième race, la race métisse qui, à tous les degrés du croisement, a été à la Guyane, comme dans les autres colonies, l'objet d'une persécution jalouse tendant à empêcher son développement social.

Mais les dissentiments des premiers jours ont disparu et l'on peut dire que la Guyane est à peu près exempte de ces préjugés d'un autre âge qui rendent insupportable, même aux Européens, le séjour enchanté des Antilles.

La découverte de l'or, en répartissant sans distinction ses richesses entre les diverses classes, a rapproché les distances et groupé plus intimement les familles, d'autant qu'à ce jeu de hasard les anciens privilégiés, moins actifs et moins entreprenants, ont été les moins favorisés.

On reproche aux noirs de la Guyane une certaine indolence naturelle, une invincible répugnance pour le travail qui ne peut que précipiter la ruine générale de la colonie, puisque la source du mal est dans l'extrême pénurie de la main-d'œuvre.

Mais où trouver une race intertropicale apportant dans les entreprises l'activité des races du Nord? C'est un fait général que l'énergie des populations s'affaiblit graduellement à mesure que l'on descend vers l'équateur. Est-il étonnant que les habitants de la Guyane, vivant pour ainsi

dire sous la ligne, soient plus fortement dosés de nonchaloir et d'amour du farniente ?

Les Septentrionaux eux-mêmes appelés à résider sous ces latitudes thermales y conservent-ils longtemps leur ardeur européenne, ne sont-ils pas rapidement contaminés par la paresse locale, sans pouvoir acquérir la vivacité du tempérament créole et les subites poussées d'activité dont il est capable ?

L'homme, quel qu'il soit, ne travaille que s'il y est poussé par le besoin ou stimulé par l'instinct de la prévoyance. Qu'on suppose le climat de la Guyane plus rigoureux et la difficulté d'y vivre plus grande, on verrait le noir et tous ceux qui habitent la région, travailler plus âprement et s'efforcer d'améliorer leur mauvaise condition naturelle.

L'arouma.

Huttes de Nègres Bonis.

CHAPITRE III

Administration.

Historique. — Organisation administrative actuelle. — Organisation judiciaire. — Instruction publique. — Cultes. — Administration pénitentiaire. — Population pénale. — Régime pénitentiaire. — Établissements pénitentiaires. — Colonisation pénale. — Commune pénitentiaire du Maroni. — Emploi de la main-d'œuvre pénale. — Services rendus à la colonie par l'Administration pénitentiaire. — Défense.

Historique. — Le lent épanouissement des institutions qui ont fait de la Guyane un pays libre est dû tout entier au gouvernement actuel.

Au début de la colonisation, l'autorité y était exercée soit par les propriétaires du sol eux-mêmes, soit, en leur

nom, par les chefs auxquels les compagnies concessionnaires confiaient le commandement d'une expédition.

En juin 1664, le système des compagnies indépendantes et spéciales à chaque colonie fit place à l'organisation d'une compagnie unique qui, par les privilèges qui lui furent concédés, embrassait l'ensemble de nos possessions d'Amérique et les administrait par l'intermédiaire d'un gouverneur général nommé par le roi.

Il en résulta un dualisme fâcheux entre le gouverneur et les officiers de la compagnie qui géraient des intérêts plutôt commerciaux et les faisaient souvent prévaloir contrairement aux vues du chef de la colonie.

Un décret de décembre 1674 fit cesser cet état de choses en remettant au domaine les pays concédés pour être régis comme ceux du royaume. Le gouverneur dès lors exerça seul tous les pouvoirs jusqu'en 1679, époque où fut créé un intendant de justice, de police et de finances. Celui-ci prit une part importante des attributions du gouverneur et les luttes d'influences recommencèrent plus vives entre ces deux autorités rivales.

Une ordonnance du 17 juin 1787 dota les colonies d'assemblées coloniales. Ces assemblées prirent part à l'administration du pays par des décrets soumis à la sanction du gouverneur. Une de leurs attributions importantes était le soin d'asseoir et de répartir les contributions que le roi imposait annuellement aux colonies.

Mais ce régime confus et mal défini ne pouvait convenir longtemps à nos possessions coloniales.

La loi du 8-10 mars 1790, tout en les déclarant partie intégrante du territoire français, n'osa pas comprendre les colonies dans la constitution décrétée pour le reste du royaume et les laissa sous l'empire de leur législation spéciale.

De grandes hésitations se manifestèrent dans les assemblées politiques de la Révolution au sujet de l'organisation qu'on devait faire prévaloir dans les territoires transocéaniens.

La constitution du 14 septembre 1791 est muette à leur égard, mais le décret du 28 septembre suivant proclame la nécessité d'un régime d'exception.

C'est à la constitution de l'an III que les colonies doivent d'avoir été soumises au régime du droit commun à la métropole. Trois ans après, la loi du 12 nivôse an VI, revenant en arrière, introduisit de nombreuses exceptions au régime constitutionnel proclamé en l'an III.

La constitution de l'an VIII affirma d'une manière plus nette encore le régime d'exception pour les colonies. En l'an X, le sénat fut chargé d'élaborer une constitution coloniale. Les pouvoirs des anciens gouverneurs furent rétablis dans leur ensemble et confiés à un capitaine général, assisté d'un préfet et d'un grand juge et investi du pouvoir de réglementer par voie d'arrêt.

Organisation administrative actuelle. — Les ordonnances du 27 août 1828 et du 22 avril 1833, modifiées successivement par les sénatus-consultes du 3 mai 1854 et du 4 juillet 1866, par les décrets du 23 décembre 1878, 8 avril et 15 octobre 1879, forment aujourd'hui les bases de l'organisation générale de la Guyane.

A la tête de la colonie se trouve un gouverneur, que les ordonnances, aussi bien que le sénatus-consulte du 3 mai 1854, déclarent « dépositaire de l'autorité du chef de l'État et représentant par excellence de l'autorité métropolitaine ». Sous les ordres du gouverneur sont placés des chefs d'administration ou de service qui dirigent les diverses parties du service ; à côté de lui est placé un conseil privé composé des plus hauts fonctionnaires et de membres civils désignés

par décrets parmi les habitants notables de la colonie. Les chefs d'administration qui ont à diriger les différents services sont : le directeur de l'Intérieur, le chef du service judiciaire, le chef du service administratif, le directeur de l'administration pénitentiaire ; un inspecteur des services administratifs et financiers des colonies est chargé de veiller à l'exécution des lois, décrets et règlements, et du contrôle des gestions financières.

Le directeur de l'Intérieur est, ainsi que son nom l'indique, chargé de toute l'administration intérieure de la colonie ; il a l'ordonnancement des dépenses en ce qui concerne le service local et se trouve, depuis la suppression de l'ordonnateur, chargé de la gestion des dépenses du budget métropolitain, en ce qui concerne les services civils. Le personnel de la direction de l'Intérieur appartient au cadre général des directions de l'Intérieur, tel qu'il a été fixé par le décret du 16 juillet 1884.

Le chef du service judiciaire, outre les attributions qui lui sont données par le Code, a l'administration de la justice à tous les points de vue, sauf en ce qui concerne l'ordonnancement des dépenses qui appartient au directeur de l'Intérieur.

Le chef du service administratif est chargé de l'administration maritime et suit, sur ce point spécial, la gestion des crédits du service métropolitain.

Le directeur de l'administration pénitentiaire, dont le rôle est très important, veille au maintien de l'ordre et de la discipline parmi les nombreux condamnés, à l'utilisation de la main-d'œuvre pénale, etc.

Un conseil général a été institué à la Guyane par décret du 23 décembre 1878. Le nombre des membres élus au suffrage universel et direct est fixé à 16 ; un décret du président de la République détermine les circonscriptions électorales.

La loi du 8 avril 1877 a accordé à la Guyane le droit d'être représentée à la Chambre des députés. Ce droit, qu'elle tenait d'abord d'un décret du gouvernement de la Défense nationale du 15 septembre 1870, lui avait été retiré par la loi de 1875.

On voit que le développement des institutions politiques de la Guyane a eu lieu en sens inverse. Elle a obtenu d'être représentée dans la métropole, avant d'avoir un conseil général. L'organisation municipale n'est venue qu'après. Pendant longtemps elle a été régie par les formes du décret colonial du 3 juin 1835, qui divisait le territoire en treize quartiers administrés par des commissaires commandants. Elle a été élevée par le décret du 15 octobre 1879 au niveau des autres colonies et possède aujourd'hui un régime municipal complet, avec toutes les institutions qui assurent, dans la métropole, l'exercice de la souveraineté nationale.

Il manque cependant à la colonie la représentation au sénat.

Organisation judiciaire. — L'organisation judiciaire est actuellement réglementée par le décret du 20 février 1886, qui a apporté de profondes modifications aux décrets du 3 octobre 1880 et 16 août 1854, ainsi qu'à la vieille ordonnance du 21 décembre 1828.

Aux termes de ces actes, l'organisation comprend : un tribunal supérieur et un tribunal de 1re instance siégeant à Cayenne, une justice de paix à compétence étendue et 4 justices de paix à compétence ordinaire. A la tête du service se trouve un procureur de la République qui exerce les fonctions du ministère public devant le tribunal supérieur et le tribunal de 1re instance; il est assisté d'un substitut.

Le tribunal supérieur, à qui sont conférées toutes les

attributions dévolues aux cours d'appel, se compose d'un président et de trois juges. Sa juridiction s'étend sur la colonie tout entière.

Le tribunal de 1re instance se compose d'un juge-président, de deux lieutenants de juge et de deux juges suppléants. Il a le même ressort que le tribunal supérieur.

Les justices de paix à compétence ordinaire sont instituées à Cayenne.

La justice de paix à compétence étendue est établie à Saint-Laurent du Maroni.

Il n'y a pas de tribunal de commerce. Les attributions sont remplies par les tribunaux civils.

En matière criminelle, les affaires de la compétence des cours d'assises sont jugées par le tribunal supérieur constitué en tribunal criminel par l'adjonction de quatre assesseurs désignés par la voie du sort sur une liste de vingt notables dressée chaque année. Ces assesseurs doivent être Français.

En matière correctionnelle et de simple police, les affaires sont expédiées par le tribunal de 1re instance et les justices de paix.

Instruction publique. Cultes. — L'enseignement primaire est gratuit à la Guyane. La colonie compte six écoles.

L'enseignement secondaire est donné dans un collège par un personnel détaché de l'Université de France.

Le service du culte est placé sous la direction d'un préfet apostolique.

Administration pénitentiaire. — La Guyane ayant été désignée par le Gouvernement comme lieu d'internement des criminels condamnés à l'expatriation, un service spécial, dépendant de l'Administration centrale des Colonies, y fut créé. Ce service, définitivement organisé par un décret en date du 16 février 1878 instituant une direction de

l'Administration pénitentiaire, a à sa tête un directeur nommé par décret et placé sous la haute autorité du Gou-

CAYENNE.
Les Palmistes.

vernement. Le Directeur, dont les prérogatives et les attributions générales sont à peu près identiques à celles des autres chefs d'administration, a sous ses ordres tout le per-

sonnel des bureaux, du commandement, des travaux, des cultures et de la surveillance. Le service administratif, tant au chef-lieu que sur les pénitenciers, le commandement des établissements, la direction des travaux, etc., sont assurés par des fonctionnaires civils dont l'organisation est régie par le décret du 26 octobre 1882. La garde des condamnés est confiée à un corps d'agents militaires, dont le recrutement, la hiérarchie et l'avancement sont déterminés par un décret en date du 20 novembre 1867. Les surveillants militaires sont placés, dans les divers établissements, sous les ordres des commandants des pénitenciers, qui ont également autorité sur tous les autres fonctionnaires en service sur les dits établissements.

Population pénale. — Nous ne mentionnons ici que pour mémoire l'envoi à la Guyane, en 1798, d'environ 500 déportés. Ces individus, condamnés pour crimes politiques, n'étaient pas soumis à l'obligation du travail et leur séjour, qui fut de courte durée, n'a laissé aucune trace dans la colonie.

C'est par un décret en date du 8 décembre 1851 que la Guyane fut, d'abord, ainsi que nous l'avons dit plus haut, désignée comme lieu de transportation à l'égard des individus placés sous la surveillance de la haute police, en rupture de ban et de ceux affiliés aux sociétés secrètes. Peu après était promulgué le décret du 27 mars 1852, relatif au transfert à la Guyane des forçats détenus dans les bagnes de la métropole. Enfin, deux ans plus tard, la loi du 30 mai 1854, dont les dispositions principales ont été empruntées au décret précité du 27 mars 1852, décidait que le mode d'exécution de la peine des travaux forcés serait basé, à l'avenir, sur l'expatriation des condamnés.

La Guyane fut pendant longtemps la seule de nos possessions d'outre-mer affectée à la transportation pénale. Jus-

qu'en 1864, en effet, tous les condamnés aux travaux forcés de la métropole et des colonies y furent dirigés, et on peut évaluer à près de 16,000 le nombre des individus de cette catégorie qui y avaient été envoyés à cette époque.

A la suite de la désignation de la Nouvelle-Calédonie comme colonie pénale en 1867, désignation motivée par les craintes qu'avait fait naître, à ce moment, la situation sanitaire de la Guyane, notre colonie de l'Amérique du Sud ne reçut plus, pour ainsi dire, que les condamnés provenant de l'Algérie et ceux des autres possessions françaises d'outre-mer. On envoyait bien, il est vrai, chaque année, quelques condamnés européens choisis parmi les ouvriers de profession ; mais le nombre en était tellement restreint qu'on peut considérer que la transportation européenne avait pris fin dès 1865. Du reste, les effectifs ne tardèrent pas à diminuer d'une façon considérable, et c'est ainsi qu'au 31 décembre 1885, le chiffre de la population pénale était réduit à 3,406 transportés en cours de peine et libérés tenus de résider dans la colonie, se décomposant de la manière suivante :

1° *Par races :*

Condamnés de race européenne	919	3,406
— arabes.	1,680	
— noirs	807	

2° *Par catégorie :*

Condamnés en cours de peine. .	2,272	3,406
Libérés tenus de résider dans la colonie.	1,134	

Par une décision en date du 15 avril 1887, de nouvelles dispositions ont été arrêtées relativement à la répartition

entre la Guyane et la Nouvelle-Calédonie des condamnés aux travaux forcés provenant de la métropole : la dernière de ces colonies ne reçoit plus, actuellement, que les transportés de race européenne, ayant à subir une peine inférieure à huit ans; tous ceux, au contraire, condamnés à huit ans et au-dessus sont dirigés sur la Guyane, qui continue, en outre, à recevoir la totalité des transportés des races arabe et noire.

Dans ces conditions, l'élément européen qui était devenu le moins nombreux, ne va pas tarder à dominer dans notre colonie de l'Amérique du Sud.

La moyenne du chiffre annuel des individus condamnés aux travaux forcés dans la métropole est d'environ 950 et les condamnations prononcées se divisent ainsi qu'il suit :

Condamnés à 8 ans et plus. . . .	72 p. 100
Condamnés à moins de 8 ans. . .	28 p. 100

En se basant sur les indications qui précèdent, on est amené à constater que 700 condamnés de race européenne doivent, chaque année, être transportés à la Guyane. Si on ajoute à ce chiffre celui des condamnations prononcées en Algérie et dans les diverses colonies, soit environ 350, on peut évaluer à 1 050 individus la moyenne du contingent annuel.

Il est évident que dans de pareilles conditions, les effectifs sont appelés, pendant de nombreuses années, à suivre une progression ascendante très marquée. On ne saurait, du reste, prévoir bien exactement, dès aujourd'hui, le chiffre maximum que pourra atteindre l'effectif des condamnés en cours de peine. Toutefois on peut indiquer qu'il ne sera jamais bien supérieur à 10 000 individus.

Enfin, le décret du 26 novembre 1885, portant règlement d'administration publique pour l'application de la

loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes, a désigné la Guyane pour l'exécution de la relégation collective concurremment avec la Nouvelle-Calédonie. La répartition des relégués collectifs entre les deux colonies pénales est effectuée par une commission administrative spéciale, dont la présidence est dévolue à un conseiller d'État et au sein de laquelle sont représentés les départements de la justice et de l'intérieur ainsi que l'administration centrale des colonies. La commission dont il s'agit base ses appréciations pour la désignation de l'une ou l'autre des deux colonies sur l'examen du dossier de chaque relégué et principalement sur les renseignements fournis par les médecins des établissements pénitentiaires.

Une Cayennaise d'origine hindoue.

C'est ainsi que les relégués collectifs d'une constitution affaiblie sont de préférence dirigés sur la Nouvelle-Calédonie, tandis que ceux dont le tempérament est reconnu plus robuste sont envoyés à la Guyane. Cette même commission opère également le classement des récidivistes en relégués collectifs et relégués individuels.

Il n'est pas possible, pour le moment, d'indiquer, même d'une façon approximative, quel sera le contingent annuel des relégués collectifs qu'il y aura lieu de diriger sur notre colonie d'Amérique. La mise en application de la loi du 27 mai 1885 est encore trop récente pour que des calculs de moyenne puissent être établis à cet égard.

Au 31 décembre 1888, 1,152 relégués collectifs (hommes et femmes) avaient été envoyés à la Guyane, et, à la même date, l'effectif de ceux présents dans la colonie s'élevait à 997.

Régime pénitentiaire. — Les criminels expatriés à la Guyane se divisent donc en deux catégories pénales : les uns sont soumis au régime déterminé par la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, et les autres sont restreints aux obligations qui leur sont imposées par la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes. Les premiers sont désignés sous la dénomination de « transportés », et les seconds sous celle de « relégués ».

La loi du 30 mai 1854 peut se résumer ainsi :

Le Gouvernement désigne le territoire des possessions françaises, l'Algérie exceptée, où sera subie la peine des travaux forcés.

Les condamnés sont employés aux travaux publics les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique.

La transportation est rendue obligatoire. Pour les individus âgés de soixante ans au moment du jugement, la réclusion est substituée aux travaux forcés.

Tout transporté est astreint à la résidence dans la colonie pendant un temps égal à la durée de la peine prononcée contre lui, s'il a été condamné à moins de huit ans, et pendant toute sa vie, s'il a été condamné à huit ans ou plus.

Les condamnés peuvent recevoir des concessions de terrain provisoires ou définitives et être autorisés par le gouvernement à jouir dans la colonie des droits civils ou d'une partie de ces droits.

Les transportés sont passibles, pour tous crimes et délits, d'une juridiction d'exception.

Les conditions sous lesquelles les concessions de terrain

pourront être accordées et le régime disciplinaire des établissements de travaux forcés seront déterminés par des règlements d'administration publique.

Un décret, en date du 18 juin 1880, rendu après avis du Conseil d'État, a réglementé le système pénal applicable aux transportés, tant au point de vue répressif qu'à celui de la méthode pénitentiaire. Il comprend, en même temps, tous les moyens propres à encourager le retour au bien ou à punir la persistance dans le mal. Ce règlement est divisé en deux titres : le premier relatif à la classification des condamnés et le second contenant la nomenclature des peines disciplinaires et l'indication des cas dans lesquels elles sont infligées.

Les condamnés sont répartis en cinq classes, d'après leur état moral, leur conduite, leur assiduité au travail et leurs antécédents. Le régime appliqué prévoit que le transporté doit, dans la colonie pénitentiaire, passer par trois périodes graduées : *la répression, l'amendement et la récompense.*

Il n'est pas possible de déterminer, d'une façon uniforme, le temps pendant lequel tout transporté doit être maintenu dans chaque classe : la période nécessaire dépend exclusivement de la *personnalité du condamné, de son degré d'avancement dans la carrière du crime, de son travail, de sa conduite*, etc., etc. — L'Administration, en un mot, tend, autant que possible, à *individualiser le châtiment*, répondant ainsi à l'un des vœux les plus pressants de l'école pénitentiaire moderne.

Le décret du 18 juin 1880 prévoit, en outre, la séparation par groupes et la division par catégories de façon à éviter, dans une certaine mesure, la contamination, par le contact des natures dépravées, de ceux qu'une seule faute a fait déchoir et dont le retour au bien est plus facile. Ces dispo-

sitions, malheureusement, n'avaient pu recevoir, jusqu'à ces derniers temps, à la Guyane, qu'une application très restreinte motivée par la diversité des races et le défaut de locaux. Depuis un an environ, les transportés primaires, c'est-à-dire ceux n'ayant encouru aucune condamnation judiciaire antérieurement à la peine des travaux forcés, sont entièrement séparés des autres et réunis sur l'établissement de Kourou. L'expérience qui se poursuit est encore trop récente pour qu'il soit permis d'en affirmer les heureux résultats. Toutefois on peut préjuger que cette séparation produira des effets satisfaisants parmi la population pénale.

Quant aux punitions édictées par le second titre du règlement disciplinaire, elles diffèrent peu de celles en vigueur aujourd'hui dans l'armée de mer, à l'exception toutefois du port de la chaîne simple ou double, prévu par l'article 4 de la loi du 30 mai 1854. Si la crainte d'encourir ces punitions est suffisante pour maintenir dans l'ordre la majeure partie des transportés, on est cependant obligé de reconnaître que le régime disciplinaire actuel est inefficace, au point de vue de l'intimidation, à l'égard de la catégorie si nombreuse des incorrigibles. Aussi, l'Administration des colonies se préoccupe-t-elle de rendre ce régime plus sévère, afin d'affirmer le caractère de répression et d'exemplarité que la loi attribue à la peine des travaux forcés. Les réformes à l'étude, qui s'inspireront d'une longue expérience, permettront, certainement, d'obtenir de meilleurs résultats de l'emploi d'une main-d'œuvre, dont le travail n'a pas toujours répondu à ce qu'on était en droit d'exiger d'elle.

La loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes peut, en ce qui concerne son application à la Guyane, se résumer ainsi qu'il suit :

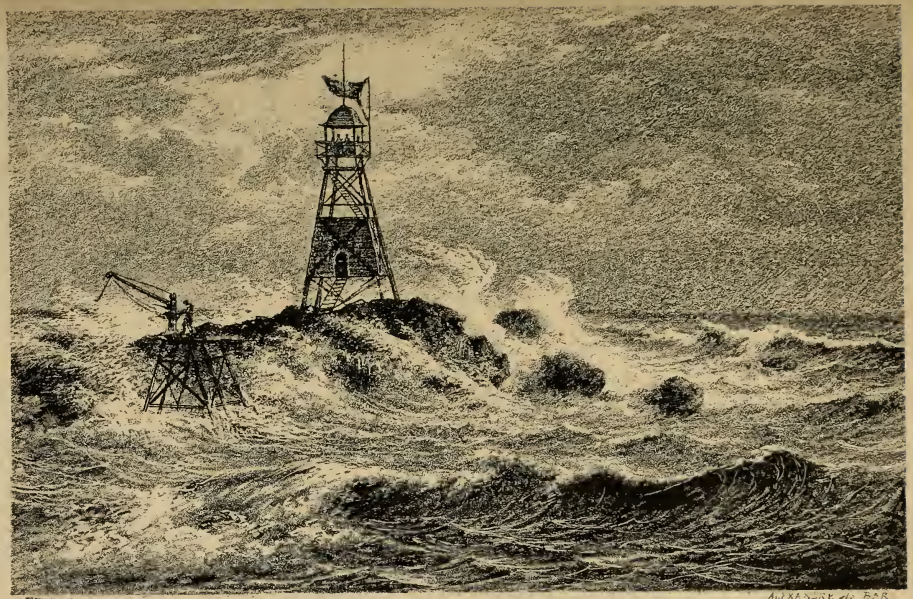

PHARE DE L'ENFANT-PERDU.

Les individus ayant déjà encouru une ou plusieurs condamnations judiciaires, suivant le cas, sont, à l'occasion d'une nouvelle condamnation, déclarés relégables. La relégation consiste dans l'internement perpétuel sur le territoire de la colonie des condamnés que la loi dont il s'agit a pour objet d'éloigner de France.

La relégation n'est appliquée qu'à l'expiration de la dernière peine à subir par le relégable. Toutefois le Gouvernement a la faculté de devancer cette époque pour le transfèrement.

Ne sont pas atteints par la relégation les individus âgés de plus de soixante ans ou de moins de vingt et un ans à l'expiration de leur peine.

Des peines spéciales sont prévues à l'égard du relégué se rendant coupable d'évasion ou de tentative d'évasion.

La loi indique, en outre, que des règlements d'administration publique détermineront:

L'organisation des pénitenciers;

Les conditions auxquelles des concessions de terrains provisoires ou définitives pourront être accordées aux relégués;

Les conditions des engagements de travail à exiger des relégués;

Le régime et la discipline des établissements et chantiers où seront employés les relégués.

Le premier règlement d'administration publique a été rendu le 26 novembre 1885; son trait le plus saillant, en ce qui concerne l'exécution de la loi dans les colonies pénitentiaires, est la division des relégués en deux catégories, chacune de ces catégories étant soumise à un régime bien différent. Les relégués individuels, en effet, ainsi que l'a prescrit ultérieurement le décret du 25 novembre 1887, sont uniquement tenus, sous certaines mesures de police,

de résider dans la colonie. Les relégués collectifs, au contraire, sont internés sur des établissements spéciaux de préparation ou de répression et soumis à une discipline sévère.

Le régime disciplinaire des relégués collectifs aux colonies a été établi par le décret du 22 août 1887, dont la caractéristique est l'obligation absolue du travail et la délivrance journalière d'une ration de vivres réduite, qu'on peut appeler ration d'entretien, et que le relégué ne peut améliorer qu'avec le produit de la rémunération qui lui est accordée, s'il accomplit la tâche qui lui est assignée sur le chantier ou dans l'atelier.

Des punitions disciplinaires sévères sont prévues à l'égard des relégués qui refusent de travailler ou qui commettent d'autres infractions aux règlements des établissements de dépôt.

Établissements pénitentiaires. — Pendant la première période de la transportation à la Guyane, c'est-à-dire de 1852 à 1865, de nombreux établissements furent créés ; leur nombre s'éleva au chiffre de 17. La plupart d'entre eux furent successivement évacués par suite de la mortalité considérable qui s'y produisit. Cet état sanitaire défavorable était, il est vrai, attribué aux défrichements qui devaient forcément s'exécuter au moment de l'occupation de chaque centre.

On a critiqué beaucoup toutes ces évacuations précipitées qui, selon certains avis, s'effectuaient juste au moment où l'Administration allait, sans doute, recueillir le bénéfice de ses premiers sacrifices. Dans la première notice annuelle publiée sur la transportation par le Ministère de la Marine et des Colonies se trouve le passage suivant, qui paraît indiquer à quel intérêt supérieur on a obéi en agissant comme on l'a fait : « Aux prises avec des difficultés

terribles, qui engageaient au plus haut point sa responsabilité, l'Administration n'hésita jamais entre le devoir que l'humanité lui imposait et l'intérêt de son œuvre. Là où des colons libres, luttant à leurs risques et périls, eussent peut-être persévéré, l'Administration préféra reculer plutôt que d'avoir à rendre compte d'un succès trop chèrement acheté. »

Les effectifs de la transportation et de la relégation sont actuellement répartis entre quatre établissements principaux, qui sont :

Les îles du Salut, Cayenne, Kourou et le Maroni.

Aux pénitenciers de Cayenne et de Kourou sont attachés divers centres annexes ; quant à l'établissement du Maroni, qui est le plus important, il comprend avec deux dépôts, l'un pour les transportés, l'autre pour les relégués, diverses exploitations secondaires et un centre de concessionnaires.

Iles du Salut. — Les îles du Salut, situées à la hauteur de l'embouchure de la rivière de Kourou et à 7 milles en mer, sont distantes de 27 milles de Cayenne ; elles forment un groupe de trois îles, séparées l'une de l'autre par un chenal étroit, et furent occupées par l'Administration pénitentiaire dès le début de la transportation.

Ces îles possèdent un mouillage sûr où jettent l'ancre les navires auxquels leur tirant d'eau ne permet pas l'accès de la rade de Cayenne. Le paquebot de la Compagnie transatlantique qui fait le service mensuel entre la Martinique et la Guyane fait escale à l'aller comme au retour aux îles du Salut et y dépose ou y prend la correspondance destinée à l'Europe ou en provenant ; un bureau de poste spécial fonctionne à cet effet.

L'effectif de ce pénitencier est très variable ; normalement il ne comprend que 700 transportés, mais le nombre

des condamnés s'élève considérablement à l'arrivée de chaque convoi : les îles, en effet, servent de dépôt et les transportés y séjournent un certain temps, tant pour permettre leur classification et leur répartition par catégories que pour les immatriculer et compléter leur vestiaire. Les condamnés qui arrivent de France sont internés à l'île Saint-Joseph, qui a récemment été aménagée pour cet objet et sur laquelle sont placés les impotents ainsi que les aliénés.

Palmier bifurqué.

L'île Royale, où sont installés le Commandant et les différents services administratifs ainsi que les magasins d'approvisionnement, possède un immense hôpital sur lequel sont évacués les condamnés malades des établissements de Cayenne et de Kourou. C'est également dans cette île que sont organisés les ateliers de couture, de cordonnerie et de chapellerie; la chaussure et les effets d'habillement ainsi que les objets de couchage à l'usage des transportés y sont confectionnés.

La difficulté des évasions et la possibilité du maintien d'une discipline plus sévère ont porté à désigner l'île Royale comme pénitencier de répression pour l'internement des incorrigibles. Le dépôt de charbon de la marine y est également établi. Enfin, il y existe une briqueterie ainsi

qu'un jardin potager, qui fournit à l'hôpital une certaine quantité de légumes.

Quant à l'île du Diable, la troisième du groupe, elle est seulement occupée par quelques transportés lépreux, qu'il a paru prudent d'isoler entièrement et qui ont pour seule occupation la récolte des cocos très nombreux dans cette île, comme d'ailleurs dans les deux autres et notamment à l'île Saint-Joseph. Aussi, dans cette dernière, fonctionne une huilerie qui manipule les noix de cocos après qu'elles ont été desséchées au soleil.

Par suite de leur excellent mouillage et de la salubrité de leur climat, dont la température est rafraîchie par les brises de mer, les îles du Salut ont déjà rendu et sont encore appelées à rendre de très grands services. La reprise de la transportation européenne a nécessité la remise en état des bâtiments dont plusieurs avaient été pour ainsi dire abandonnés et va obliger à en construire de nouveaux.

En dehors du courrier d'Europe, les îles du Salut sont en communication, deux fois par mois, avec Cayenne et les autres établissements pénitentiaires au moyen d'un service à vapeur subventioné par l'Administration. En outre, un service sémaphorique à signaux permet l'échange de dépêches par l'intermédiaire du pénitencier de Kourou, situé en face des îles, et qui est lui-même relié au chef-lieu et au Maroni par un fil télégraphique terrestre.

Cayenne. — Le pénitencier de Cayenne, éloigné d'environ 1,200 mètres de la ville, a remplacé les anciens pontons qui étaient précédemment mouillés en rade. Il est construit au bord de la mer sur un plateau peu élevé. Les bâtiments sont en maçonnerie et un mur de ronde entoure les locaux affectés aux condamnés. A proximité de l'établissement sont placés une briqueterie, un atelier de matelasserie et les écuries du service des travaux.

L'effectif des transportés qui comptent administrativement au pénitencier de Cayenne peut être évalué à 900. Mais, sur ce nombre, la moitié environ des condamnés sont répartis sur les annexes et camps environnants.

L'établissement agricole de la Montagne-d'Argent, qui avait été précédemment abandonné et donné en location à un particulier, a été réoccupé, depuis dix-huit mois, et est rattaché au pénitencier de Cayenne. Il comporte un détachement de 60 condamnés employés à la culture du café. La santé des hommes a été satisfaisante jusqu'à ce jour et on peut ainsi recueillir, après plusieurs années, le fruit de sacrifices considérables qu'on avait pu croire perdus, à la suite de l'évacuation nécessitée par la mortalité élevée qui s'était produite pendant la période des défrichements.

Le chantier forestier de l'Orapu ou Orapou, d'un effectif de 100 transportés, relève également du pénitencier de Cayenne ; il est situé sur la rive gauche de la rivière dont il a emprunté le nom et à une distance d'environ 60 kilomètres de Cayenne. Ce chantier fournit à la transportation les bois de chauffage et de construction nécessaires au chef-lieu ; de plus, sa production permet de faire des livraisons aux autres services publics et même aux particuliers. Les bois sont envoyés en grume et débités dans une scierie mécanique que le service de la transportation possède à Cayenne.

Enfin, le pénitencier principal du chef-lieu fournit la main-d'œuvre des camps installés pour l'entretien des routes de l'île de Cayenne et du camp établi au Rorota où se trouve la prise d'eau qui alimente la ville. Les condamnés engagés chez les habitants, dans toute la région dite du Tour de l'île, relèvent aussi du pénitencier de Cayenne.

Les transportés qui ne sont pas détachés dans les annexes ou engagés chez les habitants sont employés dans les ateliers de l'Administration pénitentiaire, des services de

l'artillerie et des ponts et chaussées. La municipalité du chef-lieu en a toujours un grand nombre à sa disposition et n'emploie que cette main-d'œuvre pour la voirie, les travaux de viabilité, etc., etc.

Un service de batelage et de chalandage de la rade de Cayenne est aussi assuré par la main-d'œuvre pénale, et les services publics, comme les particuliers, y ont fréquemment recours.

Kourou. — L'établissement de Kourou, situé sur la rive gauche et presque à l'embouchure de la rivière de ce nom, est réoccupé depuis 1882, après avoir été abandonné pendant plusieurs années. Le pénitencier principal, qui se trouve aux Roches, est considéré comme l'un des points les plus salubres de la colonie.

L'effectif de Kourou s'élève à 800 transportés répartis sur plusieurs centres. Aux Roches sont installés tous les services généraux ainsi que les magasins et une infirmerie. L'Administration y possède, en outre, une briqueterie, des ateliers de confection et de réparation de l'outillage agricole et industriel, ainsi qu'une féculerie pour la préparation du manioc. Il y existe, en plus, un très grand jardin potager et un poulailler, dont les produits sont en partie réservés pour l'hôpital des îles du Salut.

Ce pénitencier agricole a deux annexes assez rapprochées : Pariacabo et Guatémala; le premier de ces centres est une ancienne propriété, récemment achetée par l'Administration, et où des travaux de culture sont déjà entrepris sur une certaine échelle. Il a existé sur ce terrain une grande plantation de cacaoyers et une vaste caféière; les vestiges qui restent sont précieux et permettront, à assez court délai, de reconstituer ces plantations sur un bon pied.

Guatémala se trouve sur la rive opposée de la rivière de Kourou et presque en face des Roches. On y cultive en

grand le manioc et on y a fait des plantations d'herbe du Para pour la nourriture des animaux à l'étable.

Kourou possède le plus beau troupeau de bétail de la Guyane. Ce troupeau, parqué pour ainsi dire dans de vastes savanes, rentre tous les soirs dans les ménageries, grands hangars où il est abrité et où il trouve une bonne litière. Les principales ménageries sont celles de Guatémala, Léandre, la Roche-Élisabeth, Carouabo et Possoura. Cette der-

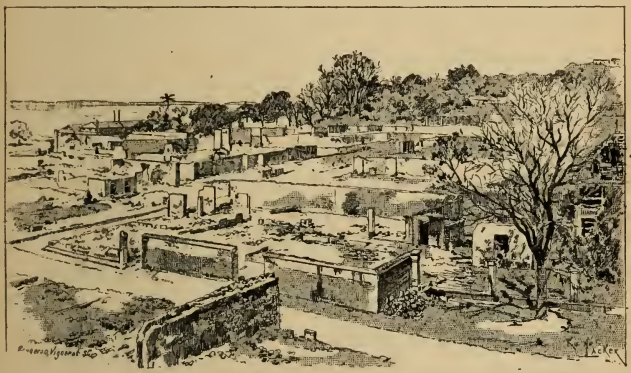

CAYENNE. — Une rue après l'incendie.

nière est de beaucoup la plus importante et des travaux sérieux de drainage ont été exécutés sur les terrains qui l'environnent en même temps qu'on y a fait de grandes plantations d'herbes du Para. Les autres ménageries possèdent toutes également un ou plusieurs champs d'herbe du Para.

Possoura, où il y a environ cent têtes de bœufs ou de vaches, possède encore un troupeau de buffles. Ces derniers animaux proviennent d'une souche de quelques bêtes importées de la Cochinchine au Maroni et sont employés aux transports et à la charrue.

Bien que, par suite de la nature du climat, l'élevage du bétail, à la Guyane, exige de très grands soins, il ne paraît pas impossible, en poursuivant méthodiquement et avec persévérance l'œuvre entreprise à Kourou, de parvenir à développer l'industrie pastorale, dont les produits sont assurés de débouchés rémunérateurs.

Comme il a été dit précédemment, l'établissement de Kourou est appelé à recevoir uniquement des condamnés classés dans la catégorie des primaires, de ceux qu'un moment d'oubli, qu'une seule faute a amenés sur les bancs de la cour d'assises. Au fur et à mesure de l'arrivée des nouveaux contingents, le pénitencier est évacué par ses anciens hôtes, et des mesures sont prises pour que cette évacuation progressive s'effectue sans contact. Il sera intéressant, dans deux ou trois ans, de constater, au point de vue pénitentiaire et moral, les résultats accusés par l'expérience poursuivie sur cet établissement.

A 30 kilomètres environ des Roches a été ouvert sur la rivière un chantier forestier qui fournit aux divers centres de Kourou et aux îles du Salut des bois de chauffage et de construction.

Kourou, qui est en communication avec les îles du Salut par un sémaphore, est relié à Cayenne et au Maroni par la télégraphie électrique.

Maroni. — Le vaste territoire du Maroni, affecté à l'Administration pénitentiaire, a été délimité par les décrets des 30 mai 1860 et 5 décembre 1882, et un décret en date du 24 mars 1887 a fixé les limites respectives des territoires de la transportation et de la relégation.

Saint-Laurent du Maroni, l'établissement principal de la transportation, est situé sur la rive droite du fleuve à 30 kilomètres environ de l'embouchure et en face d'Albina, ocalité de la colonie hollandaise dont Surinam est le chef-

lieu. C'est à Saint-Laurent que réside le commandant supérieur du Maroni et où sont installés tous les services généraux de la transportation. Il sera parlé plus loin du village occupé en majeure partie par des libérés et des condamnés concessionnaires. Un camp de transportés assure la main-d'œuvre pour l'exécution des travaux de l'Administration, l'entretien des rues et des routes et le service de battelage. Des ateliers de toutes sortes et une briqueterie ont été créés sur ce centre où les concessionnaires ruraux sont également installés.

Saint-Laurent possède une bonne rade ; mais seuls les navires dont le tirant d'eau n'est pas supérieur à $4^{m},20$ peuvent y atterrir à cause de la barre qui se trouve à l'embouchure du fleuve. L'établissement est relié télégraphiquement par la voie de terre avec Cayenne, et est, en outre, deux fois par mois, en communication avec le chef-lieu et les autres pénitenciers au moyen d'un service subventionné de bateaux à vapeur.

L'Administration possède dans cette localité un hôpital important, des écoles et une maison de justice où sont internées les femmes envoyées de France.

A peu de distance de Saint-Laurent se trouve, au centre des concessions, Saint-Maurice, où fonctionne une usine pour la manipulation de la canne à sucre.

La ménagerie des Hattes, où il existe un troupeau important de la race bovine, ainsi que le chantier forestier de la Crique aux Vaches, dépendent aussi du pénitencier de Saint-Laurent.

Le dépôt central de la relégation est situé sur la même rive du fleuve que Saint-Laurent et à 20 kilomètres environ au-dessus de ce dernier. C'est l'ancien établissement de Saint-Jean qui a été affecté aux relégués collectifs. Tous les services de la relégation y sont concentrés et il ne possède

qu'une annexe, le chantier forestier du haut Maroni, où une société privée avait entrepris une importante exploitation, dont le matériel a été, l'année dernière, acheté par l'État.

Saint-Jean ayant été abandonné depuis de nombreuses années, il n'y restait, pour ainsi dire, aucun vestige d'une occupation antérieure. Aussi, a-t-il fallu se mettre immédiatement à l'œuvre et travailler sans désemparer pour aménager le logement du personnel libre et des relégués. Les condamnés annamites ont été d'un précieux concours pour la construction des premiers abris provisoires, et au fur et à mesure de l'arrivée des convois de relégués, on a poursuivi l'édification des cases en bois envoyées de France. Ces cases en bois ne sont elles-mêmes que provisoires, et, déjà, on commence à élever des constructions définitives en fer et en briques. On a dû construire un hôpital, des magasins, une boulangerie et des ateliers.

Avec la main-d'œuvre inhabile des relégués, ces différents travaux ont été longs à exécuter, et, à l'heure actuelle, toutes les installations ne sont pas achevées, étant donné surtout que de nouveaux convois ne tarderont pas à être dirigés sur la colonie.

En définitive, jusqu'à présent la main-d'œuvre des relégués a dû exclusivement être employée aux divers aménagements nécessités par l'organisation du dépôt et des établissements de préparation. Il en sera ainsi encore pendant au moins un an ou deux.

Colonisation pénale. — Un certain nombre de transportés ont été placés en concession au Maroni, et les uns sont établis en qualité de commerçants ou d'artisans dans le village de Saint-Laurent, tandis que les autres se livrent aux travaux agricoles. La culture principale consiste dans la canne à sucre que l'usine de Saint-Maurice transforme en rhum et en tafia. On compte quelques concessionnaires

qui sont arrivés, sinon à la fortune, du moins à une bonne aisance. Ceux-là sont des travailleurs et des individus de bonne conduite. Malheureusement beaucoup de transportés ne viennent pas en concession et leur insuccès doit être attribué à diverses causes.

En première ligne, il convient d'indiquer que, pendant longtemps, à la Guyane, étant donné l'effectif restreint et sa composition où dominait la race arabe, les choix de l'Administration se trouvaient très limités. L'Arabe, en général, n'aime pas le dur labeur de la terre, et, d'ailleurs, il se considère toujours comme un hôte de passage; il espère toujours que sa résidence ne sera pas perpétuelle et s'il fait des économies, c'est surtout en vue de tenter une évasion.

Harpia ferox.

En second lieu, il faut bien reconnaître que le transporté n'attache pas à la faveur de la concession tout le prix que la loi a voulu lui donner. La mise en concession, qui doit constituer une exception dont seul doit bénéficier le criminel qui a donné des gages d'un repentir sincère, n'exerce pas sur les transportés une attraction suffisante, par la raison que le régime général des pénitenciers et camps n'est pas assez sévère. S'il en était autrement, il est bien certain que l'espoir d'une demi-liberté pousserait un grand nombre de condamnés à faire de sérieux efforts pour mériter une

faveur qui les soustrairait à la discipline des établissements et à l'action constante de l'Administration.

D'un autre côté, un transporté ne peut vivre de son travail sur une concession que s'il connaît bien les travaux de culture et surtout des cultures qu'il est appelé à faire. Il est donc nécessaire d'exiger de lui un apprentissage sérieux et la preuve qu'il pourra se tirer d'affaire.

Enfin, le régime des concessions, tel qu'il est établi par le décret du 31 août 1878 et la décision ministérielle du 16 janvier 1882, en assurant au concessionnaire la délivrance gratuite des vivres pendant 30 mois, l'habitue trop à compter sur les secours de l'Administration et ne l'invite pas au travail.

Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, qu'à la Guyane la colonisation pénale n'a été tentée que sur une échelle bien restreinte. L'expérience, au contraire, a pu, en Nouvelle-Calédonie, se poursuivre dans des conditions plus favorables et sur un plus grand pied. Il n'est pas douteux que l'Administration, éclairée par les résultats et connaissant maintenant les causes de l'insuccès d'un certain nombre de concessionnaires, ne trouve un remède à la situation. Il suffirait, sans doute, de rendre plus sévère le régime général, d'exiger un apprentissage de la part des transportés sollicitant une concession et de modifier le mode actuellement en vigueur pour l'octroi des concessions. Déjà quelques-unes de ces réformes ont été entreprises et les autres, tout le fait espérer, ne tarderont pas à être réalisées.

Commune pénitentiaire du Maroni. — Par un décret en date du 16 mars 1880, une commune spéciale a été créée à Saint-Laurent du Maroni. La commission municipale qui administre cette commune est composée de fonctionnaires sous la présidence du commandant supérieur. Les prérogatives dont jouit la commune pénitentiaire se rap-

prochent beaucoup des attributions dévolues aux municipalités de plein exercice, sans être toutefois aussi étendues; l'action administrative est naturellement plus immédiate.

Le budget communal de Saint-Laurent permet d'assurer dans d'excellentes conditions le développement du village qui, après Cayenne, est certainement la localité la plus importante de la colonie. Des transactions nombreuses ont lieu avec les Indiens et aussi avec les prospecteurs qui fréquentent la région, surtout depuis la découverte des terrains aurifères de l'Aoua.

On peut aussi, avec les ressources dont on dispose, encourager la colonisation, et, le cas échéant, lui venir en aide. La commune peut donc ainsi prêter à l'Administration un précieux concours.

Emploi de la main-d'œuvre pénale. — Services rendus a la colonie par l'Administration pénitentiaire. — Les condamnés sont employés à des travaux de toutes natures : ils assurent la construction et l'entretien des nombreux bâtiments des divers établissements pénitentiaires; ils confectionnent les objets de chaussure et d'habillement qui composent leur vestiaire; ils sont affectés aux travaux de culture, de l'élève du bétail et de l'exploitation des forêts; ils fabriquent des barques, font à neuf et réparent les outils et le matériel agricoles. A Cayenne, la main-d'œuvre pénale est largement répartie entre les différents services publics et notamment au service de la municipalité.

Ce sont les condamnés qui ont construit et entretiennent les quelques routes situées dans l'île de Cayenne. La ligne télégraphique qui part du chef-lieu, pour aboutir au Maroni, a été construite par la main-d'œuvre pénale et des équipes de condamnés, placées de distance en distance, veillent à son entretien de chaque jour.

On a reproché et on reproche bien souvent encore à l'Administration pénitentiaire d'avoir fait et de faire bien peu avec la main-d'œuvre considérable dont elle dispose et chaque fois qu'on parle des bras de la transportation et de la relégation, on ne manque pas de citer le chiffre de l'effectif total. Il y a certainement quelque chose de fondé dans les critiques qu'on adresse à l'Administration pénitentiaire relativement au rendement de la main-d'œuvre dont elle dispose; mais combien aussi ces critiques sont exagérées et combien peu cette question est connue!

L'Administration n'a pas, comme un entrepreneur, le choix de ses ouvriers; elle est dans l'obligation d'utiliser, dans les meilleures conditions possibles, une main-d'œuvre dont la qualité laisse à désirer et dont la composition est loin de lui permettre d'assurer tous les besoins et toutes les demandes qu'elle a à satisfaire. En général, il y a peu de bons ouvriers dans la population des criminels, et si, à la rigueur, on en trouve encore quelques-uns parmi les transportés, parmi les relégués ils sont excessivement rares.

D'un autre côté, il y a lieu de considérer que l'expatriation étant obligatoire à l'égard des individus condamnés aux travaux forcés, des convois de cette catégorie envoyés aux colonies comprennent un grand nombre d'impotents et d'individus usés. De quel concours pour les travaux peuvent donc être de tels éléments? En outre, la transportation étant prononcée contre tout individu jusqu'à l'âge de soixante ans, beaucoup de condamnés n'ont plus aucune vigueur et ne peuvent pas être employés à des travaux pénibles. Enfin, il faut compter avec la période d'acclimatement, avec les maladies et avec les nécessités du régime disciplinaire.

En ce qui concerne les relégués, la situation est au

moins aussi mauvaise. Ces gens usés et sans métiers sont d'une utilisation difficile. Toutes ces causes réunies se traduisent par un nombre considérable de non-valeurs qui pèsent lourdement et pèseront toujours sur la situation économique de la transportation et de la relégation. La classe des invalides, des infirmes et des valétudinaires, toujours si nombreuse dans une société que le vice recrute, fait donc ressortir un chiffre très élevé d'indisponibles. C'est tout au plus si l'on peut tabler sur 60 p. 100 de travailleurs pouvant chaque jour être envoyés sur les chantiers et dans les ateliers; la perte serait donc de 40 p. 100 et elle est assez sérieuse pour entrer en ligne de compte dans les calculs qui peuvent être établis relativement à l'emploi des bras dont peut disposer l'Administration.

L'ourari.

Les considérations qui précèdent, si elles ne démontrent pas la complète inanité des critiques adressées au service pénitentiaire colonial en ce qui a trait au rendement de la main-d'œuvre, en atténuent cependant, dans une large mesure, la portée.

Il est un autre reproche encore que les habitants de la Guyane formulent contre l'Administration pénitentiaire; ils se plaignent des inconvénients que leur impose la présence de la transportation et de la relégation et prétendent qu'ils n'en retirent aucun bénéfice, aucun avantage. Il est bien certain que les transportés et les relégués ne sont pas des

hôtes très agréables et que leur contact est de nature à gêner un peu les autres habitants du pays ; mais quant à prétendre que les inconvénients de la présence de ces éléments ne sont pas en partie compensés par les profits qui en résultent, c'est là une affirmation qu'il est facile de contredire.

L'Administration pénitentiaire, en effet, entretient dans la colonie un personnel nombreux qui est une source de revenus pour les propriétaires et le commerce ; elle dépense dans le pays une grande partie des crédits qui lui sont chaque année alloués par le Parlement et ce sont encore les commerçants qui en profitent.

Dans un autre ordre d'idées, cette administration, qui a créé la ligne télégraphique du Maroni et qui subventionne les bateaux à vapeur qui font le service régulier entre les différentes localités de la colonie et effectuent même un voyage mensuel à Démérari, dans la Guyane anglaise, voyage en concordance avec un courrier d'Europe, cette administration ne vient-elle pas encore en aide au pays en accordant de la main-d'œuvre aux Ponts et Chaussées, à la municipalité de Cayenne et à un grand nombre d'habitants ? Ne sont-ce pas les transportés qui, au lendemain de l'incendie récent de la ville et après avoir été d'un précieux concours au moment du danger, ont été employés au pénible travail de l'enlèvement des décombres des matériaux, travail qui a exigé plusieurs mois ? Ne sont-ce pas encore les transportés qui ont construit la conduite qui amène les eaux du Rorota, distant d'environ 14 kilomètres de la ville de Cayenne ?

L'Administration pénitentiaire a, à la Guyane, une œuvre difficile à accomplir ; il importe de la laisser poursuivre son entreprise sans troubles et avec tout le soin, toute l'attention qu'exige la solution d'un problème social de la plus grande portée.

Défense. — La Guyane n'est pas un point stratégique, et son importance commerciale n'est pas assez grande, pour attirer actuellement l'attention de l'ennemi ou exciter sa convoitise. En cas d'attaque, notre colonie a mieux qu'une fortification élevée par la main de l'homme; l'immense glacis de ses côtes défend son approche contre tout navire de haut bord. Il serait difficile de venir canonner la ville de Cayenne, même avec des pièces de longue portée, sans s'exposer à échouer sur les hauts fonds qui se prolongent très loin dans la mer et garantissent le littoral.

C'est cette fortification naturelle qui met la ville de Cayenne à l'abri d'un coup de main. Le fort Cépérou et quelques batteries insignifiantes, tous armés d'une vieille artillerie, ne sont qu'un complément très imparfait de cette défense naturelle.

La station locale de la Guyane se compose de 2 bateaux : un aviso de première classe et un aviso de deuxième classe, avec deux canons, chacun commandés par deux lieutenants de vaisseau.

La garnison est composée de six compagnies d'infanterie de marine, d'une demi-batterie d'artillerie et d'un détachement de gendarmerie.

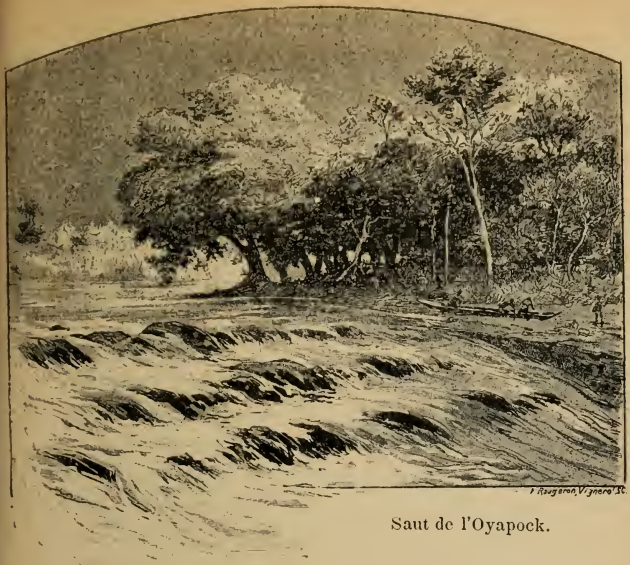

Saut de l'Oyapock.

CHAPITRE IV

Économie politique et sociale.

Population. — Principaux centres de population. — Agriculture. — Commerce. — Industrie. — Exploitations forestières. — Concessions et acquisitions des terres domaniales. — Travailleurs du pays. — Immigrations africaine et indienne. — Immigration européenne. — Hygiène. — Moyens de communication. — Télégraphe. — Budgets. — Situation monétaire. — Banque. — Considérations générales sur le relèvement de la Guyane.

Population. — Les chiffres fournis par les statistiques sur la population de la Guyane ne paraissent pas d'une bien grande exactitude, attendu qu'ils ne sont basés sur aucun

dénombrement. Une seule tentative de recensement a été faite en 1882, mais elle ne fut pas conduite à bonne fin, de telle sorte qu'on ne peut encore donner qu'une évaluation approximative.

On évalue à 8,500 le nombre des habitants de Cayenne et à 12,000 celui de la population répandue dans l'intérieur. Ce dernier chiffre ne comprend ni la population pénale ni les quelques tribus indigènes qui errent dans le haut des rivières.

Parmi ces tribus, les Roucouyennes et les Émerillons paraissent les plus populeuses. Les autres, Oyampis, Aramichau, sont divisées en familles peu nombreuses, presque toutes placées en dehors de notre sphère d'action.

Il faut encore signaler une petite peuplade, les Oyacoulets, remarquable surtout par ses mœurs guerrières. Seuls ils opposent quelque résistance aux noirs d'origine africaine qui ont pris possession de la bifurcation de l'Aoua et du Tapanahouy.

C'est à la suite de la guerre civile qui mit si longtemps en danger la colonie hollandaise, que ces esclaves révoltés vinrent se fixer sur notre territoire.

Ils s'y sont groupés en diverses tribus : les Youcas, les Polygodoux et les Bonis.

Ces derniers, fuyant la domination que les Youcas ou Bosch (nègres des bois) prétendirent exercer sur eux, se sont, par étapes successives, rapprochés de nos établissements du Maroni.

Il est difficile de déterminer le chiffre de cette population nouvelle, qui se développe lentement dans ces régions reculées, chassant autour d'elle les tribus aborigènes. Le nombre peut en être évalué à trois ou quatre mille. C'est le groupe le plus important que recèle dans ses lointaines profondeurs l'immensité inculte de la Guyane.

Principaux centres de population. — Cayenne, chef-lieu de la colonie, a une population qui représente les trois cinquièmes des habitants du pays. Ce fut notre premier établissement dans la France équinoxiale ; sa fondation remonte à l'année 1634.

Les autres centres de population sont les suivants :

Sinnamary.	1,509	habitants.
Mana	1,668	—
Roura.	1,134	—
Approuague	1,044	—
Macouria.	789	—
Oyapock.	755	—

A l'exception de Sinnamary et de Mana, où il existe une certaine agglomération, dans les autres communes les habitants sont disséminés sur de très vastes étendues, dans les savanes, et c'est à peine si l'on rencontre quelques cases groupées autour de l'église et de la maison commune. Cependant l'occupation de quelques-uns des points indiqués est déjà fort ancienne et remonte au XVIIe siècle.

Il n'est pas parlé ici de Saint-Laurent du Maroni, village situé sur le territoire affecté à l'Administration pénitentiaire et dont il a été fait déjà mention dans un précédent chapitre.

Agriculture. — La Guyane, qui fut autrefois une colonie essentiellement agricole et qui tirait toutes ses ressources de la terre, notamment par l'exportation des denrées dont le pacte colonial lui assurait un écoulement rémunérateur sur le marché de la métropole, la Guyane, aujourd'hui, n'est pas cultivée. Cette situation défavorable provient de plusieurs causes, dont les deux principales, on pourrait presque dire les deux uniques, sont l'abolition de l'esclavage intervenue sans transition et la découverte de l'or.

M. Leveillé, professeur à la Faculté de droit de Paris, s'exprime ainsi, dans un opuscule qu'il a publié, à la suite d'une mission dont il avait été chargé dans notre colonie de l'Amérique du Sud : « L'abolition de l'esclavage, si légitime qu'elle fût, ouvrit une crise violente. Le principe sacré, en vertu duquel un homme ne peut devenir la propriété d'un autre, triompha; mais la prospérité de la colonie fut ébranlée. Du jour au lendemain, en effet, sans transition, les ateliers chômèrent faute de bras; les établissements sucriers furent fermés et de grandes fortunes patrimoniales s'effondrèrent pour toujours. Quand je parcourais la campagne, il y a quelques mois, je rencontrais trop souvent des vestiges du passé : ici des chaudières abandonnées, là des cheminées d'usine abattues ; le sol était jonché de ruines, et je me demandais, anxieux : La Guyane pourra-t-elle revivre? »

Si l'abolition subite de l'esclavage — qui s'imposait comme un principe inflexible de justice, mais dont on aurait pu prévenir et régler les effets économiques immédiats, — si la négligence des propriétaires à se pourvoir d'autres travailleurs pour le sol, ont porté à la grande propriété un coup dont elle n'a pu se relever, la découverte de l'or a été non moins nuisible à la petite et moyenne culture. Enfin les sources de l'immigration taries depuis quelques années sont encore venues aggraver cette situation, de telle sorte qu'actuellement la Guyane ne produit pour ainsi dire plus rien en comparaison de ce que la richesse de son sol permettrait d'espérer.

En même temps que l'abandon progressif de l'agriculture par la main-d'œuvre, des causes spéciales de déchéance atteignaient par surcroît les deux cultures principales de la colonie, le sucre et le rocou.

Pour le sucre, la situation géographique de la colonie,

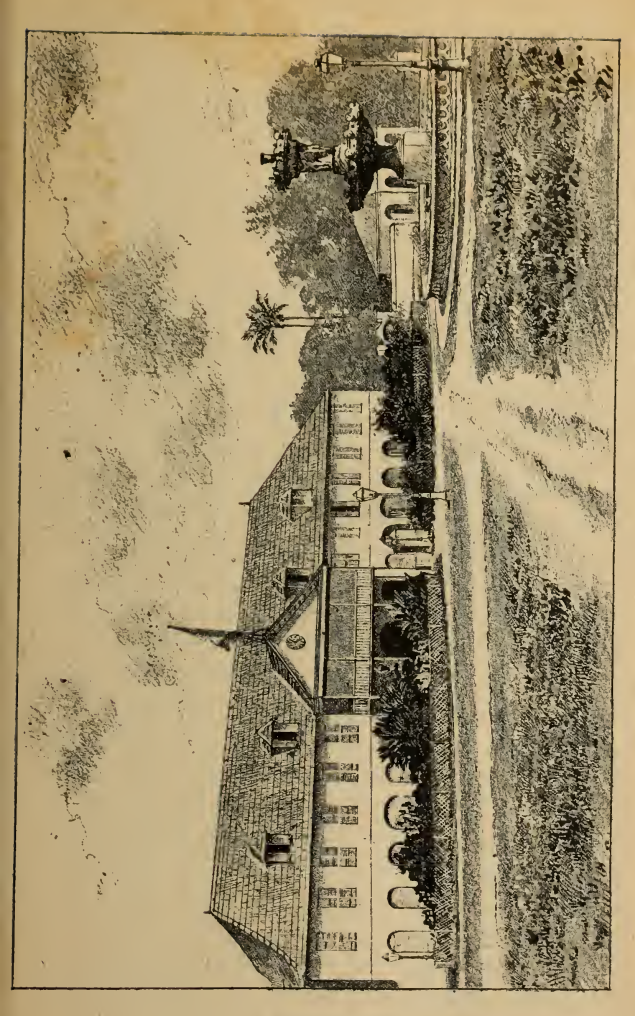

CAYENNE. — PLACE DU GOUVERNEMENT.

la main-d'œuvre plus chère, la longueur des opérations de chargement et de déchargement, la baisse continuelle des prix, la concurrence des Antilles placées dans le grand courant commercial de la mer du Mexique, avaient concouru à en ruiner la production. L'année 1882 vit s'éteindre le dernier établissement sucrier situé sur une terre exceptionnellement fertile et aidé par les secours réitérés du budget local.

Le rocou, dont pourtant la fabrication persiste encore, a eu l'inconvénient de dépasser sans cesse la consommation annuelle. A chaque récolte abondante, il se produisait des engorgements périodiques dont profitait l'industrie métropolitaine pour constituer de longs approvisionnements. La denrée avilie ne payait pas ses frais de culture et de manipulation. On a vu maintes fois les colons pris de découragement abattre les plantations et abandonner cette ingrate industrie. Mais bientôt le cours du rocou, par l'effet même de cette défaveur et de cet arrêt dans la production, remontait plus haut et chacun reconstituait à l'envi ses anciennes plantations, mais toujours avec un excès qui rouvrait les anciennes alternatives.

Et cependant peu de pays offrent autant de ressources à l'agriculture que la Guyane. Toutes les épices, toutes les céréales, tous les fruits des tropiques peuvent y être récoltés ; beaucoup de plantes d'Europe et des autres colonies y ont été acclimatées. Le poivre, le girofle, la muscade, la cannelle, le café, le cacao qui pourraient donner de grands bénéfices y sont cultivés en quantité à peine suffisante à la consommation locale.

Le *couac*, qu'on fabrique avec le manioc du pays, et qui est la base de la nourriture créole, est préparé dans la colonie en quantité tellement insuffisante qu'on se trouve dans l'obligation d'en importer du Territoire contesté et du Para.

Les animaux de boucherie consommés à la Guyane proviennent presque en totalité du Brésil et de l'Orénoque. Les vastes savanes de la colonie se prêteraient cependant à l'élève du bétail sur une grande échelle.

Le marché alimentaire de Cayenne est si mal approvisionné et les légumes y sont si peu abondants que la vie de chaque jour devient un véritable problème. Les fruits, pourtant si renommés et dont le prix était autrefois, grâce à leur abondance, si peu élevé, sont aujourd'hui de plus en plus rares. On ne replante plus les arbres, on ne se donne plus même la peine de greffer.

En résumé, la nature partout a repris ses droits, les anciens champs sont envahis par une végétation dont le développement va chaque jour s'accentuant davantage. Cette situation défavorable multiplie les difficultés de l'existence et est une cause de renchérissement excessif de toutes les denrées.

Commerce. — Cayenne et Saint-Laurent du Maroni sont les deux seuls points de la colonie où s'effectuent des transactions commerciales importantes. Le seul commerce qui s'y fait, d'ailleurs, est maintenant celui de l'importation et de la revente des marchandises.

La diminution constante de la population est pour le commerce une cause de stagnation et l'incendie récent de la partie la plus importante de la ville de Cayenne est venu encore augmenter ses embarras. Les commerçants, en dehors de la clientèle nombreuse des fonctionnaires, employés et agents de l'Administration et surtout de ceux entretenus par le budget pénitentiaire, n'ont pour débouché que les placers.

Déduction faite de la production aurifère, les exportations atteignent à peine le chiffre annuel de 300,000 francs.

Si l'on vérifie, dans les statistiques de la douane métro-

politaine les provenances aurifères de la Guyane, on constate qu'il entre 7 millions d'or dans les ports de la métropole, tandis qu'à la sortie la valeur déclarée ne dépasse pas 5,000,000 de francs pour 1,800 kilogrammes. Cette différence de 2 millions représente le métal dérobé à l'action du fisc local et soustrait aux droits imposés sur la matière.

Quant aux importations, elles s'élèvent à 5,800,000 francs; mais les approvisionnements destinés aux différents services publics, troupes, marine, pénitenciers, rentrent pour moitié, au moins, dans ce chiffre.

Industrie. — L'industrie, à la Guyane, se résume exclusivement dans l'exploitation des alluvions et des quartz pour la recherche de l'or. On ne saurait, en effet, faire entrer sérieusement en ligne de compte une briqueterie, une seule rocouerie et deux fabriques de tafia, dont les produits, d'ailleurs, sont très limités et sont tous, à l'exception du rocou, consommés dans le pays auquel ils ne suffisent même pas.

C'est en 1854, nous l'avons dit plus haut, que l'or fut découvert à la Guyane. Une véritable fièvre s'empara alors des habitants du pays, et tous les hommes valides abandonnèrent leurs occupations pour le pic du prospecteur.

Jusqu'à ce jour, les mines d'or n'ont pas été une cause de prospérité réelle. La recherche de l'or a absorbé toutes les forces vives de la population sans l'enrichir d'une façon normale et durable. Si le hasard favorise certaines exploitations, combien d'autres échouent ou sont mal rémunérées du fait de l'éloignement des placers, joint à la difficulté des communications et au prix élevé du transport des vivres.

Il paraît exister deux catégories distinctes de filons dans les quartz aurifères de la Guyane, différant par l'orientation et la richesse.

Ceux du nord-ouest se caractérisent par de larges

mouches d'or superficielles et par l'irrégularité de leur teneur, au total peu élevée. Leur influence a été considérable sur les alluvions riches, issues de la désagrégation des affleurements. Ce dernier phénomène a produit les grosses pépites, l'or en poche, c'est-à-dire des nids très abondants, localisés au milieu de sédiments stériles.

Les parties que l'action des eaux n'a pas encore délitées paraissent pauvres en raison précisément du peu de régularité de la matière aurifère répandue dans la masse minérale de ces quartz. L'exploitation présente beaucoup d'incertitude.

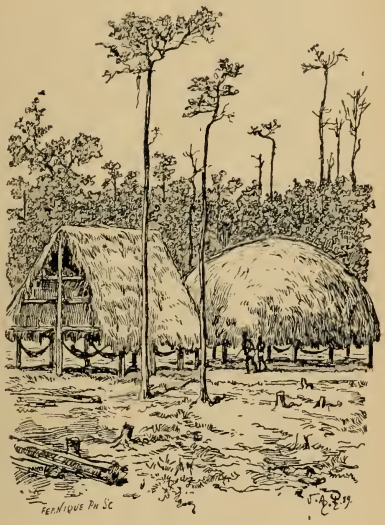

Huttes roucouyennes.

C'est à égale distance de la côte et de la chaîne des Tumuc-Humac que se rencontrent les filons les plus abondants en métal précieux.

Leur direction est Est et Ouest, moins apparente comme aspect extérieur; et pourtant ils offrent des colonnes d'une richesse régulière et continue en profondeur.

On ne sait rien encore sur leur tendance à se coucher en profondeur et par conséquent quelle est leur inclinaison moyenne sur l'horizon. Il est à supposer qu'elle varie entre 30° et 90° comme les filons du Caratal de même orientation.

C'est sur ces derniers gisements que repose l'avenir industriel de la colonie, sa grande production future.

Au début de la découverte de l'or, on s'est borné aux recherches de surface, au lavage des alluvions. Maintenant on commence l'extraction des quartz et le travail semble devoir se régulariser. Il ne peut, dans ces conditions, être entrepris qu'au moyen de puissantes et coûteuses machines exigeant un important capital de première mise. Au moment même où quelques grandes Compagnies venaient de procéder au montage et à l'installation de leur matériel spécial, un événement imprévu est venu jeter une certaine désorganisation dans les ateliers. De l'or d'alluvion avait été découvert en grande quantité dans le territoire de l'Aoua, situé dans le haut Maroni. Une fièvre aussi intense que celle qui éclata à l'époque de la première découverte s'empara des travailleurs ; beaucoup désertèrent leurs chantiers et, à la suite du retour à Cayenne de quelques prospecteurs heureux, il se produisit un tel affolement, que les habitants des savanes ne purent résister au désir de faire eux aussi promptement fortune. Si quelques-uns ont réussi, combien est grand le nombre des malheureux qui ne sont pas revenus de l'Aoua ou qui en ont rapporté, avec bien peu d'or, des fièvres qui ont à jamais ruiné leur santé !

Ici se place une observation qui a attiré l'attention de bien des gens sérieux : on se demande comment il se fait que la Guyane, qui possède d'incontestables richesses aurifères, n'ait pas été l'objet d'un courant d'immigration puissant, tels que ceux qui, dans des circonstances analogues, se produisirent vers la Californie et l'Australie ? Les causes n'en seraient-elles pas la différence du climat, les fatigues qu'on endure et les obstacles souvent insurmontables qu'on rencontre pour se rendre sur les placers, et enfin la vie difficile et périlleuse qu'on est obligé d'y mener ?

La législation minière présente à la Guyane de nombreuses lacunes et les dispositions en vigueur, empruntées pour la plupart aux règlements qui régissent la matière dans la métropole, ne sont appropriées ni au milieu ni aux conditions spéciales des exploitations. Il en résulte forcément de nombreuses contestations et une indécision regrettable dans l'assiette de la propriété minière. L'Administration locale a, il est vrai, mis à l'étude un projet qui paraît donner satisfaction aux intérêts en cause; mais il serait à désirer que la solution définitive de cette grave question ne se fasse plus bien longtemps attendre.

L'élévation des salaires et le manque de bras imposent de lourdes charges aux sociétés qui entreprennent l'exploitation des quartz aurifères; si en outre leur propriété se trouve régie par une législation instable pouvant, d'un moment à l'autre, modifier les obligations qui leur sont imposées, il est évident qu'elles reculeront devant les dépenses onéreuses de premier établissement.

La découverte de l'or a amené des habitudes de paresse qui sont de nature à porter une grave atteinte à la moralité publique. Un ouvrier des placers travaille quelques mois et lorsqu'il a acquis, ce qui demande peu de temps, une certaine somme, il revient à Cayenne où il peut ainsi vivre, pendant longtemps dans l'oisiveté.

Les entreprises minières ne sont pas seulement grevées par la rareté ou l'irrégularité de la main-d'œuvre : poursuivies au fond des forêts, dans des parages lointains, elles souffrent de l'absence de voies de communication. L'établissement de chemins de fer à voie étroite donnerait à ces entreprises une extension rapide et permettrait l'exploitation des terrains de richesse même secondaire.

Il est à désirer, pour la Guyane, que l'industrie aurifère parvienne peu à peu à se régulariser, à se transformer et

qu'ainsi elle devienne pour le pays une cause de richesse et de développement.

Exploitations forestières. — Les forêts immenses, qui couvrent la plus grande partie du territoire de la Guyane, sont très riches en essences rares et précieuses. Les exploitations les plus importantes ont toujours été celles de l'Administration pénitentiaire. Un seul particulier possédait naguère encore d'assez importants chantiers, qu'il exploitait au moyen de la main-d'œuvre pénale, et dont il écoule facilement les produits à Cayenne. Cette exploitation privée a été récemment reprise par l'État.

Les bois de la Guyane sont très estimés en France et des essais faits dernièrement à Nantes ont permis de reconnaître que de nombreuses essences pouvaient être utilisées avantageusement pour l'ébénisterie. Des échantillons variés de ces bois ont été exposés, à l'Esplanade des Invalides, dans le pavillon des Colonies. On peut y voir aussi quelques meubles fabriqués en bois du pays et dont l'assortiment des nuances, les ombres et le grain produisent un effet aussi varié qu'agréable à l'œil.

Il est malheureusement une cause qui rend relativement onéreuses, dans le pays, les exploitations forestières : c'est la dissémination des essences; contrairement à ce qui a lieu, généralement en Europe et dans d'autres régions de l'Amérique, à la Guyane les essences ne sont pas groupées sur le même point par familles. Dans un hectare, il ne se trouve parfois que quelques sujets appartenant à la même essence; de là résultent les difficultés que l'on rencontre et les recherches souvent longues auxquelles il faut se livrer pour faire entrer dans la composition d'un envoi une certaine quantité de bois de la même famille. Malgré cette dissémination excessive, la variété des bois et la multiplicité de leur emploi est telle qu'une exploitation

pourvue de puissants moyens d'action, et pouvant utiliser sur place les essences les moins précieuses, pourrait donner de bons résultats. L'exportation des bois de qualité supérieure est assurée d'un bénéfice très rémunérateur.

Concessions et aliénations des terres domaniales. — On

Employé des mines et porteur.

ne compte actuellement que 38,000 hectares de terres aliénées, dont la 12e partie à peine est en culture.

La législation actuelle permet de concéder des terres à raison de 25 francs par hectare, avec faculté d'acquitter la redevance en argent ou en nature, c'est-à-dire en prestations personnelles pour confection de routes et canaux. Les concessions et aliénations sont peu fréquentes et ce n'est pas, pourtant, le terrain qui manque. Il existe des quantités considérables de terres à culture de première qua-

lité, c'est-à-dire des terres vierges, dont le sol, sans un travail bien pénible, pourrait produire les denrées les plus variées.

Travailleurs du pays. — La Guyane, le fait est incontestable, manque de bras et ne cesse d'en réclamer. Les gens valides du pays désertent les ateliers et les habitations pour se rendre aux placers, et encore leur nombre est-il insuffisant. Un ouvrier sur les mines gagne de 3 à 6 francs par jour et il est nourri, logé et hospitalisé, le cas échéant. Les créoles, qui sont intelligents, parviennent facilement à faire d'excellents ouvriers menuisiers, ébénistes, charpentiers, charrons, couvreurs, etc.; mais le plus grand nombre d'entre eux, après l'apprentissage, abandonnent les ateliers pour courir aux mines. Il se produit, depuis quelques années, un courant d'immigration des Antilles françaises : les travailleurs de cette provenance, chez lesquels les femmes sont en majorité, viennent surtout pour se placer comme domestiques, attirés qu'ils sont par l'élévation des gages. On ne peut pas avoir une domestique très ordinaire à Cayenne à moins de 30 francs par mois, le logement et la nourriture.

Immigration africaine et indienne. — L'immigration africaine est interdite à la Guyane depuis 1862, et les individus de cette provenance, qui sont peu nombreux d'ailleurs, ne sont plus soumis depuis longtemps à aucun engagement de travail. Quant à l'immigration indienne, elle a pris fin depuis 1877 et les quelques coolies qui sont encore dans la colonie attendent la première occasion pour être rapatriés.

L'absence de toute immigration paralyse absolument tout développement; aussi les habitants de la Guyane ne laissent-ils passer aucune occasion pour réclamer les bras qui leur seraient nécessaires. Les pouvoirs locaux se préoccupent de cette question qu'ils considèrent, pour leur

pays, comme étant de la plus grande importance, et leurs efforts pour amener une solution, s'ils n'ont pu encore être couronnés de succès, n'en sont pas moins méritants.

La Guyane agricole ne pourra se relever que le jour où elle pourra compter sur une main-d'œuvre abondante, à bon marché, et composée de travailleurs pouvant facilement s'acclimater et résister aux influences débilitantes du climat. La race jaune paraît, mieux que tout autre, posséder toutes les qualités requises pour donner satisfaction aux besoins de la colonie. Les services que rendent à l'Administration pénitentiaire les Annamites transportés, la facilité avec laquelle ils s'acclimatent, leur résistance au climat qui a tant d'analogie avec celui de leur pays d'origine, démontrent tout le parti que la Guyane pourrait tirer d'une immigration de cette nature.

Immigration européenne. — Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu, à proprement parler, d'immigrants européens introduits dans la colonie. Quelques Européens sont venus à la Guyane depuis la découverte de l'or comme directeurs ou administrateurs des placers. Plusieurs maisons de commerce ont également des Européens à leur tête.

La population ouvrière locale est tellement réduite qu'elle ne peut suffire aux besoins du pays. Dans ces conditions, on peut se demander si des ouvriers européens appartenant aux professions de menuisiers, charpentiers, charrons, etc., etc., ne trouveraient pas facilement à gagner un salaire rémunérateur.

Climat. — Comme tous les pays équatoriaux, la Guyane se caractérise par l'uniformité de son climat. Le thermomètre ne varie guère que de 24 à 32 degrés et l'année se partage en deux saisons bien tranchées, l'une spécialement humide, l'autre excessivement sèche.

Dans la saison des pluies, l'hygrométrie de l'atmosphère

est considérable et sa moyenne ne s'élève pas à moins de 90 degrés. C'est le résultat de 250 jours de pluie environ donnant une hauteur annuelle de $3^{m},5$.

Dans la saison sèche, le ciel sans nuages est toujours d'une clarté absolue. Tout se dessèche, la végétation jaunit et les herbes meurent sur le sol durci.

Ce sont ces alternatives qui favorisent la végétation arborescente de la Guyane et maintiennent le pays à l'état de vastes forêts.

Généralement, les pluies commencent au mois de décembre et se prolongent jusqu'en juillet. Avril, mai et juin représentent leur période d'intensité. Elles sont coupées, en mars, par une courte période de beau temps appelée le petit été de mars. Durant le reste de l'année, à l'exception de quelques pluies sporadiques, le soleil darde continuellement ses rayons enflammés.

Le climat de la Guyane est très sain, si l'on évite les excès, particulièrement préjudiciables dans les pays qui constituent un habitat nouveau et nécessitent une adaptation nouvelle de l'organisme.

Hygiène. — Étant donné le climat de la Guyane, l'hygiène à observer est celle de tous les pays chauds. Il faut surtout se garantir de l'anémie et de la déperdition des forces occasionnée par la tiédeur habituelle de la température et les excès de transpiration. La prophylaxie est toute indiquée : elle consiste principalement dans une nourriture riche en aliments azotés, substantielle plutôt qu'abondante, dans un exercice modéré et la régularité des habitudes.

Moyens de communication. — La Guyane présente le double inconvénient d'être relativement isolée du dehors et presque absolument isolée d'elle-même; elle est mensuellement reliée avec la France par les paquebots de la Com-

pagnie générale transatlantique. Un départ a lieu le 10 de chaque mois de Saint-Nazaire et le paquebot, après avoir touché à la Guadeloupe, fait escale à la Martinique. Là, un service annexe est organisé sur la Guyane avec escale à Sainte-Lucie, la Trinitad, Démérari et Surinam. La traversée entre France et la Guyane s'effectue en 20 jours.

Une ligne commerciale de navires à voiles, qui a l'entreprise des transports de l'Administration, part à des époques indéterminées du port de Nantes et effectue de 12 à 14 voyages par an.

Enfin, les communications avec l'extérieur sont, en outre, assurées, une fois par mois, par l'un des vapeurs affrétés par l'Administration pénitentiaire. Ce bateau se rend à Démérari (Guyane anglaise), et son voyage coïncide avec le départ et l'arrivée d'un courrier d'Europe. Accidentellement, un navire à vapeur, appartenant à un commerçant de Cayenne et affecté au transport du bétail, entre l'Orénoque et la Guyane, prend des correspondances à destination ou provenant de Démérari.

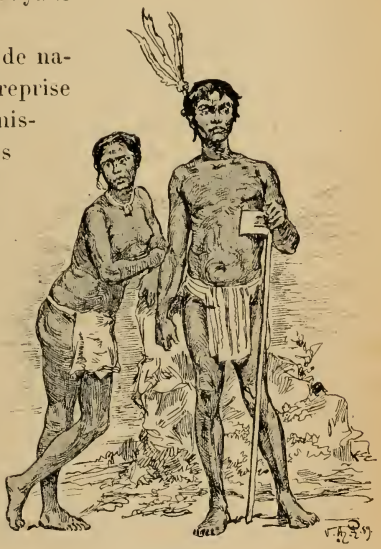

Roucouyennes.

A l'intérieur de la colonie, le seul service régulier, par eau, est celui organisé pour assurer les communications entre les divers établissements pénitentiaires et qui en même temps dessert certaines localités dans lesquelles il

transporte les approvisionnements destinés aux placers. Il existe, en outre, quelques goélettes appelées dans le pays *tapouyes*, et qui font le cabotage sur la côte et dans les rivières.

Sous le rapport des routes, la Guyane est bien peu favorisée. Seule l'île de Cayenne possède des voies de communication suffisantes et bien entretenues; leur longueur est d'environ 50 kilomètres. Il existe bien encore 150 kilomètres environ de chemins, mais ce sont, à vrai dire, de simples traces, des pistes qui sont à peu près impraticables durant la saison des pluies. Toutefois le passage de quelques rivières est assuré par des ouvrages en pierres, en bois ou en fer.

Le canal de Kaw mesure 7,750 mètres et celui de la crique Fouillée 11,500 mètres, soit au total 19,250 mètres de canaux dont une partie d'ailleurs est inutilisable. La Guyane est cependant un pays où ces voies de communication devraient être d'autant plus multipliées que, tout en assurant les transports et les échanges, elles faciliteraient en outre les travaux de drainage. Il est à désirer que l'avenir fournisse à cette colonie les moyens matériels de procéder progressivement à des travaux qu'elle est, il faut le reconnaître, incapable d'entreprendre dans la situation actuelle.

Télégraphe. — Le câble télégraphique s'arrête à la Guyane anglaise. Un télégramme d'Europe peut séjourner pendant 10, 15 ou 20 jours à Démérari avant d'être acheminé sur Cayenne. En admettant même qu'il y ait coïncidence entre l'envoi du télégramme et le passage d'un navire à Démérari, il faudrait encore près de 4 jours à une dépêche pour parvenir de Paris à Cayenne.

A plusieurs reprises déjà on s'est préoccupé de remédier à cette situation : des pourparlers ont été engagés

avec la Compagnie concessionnaire, mais toutes les tentatives sont venues échouer devant le refus opposé par la Guyane néerlandaise de participer à la subvention nécessaire. Tout récemment encore, les démarches ont été reprises, et il paraîtrait que, cette fois, elles auraient quelque chance d'aboutir.

A l'intérieur de la Guyane, une ligne télégraphique met en communication Cayenne et Saint-Laurent du Maroni, en passant par Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Mana. Cette ligne aérienne, dont l'établissement a exigé de grands travaux, a été construite par l'Administration pénitentiaire, qui en assure l'entretien et l'exploitation. Elle est ouverte à la télégraphie privée et rend ainsi de très grands services aux habitants, dans un pays où les communications sont si lentes et si difficiles.

Budgets. — Le budget de la colonie, qui s'élève annuellement, tant en recettes qu'en dépenses, à environ 2 millions de francs, tire sa principale ressource du droit de sortie frappé sur l'or. Par suite de la dépopulation qui se produit et de l'état économique du pays, la situation financière de la colonie ne laisse pas que d'être un peu embarrassée. L'incendie de Cayenne est encore venu aggraver cette situation. Aussi, les sommes qui peuvent être annuellement consacrées aux travaux d'utilité publique sont-elles insuffisantes, et est-il devenu nécessaire de recourir à un emprunt.

Les budgets communaux ne sont pas, eux non plus, dans une situation bien brillante ; la plupart d'entre eux ne peuvent consacrer à l'exécution des travaux de viabilité que des crédits complètement insuffisants.

Situation monétaire. — Les monnaies françaises d'or et d'argent ont seules cours légal à la Guyane. La circulation du numéraire ne présente rien d'anormal, et si elle

est relativement restreinte, la cause en est uniquement à ce que le public trouve plus commode d'avoir recours aux billets de la banque du pays, dont le papier jouit de la plus grande faveur.

La monnaie de bronze ordinaire existe bien à la Guyane, mais on la trouve plutôt dans les caisses publiques que dans la circulation. Depuis 1819, on se sert surtout d'une monnaie de billon spéciale qui porte le nom de *sou marqué* et à laquelle on a, conventionnellement, attribué une valeur de 10 centimes, alors que la valeur réelle est un peu inférieure. Cette monnaie spéciale de billon est très en faveur parmi la population créole, qui va jusqu'à la préférer à la monnaie divisionnaire en argent. Il avait été question, il y a quelques années, de démonétiser le *sou marqué* ; mais, devant le mécontentement que l'annonce de cette mesure avait provoqué, on a dû renoncer à ce projet. Le *sou marqué* est tellement enraciné dans les habitudes du pays que beaucoup de gens seraient incapables de fixer ou de reconnaître la valeur d'un objet si elle était exprimée autrement qu'en *sous marqués*.

Banque. — Une banque coloniale, semblable à celles qui fonctionnent aux Antilles, a été organisée à la Guyane depuis 1855. Son capital, formé par des actions nominatives, s'élève à 600,000 francs. La banque jouit du privilège de l'émission des billets payables à vue et au porteur, qui sont reçus dans les caisses publiques.

Actuellement, les opérations de la banque ont surtout pour objet la délivrance de traites sur la métropole et les avances sur l'or natif.

La situation de la Banque de la Guyane est prospère, ainsi qu'il ressort des documents officiels publiés chaque année relativement aux opérations effectuées par les banques coloniales.

Considérations générales sur le relèvement de la Guyane. — La situation économique de la Guyane présente à l'heure actuelle de bien grandes difficultés. Ces difficultés ont été encore aggravées par l'incendie qui a réduit en cendres toute l'ancienne ville de Cayenne, c'est-à-dire toute la partie commerçante de la ville actuelle. Il manque à la Guyane une population dont la densité soit en rapport avec son immense territoire. Il lui manque des bras pour ses mines et surtout pour son agriculture. Pour remédier au mal dont souffre la colonie, il faudrait, par le rétablissement de l'immigration, y introduire une population coloniale pouvant tirer parti des immenses richesses et des ressources naturelles de ces régions si méconnues jusqu'à ce jour. Il faudrait aussi que l'exploitation des placers, en se régularisant, permît d'organiser le travail sur des bases plus stables et qu'une partie au moins de la fortune recueillie dans les mines fût employée à créer de nouvelles industries et à concourir au relèvement de l'agriculture aujourd'hui si dépréciée.

Une Cayennaise.

Renseignements statistiques.

DÉPENSES

	Fr.	c.
Dépenses ordinaires :		
Chapitre I. — Gouvernement. Administration. .	143,308	50
Chap. II. — Justice et cultes.	41,785	50
Chap. III. — Instruction publique.	198,111	40
Chap. IV. — Services financiers	195,449	50
Chap. V. — Assistance publique.	214,027	98
Chap. VI. — Services divers.	140,617	90
Chap. VII. — Travaux publics.	434,859	»
Chap. VIII. — Dépenses diverses	129,672	»
Chap. IX. — — d'ordre.	229,000	»
Chap. X. — — d'exercices clos	mémoire	
Dépenses extraordinaires.	276,541	99
TOTAL GÉNÉRAL.	2,003,373	77

RECETTES

Recettes ordinaires : Contributions directes. .	92,500	»
— indirectes. .	1,113,500	»
Produits divers	667,000	»
Recettes extraordinaires.	130,373	77
TOTAL GÉNÉRAL.	2,003,373	77

Bibliographie.

ANGLAVE. — *Les Coolies indiens et les nègres à la Guyane française.* Revue scientifique, 14 février 1880.

Dr ARMAND. — *La Guyane française et ses produits forestiers.* La Nature, septembre 1880.

ARRAINVILLE. — *Statistique agricole et commerciale de la Guyane.* Revue maritime et coloniale, 1876, t. XLIX.

BARBÉ-MARBOIS. — *Journal d'un déporté non jugé.* Paris, 1835, in-8°.

P. BARRÈRE. — *Nouvelle Relation de la France équinoxiale.* Paris, 1743, in-12.

BARVAUX. — *L'or à la Guyane française.* Revue maritime et coloniale, mai 1873.

ANTOINE BIET, PRÊTRE. — *Voyage de la France équinoxiale en l'île de Cayenne entrepris par les Français en l'an* 1652. Paris, F. Clouzier, 1664, in-4°.

DE LA BOUGLISE. — *Les placers de la Guyane française.* Journal officiel, 20-21-22 juin 1874.

BOUYER. — *Guyane française, notes et souvenirs.* Paris, Hachette, 1867, in-4°.

BOUYER. — *Voyage dans la Guyane française.* Tour du Monde, 1er sem. 1866.

P. BOYER Sr DU PETIT-PUY. — *Véritable relation de tout ce qui s'est passé au voyage de M. de Brétigny.* Paris, 1654, in-4°.

CHABAUD-ARMAND. — *La Guyane française et la province du Para.* Revue maritime et coloniale, mai 1876, t. L.

J. C. S. D. V. (J. CLODORÉ, SECRÉTAIRE DE VAISSEAU). — *Relation de ce qui s'est passé dans les îles et terres fermes de l'Amérique pendant la dernière guerre avec l'An-*

gleterre et depuis, en exécution du traité de Bréda, avec un journal du sieur de la Barre en la terre ferme et l'île de Cayenne. Paris, 1671, 2 vol. in-12.

Cochut. — *Colonisation de la Guyane.* Revue des Deux-Mondes, 1er août 1845.

H. Coudreau. — *Les Guyanes et l'Amazone* (avec atlas). Paris, Challamel, 1887.

Couy. — *Renseignements sur la navigation des côtes et des rivières de la Guyane.* Paris. P. Dupont, 1865, in-12.

J. Crevaux. — *Voyage au Maroni.* Bulletin de la Société de Géographie, novembre 1878.

J. Crevaux. — *Voyage d'exploration dans l'intérieur de la Guyane française.* Tour du Monde, 1er sem. 1879.

Jules de Crisenoy. — *De Rochefort à Cayenne, scènes de la vie marine.* Paris, 1863, in-8°.

Delteil. — *Voyage chez les Indiens de la Guyane.* Bulletin de la Société des sciences et des arts de la Réunion, 1870.

Durand. — *La Guyane française et le Brésil.* Julien Lanier, 1877, in-12.

J. Duval. — *La Guyane et ses ressources.* Revue des Deux-Mondes, 15 septembre 1861.

H. Feningre. — *Guyane française.* Lille, 1864, in-8°.

F. Hue. — *La Guyane française.* Paris, H. Lecène et H. Oudin, 1888.

J. de Laon sr d'Aigremont. — *Relation du voyage des Français fait au Cap Nord, en Amérique, par les soins de la Compagnie établie à Paris, sous la conduite de M. de Royville.* Paris, 1654, in-12.

Lejean. — *Intérieur de la Guyane.* Bulletin de la Société de Géographie, novembre 1856.

Loubère. — *Situation économique de la Guyane française en 1874.* Julien Lanier, 1875, in-12.

Dr Maurel. — *Histoire de la Guyane française*. Paris, Challamel, 1889.

De Montezon. — *Mission de Cayenne et de la Guyane française*. Julien Lanier, 1857, in-12.

Jean Moquet. — *Voyage en Afrique, Asie, Indes orientales et occidentales*. Paris, 1616, in-8°.

Moritz. — *La Colonie pénitentiaire de Saint-Laurent du Maroni*. Revue maritime et coloniale, mai 1880, t. LXVI.

Mourié. — *La Guyane française*. Paris, P. Dupont, 1874, in-12.

Sagot. — *Agriculture de la Guyane française*. Julien Lanier, 1874, in-8°.

Sagot. — *Généralités sur la Guyane française*. Cluny, 1874, in-8°.

Sagot. — *Exploitation des forêts de la Guyane*. Revue maritime et coloniale, août-septembre-octobre 1869.

A. Senez. — *Notice historique sur les établissements faits dans la Guyane*. Cayenne, 1821, in-8°.

Ternaux-Compans. — *Notice historique sur la Guyane française*. Paris, Didot, 1843, in-8°.

Thebault de la Monderie. — *Voyages faits dans l'intérieur de l'Oyapock de* 1819 *à* 1847. Nantes, 1856, in-8°.

André Thevet. — *Newfound world or Antartick*. London, Bynemand, 1568, in-4°.

— *The discovery of the empire of Guiana* perfomed by sir Walther Raleigh Knight. London, Robinson, 1596, in-4°.

Vidal. — *Voyage d'exploration dans le haut Maroni*. Revue maritime et coloniale, 1862.

X... — *Statistique de la Guyane*. Revue maritime et coloniale, mars et avril 1875.

X... — *Les Coolies à la Guyane française*. Revue scientifique, 21 juillet 1877.

Ministère de la Marine. — Précis sur la colonisation des bords de la Mana. Paris, 1835, in-8°.

Ministère de la Marine. — Précis historique de l'expédition de Kourou. Paris, 1842, in-8°.

Collections photographiques de l'Exposition permanente des colonies.

Collections photographiques de la Société de géographie : Album des mines de Saint-Élie.

Collections photographiques de M. Charvein.

Collections photographiques de M. Ebrard Saint-Ange.

GUYANE

PAR PAUL PELET _ 1889 _ N° 24

CHALLAMEL et Cie Editeurs, 5 rue Jacob, Paris

Echelle de 1 : 3 000 000

Gravé par R Hausermann   Paris, Imp Lemercier et Cie

Les Colonies Françaises _ Maison QUANTIN Editeur, 7 rue St Benoit, Paris

TABLE DES MATIÈRES

LA MARTINIQUE

Pages.

CHAPITRE Ier. — Précis historique. 3
— II. — Description géographique. 13
— III. — Administration. 29
— IV. — Économie politique et sociale. 51
Renseignements statistiques. 93
Bibliographie. 94

LA GUADELOUPE

CHAPITRE Ier. — Précis historique. 99
— II. — Description géographique et ethnographique. 133
— III. — Partie politique et administrative. 165
— IV. — Partie économique. 205
Renseignements statistiques 237
Bibliographie. 239
Carte de la Martinique et de la Guadeloupe.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Pages.
CHAPITRE Ier. — Précis historique 243
— II. — Description géographique. 251
— III. — Administration et stations navales. . . . 265
— IV. — Économie politique et sociale.. 269
Renseignements statistiques.. 311
Bibliographie.. 312
Carte de Saint-Pierre et Miquelon.

LA GUYANE

CHAPITRE Ier. — Précis historique 315
— II. — Géographie. 347
— III. — Administration. 363
— IV. — Économie politique et sociale 397
Renseignements statistiques. 419
Bibliographie. 421
Carte de la Guyane.

Paris. — Maison Quantin, 7, rue Saint-Benoît.

BINDING SEC. JUL 18 1960

JV
1826
H5
t.2

Henrique-Duluc, Louis
Les colonies françaises

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY